

DOCUMENT DE
REFERENCE 2011





Le présent Document de Référence a été déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 26 avril 2012, conformément aux articles 212-13 de son règlement général. Il pourra être utilisé à l'appui d'une opération financière s'il est complété par une note d'information visée par l'Autorité des marchés financiers. Ce Document de Référence a été établi par l'émetteur et engage la responsabilité des signataires.

Il est précisé que le présent document de référence fait également office de Rapport Financier Annuel (RFA). Une table de concordance présentant les informations requises par ce dernier document est présentée en Annexe.

Des exemplaires du présent Document de Référence sont disponibles sans frais :

- Au siège social de la société SQLI ;
- Sur le site internet de la Société (www.sqli.com) ;
- Ainsi que sur le site Internet de l'Autorité des marchés financiers (www.amf-france.org).

En application de l'article 28 du règlement CE N°809/2004 de la Commission Européenne, les informations suivantes sont incluses par référence dans le présent Document de Référence :

- Les comptes consolidés et rapports des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés pour les exercices clos le 31 décembre 2010 et le 31 décembre 2009, inclus respectivement en pages 187 à 217 et 221 à 223 du Document de Référence déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers sous le numéro D.11-0427 le 29 avril 2011 et en pages 181 à 212 et 216 à 218 du Document de Référence déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers sous le numéro D.10-0512 le 07 juin 2010 ;
- Les comptes sociaux et rapports des commissaires aux comptes sur les comptes sociaux, pour les exercices clos le 31 décembre 2010 et le 31 décembre 2009, inclus respectivement en pages 154 à 184 et 218 à 220 du Document de Référence déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers sous le numéro D.11-0427 le 29 avril 2011 et en pages 148 à 180 et 213 à 215 du Document de Référence déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers sous le numéro D.10-0512 le 07 juin 2010.

SOMMAIRE

SOMMAIRE.....	4
CHAPITRE 1. PERSONNES RESPONSABLES	8
1.1. Dénomination de la personne responsable	8
1.2. Attestation de la personne responsable	8
CHAPITRE 2. CONTROLEURS LEGAUX DES COMPTES.....	9
2.1. Dénomination des contrôleurs légaux des comptes	9
2.1.1. Commissaires aux comptes titulaires.....	9
2.1.2. Commissaires aux comptes suppléants	10
2.2. Contrôleurs légaux ayant démissionné, ayant été écartés ou n’ayant pas été re-désignés	10
2.3. Honoraires des contrôleurs légaux des comptes et des membres de leurs réseaux	10
CHAPITRE 3. INFORMATIONS FINANCIERES SELECTIONNEES	12
3.1. Informations financières résumées.....	12
3.2. Informations financières de périodes intermédiaires	14
3.3. L’action SQLI	14
3.3.1. Principaux chiffres statistiques	14
3.3.2. Evolution des cours.....	14
CHAPITRE 4. FACTEURS DE RISQUE.....	16
4.1. Risques liés à l’activité.....	16
4.1.1. Risques clients.....	16
4.1.2. Risques liés à la concurrence	16
4.1.3. Risques liés au recrutement.....	17
4.1.4. Risques liés aux départs de personnes clés	17
4.1.5. Risques technologiques	18
4.1.6. Risques liés à la politique de croissance externe	19
4.1.7. Risques liés aux fournisseurs	21
4.2. Risques financiers.....	22
4.2.1. Risques de liquidité – Financement du besoin en fonds de roulement	22
4.2.2. Risques de taux	23
4.2.3. Risques de change	25
4.2.4. Risques sur actions.....	25
4.2.5. Risques liés aux engagements pris par le groupe – Hors bilan	26
4.3. Risques juridiques, réglementaires et fiscaux	28
4.3.1. Risques juridiques.....	28
4.3.2. Risques environnementaux – Conséquences environnementale de l’activité.....	28
4.3.3. Litiges en cours	28
4.3.4. Risques assurance.....	29
4.3.5. Dépendance à l’égard des brevets et des licences.....	30
4.3.6. Risque de nature gouvernementale, économique, budgétaire, monétaire ou politique	30
4.4. Revue des risques – liste des risques significatifs	30
CHAPITRE 5. INFORMATIONS CONCERNANT L’EMETTEUR.....	31
5.1. Histoire et évolution de la Société	31
5.1.1. Raison sociale et nom commercial (article 2 des statuts de la Société).....	31
5.1.2. Lieu et numéro d’enregistrement.....	31
5.1.3. Date de constitution et durée de vie (article 5 des statuts de la Société)	31
5.1.4. Autres informations concernant SQLI.....	31
5.1.5. Evénements importants dans le développement des activités de SQLI.....	32
5.2. Investissements	34
5.2.1. Principaux investissements réalisés au cours de l’exercice	35
5.2.2. Principaux investissements en cours et méthode de financement	36
5.2.3. Stratégie d’investissements et engagements fermes	36
CHAPITRE 6. APERCU DES ACTIVITES	37



6.1. Principales activités	38
6.1.1. L'offre de SQLI : La Performance E-Business	38
6.2. Principaux marchés	44
6.3. Evénements exceptionnels ayant influencé l'activité	46
6.4. Degré de dépendance de SQLI	46
6.4.1. A l'égard des Brevets, licences ou autres compétences technologiques	46
6.4.2. A l'égard de contrats industriels ou commerciaux	46
6.5. Position concurrentielle de la société	46
6.5.1. Perspectives, stratégie et vision d'entreprise	48
CHAPITRE 7. ORGANIGRAMME	49
7.1. Périmètre du groupe	49
7.1.1. Mouvements de périmètre	50
7.1.2. Organigramme du groupe SQLI	51
7.2. Principales filiales	52
CHAPITRE 8. PROPRIETES IMMOBILIERES, USINES ET EQUIPEMENTS	53
8.1. Immobilisations corporelles et propriétés immobilières louées	53
8.1.1. Immobilisations corporelles	53
8.1.2. Propriétés immobilières louées	53
8.2. Facteurs environnementaux pouvant influencer l'utilisation des immobilisations corporelles	54
CHAPITRE 9. EXAMEN DE LA SITUATION FINANCIERE ET DU RESULTAT	55
9.1. Situation financière de SQLI	55
9.2. Résultat d'exploitation consolidé	57
9.2.1. Evolution du résultat d'exploitation consolidé	57
9.2.2. Facteurs importants influant sur le revenu d'exploitation	59
9.2.3. Changements importants du chiffre d'affaires net ou des produits nets consolidés	60
9.2.4. Risques de nature gouvernementale, économique, budgétaire, monétaire ou politique	60
CHAPITRE 10. TRESORERIE ET CAPITAUX	61
10.1. Capitaux propres consolidés	61
10.2. Source, montant et description des flux de trésorerie consolidés	63
10.2.1. Flux de trésorerie opérationnels consolidés	64
10.2.2. Flux de trésorerie d'investissement consolidés	65
10.2.3. Flux de trésorerie de financement consolidés	65
10.3. Conditions d'emprunt et structure de financement	66
10.3.1. Structure de la dette consolidée	66
10.3.2. Maturité de la dette	67
10.3.3. Endettement financier net	67
10.4. Restriction éventuelle à l'utilisation de capitaux	68
10.5. Sources de financement attendues pour honorer les engagements pris	69
CHAPITRE 11. RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT, BREVETS ET LICENCES	70
11.1. Politique de protection des marques, brevets, licences et autres propriétés intellectuelles	70
11.2. Description des activités de recherche et développement	70
CHAPITRE 12. INFORMATION SUR LES TENDANCES	72
12.1. Principales tendances ayant affecté l'activité depuis le dernier exercice	72
12.2. Eléments susceptibles d'influer sur les perspectives de SQLI	72
CHAPITRE 13. PREVISIONS OU ESTIMATIONS DU BENEFICE	73
CHAPITRE 14. ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION, DE SURVEILLANCE ET DE DIRECTION GENERALE	74
14.1. Informations générales	74
14.1.1. Direction Générale	74
14.1.2. Membres du Conseil d'administration	74
14.1.3. Profil des Administrateurs	78
14.1.4. Profil des Dirigeants	79
14.2. Conflits d'intérêts au niveau des organes d'administration, de Direction et de Surveillance et de la Direction Générale	80

CHAPITRE 15. REMUNERATION ET AVANTAGES	81
15.1. Rémunérations et avantages en nature attribués aux mandataires sociaux et Dirigeants mandataires sociaux.....	81
15.1.1. Rémunération des Dirigeants mandataires sociaux.....	81
15.1.2. Rémunération des administrateurs	84
15.1.3. Options de souscription ou d'achat d'action et Actions de performance.....	85
15.1.4. Eléments complémentaires	85
CHAPITRE 16. FONCTIONNEMENT DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION	86
16.1. Direction et administration de la Société.....	86
16.1.1. Direction de la Société	86
16.1.2. Administration de la Société	87
16.1.3. Précisions concernant la composition du Conseil d'administration	87
16.2. Informations sur les contrats de services.....	89
16.3. Informations relatives aux comités	89
16.4. Déclaration de conformité au régime de gouvernement d'entreprise en vigueur en France	89
16.5. Rapport sur le contrôle interne et le gouvernement d'entreprise.....	90
16.5.1. Rapport du Président sur le fonctionnement du Conseil d'administration et sur les procédures de contrôle interne	90
16.5.2. Rapport des commissaires aux comptes, établi en application de l'article L.225-235 du code de commerce, sur le rapport du Président du Conseil d'administration de la société SQLI	106
CHAPITRE 17. SALAIRES	108
17.1. Effectif	108
17.2. Participations et stock options des mandataires sociaux et Dirigeants mandataires sociaux	108
17.2.1. Participation au 31 décembre 2011.....	108
17.2.2. Actions gratuites attribuées aux Dirigeants mandataires sociaux et aux mandataires sociaux.....	109
17.2.3. Options de souscription et d'achat d'actions et bons de souscription de parts de créateur d'entreprise attribués aux Dirigeants mandataires sociaux et aux mandataires sociaux.....	109
17.3. Accord prévoyant une participation des salariés au capital de SQLI.....	110
17.3.1. Actions gratuites	110
17.3.2. Options de souscription et d'achat d'actions et bons de souscription de parts de créateur d'entreprise ..	111
CHAPITRE 18. PRINCIPAUX ACTIONNAIRES	112
18.1. Répartition du capital.....	112
18.1.1. Actionnariat au 31 décembre 2011	112
18.1.2. Actionnariat au 31 décembre 2010	113
18.1.3. Actionnariat au 31 décembre 2009	114
18.1.4. Déclarations de franchissement de seuil au cours des 3 derniers exercices.....	115
18.2. Droits de vote des principaux actionnaires	116
18.3. Détention ou contrôle de SQLI	116
18.4. Accord pouvant entraîner un changement de contrôle.....	117
18.4.1. Pacte d'actionnaires et autres accords.....	117
CHAPITRE 19. OPERATIONS AVEC DES APPARENTES	118
19.1. Description des conventions	118
19.2. Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées	118
CHAPITRE 20. INFORMATIONS FINANCIERES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIERE ET LES RESULTATS DE L'EMETTEUR.....	122
20.1. Informations financières historiques – Bilan et comptes annuels sociaux	122
20.1.1. Bilan	122
20.1.2. Comptes annuels sociaux.....	124
20.1.3. Tableau de financement	125
20.1.4. Règles et méthodes comptables, annexes et notes explicatives	126
20.1.5. Résultats de la Société au cours des 5 derniers exercices	156
20.2. Informations financières proforma	156
20.3. Etats financiers consolidés	157

20.3.1. Bilan consolidé	157
20.3.2. Comptes consolidés	158
20.3.3. Tableau de variation des capitaux propres	159
20.3.4. Tableau de variation des flux de trésorerie	160
20.3.5. Règles et méthodes comptables, annexes et notes explicatives	161
20.4. Vérification des informations financières historiques annuelles	194
20.4.1. Comptes annuels	194
20.4.2. Comptes consolidés	197
20.5. Date des dernières informations financières	200
20.6. Informations financières intermédiaires et autres	200
20.7. Politique de distribution des dividendes	200
20.8. Procédures judiciaires et d'arbitrage	200
20.9. Changements significatifs de la situation financière ou commerciale	200
CHAPITRE 21. INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES	201
21.1. Capital social	201
21.1.1. Montant du capital souscrit (Article 6 des statuts)	201
21.1.2. Actions non-représentatives du capital	201
21.1.3. Auto-détention et programme de rachat d'actions	201
21.1.4. Instruments dilutifs	205
21.1.5. Conditions régissant tout droit d'acquisition et/ou obligation visant à augmenter le capital	206
21.1.6. Capital faisant l'objet d'une option ou d'un accord conditionnel ou inconditionnel prévoyant de le placer sous option	207
21.1.7. Evolution du capital social au cours de l'exercice	208
21.2. Actes constitutifs et statuts	211
21.2.1. Objet social de SQLI - (article 3 des statuts)	211
21.2.2. Dispositions concernant les membres des organes d'administration et de Direction	211
21.2.3. Droits, privilèges et restrictions attachés à chaque catégorie d'actions	221
21.2.4. Actions nécessaires pour modifier les droits des actionnaires	223
21.2.5. Conditions régissant les convocations des Assemblées Générales et de leur admission	226
21.2.6. Conditions pouvant différer, retarder ou empêcher un changement de contrôle	227
21.2.7. Fixation du seuil au-dessus duquel toute participation doit être divulguée	227
21.2.8. Conditions régissant les modifications du capital	227
CHAPITRE 22. CONTRATS IMPORTANTS	230
CHAPITRE 23. INFORMATIONS PROVENANT DE TIERS, DECLARATIONS D'EXPERTS ET DECLARATIONS D'INTERETS	231
CHAPITRE 24. DOCUMENTS ACCESSIBLES AU PUBLIC	232
24.1. Agenda financier	232
24.2. Publication des 12 derniers mois	233
CHAPITRE 25. INFORMATIONS SUR LES PARTICIPATIONS	235
ANNEXE 1. INDEX DES TABLEAUX, GRAPHIQUES, ET AUTRES TABLES DU DOCUMENT DE REFERENCE	236
ANNEXE 2. TABLE DE CONCORDANCE AVEC LE RAPPORT FINANCIER ANNUEL	238
ANNEXE 3. TABLE DE CONCORDANCE	239

CHAPITRE 1. PERSONNES RESPONSABLES

1.1. DENOMINATION DE LA PERSONNE RESPONSABLE

Monsieur Julien Mériaudeau, Directeur Général, est la personne responsable du présent document de référence.

Monsieur Julien Mériaudeau - Directeur Général

SQLI - 268, avenue du Président Wilson - 93210 La Plaine Saint-Denis

Tél : 01 55 93 26 00 - Fax : 01 55 93 26 01

1.2. ATTESTATION DE LA PERSONNE RESPONSABLE

J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent Document de Référence sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

J'atteste, à ma connaissance, que les comptes sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, et les informations qui relèvent du rapport de gestion, dont une table de concordance figure en Annexe 2 du présent document, présentent un tableau fidèle de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation ainsi qu'une description des principaux risques et incertitudes auxquels elles sont confrontées.

J'ai obtenu des contrôleurs légaux des comptes une lettre de fin de travaux, dans laquelle ils indiquent avoir procédé à la vérification des informations portant sur la situation financière et les comptes donnés dans le présent Document de Référence ainsi qu'à la lecture d'ensemble du présent Document.

Fait à La Plaine Saint-Denis, le 26 avril 2012.

Monsieur Julien Mériaudeau

Directeur Général

CHAPITRE 2. CONTROLEURS LEGAUX DES COMPTES

2.1. DENOMINATION DES CONTROLEURS LEGAUX DES COMPTES

2.1.1. COMMISSAIRES AUX COMPTES TITULAIRES

CONSTANTIN ASSOCIES

Représenté par Monsieur Thierry Queron.

185, avenue Charles de Gaulle

92524 Neuilly sur Seine Cedex

Date de premier mandat : 21 mars 2000. Date de dernier renouvellement : 16 juin 2006.

Echéance du mandat : Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2011.

Cabinet membre de la Compagnie Régionale des Commissaires aux Comptes de Versailles.

FIDUCIAIRE DE LA TOUR

Représenté par Monsieur Claude Fieu.

28, rue Ginoux

75015 Paris

Date de premier mandat : 30 juillet 1995. Date de dernier renouvellement : 15 juin 2007.

Echéance du mandat : Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2012.

Cabinet membre de la Compagnie Régionale des Commissaires aux Comptes de Paris.

2.1.2. COMMISSAIRES AUX COMPTES SUPPLEANTS

Monsieur François-Xavier AMEYE

25, rue des Petits Prés

78810 Feucherolles

Date de premier mandat : 21 mars 2000. Date de dernier renouvellement : 16 juin 2006.

Echéance du mandat : Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2011.

Cabinet membre de la Compagnie Régionale des Commissaires aux Comptes de Versailles.

Monsieur Dominique BEYER

40 bis, rue Boissière

75116 Paris

Date de premier mandat : 28 février 2000. Date de dernier renouvellement : 15 juin 2007.

Echéance du mandat : Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2012.

Cabinet membre de la Compagnie Régionale des Commissaires aux Comptes de Paris.

2.2. CONTROLEURS LEGAUX AYANT DEMISSIONNE, AYANT ETE ECARTES OU N'AYANT PAS ETE RE-DESIGNES

La Société précise qu'aucun contrôleur légal n'a démissionné, n'a été écarté ou n'a pas été re-désigné au cours de l'exercice 2011.

2.3. HONORAIRES DES CONTROLEURS LEGAUX DES COMPTES ET DES MEMBRES DE LEURS RESEAUX

Le tableau des prestations des contrôleurs légaux prises en charges au compte de résultat et effectuées au titre des deux derniers exercices comptables, soit les exercices clos au 31 décembre 2011 et au 31 décembre 2010 est présenté ci-après :

Table 1. Honoraires des contrôleurs légaux des comptes et des membres de leurs réseaux

Mois	FIDUCIAIRE DE LA TOUR				CONSTANTIN ASSOCIES			
	Montant en €		en %		Montant en €		en %	
	2011	2010	2011	2010	2011	2010	2011	2010
Audit	176 793 €	138 073 €	96 %	100 %	215 900 €	163 251 €	76 %	69 %
Dont Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels	145 793€	134 573 €	79 %	97 %	158 400 €	159 751 €	56%	68 %
Emetteur	115 593 €	108 942 €	63 %	79 %	126 700€	122 056 €	45 %	52 %
Filiales intégrées fiscalement	30 200 €	25 631 €	16 %	19 %	31 700 €	37 695 €	11 %	16 %
Dont Autres diligences et prestations directement liées à la mission du commissaire aux comptes	31 000€	3 500 €	17 %	3 %	57 500 €	3 500 €	20 %	1 %
Autres prestations rendues par les réseaux aux filiales intégrées globalement (Audit)	7 000 €	0 €	4 %	0 %	68 500 €	73 284 €	24 %	31 %
Dont Juridique, fiscal, social	0 €	0 €	0 %	0 %	0	0	0 %	0 %
Dont Autres	0 €	0 €	0 %	0 %	0	0	0 %	0 %
Total	183 793€	138 073 €	100 %	100 %	284 400 €	236 535 €	100 %	100 %

CHAPITRE 3. INFORMATIONS FINANCIERES SELECTIONNEES

3.1. INFORMATIONS FINANCIERES RESUMEEES

SQLI est un groupe de sociétés de services informatiques qui intervient dans le domaine du conseil et de l'intégration d'applications e-business. Le groupe est principalement implanté en France, au Benelux, en Suisse et au Maroc.

Le marché du service informatique a affiché en 2011 une croissance de 2,7% selon le Syntec (+1% en 2010). SQLI a réalisé un chiffre d'affaires de 164,7 M€ contre 170,1 M€ en 2010. Le recentrage sur les activités à plus forte valeur ajoutée (cession de LNET Multimédia fin décembre 2010 et cession de l'activité exploitée à Montpellier et Aix-en-Provence en février 2011) et un turnover élevé (24% en 2011 contre 22% en 2010) entraînent ce repli de l'activité. Il est néanmoins compensé, dans un contexte de prix stables (Taux Journalier Moyen de 497 € en 2011 contre 500 € en 2010), par l'amélioration du taux d'emploi (82,3% contre 80% en 2010) et par un plan d'embauche massif qui permet de maintenir les effectifs du groupe à 1 825 collaborateurs (hors stagiaires) contre 1 859 à fin décembre 2010.

A périmètre constant, l'activité est quasiment stable (-0,2%) depuis le début de l'année.

La maîtrise des taux d'emploi et du taux journalier moyen ainsi que les effets des mesures de réduction des coûts (rationalisation du périmètre et ajustement des effectifs non productifs) permettent à SQLI de confirmer l'amélioration de ses performances opérationnelles. Le résultat opérationnel courant (8,3 M€) est en nette progression par rapport à celui dégagé en 2010 (2,6 M€).

L'exercice clos le 31 décembre 2011 se traduit par un bénéfice de 4.098 milliers d'Euros contre une perte nette de 1.845 milliers d'Euros l'exercice précédent.

Table 2. Eléments résumés du compte de résultat

<i>Données en milliers d'euros</i>	2011	2010	Variation
Chiffre d'affaires	164.708	170.080	-5.372
Résultat opérationnel (avant val. des stock-options et actions gratuites)	8.260	3.270	4.990
Valorisation des stock-options et actions gratuites	-1	-657	656
Résultat opérationnel courant	8.259	2.613	5.646
Résultat opérationnel	8.183	289	7.894
Résultat net	4.098	-1.845	5.943

Pour plus de détails, se reporter au Chapitre 9. « Examen de la situation financière et du résultat ».

Table 3. Eléments résumés du bilan

<i>Données en milliers d'euros</i>	2011	2010	Variation
Actifs non courants	54.952	54.111	841
Dont Ecarts d'acquisition	43.524	43.010	514
Actifs courants	88.923	76.604	12.319
Dont Créances clients et comptes rattachés	39.920	40.258	-338
Dont Trésorerie et équivalents trésorerie	16.152	6.865	9.287
Capitaux propres part du groupe	59.749	55.115	4.634
Passifs non courants	16.228	4.910	11.318
Dont Dettes financières à long terme	12.977	207	12.770
Passifs courants	67.898	70.690	-2.792
Dont Autres dettes	52.759	51.124	1.635
Dont Dettes fournisseurs et comptes rattachés	10.950	11.028	-78
Dont Dettes financières à court terme	3.638	7.743	-4.105

Afin de soutenir son développement, SQLI a lancé le 20 avril 2011 un emprunt obligataire de 17 M€ par l'émission de 85.000 Obligations à Bons de Souscription et/ou d'Acquisition d'Actions Remboursables (OBSAAR) d'une valeur nominale unitaire de 200 €. L'opération a fait l'objet d'un prospectus visé par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) en date du 25 mars 2011.

Le produit de l'émission a permis de rembourser la dette financière (7 M€) et sera affecté au financement de la croissance organique (renforcement du fonds de roulement) et d'éventuelles opérations ciblées de croissance externe.

L'exercice de l'intégralité des BSAAR permettrait en outre de renforcer les fonds propres du groupe de 13,6 M€ (nominal et prime d'émission) par l'émission de 9.095.000 actions nouvelles au prix unitaire de 1,50 €.

La situation financière du groupe SQLI reste très solide avec un endettement net de 0,5 M€ (gearing de 1%), une capacité d'affacturage intacte (ligne disponible de 24 M€ au 31 décembre 2011 mobilisable à hauteur de 90%).

Compte tenu de la bonne performance du groupe sur l'exercice 2011, la trésorerie est en augmentation à 16.152 K€ et les capitaux propres sont en augmentation à 59.749 K€.

3.2. INFORMATIONS FINANCIERES DE PERIODES INTERMEDIAIRES

Le présent Document de Référence ne contient pas d'informations financières portant sur des périodes intermédiaires.

3.3. L'ACTION SQLI

Les actions SQLI sont cotées sur Euronext Paris (Compartiment C) sous le code ISIN FR0004045540. Les données ci-dessous sont extraites des bases de données Infinaancials.

3.3.1. PRINCIPAUX CHIFFRES STATISTIQUES

Le nombre total d'actions composant le capital social de SQLI est passé de 36.469.476 à la clôture de l'exercice 2010 à 36.658.549 actions à la clôture de l'exercice 2011. Il a ainsi été créé 189.073 actions nouvelles dont le détail est donné au paragraphe 21.1.7. « *Evolution du capital social au cours de l'exercice* ».

Le nombre total de titres échangés en 2011 est de 15.617.667 soit 43 % du nombre de titres total, contre 12.142.649 en 2010. Le volume total de transactions est estimé à 17,8 M€ contre 13,3 M€ en 2010. Pour l'année 2011, il en résulte un nombre moyen mensuel de titres échangés de 1.301.472 pour un volume moyen mensuel de transactions de 1,5 M€. La capitalisation boursière s'établit à 32,6 M€ au 30 décembre 2011.

Le prix moyen des transactions établi sur la base du nombre de titres échangés est de 1,14 € pour l'année 2011 contre 1,10 € pour l'année 2010.

Le cours moyen du titre s'est établi à 1,12 € pour l'année 2011 contre 1,07 € pour l'année 2010.

3.3.2. EVOLUTION DES COURS

Le cours de bourse de la Société a suivi une évolution défavorable au cours de l'année 2011, avec une baisse de (16,0 %) entre le 03 janvier 2011 et le 30 décembre 2011 :

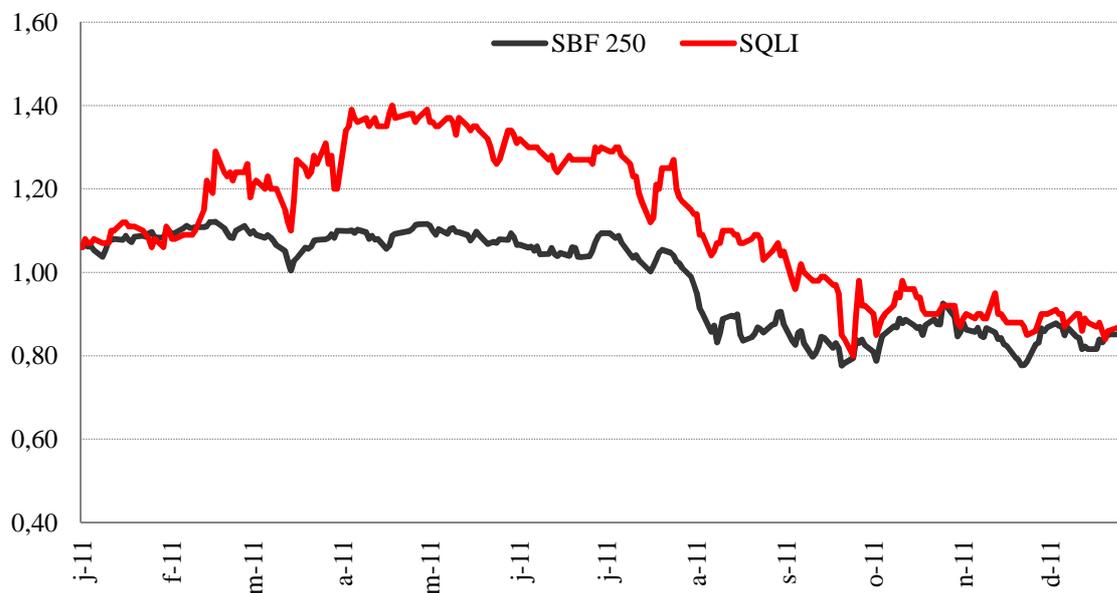
- Au 03 janvier 2011 : 1,06 € ;
- Au 31 décembre 2011 : 0,89 € ;
- Plus bas de l'année 2011 (y compris intraday) : 0,77 € le 23 septembre ;
- Plus haut de l'année 2011 (y compris intraday) : 1,42 € le 20 avril.

Table 4. SQLI – Evolution de la moyenne mensuelle du cours de bourse

Mois	2011			2010		
	Max.	Min.	Volume mensuel	Max.	Min.	Volume mensuel
Janvier	1,13 €	1,03 €	549 231	1,19 €	0,99 €	3 390 871
Février	1,39 €	1,05 €	2 682 556	1,16 €	1,02 €	875 710
Mars	1,34 €	1,05 €	2 613 630	1,19 €	1,06 €	975 451
Avril	1,42 €	1,20 €	1 971 248	1,22 €	1,07 €	1 829 832
Mai	1,40 €	1,23 €	838 236	1,18 €	0,95 €	1 008 613
Juin	1,35 €	1,21 €	753 927	1,08 €	0,99 €	280 191
Juillet	1,30 €	1,09 €	781 334	1,04 €	0,97 €	257 543
Août	1,23 €	0,97 €	556 998	1,12 €	0,97 €	454 341
Septembre	1,13 €	0,77 €	2 486 649	1,12 €	1,00 €	623 613
Octobre	0,99 €	0,83 €	799 436	1,13 €	0,99 €	816 714
Novembre	0,97 €	0,82 €	856 521	1,17 €	0,98 €	981 371
Décembre	0,95 €	0,83 €	727 901	1,07 €	0,97 €	648 399
Année entière	1,42 €	0,77 €	15.617.667	1,22 €	0,95 €	12.142.649

L'indice CAC All Tradables a subi une baisse de (18,2 %) au cours de l'exercice 2011 comparée à une baisse de (16,0 %) pour le cours de bourse de SQLI.

Table 5. Evolution du cours SQLI comparée à l'évolution du SBF 250



CHAPITRE 4. FACTEURS DE RISQUE

4.1. RISQUES LIES A L'ACTIVITE

4.1.1. RISQUES CLIENTS

Tout en développant son activité, SQLI veille à maintenir une grande diversification de sa clientèle (1.756 clients facturés en 2011, 1.343 clients facturés en 2010 et 1.880 clients facturés en 2009) et des secteurs d'activité auxquels elle s'adresse, de façon à contenir le risque de concentration sur un nombre restreint de clients.

Ainsi, en 2011, le poids des principaux clients du groupe SQLI était le suivant :

- Le premier client du Groupe a représenté 5,1 % du chiffre d'affaires consolidé ;
- Les 5 premiers clients du Groupe ont représenté 17,6 % du chiffre d'affaires consolidé ;
- Les 10 premiers clients du Groupe ont représenté 27,8 % du chiffre d'affaires consolidé.

Le Groupe utilise les services d'une société d'affacturage qui fournit une assurance-crédit et une analyse de la solvabilité des clients, un service de première relance et un suivi des contentieux pour l'essentiel de l'activité commerciale du groupe SQLI en France. Par ailleurs, le fait que le Groupe travaille essentiellement pour des grands comptes limite les risques d'insolvabilité.

Enfin, les procédures de crédit management et de recouvrement mises en place permettent de maîtriser le risque client (vérification préalable de la solvabilité du prospect, suivi des encours, suivi des délais de règlement client, relance client et procédures contentieuses). Les risques liés à la réalisation de projets au forfait sont présentés au paragraphe 4.3.1. « *Risques juridiques* ».

4.1.2. RISQUES LIES A LA CONCURRENCE

Le groupe SQLI estime que la concurrence sur son secteur va s'intensifier avec la consolidation des acteurs actuels, l'arrivée de sociétés de services étrangères et l'exigence qualitative des clients.

La concurrence reste vive. SQLI entend renforcer ses positions concurrentielles grâce à l'industrialisation de son approche du métier : avec « CMMI » l'approche solution et l'off-shore, SQLI estime ainsi disposer de sérieux avantages compétitifs. Le groupe SQLI bénéficie également, grâce à sa croissance organique et à ses récentes acquisitions, d'une position de plus en plus forte sur le marché des acteurs spécialisés. Néanmoins, la Société estime qu'elle pourrait ne pas être en mesure de conserver un niveau de facturation égal ou supérieur à celui des années précédentes.

Le positionnement concurrentiel du groupe SQLI est précisé en détails au Chapitre 6. « *Aperçu des activités* ».

4.1.3. RISQUES LIÉS AU RECRUTEMENT

L'environnement des nouvelles technologies de l'information et de la communication et du conseil spécialisé est très tendu en termes de ressources humaines. En effet, les métiers de ce secteur à forte valeur ajoutée sont très consommateurs de main d'œuvre qualifiée et experte. La capacité du groupe SQLI à croître au cours des prochaines années et à répondre positivement aux demandes de ses clients dépend également de son aptitude à attirer, recruter, motiver et conserver les personnes compétentes et expertes dans son domaine. Ainsi, le groupe SQLI est exposé à la raréfaction de la ressource humaine disponible et au recrutement de ses meilleurs potentiels par les concurrents ou ses propres clients en fin de mission. Par ailleurs, dans le but de conserver ses meilleurs potentiels, le groupe SQLI pourrait ne pas être en mesure de répercuter immédiatement dans sa tarification les hausses salariales qu'il serait amené à consentir à certains de ses salariés. En conséquence, l'activité du Groupe pourrait être dégradée, comme ses résultats futurs.

Enfin, les réglementations de l'emploi sont très strictes notamment en France, ce qui a une influence sur la flexibilité du Groupe et sa possibilité de s'adapter à une éventuelle baisse de la demande sur son marché. La Société estime également qu'elle pourrait ne pas être en mesure de conserver un taux d'emploi satisfaisant compte tenu du contexte économique et du manque de flexibilité lié à la ressource humaine. En conséquence d'une éventuelle baisse d'activité, il existe un risque de réduction du résultat net.

4.1.4. RISQUES LIÉS AUX DÉPARTS DE PERSONNES CLÉS

La pérennité des activités de SQLI repose notamment sur son management et plus particulièrement sur la présence de son Directeur Général : Julien Mériaudeau.

Dans le cadre de l'émission d'obligations à bons de souscription et/ou d'acquisition d'actions remboursables (OBSAAR) pour un million de 17 millions d'euros ayant fait l'objet d'un prospectus visé par l'Autorité des Marchés Financiers le 25 mars 2011 sous le n°11-085, la masse des obligataires bénéficie d'une délégation d'assurance homme clé souscrite à hauteur de 3.060.000 euros auprès de l'AGIPI (groupe AXA) par SQLI sur la personne de Julien Mériaudeau.

La Direction du Groupe estime que le risque de départ de personnes clés est faible car l'entreprise est organisée en centres de profit placés sous la responsabilité d'un manager qui dispose de l'autonomie nécessaire pour son fonctionnement. Ces responsabilités et autonomies opérationnelles conduisent à une forte implication des managers dans la vie de l'entreprise renforcée par le développement de synergie entre les différents centres de profit (synergie commerciale, de compétence métier, etc.).

Cette organisation favorise l'engagement des managers dans la durée, comme le montre le tableau ci-après ; et le fonctionnement en mode réseau, c'est à dire s'appuyant sur les autres membres du groupe pour former une véritable équipe. La Direction du Groupe veille à ce que les managers soient attentifs à repérer et à faire évoluer les collaborateurs talentueux afin de disposer d'un vivier de managers potentiels.

Pour renforcer cette cohésion, les managers sont impliqués dans le capital du groupe SQLI. Les mécanismes d'intéressements des Dirigeants mandataires sociaux, mandataires sociaux et salariés du groupe SQLI sont détaillés au Chapitre 15. « Rémunération » et au Chapitre 17. « Salariés ». Afin de fidéliser ses managers clés, la Société a par ailleurs mis en place, dans le cadre de l'émission d'OBSAAR visée ci-dessus, un système de bons de souscription et/ou d'acquisition d'actions remboursables (BSAAR) leur permettant d'avoir accès à la souscription d'actions dans les mêmes conditions que le marché.

Table 6. Taux de rotation du personnel par tranche d'âge

Tranche d'âge	2011	2010	2009
20 - 24 ans	12,1%	19,2 %	11,3 %
25 - 29 ans	30,8%	26,2 %	18,9 %
30 - 34 ans	36,0%	26,1 %	20,9 %
35 - 39 ans	21,1%	26,3 %	20,4 %
40 - 44 ans	30,5%	21,1 %	16,7 %
45 - 49 ans	34,0%	19,1 %	14 %
50 - 54 ans	32,3%	17,2 %	4 %
55 - 59 ans	2%	2 %	2 %
60 - 64 ans	1%	1 %	0 %
65 ans et plus	0%	0 %	0 %

Les taux de rotation calculés ci-dessus correspondent aux rapports entre les sorties de toute nature au cours de l'exercice 2011 et l'effectif au 31 décembre 2011.

4.1.5. RISQUES TECHNOLOGIQUES

Le groupe SQLI évolue dans un environnement où l'évolution technologique est particulièrement rapide. Il existe donc un risque d'évolution majeure de l'environnement technologique qui aurait un impact significatif sur les résultats et les perspectives du groupe SQLI.

Toutefois, et depuis sa création, sa vocation est précisément d'accompagner ses clients à tirer profit de ces évolutions technologiques. Le groupe SQLI a toujours été précurseur dans l'adoption et l'intégration de nouvelles technologies. Le passage du modèle client-serveur à l'Internet en 1995, le positionnement du groupe sur le modèle Open Source en 2000, certification CMMI (Capability Maturity Model integration), sont des illustrations de cette capacité dont dispose SQLI pour tirer profit des évolutions technologiques.

Bien que le groupe SQLI ne puisse garantir l'identification et l'intégration rapide de toute évolution technologique, cette aptitude est dans la culture de l'entreprise et constitue l'un de ses points forts.

Il est remarquable que le Groupe affecte chaque année un budget important à la recherche et au développement de nouvelles technologies.

SQLI SA n'immobilise pas ses frais de recherche et développement et les comptabilise en charges. Ils sont constitués des dépenses de personnel relatives aux chercheurs et aux dépenses de fonctionnement. Ces dépenses s'élèvent à 4.706 K€ en 2011 soit prèsde 2,9 % du chiffre d'affaires annuel.

D'autres détails concernant le caractère innovant du groupe SQLI sont donnés au Chapitre 11. « *Recherche et développement, brevets et licences* ».

4.1.6. RISQUES LIES A LA POLITIQUE DE CROISSANCE EXTERNE

Le groupe SQLI a réalisé trois opérations de croissance externe en 2005 (LNET, ASTON et SYSDEO), deux en 2006 (PROCEA et INLOG), cinq en 2007 (CLEAR VALUE, ALCYONIX, ICONWEB, URBANYS et EOZEN) auxquelles s'ajoute l'acquisition du fonds de commerce d'AMPHAZ, également en 2007, deux acquisitions en 2009 (NAGA CONSEIL et ASTON EDUCATION) complétées par l'acquisition du fonds de commerce de MANAGEMENT ET LOGICIELS. En mars 2011, SQLI a acquis la société Wax Design. Les cédants ont consenti une garantie d'actifs et de passifs et une garantie des garanties sous forme de caution bancaire de 150 K€

Cette stratégie de croissance comporte certains risques décrits ci-après : difficulté d'intégration, départ des hommes clefs et de collaborateurs, perte de clientèle, survenance ou découverte de litiges, écart sur les résultats attendus. Bien que ces risques soient difficilement chiffrables, SQLI estime que si la rentabilité attendue n'est pas atteinte, il existe un risque maximum de dépréciation des écarts d'acquisition d'un montant de 43,5 M€ à fin 2011, à comparer à 43,0 M€ à fin 2010.

Difficulté d'intégration

Pour la Direction de SQLI, il s'agit du risque principal d'autant que la politique du Groupe en la matière est un fort degré d'intégration des sociétés acquises afin de développer rapidement des synergies commerciales, techniques ou administratives. Pour chaque acquisition envisagée, la Direction du Groupe s'attache donc à bien mesurer les facteurs de risques d'un échec de l'intégration avant de finaliser les opérations sans toutefois pouvoir garantir son succès. A ce jour, la Direction estime ne pas rencontrer de difficultés particulières quant à l'intégration des différentes acquisitions réalisées.

Départ des hommes clefs

Lorsque les managers / actionnaires des sociétés acquises sont considérés comme clefs dans la réussite du rapprochement, ils s'engagent, le cas échéant, à la demande de SQLI, à rester salariés du Groupe pendant une durée de deux à trois ans post-acquisition. Cet engagement n'est toutefois pas jugé comme essentiel lorsque l'atteinte des objectifs de compléments de prix constitue à elle seule une motivation pour les managers concernés. Si SQLI est normalement couverte par les engagements souscrits par les cédants, la Société ne dispose par contre d'aucun moyen juridique pour s'attacher les services des salariés. Le risque correspondant peut être alors important (dans l'absolu, SQLI pourrait perdre jusqu'à 100 % des effectifs et donc du chiffre d'affaires des sociétés acquises). A ce jour, SQLI n'a toutefois pas enregistré de rotation des effectifs plus importante dans les sociétés acquises qu'au sein du Groupe.

Départ de collaborateurs

SQLI étant une société de service, ses collaborateurs constituent son véritable capital humain. Une grande attention est donc portée à l'intégration des nouveaux collaborateurs dans le Groupe ; l'harmonisation des conditions d'emploi est à ce titre usuellement accueillie favorablement.

La modification des lieux de travail peut également créer une difficulté. Toutefois, la majeure partie des collaborateurs travaillant dans les locaux des clients, un changement de lieu géographique de l'agence de rattachement ne modifie pas leur lieu d'emploi régulier. L'annonce du rapprochement des sociétés peut enfin créer une période d'interrogation pour certains collaborateurs.

Perte de clientèle

Le groupe SQLI, les sociétés acquises et les cibles visées interviennent essentiellement pour des clients grands comptes. Ces clients mènent depuis quelques années une politique active de référencement visant à réduire le nombre de leurs prestataires. Les acquisitions sont donc perçues positivement tant pour les clients de SQLI que par ceux des sociétés récemment acquises puisqu'elles s'inscrivent dans cette dynamique de consolidation du secteur souhaitée par les grands comptes. A ce jour, SQLI ne déplore pas de pertes de clients significatifs suite aux acquisitions menées.

Survenance ou découverte de litiges

Même si le groupe réalise des due diligences juridiques, fiscales, comptables et opérationnelles sur les sociétés devant faire l'objet d'opérations de croissance externe avant de finaliser des accords définitifs, il subsiste néanmoins une incertitude sur l'existence de litiges qui n'auraient pas été mentionnés ou traduits dans les comptes desdites sociétés. Les accords concernant les acquisitions prévoient en conséquence des garanties d'actifs et de passifs usuelles en la matière, ainsi que la mise en place de dispositifs en garantissant le paiement en cas de mise en jeu.

Ecart sur les résultats attendus et compléments de prix (earn-out)

Une clause prévoyant le versement d'un complément de prix en cas d'atteinte d'objectifs préalablement convenus est le plus souvent incluse dans les protocoles d'accord signés relatifs aux acquisitions de sociétés.

Des compléments de prix liés à l'atteinte d'objectifs de chiffre d'affaires et de marge ont été convenus avec les cédants :

ASTON EDUCATION

Le complément de prix provisionné dans le cadre de l'acquisition du groupe ASTON EDUCATION a été majoré de 76 K€ compte tenu du chiffre d'affaires et de l'EBIT réalisés en 2011 par l'activité Formation. Il s'élève au 31 décembre 2011 à 533 K€: 227 K€ seront réglés en mai 2012 et le solde est payable en mai 2013 et mai 2014. Ce passif non courant a été comptabilisé pour sa valeur actuelle soit 302 K€.

WAX ! INTERACTIVE

En mars 2011, SQLI a acquis la société Wax Design qui vient renforcer ses offres au sein de l'axe Ubimédia et qui va constituer son pilote pour développer ses activités hors SAP en Belgique. L'acquisition s'est réalisée en numéraire moyennant un prix ferme de 661 K€ et le règlement d'un complément de prix estimé à 109 K€ (dont 47 K€ au titre de l'exercice 2011) en fonction des performances opérationnelles de la société sur les exercices 2011 et 2012.

4.1.7. RISQUES LIES AUX FOURNISSEURS

SQLI n'a pas de fournisseurs dont l'importance soit significative. Par ailleurs, il n'existe pas de dépendance que ce soit en matière de prix ou de ressources vis-à-vis d'un quelconque fournisseur ; en effet, SQLI estime pouvoir se fournir rapidement auprès d'autres fournisseurs pour des produits à prix et qualité équivalents.

Concernant la dépendance à certains fournisseurs, SQLI précise que :

- La part du 1^{er} fournisseur dans les achats du groupe SQLI est de 6,7 %,
- La part des 5 premiers fournisseurs dans les achats du groupe SQLI est de 20,3 %,
- La part des 10 premiers fournisseurs dans les achats du groupe SQLI est de 29,3 %.

Le pourcentage du chiffre d'affaires du groupe SQLI réalisé avec ses sous-traitants est de l'ordre de 5 %.

Des contrats spécifiques sont noués avec chacun des sous-traitants, contrats qui permettent de protéger au mieux SQLI.

4.2. RISQUES FINANCIERS

4.2.1. RISQUES DE LIQUIDITE – FINANCEMENT DU BESOIN EN FONDS DE ROULEMENT

La Direction du Groupe estime que le risque de liquidité est limité. La situation financière de l'entreprise évolue favorablement au cours de l'exercice 2011 : son endettement financier net passe de 1.085 K€ au 31 décembre 2010 à 463 K€ au 31 décembre 2011. La trésorerie disponible de SQLI est 16.152 K€.

Table 7. Endettement financier net de SQLI au cours des 2 derniers exercices

(Données en milliers d'euro)

	2011	2010	Evolution 2011 vs. 2010
Dettes financières à long terme	12.977	207	12.770
Dettes financières à court terme	3.638	7.743	-4.105
Total de l'endettement financier brut	16.615	7.950	8.665
Trésorerie et équivalents de trésorerie	-16.152	-6.865	-9.287
Total de l'endettement financier net	463	1.085	-622

Des détails supplémentaires concernant la structure d'endettement du groupe SQLI sont disponibles au paragraphe 10.3.1. « *Structure de la dette consolidée* ».

De plus, les covenants bancaires, les clauses de défaut et d'exigibilité anticipée liées aux emprunts sont détaillées au paragraphe 10.4. « *Restriction éventuelle à l'utilisation de capitaux* ».

Besoin en fonds de roulement et capacité d'accès au crédit

La facturation subit une saisonnalité selon le nombre de jours ouvrables du mois, et une saisonnalité annuelle en décembre liée à la clôture des budgets annuels des clients.

Pour ce qui est des dépenses, il existe un pic le premier mois de chaque trimestre civil lié aux loyers trimestriels et aux charges trimestrielles de retraite et de mutuelle.

La variation du besoin en fonds de roulement d'exploitation s'élève à (4.424 K€) en 2011, contre (165 K€) en 2010.

Table 8. Variation du besoin en fonds de roulement d'exploitation (hors variation de périmètre)

(Données en milliers d'euro)

	2011	2010
Variation des clients	-1986	-6.951
Variation des fournisseurs	-165	578
Variation des autres actifs et passifs courants	-320	6.542
Impôt sur les sociétés (payé) remboursé	-1.953	-334
Variation du besoin en fonds de roulement	-4.424	-165

La société a procédé à une revue spécifique de son risque de liquidité et elle considère être en mesure de faire face à ses échéances à venir.

4.2.2. RISQUES DE TAUX

La société a mis en place une couverture de taux pour se prémunir contre le risque d'augmentation du taux variable servi aux porteurs de l'Obsaar de 17 M€ (Euribor 3 mois-0,44%).

Table 9. Swap de taux sur l'OBSAAR

(En milliers d'euros)

Date de commencement	27/05/2011
Payeur des taux variables	Société Générale
Taux variable	Euribor 3 mois
Taux fixe pour SQLI	2,425 %
Montants notionnels couverts au 31 décembre :	
2011	13.600
2012	13.600
2013	10.200
2014	6.800
2015	3.400
2016	-
Juste valeur des instruments au 31/12/2011	-484

Le tableau ci-dessous présente l'exposition du Groupe SQLI au 31 décembre 2011.

Table 10. Exposition du Groupe SQLI au risque de taux

(En milliers d'euros)

	Actifs financiers		Passifs financiers		Exposition nette avant couverture		Instruments de couverture de taux		Exposition nette après couverture	
	Taux fixe	Taux var.	Taux fixe	Taux var.	Taux fixe	Taux var.	Taux fixe	Taux var.	Taux fixe	Taux var.
< à 1 an		16.152		3.638		12.514				12.514
1 an à 2 ans				3.671		-3.671		3.400		-271
2 ans à 3 ans				3.102		-3.102		3.400		298
3 ans à 4 ans				3.102		-3.102		3.400		298
4 ans à 5 ans				3.102		-3.102		3.400		298
> à 5 ans										
Total		16.152		16.615		-463		13.600		13.137

Table 11. Analyse de l'impact de la variation des taux d'intérêts

(En milliers d'euros)

	2011
	Impact en résultat avant impôt
Impact d'une variation de + 1 % des taux d'intérêt	+131
Impact d'une variation de - 1 % des taux d'intérêt	-131

Comme exposé ci-dessus, la Société s'est couverte contre tout risque de variation des taux d'intérêt sur la totalité des emprunts à taux variables contractés. Ainsi, en 2012, sur la base de l'encours au 1^{er} janvier 2012, une augmentation de 1 point des taux d'intérêt applicables aurait pour conséquence une augmentation du résultat de 131 K€.

Le groupe SQLI possède des parts de SICAV et de FCP monétaires et garantis pour un montant total de 8.718 K€ au 31 décembre 2011, à comparer à 650 K€ au 31 décembre 2010. Il s'agit principalement de Sicav Monétaire indexée sur l'Eonia (taux variable). Compte tenu de 7.434 K€ de disponibilités, la trésorerie totalise 16.152 K€ au 31 décembre 2011.

Les placements de trésorerie du Groupe sont exposés au risque de baisse des taux de rendement. Néanmoins, compte tenu des montants engagés (8.718 K€ au 31 décembre 2011), une baisse de 1 % des taux de rendement (principalement EONIA) entrainerait une espérance moindre des revenus financiers d'environ 87 K€.

Des détails concernant la structure d'endettement du groupe SQLI sont disponibles au paragraphe 10.3.1. « Structure de la dette consolidée ».

4.2.3. RISQUES DE CHANGE

SQLI réalise une partie de son activité hors zone euro par l'intermédiaire de ses filiales en Suisse, au Maroc.

Le Groupe supporte un risque de change pour ses activités en Suisse, au Maroc et au Canada soit un chiffre d'affaires hors zone euro de 21,0 M€ en 2011 sur 164,7 M € consolidés (soit 12,8 % du chiffre d'affaires total). Toutefois le risque de change pour ces zones est très limité car l'ensemble des charges (essentiellement des salaires) et du chiffre d'affaires est réalisé en monnaie locale, le Groupe bénéficiant ainsi d'une couverture induite des fluctuations de changes.

Table 12. Risque de change - Présentation de la position nette après gestion

(En milliers d'euros)

	\$ CAD	FR CHF	MAD	Total
Actifs	1.144	7.801	5.775	14.720
Passifs	5	2.362	3.232	5.599
Position nette avant gestion	1.139	5.439	2.543	9.121
Positions hors bilan	-	-	-	-
Position nette après gestion	1.139	5.439	2.543	9.121

Le groupe SQLI considère que les montants engagés sont non-significatifs et puisque le risque de change est dispersé sur plusieurs monnaies, les positions en devise ne sont pas couvertes par des instruments de couverture de change.

Table 13. Calcul du risque de perte sur la position nette globale en devises

(En milliers d'euros)

	\$ CAD	FR CHF	MAD	Total
Impact en résultat avant impôt				
Hausse de 1 % du taux de change	11	54	25	91
Baisse de 1 % du taux de change	-11	-54	-25	-91

4.2.4. RISQUES SUR ACTIONS

En matière de risque de variation de cours de bourse, la Société n'intervient que sur ses propres titres, dans le cadre des autorisations données par l'Assemblée Générale. L'intervention de la Société a été limitée pour l'exercice 2011 (i) aux opérations réalisées dans le cadre du contrat de liquidité dont la gestion est assurée par la société Financière d'Uzès, (ii) à l'achat de titres en vue de la remise ultérieure à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe et (iii) à l'affectation de 200.000 actions auto-détenues à l'objectif d'annulation. L'annulation de ces 200.000 actions a été définitivement constatée lors de la réunion du Conseil d'administration du 27 mars 2012. Les interventions effectuées en 2011 à ce titre sont résumées au paragraphe 21.1.3. « *Autodétention et programme de rachat d'actions* ».

4.2.5. RISQUES LIES AUX ENGAGEMENTS PRIS PAR LE GROUPE – HORS BILAN

Les engagements hors bilan sont présentés dans les comptes consolidés au paragraphe 20.3.5. « Règles et méthodes comptables, annexes et notes explicatives ».

Ces engagements sont représentés par des :

- Engagements restants dus au titre d'obligations contractuelles ;
- Engagements reçus d'anciens actionnaires de sociétés acquises ;
- Dettes garanties par des sûretés réelles ;
- Litiges en cours.

Par ailleurs, il est précisé que le Groupe ne dispose plus en 2011 de lignes de crédit auprès de la Société Générale, BNP Paribas, la Banque Palatine et la Banque OBC.

Concernant Monsieur Yahya El Mir, qui a démissionné de l'ensemble de ses mandats au sein du groupe SQLI lors du Conseil d'Administration du 29 mars 2011, l'indemnité de non concurrence de 984 K€ charges comprises constatées en dette à fin 2010 a été versée à hauteur de 80 % dans les trente jours de la date de cessation de ses fonctions ; le solde de 20% est versé en soixante mensualités.

Engagements restants dus au titre d'obligations contractuelles

Ils sont constitués exclusivement par des loyers de contrats de location simple.

Table 14. Loyers des contrats de locations simples

(En milliers d'euros)

	A moins d'un an	De un à cinq ans	A plus de cinq ans	31.12.2011	31.12.2010
Locaux	3.838	6.030	-	9.868	9.859
Matériels informatiques	1.791	2.616	-	4.407	6.648
Véhicules	1.327	2.208	-	3.535	2.121
Loyers des contrats de location simple	6.956	10.854	-	17.810	18.628

Engagements reçus d'anciens actionnaires de sociétés acquises

Les anciens actionnaires de la société NAGA CONSEIL ont accordé à SQLI jusqu'au 31 mars 2012 une garantie d'actif et de passif, comportant une franchise de 25 K€, limitée à 350 K€ elle-même contre garantie par une caution bancaire de 50 K€.

Les anciens actionnaires de la société ASTON EDUCATION ont accordé à SQLI jusqu'au 31 mars 2013 une garantie d'actif et de passif, comportant une franchise de 25 K€, limitée à 500 K€, elle-même contre garantie par une caution bancaire de 200 K€.

Les anciens actionnaires de la société WAX DESIGN ont accordé à SQLI jusqu'au 1er mars 2014 une garantie d'actif et de passif, comportant une franchise de 10 K€, limitée à 50 % du montant de l'acquisition, elle-même contre garantie par une caution bancaire de 75 K€ et des retenues sur paiement du prix qui s'élèvent au 31 décembre 2011 à 112 K€.

Dettes garanties par des suretés réelles

Les engagements donnés en garantie de la ligne de crédit de 17,2 M€ accordée par la Société Générale, BNP Paribas, la Banque Palatine et Neuflyze OBC Entreprise sont caducs suite au remboursement anticipé de l'emprunt en avril 2011. De nouveaux engagements ont été donnés dans le cadre de l'émission des OBSAAR et sont décrits au paragraphe 10.4. « *Restriction éventuelle à l'utilisation de capitaux* ».

Autres éléments hors bilan reçus

Un ancien actionnaire des sociétés EOZEN Belgium et EOZEN SA a été débouté en première instance de son action en dol devant le Tribunal de Commerce de Bruxelles à l'encontre des actionnaires apporteurs de ces sociétés à SQLI et des sociétés apportées elles-mêmes. Le demandeur a formé appel de la décision de première instance et estime ses dommages à 1,2 M€. Sans préjuger de la décision du tribunal compétent, les conséquences éventuelles de ce litige pour EOZEN Belgium et EOZEN SA seraient couvertes par la garantie de passif conclue avec les apporteurs.

4.3. RISQUES JURIDIQUES, REGLEMENTAIRES ET FISCAUX

4.3.1. RISQUES JURIDIQUES

Le groupe SQLI n'est soumis à aucune réglementation particulière.

Plus de la moitié de l'activité de la Société est réalisée au travers de contrats au forfait avec obligation de résultat. Même si le Groupe a l'expérience de la gestion de contrat de ce type et subit rarement des dépassements, l'obligation de résultat résultant des engagements souscrits peut comporter des risques significatifs.

Afin de limiter la portée de ces engagements, le groupe SQLI veille dans la majorité des contrats à :

- Obtenir un plafonnement des pénalités contractuelles de retard ;
- S'engager à réaliser des livrables conformes aux spécifications détaillées établies par ses soins sur la base des cahiers des charges préparés par les clients ;
- Limiter sa responsabilité au montant du contrat ou du plafond couvert par son assurance responsabilité civile.

La société SQLI SL non intégrée dans la consolidation des comptes du groupe SQLI en raison de son caractère non significatif ne porte pas d'obligation contractuelle pour le Groupe ou de risque particulier.

4.3.2. RISQUES ENVIRONNEMENTAUX – CONSEQUENCES ENVIRONNEMENTALE DE L'ACTIVITE

SQLI n'a pas identifié de risques spécifiques liés à son activité dans les domaines industriels ou environnementaux, notamment concernant la consommation de ressources naturelles (eau, énergie...), les rejets dans l'eau, l'air ou le sol... En conséquence, aucune provision ou garantie spécifique pour risques en matière d'environnement n'a été constituée.

Compte tenu de la nature des activités du Groupe, aucun impact particulier sur l'environnement immédiat de l'entreprise, bénéfique ou négatif, n'a été déterminé. En particulier, l'activité de l'entreprise n'a pas d'incidence significative sur le développement économique local.

4.3.3. LITIGES EN COURS

Un ancien actionnaire des sociétés EOZEN Belgium et EOZEN SA a été débouté en première instance de son action en dol devant le Tribunal de Commerce de Bruxelles à l'encontre des actionnaires apporteurs de ces sociétés à SQLI et des sociétés apportées elles-mêmes. Le demandeur a formé appel de la décision de première instance et estime ses dommages à 1,2 M€. Sans préjuger de la décision du tribunal compétent, les conséquences éventuelles de ce litige pour EOZEN Belgium et EOZEN SA seraient couvertes par la garantie de passif conclue avec les apporteurs.

Par ailleurs, 9 litiges prud'homaux sont provisionnés au 31 décembre 2011 pour 360 K€.

Enfin, SQLI a reçu le remboursement du crédit d'impôt recherche (CIR) 2009, activé par le Groupe SQLI, et non encore prescrit. La provision pour dépréciation du crédit remboursé a en conséquence été reprise en 2010 et à titre prudentiel, une provision pour risque a été dotée à hauteur du CIR 2009, soit 924 K€.



Une provision pour dépréciation a été dotée pour la totalité du CIR 2010, soit 1.149 K€. Après avoir analysé les conséquences des derniers contrôles fiscaux subis, la direction a décidé de réduire le taux de provision des crédits d'impôt recherche générés à compter de 2011 de 100 % à 50 %. Le CIR 2011 de 1.396 K€ a, en conséquence, été déprécié de 698K€, le solde de 698 K€ figurant en autres actifs non courants.

Il n'existe pas d'autre procédure gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage, y compris toute procédure dont la société a connaissance, qui est en suspens ou dont elle est menacée, susceptible d'avoir ou ayant eu au cours des 12 derniers mois des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité de la Société et/ou du Groupe.

Les provisions relatives aux litiges en cours sont détaillées en note 18 des notes aux comptes consolidés présentés au paragraphe 20.3.5. « Règles et méthodes comptables, annexes et notes explicatives ».

4.3.4. RISQUES ASSURANCE

Le groupe SQLI a une couverture de ses risques professionnels satisfaisante et n'est actuellement impliqué dans aucun litige lié à son activité non couvert par ses contrats d'assurance. Les risques relatifs aux pertes à terminaison ou aux pénalités de retard non couverts par l'assurance responsabilité civile font l'objet de provisions pour risques et charges dans les comptes de la Société.

Le groupe SQLI dispose d'un contrat de responsabilité civile auprès de la compagnie AXA qui couvre les dommages causés aux tiers à l'occasion de son activité pour un montant maximum :

- de 7.500.000 € par sinistre engageant sa responsabilité civile exploitation;
- de 10.000.000 € par sinistre et par année d'assurance en responsabilité civile professionnelle.

La responsabilité civile des mandataires sociaux de la Société dans le cadre de l'exercice de leur mandat est couverte par une assurance souscrite auprès de la compagnie AXA ; le montant de la garantie est de 10.000.000 €.

Le risque de perte d'exploitation est un risque significatif non couvert et pour lequel la gestion est assurée directement par SQLI. Les frais de reprise d'activité engagés en cas de sinistre au-delà d'une charge normale d'exploitation, sont toutefois couverts par un contrat d'assurance souscrit auprès de la compagnie AXA pour un montant de 2.000.000 €.

Une assurance homme clef a été souscrite sur la tête du Directeur Général au profit de la Société pour un montant garanti de 3.060.000 € ; ce montant s'il était perçu serait affectés au remboursement anticipé de l'emprunt obligataire souscrit.

Table 15. Synthèse des principales polices d'assurance en vigueur (France)

Type de risque	Compagnie	Coût annuel	Etendue de la couverture
MRE	AXA	32 K€	Incendie, DDE, Vol, frais supplémentaires
Responsabilité Civile Professionnelle	AXA	0,106 % du chiffre d'affaires	RC exploitation plafond 7.500 K€ par sinistre RC professionnelle plafond 10.000 K€ par sinistre et par année d'assurance
Responsabilité des mandataires sociaux et dirigeants	AXA	25 K€	Faute ou manquement des dirigeants, garantie de 10.000 K€ par sinistre
Flotte automobile	AXA	159 K€	Dommages Tous accidents

Le montant total des primes d'assurances versées en 2010 est de 522 K€ pour le Groupe, à comparer à 472 K€ en 2009.

4.3.5. DEPENDANCE A L'EGARD DES BREVETS ET DES LICENCES

La société SQLI n'a aucune dépendance vis à vis de brevet ou de licence qui seraient essentiels pour la réalisation de son activité. Les marques phares du Groupe (SQLI, Eozen, Alcyonix) bénéficient d'une protection en Europe et aux Etats-Unis.

L'ensemble des marques appartiennent au groupe SQLI. Aucun élément n'appartient en direct aux dirigeants de la société ou à leur famille. Les protections juridiques des marques, noms de domaine et copyright réalisées l'ont été au bénéfice de la société SQLI ou de ses filiales.

SQLI et ses filiales bénéficient de la protection des droits d'auteur prévue par les dispositions du Code de la propriété intellectuelle sur l'ensemble de leurs solutions logicielles et supports de formation. Les œuvres essentielles ont fait l'objet de dépôt auprès d'huissiers ou de dépositaires spécialisés.

4.3.6. RISQUE DE NATURE GOUVERNEMENTALE, ECONOMIQUE, BUDGETAIRE, MONETAIRE OU POLITIQUE

La Société n'identifie pas à ce jour de facteur de nature gouvernementale, économique, budgétaire, monétaire ou politique, qui est en suspens ou dont elle est menacée, ayant influencé dans le passé ou susceptible d'influencer dans l'avenir, sensiblement, de manière directe ou indirecte, les opérations, la situation financière ou la rentabilité de la société et/ou du groupe SQLI.

4.4. REVUE DES RISQUES – LISTE DES RISQUES SIGNIFICATIFS

SQLI a procédé à une revue des risques qui pourraient avoir un effet défavorable significatif sur son activité, sa situation financière ou ses résultats et considère qu'il n'y a pas d'autres risques significatifs hormis ceux présentés dans le Chapitre 4. « *Facteurs de risque* » du document de référence. La société a procédé à une revue spécifique de son risque de liquidité et elle considère être en mesure de faire face à ses échéances à venir.

La liste des risques les plus significatifs dont une description est donnée ci-avant au Chapitre 4. « *Facteurs de risque* » est la suivante :

- Risques liés à la concurrence ;
- Risques liés au recrutement ;
- Risques technologiques ;
- Risques liés à la politique de croissance externe.

CHAPITRE 5. INFORMATIONS CONCERNANT L'EMETTEUR

5.1. HISTOIRE ET EVOLUTION DE LA SOCIETE

5.1.1. RAISON SOCIALE ET NOM COMMERCIAL (ARTICLE 2 DES STATUTS DE LA SOCIETE)

« La dénomination de la Société est : SQLI

Dans tous les actes et documents émanant de la Société et destinés aux tiers, la dénomination doit être précédée ou suivie immédiatement des mots “ Société Anonyme ” ou des initiales « S.A. » et de l'énonciation du montant du capital social ainsi que l'énonciation des numéros SIREN et RCS. »

5.1.2. LIEU ET NUMERO D'ENREGISTREMENT

La Société a été immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Bobigny sous le numéro d'identification 353 861 909.

5.1.3. DATE DE CONSTITUTION ET DUREE DE VIE (ARTICLE 5 DES STATUTS DE LA SOCIETE)

« La durée de la Société est fixée à 99 années à compter du 22 mars 1990, date de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés, sauf les cas de prorogation ou de dissolution. »

5.1.4. AUTRES INFORMATIONS CONCERNANT SQLI

Siège social, forme juridique, pays d'origine, adresse et numéro de téléphone de son siège statutaire et site Internet

SQLI est une société anonyme de droit français à Conseil d'administration.

L'adresse de son siège social et les coordonnées téléphoniques et internet de la Société sont les suivantes :

SQLI

268, avenue du Président Wilson - 93210 La Plaine Saint-Denis

Tél : 01 55 93 26 00 - Fax : 01 55 93 26 01

Site internet : www.sqli.com

Législation régissant les activités de la Société

SQLI est une société anonyme régie par les Lois et règlements en vigueur en France notamment par les dispositions du Code de commerce applicable aux sociétés commerciales, ainsi que par les statuts de la Société.

Exercice social (article 31 des statuts)

« L'exercice social commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre. »

5.1.5. EVENEMENTS IMPORTANTS DANS LE DEVELOPPEMENT DES ACTIVITES DE SQLI

Créée pour accompagner les entreprises dans l'utilisation des nouvelles technologies, SQLI s'est spécialisée dans la réalisation de systèmes d'informations nouvelle génération.

Dès sa création en 1990, SQLI assoit son développement sur une expertise technologique de pointe et sur sa politique intense de veille et de R&D (Recherche et Développement). La Société recrute des ingénieurs de haut niveau, experts des missions complexes et investit largement dans la formation.

Forte de cette expertise, SQLI a su anticiper toutes les évolutions informatiques majeures et mesurer leur potentiel pour le système d'informations et la performance de l'entreprise.

Positionné sur les segments de marché les plus porteurs des services informatiques, le groupe SQLI continue de renforcer sa position de leader spécialisé dans les solutions et les projets e-business, SAP et Business Intelligence, avec un nombre de clients grands comptes en augmentation constante et une offre de plus en plus étoffée.

1990 - 1995 : Les années client-serveur

Création de la Société par Jean Rouveyrol et Alain Lefebvre avec un positionnement centré sur les nouvelles technologies.

Création d'un département de R&D et publication d'études comparatives sur les outils de développement client-serveur.

1995 - 1998 : Du client-serveur à l'Internet

Virage vers les technologies Internet, technologies perçues par les équipes R&D comme le moyen de résoudre les problèmes de déploiement des applications client-serveur (l'Internet était perçu en 1995 comme le client-serveur universel).

Création du pôle « Web Agency ». Publication d'un guide sur l'ergonomie des applications Internet.

Début de développement régional avec la création d'une agence à Lyon.

1999 à 2001 : Accélération du développement pour atteindre la taille critique

Renforcement du capital avec l'introduction de la Société en bourse (Nouveau marché en 2000). La Société compte plus de 700 clients pour un chiffre d'affaires de 45,3 M€ en 2001.

Acquisition des sociétés SUDISIM, ABCIAL, INVERSO et CARI, ouverture d'une filiale en Suisse et développement du réseau régional (Toulouse, Bordeaux, Nantes...).

2002 à 2004 : Nouvelle équipe de Direction et nouveau projet de développement

Les fondateurs mettent en place une nouvelle équipe de Direction avec un Directoire présidé par Yahya El Mir. Lancement du projet d'industrialisation autour de CMMI pour répondre à l'attente des clients « Mieux, plus vite et moins cher ». CMMI est le fer de lance de cette stratégie et SQLI obtient sa certification CMMI 2 en 2004.

Industrialisation de la capitalisation technique avec CMMI de manière à proposer des solutions clés en main. En 2003, IdéoPass, le serveur d'identité et de rapprochement des patients voit le jour. Il sera rapidement complété par une gamme de solutions dans la santé.

Création en 2003 par croissance organique d'un centre off-shore francophone au Maroc. 100 % SQLI, ce centre off-shore obéit à toutes les méthodes et processus projet des agences SQLI.

2005 à 2008 : SQLI devient le leader des projets e-business

La stratégie d'industrialisation se poursuit : le niveau 3 de CMMI est atteint en 2006 par l'ensemble des agences. SQLI vise à atteindre le niveau 5 d'ici 2010 dans l'ensemble de ses agences.

La gamme de solutions clés en main s'enrichit en 2006 de Steering Project, outil de gestion et de pilotage de projets (fruit de l'expérience acquise autour de la mise en œuvre de CMMI). Avec l'acquisition d'ICONEWEB en 2007, la gamme s'enrichit de solutions métier à destination du secteur immobilier dont une solution d'e-dataroom prometteuse : SQLI IMMOBILIER.

Avec l'acquisition des sociétés LNET MULTIMEDIA, ASTON et SYSDEO en 2005, de PROCEA et des actifs hospitaliers d'INLOG en 2006, puis de CLEAR VALUE, ALCYONIX, du fonds de commerce d'AMPHAZ, d'ICONEWEB, d'URBANYS et de EOZEN en 2007, SQLI a assis sa position de leader de l'e-business en France ; au 31 décembre 2008, 1.900 collaborateurs associent leurs expertises pour accompagner les clients dans les grandes mutations de leur système d'informations, vers les nouvelles technologies.

Pour continuer son développement, SQLI a décidé de concentrer ses efforts sur :

- Le renforcement de son positionnement de société spécialiste de l'e-business en continuant à élargir son spectre d'intervention afin d'offrir un accompagnement complet à ses clients tout en consolidant la profondeur des expertises et à proposer des services et produits à forte valeur ajoutée.
- Le développement d'une organisation commerciale centrée sur le client pour profiter du réseau d'agence unique pour une société spécialisée dans l'innovation (proximité géographique) et l'accompagner dans la durée avec l'ensemble des prestations du groupe. La mise en place du programme business CMM au cours de l'exercice 2007 a contribué à améliorer la qualité de la gestion de la relation commerciale.
- La continuation dans la mise en place de sa stratégie d'industrialisation du service combinant :
 - Maîtrise totale du processus de développement logiciel (démarche CMMI). L'acquisition d'ALCYONIX en 2007 vient renforcer l'offre SQLI (accompagnement et outils) par du conseil de haut niveau, et une habilitation à la certification CMMI (partenaire du SEI).
 - Développement off-shore (afin de réduire les coûts de production). L'effectif au Maroc s'élève à environ 185 personnes au terme de l'exercice 2008 et devrait continuer à progresser. La construction d'une plate-forme off-shore sur le campus technologique de l'université Mohamed 1er à Oujda est programmée afin d'accélérer le développement.

- Solutions logicielles clés en main (programme Solutions). SQLI poursuit la constitution de son portefeuille de solutions : collectivités locales, santé (renforcée par l'acquisition de l'activité hospitalière d'INLOG en 2006 et devenue SQLI SANTE), Steering Project (la solution SQLI destinée à l'implémentation de CMMI), immobilier d'entreprise avec l'acquisition d'ICONEWEB (devenue SQLI IMMOBILIER).
- Le développement de synergies commerciales, métiers et administratives avec les différentes sociétés acquises depuis 2005.
- L'accélération du développement de la Société par des opérations de croissance externe ciblées sur des sociétés permettant de renforcer le spectre de compétences e-business, le catalogue de solutions logicielles ou notre présence régionale / internationale.
- Le développement d'une expertise autour de SAP (via l'acquisition d'EOZEN et de CLEAR VALUE puis de NAGA CONSEIL). SQLI devient un acteur important du conseil SAP en Europe et couvre ainsi l'ensemble des demandes des grands comptes.

2008 - 2009

Après un important programme d'acquisitions, malgré des résultats déficitaires en 2009, et dans un contexte de crise économique majeure, le Groupe commence à recueillir les fruits de ses investissements et notamment de sa réorganisation et des 14 acquisitions réalisées en 5 années. Le renforcement de sa position de leader français dans l'e-business et de développer des Solutions Métiers à forte valeur ajoutée (Santé, MCO,...) est opéré.

2010-2011

Suite au changement de Direction, le groupe bascule dans une organisation matricielle organisée par lignes de business transverses (plan de renforcement de la valeur ajoutée des offres) et agences géographiques (plan de rationalisation des moyens de production). En 2010, la société a ainsi procédé à la fermeture de ses agences de Strasbourg et Lorient, à la cession de sa filiale LNET Multimédia basée à Poitiers, au regroupement des sites de Casablanca et de Rabat de la filiale SQLI Maroc et a entamé l'arrêt de l'activité de la filiale ALCYONIX Inc au Canada. Début 2011, la société a cédé le fonds de commerce de son agence Méditerranée regroupant les sites d'Aix-en-Provence et Montpellier. SQLI a acquis la société Wax ! Interactive le 1^{er} mars 2011. Cette acquisition permet également de renforcer l'offre de SQLI au sein de l'axe Ubimédia et va constituer un pilote pour développer ses activités hors SAP en Belgique.

5.2. INVESTISSEMENTS

Les investissements du groupe SQLI sont majoritairement liés à sa politique de croissance externe et de développement. Le groupe SQLI a ainsi réalisé trois opérations de croissance externe en 2005 (LNET, ASTON et SYSDEO), deux en 2006 (PROCEA et INLOG), cinq en 2007 (CLEAR VALUE, ALCYONIX, ICONEWEB, URBANYS, EOZEN et AMPHAZ) et trois en 2009 (NAGA CONSEIL, ASTON EDUCATION et MANAGEMENT ET LOGICIEL).

Après une phase importante d'acquisition opérée jusqu'en 2009, SQLI a choisi de rentrer dans une phase de rationalisation des moyens de production : les agences ou filiales ne pouvant atteindre la taille critique ou dont l'activité ne répond pas aux objectifs d'accroissement de la valeur ajoutée sont fermées ou cédées. Une remise au niveau des structures managériales et des coûts « siège » a également été mise en œuvre en 2010 et poursuivie sur 2011.

En mars 2011, SQLI a acquis la société Wax Design qui vient renforcer ses offres au sein de l'axe Ubimédia et qui va constituer son pilote pour développer ses activités hors SAP en Belgique. L'acquisition s'est réalisée en numéraire moyennant un prix ferme de 661 K€ et le règlement d'un complément de prix estimé à 109 K€ en fonction des performances opérationnelles de la société sur les exercices 2011 et 2012.

5.2.1. PRINCIPAUX INVESTISSEMENTS REALISES AU COURS DE L'EXERCICE

Les flux de trésorerie d'investissement consolidés sont en progression de 40 % avec des acquisitions d'immobilisations (hors immobilisations financières) en légère hausse de 13,9 % l'incidence des variations de périmètre en hausse de 622 K€ (due essentiellement à l'acquisition de Wax Design).

Table 16. Flux de trésorerie d'investissements consolidés

(En milliers d'euros)

	2011	2010	Variation
Acquisitions d'immobilisations incorporelles, corporelles,	-955	-838	-117
Acquisitions d'immobilisations financières	-472	-634	162
Cessions d'immobilisations incorporelles, corporelles,	+111	14	97
Cessions d'immobilisations financières	+343	359	-16
Incidence des variations de périmètre	-765	-143	-622
Flux de trésorerie sur activités d'investissement	-1.738	-1.242	-496

Les principaux investissements réalisés au cours de l'exercice 2011 ont concerné :

- des acquisitions d'immobilisations corporelles pour (811 K€) ;
- des acquisitions d'immobilisations incorporelles pour (144 K€) ;
- des acquisitions d'immobilisations financières pour (472 K€).

Les cessions réalisées au cours de l'exercice 2011 ont concerné notamment :

- des immobilisations financières pour 343 K€ ;
- des immobilisations corporelles pour 111 K€.

5.2.2. PRINCIPAUX INVESTISSEMENTS EN COURS ET METHODE DE FINANCEMENT

Hormis les compléments de prix potentiels décrits ci-avant au paragraphe 4.1.6., la Société ne s'est engagée à réaliser ou poursuivre aucun investissement au cours de l'exercice 2012 et des exercices futurs.

Pour réaliser ces investissements, la Société utilisera une partie de sa trésorerie disponible qui s'élève à 16,5 M€ au 31 décembre 2011. Il est rappelé que la structure financière du Groupe est très saine avec un endettement net de 0,5 M€ (gearing de 1 %) et une capacité d'affacturage intacte (ligne disponible de 24 M€ au 31 décembre 2011 mobilisable à hauteur de 90 %).

5.2.3. STRATEGIE D'INVESTISSEMENTS ET ENGAGEMENTS FERMES

Comme décrit précédemment, les principaux investissements du groupe SQLI sont liés à sa croissance externe avec l'acquisition de sociétés ou le versement de complément de prix en relation avec les sociétés acquises précédemment. La Société, peut également investir de manière opportuniste pour sa croissance interne, notamment via des projets de développement à l'étranger comme elle l'a fait à Oujda.

Cependant, compte-tenu des nombreuses acquisitions réalisées au cours des dernières années, la Société veillera prioritairement à consolider ses positions sur les marchés des sociétés acquises et à poursuivre leur intégration en vue d'une complémentarité optimale.

CHAPITRE 6. APERCU DES ACTIVITES

Créé en 1990, SQLI est un groupe de sociétés de services informatiques qui intervient dans le domaine du conseil et de l'intégration d'applications e-business. Le groupe est principalement implanté en France, au Benelux, en Suisse et au Maroc. En 2011, SQLI a réalisé un chiffre d'affaires de 165 M€.

Sa stratégie de différenciation initiée depuis 2002 est axée autour :

- D'une stratégie d'industrialisation résolument orientée client combinant niveau de qualité de services fournis très élevé et coût optimisé (CMMI et centre off-shore), maîtrise des technologies, et innovation / capitalisation des savoirs (recherche et développement / mise en place de solutions standards).
- D'un réseau efficient composé d'agences en France et d'implantations à l'international ;
- De fondamentaux solides autour de l'amélioration continue des trois piliers essentiels que sont la production (CMMI), la relation client (Business CMM) et la gestion des équipes (People CMM) avec une gamme complète et intégrée de prestations (Web agency, Conseil, Solutions, Intégration, etc.).

Suite au changement de Direction, un plan de développement détaillé a été élaboré par la nouvelle Direction Générale pour chaque foyer de valeur ajoutée ; il s'agit du plan BOOST. Le plan stratégique BOOST entre désormais pleinement dans sa 2^{ème} phase. Après la rationalisation du périmètre, le Groupe s'attache à optimiser son efficacité opérationnelle. L'objectif est de multiplier les synergies entre les activités (Ingénierie, Intégration SAP, Agence Digitale, Conseil et Solutions) tout en optimisant les performances de chacune.

Les axes stratégiques majeurs sur lesquels la société compte renforcer la valeur ajoutée de ses offres sont :

- Intégration SAP,
- SQLI Agency,
- Conseil et Gestion de changement,
- Progiciels et solutions Métiers.

Si l'ingénierie dispose aujourd'hui d'une solide base de développement, tant en France qu'en Suisse, l'Intégration SAP devrait être renforcée, en France et en Benelux, par une accélération des recrutements et d'éventuelles opérations ciblées de croissance externe.

SQLI Agency, en cours de réorganisation, va continuer de renforcer son expertise en marketing via des acquisitions de compétences (à l'image des opérations WAX ! Interactive ou eClaps) ou des alliances (Digimind).

L'activité de Conseil est progressivement repositionnée pour devenir une porte d'entrée à forte valeur ajoutée chez les grands donneurs d'ordres.

Enfin, après le succès des solutions dédiées au secteur de la Santé, SQLI se focalise sur la réussite du lancement de son offre Ubigreen destinée à optimiser la performance énergétique des infrastructures.



6.1. PRINCIPALES ACTIVITES

6.1.1. L'OFFRE DE SQLI : LA PERFORMANCE E-BUSINESS

Performance business, performance des usages, des dispositifs et processus : SQLI concilie une vision à 360° des enjeux de ses clients et une compétence de pointe sur le e-business pour y répondre avec excellence, dans le cadre d'un partenariat durable.

Un engagement fort de SQLI pour construire son offre autour de valeurs pérennes comme l'expérience utilisateur, l'innovation et la qualité.

L'expérience utilisateur est l'un des fondements de l'e-business. Tous les métiers de SQLI sont centrés sur l'utilisateur :

- ses besoins, ses compétences, sa place au sein de l'entreprise et des processus,
- ses attentes, ses envies, son rôle vis à vis des dispositifs de communication et vente.

L'expérience se traduit aussi dans l'expertise des équipes SQLI, facteur clé de la réussite de ses clients. L'approche Ressources Humaines favorise la progression des compétences, la stabilité des équipes et valorise les experts autant que les managers.

L'innovation, c'est détecter, anticiper, expérimenter pour prendre les meilleures décisions et générer les usages adéquats. Le Groupe est aujourd'hui reconnu pour sa démarche d'innovation 6MMX : innovation dans les usages, dans les méthodes, dans les idées, dans les interfaces et technologies.

La priorité de SQLI réside dans le succès des projets de ses clients et le pilotage de son activité forfait repose intégralement sur sa propre méthodologie **qualité Skills** : agile et CMMI@.

Les fondamentaux technologiques, méthodologiques et l'investissement de SQLI sur la capitalisation et l'industrialisation associés à sa vision « user centric » permettent au Groupe de dépasser la prestation de services pour proposer des offres intégrées et transversales, soit une réponse complète au besoin métier de nos clients.

Alignée sur les métiers stratégiques de l'entreprise, l'approche par les usages permet au Groupe de proposer une vision consolidée allant du conseil métier et technologique, de l'intégration SI et SAP jusqu'au marketing, à la communication et à la conduite du changement.

Un modèle unique

SQLI Groupe propose une vision stratégique de l'entreprise (l'organisation) et de ses missions. Grâce à ce raisonnement global, SQLI est capable de proposer des solutions intégrées. Ce raisonnement s'illustre à travers quelques réalisations de SQLI :

- faire appel au réseau social des collaborateurs d'un Assureur pour développer la vente de ses produits financiers,
- concevoir un dispositif e-Commerce alliant intégration au Système d'Information et stratégie de communication à un haut niveau d'identité de marque,
- accompagner une grande banque sur le conseil nouveaux usages, banque 2.0, veille technologique et veille relation client aussi bien que pour l'accompagnement sur ses applicatifs métiers,
- proposer une expertise sur le métier de la santé, du Système d'Information Hospitalier jusqu'à ses applications connexes, interconnecté au réseau des acteurs de la santé (serveur d'identité patient) et au Système d'Information santé régional ou national – en articulant les expertises du conseil, de l'optimisation des processus, des interfaces, de l'intégration, de la maintenance,
- de conduire le changement autour des nouvelles technologies dans l'entreprise.

Table 17. Un modèle unique intégré

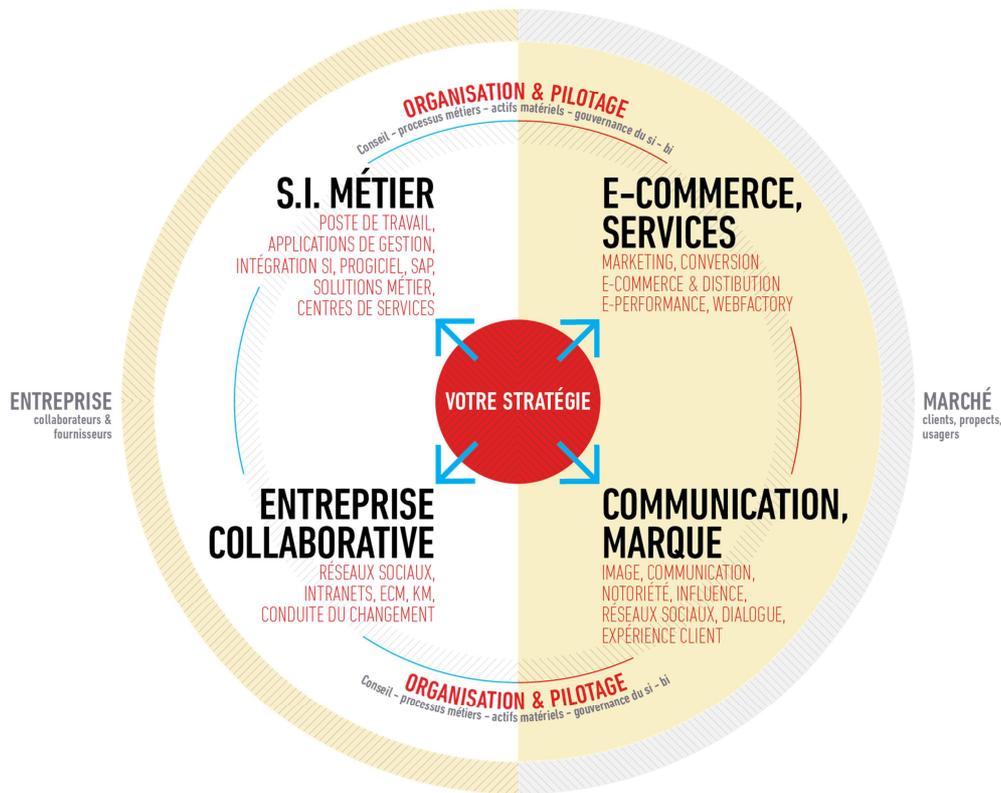


A la conjonction des intégrateurs, agences interactives, éditeurs et cabinets conseil, le modèle intégré rend possible cette approche globale de l'e-business.

Intelligemment combinés, les branches métiers de SQLI apportent une valeur unique sur le marché : la capacité à transcender la vision projet pour répondre à des enjeux stratégiques globaux.

Une réponse globale aux besoins de ses clients

Table 18. Un accompagnement global, pour mieux vendre, communiquer, collaborer, gérer et piloter son écosystème e-business.



La conviction du Groupe : innovation, ubimédia, mobilité

Le groupe est aujourd’hui reconnu par de nombreux grands comptes comme acteur innovant de référence. La culture de l’innovation est aussi une culture du partage qui passe par une communauté d’expertise dense et de nombreuses publications.

Table 19. Culture de l’innovation / culture du partage



Une communauté d’expertise dense

Animation des blogs thématiques par des Experts passionnés par leur sujet. Un blog exclusivement dédié aux projets innovants menés par le Groupe

www.sqli-innovation.com



Une bibliographie étendue chez Dunod

Parution chaque année d’ouvrages qui font aujourd’hui référence. Nos experts publient régulièrement des articles dans la presse on et off-line et sur la blogosphère SQLI.



L'environnement numérique évolue très vite ; dans les interfaces et dans les esprits. La révolution ubimedia est en cours et le multimedia est omniprésent, multiforme, convergent, mobile, tout terrain, que ce soit pour le grand-public ou pour les professionnels.

SQLI a fait très tôt le pari de la mobilité et des nouvelles interfaces et considère cet enjeu comme la plus forte révolution des usages en termes de communication, de collaboration, de vente et de production.

En matière de mobilité, SQLI Group a développé un véritable centre d'excellence et accompagne ses clients sur l'équipement des équipes techniques sur le terrain, sur l'optimisation de la relation commerciale et sur la proximité client, grâce à des dispositifs mobiles professionnels et grand public.

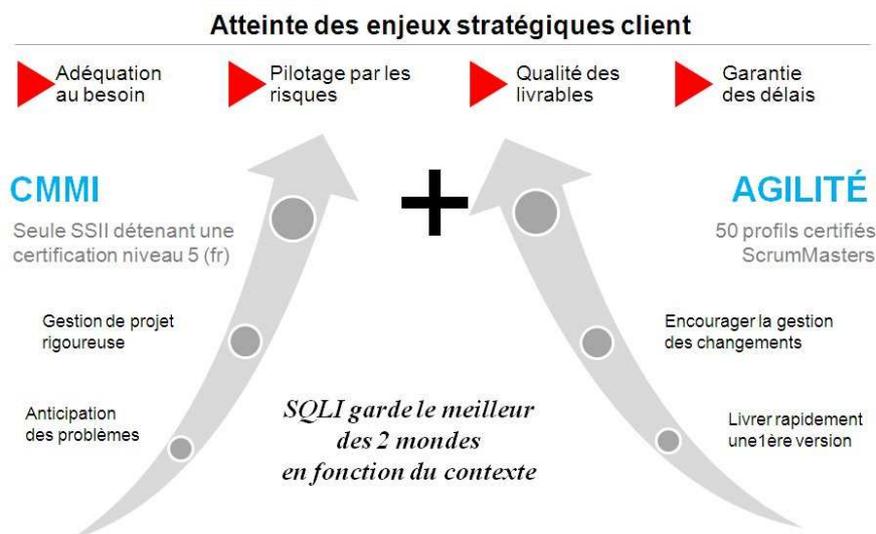
Une démarche qualité propre

SQLI Group a été l'un des premiers acteurs européens à avoir intégré le modèle de qualité CMMI® pour sa production en 2002, et à être certifié CMMI niveau 3 dès 2006. Le Groupe déploie actuellement l'ensemble des pratiques de niveaux 4 et 5 à l'ensemble de ses agences.

Son pôle « Gestion des actifs – MCO » a obtenu la certification CMMI de niveau 5 (Scampi A) en novembre 2010.

La vision qualité de SQLI est orientée « objectifs métiers », et l'adaptation de ses efforts est en adéquation constante avec les objectifs clients et la concordance du projet aux utilisateurs finaux.

Table 20. Démarche qualité adaptée



Les partenaires de SQLI GROUP

Le Groupe a tissé des relations privilégiées avec les acteurs majeurs de la technologie et du logiciel mais aussi avec de plus petits acteurs, chaque fois que leurs solutions présentent une vraie valeur ajoutée pour les clients du Groupe. Construits dans la durée, ses partenariats reposent sur une connaissance approfondie des solutions et de leur évolution dans le temps.



Cette imbrication forte permet de créer en partenariat des solutions inédites, apportant une réponse ciblée à des besoins clients non encore satisfaits. Le succès des solutions du Groupe SQLI dans le domaine des collectivités locales ou encore de la santé illustre tout le potentiel de ces partenariats, fondés sur une synergie expertises et talents.



Les clients de SQLI Group

Table 21. Quelques références du Groupe SQLI par secteur



Sqli, acteur de référence pour la refonte du portail internet TER SNCF

« Nous sommes ainsi très satisfaits des premiers résultats tant sur le plan qualitatif que quantitatif : nous sommes passés d'une moyenne de 42000 visiteurs / jour, à plus de 67000. Mais nous ne comptons pas en rester là, nous avons d'ores et déjà programmé un certain nombre d'évolutions tout à fait innovantes au service de la satisfaction de nos clients... »

"Sylvie Bourgeois, TER SNCF

Le CHU de Fort-de-France dynamise sa plateforme de santé

« Sur les trois opérateurs que nous avons sélectionnés, l'offre IdeoSanté de SQLI nous est apparue la plus intéressante, et ce à plus d'un titre.

D'une part, Sqli Santé est le leader en France dans la mise en œuvre de plates-formes de santé, son expertise a été éprouvée dans de nombreuses régions ;

D'autre part pour la technologie Web 2.0 proposée ; et enfin pour son engagement fort en terme d'urbanisation de l'ensemble du SI. »

Yvon Marie-Sainte - DSI du CHU de Fort-de-France

Molnlycke Healthcare renforce sa relation client avec SAP CRM sur iPad

« L'expertise d'EoZen, groupe SQLI nous a permis de mettre en place une solution pleinement satisfaisante pour nos utilisateurs qui ont constaté une nette amélioration par rapport au CRM précédent. Confiant dans la capacité d'EoZen à nous accompagner à plus long terme, nous avons décidé de leur confier la maintenance de notre outil et de nous appuyer sur leur savoir-faire pour nous assister dans son déploiement mondial. »

Pascal Devender – Global Application Manager CRM - Molnlycke Health Care

Géant-Casino, projet de bornes interactives en points de vente

« Pionniers sur les services innovants tels que la scanette, nous souhaitons conserver cette dynamique au travers de nouveaux canaux.

Nous avons été séduits par les pistes graphiques proposées par SQLI, qui répondent pleinement à notre niveau d'exigence élevé en termes de créativité, et par la réactivité de l'équipe qui a réalisé un travail important dans des délais très courts. »

Eric Chetboun - Responsable des Services au sein de la Direction Marketing de Géant-Casino

EDF-GDMI a confié à SQLI la refonte de Merlin, application de gestion des spécifications chimiques et radiochimiques

« Le projet a été parfaitement cadré, bien géré de part et d'autre et nous avons particulièrement apprécié l'approche pragmatique et directe de l'équipe SQLI.

Les retours sont très positifs : l'architecture est robuste, performante, l'ergonomie est très appréciée et les temps de réponse n'ont plus rien de comparable avec la précédente application. »

Patrick Turgnier – Chef de Projet EDF GDMI

L'IRSN a confié l'évolution de son Système d'Information à EoZen, Groupe SQLI

« EoZen proposait le meilleur rapport qualité/budget et son expertise était largement reconnue sur le marché. Nous avons particulièrement apprécié le fort engagement et l'implication des équipes d'EoZen. »

Bruno Tortiget - Adjoint au Chef de la Division de l'Administration des Systèmes d'Information de l'IRSN

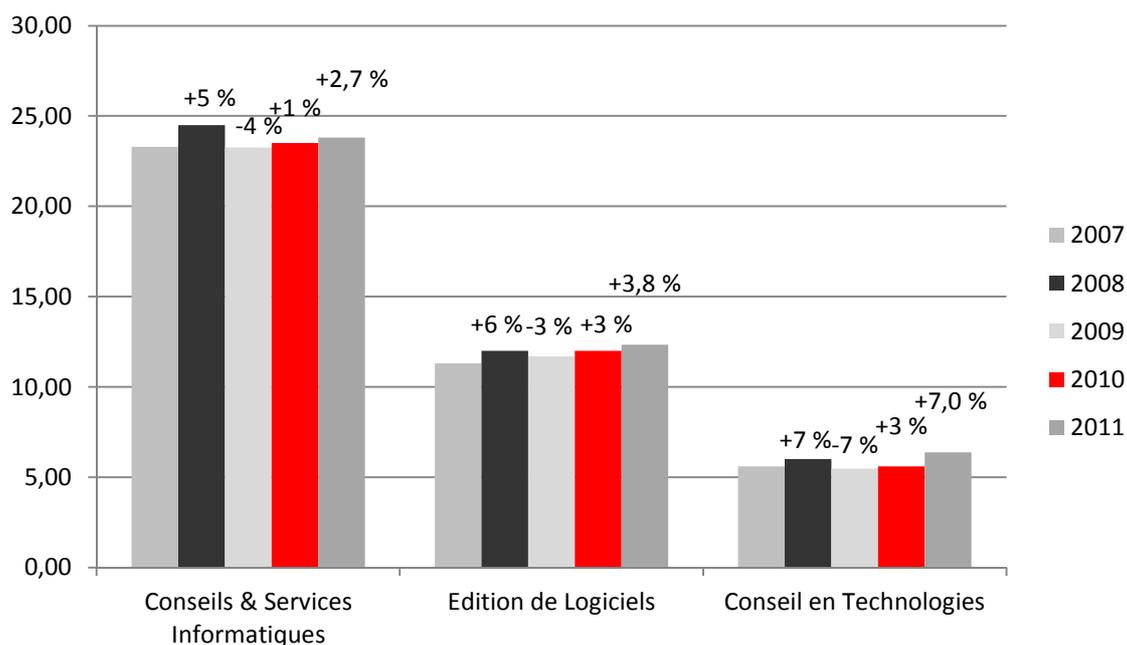


6.2. PRINCIPAUX MARCHES

SQLI intervient sur le marché des logiciels et services informatiques, principalement en France. Le marché français représente, 42,5 milliards d'euros en 2011, soit une croissance de près de 3,6 % (Source : Syntec Numérique – Conférence de Presse du 05 avril 2012).

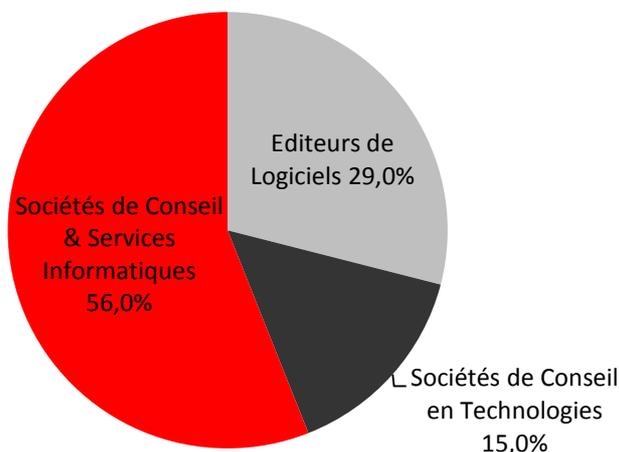
L'investissement des entreprises dans le numérique s'est bien maintenu malgré un contexte économique dégradé et l'incertitude des marchés.

Table 22. Croissance du marché des logiciels et services informatiques par sous marchés (Source : Syntec Numérique – Conférence de Presse du 05 avril 2012)



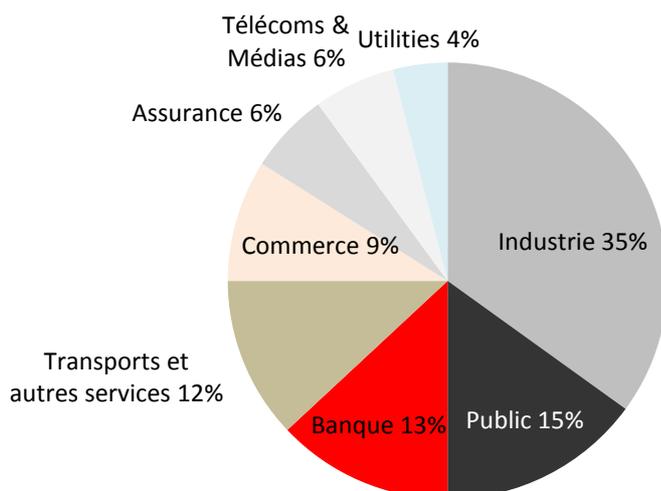
Cette industrie, est une industrie stratégique pour l'économie française qui représente un vecteur de compétitivité et d'innovation. Le marché français regroupe plus de 400.000 collaborateurs autour de 3 types d'acteurs :

Table 23. Répartition du marché 2011 (42,5 milliards d'euros) en fonction des types d'acteurs
(Source : Syntec Numérique – Conférence de Presse du 05 avril 2012)



Les marchés clients les plus consommateurs sont l'industrie avec 35 % de la demande et les éditeurs de logiciels avec 29 % de la demande, suivis par le secteur bancaire et les transports et autres services. La banque et l'industrie, deux marchés très consommateurs, sont des secteurs impactés défavorablement par la crise actuelle. (Source : Syntec - Logiciels & Services en France Perspectives 2009 - 1^{er} avril 2009).

Table 24. Répartition du marché en 2008 (42 milliards d'euros) en fonction des marchés clients
(Source : Syntec - Logiciels & Services en France Perspectives 2009 - 1^{er} avril 2009)



Le Syntec anticipe une croissance de 1,2 % du secteur en 2012, soit compte tenu d'un marché global de 42,5 milliards d'euros en 2011, un marché estimé à 43,0 milliards d'euros en 2012 et des recrutements attendus pour un effectif de 35.000 personnes.

La croissance de la partie « Conseil et services informatiques » est estimée à 1,0 % en 2012 par le Syntec. Le ralentissement de la croissance affectera principalement le Conseil et l'Assistance technique et la croissance sera tirée par l'externalisation et la transformation des SI.

Table 25. Croissance anticipée en 2012 des sous-secteurs de la branche Conseil et services informatiques (Source : Syntec Numérique – Conférence de Presse du 05 avril 2012)

	Taux de croissance attendu pour 2012
Conseil	+1,1 %
Projet & Intégration	+1,5 %
Développement & Assistance technique	+0,0 %
Infogérance applicative	+2,2 %
Infogérance d'infrastructures	+2,3 %
Conseil et Services informatiques	+1,0 %

6.3. EVENEMENTS EXCEPTIONNELS AYANT INFLUENCE L'ACTIVITE

Aucun événement notable ou exceptionnel n'a influencé l'activité de la Société ou du Groupe SQLI au cours de l'exercice 2011.

6.4. DEGRE DE DEPENDANCE DE SQLI

6.4.1. A L'EGARD DES BREVETS, LICENCES OU AUTRES COMPETENCES TECHNOLOGIQUES

La Société précise qu'elle n'a aucune dépendance vis-à-vis de brevet ou de licence qui seraient essentiels pour la réalisation de son activité.

Il est précisé que les risques technologiques sont étudiés au paragraphe 4.1.5. « *Risques technologiques* » et les risques de dépendance à l'égard de brevets et de licences sont étudiés au paragraphe 4.3.5. « *Dépendance à l'égard des brevets et des licences* ».

6.4.2. A L'EGARD DE CONTRATS INDUSTRIELS OU COMMERCIAUX

La Société considère que les risques clients ou associés à des contrats commerciaux sont limités et rappelle qu'aucun client ne représente plus de 5,1 % de son chiffre d'affaires. Les risques clients sont étudiés au paragraphe 4.1.1. « *Risques clients* » et les risques liés à la réalisation de projets au forfait sont présentés au paragraphe 4.3.1. « *Risques juridiques* ». Des éléments d'information sont également précisés au Chapitre 22. « *Contrats importants* ».

6.5. POSITION CONCURRENTIELLE DE LA SOCIETE

Au cours des dernières années la croissance organique soutenue par de nombreuses opérations de croissance externe ont permis d'opérer un véritable changement de dimension. SQLI se positionne dorénavant comme une des sociétés leader en France sur le marché des services à technologie internet.



SQLI conserve une position de leader des sociétés de services spécialisées sur les technologies Internet grâce aux avantages concurrentiels suivants :

- Une expertise reconnue dans le secteur Internet / e-business
 - Anticiper les évolutions, développer une expertise de pointe afin de garantir des solutions fiables et pérennes fait partie de l'esprit du groupe SQLI depuis son origine : parmi les premières sociétés à prendre le virage Internet en 1995, les experts de SQLI interviennent depuis régulièrement dans la presse spécialisée avec plus de 400 retombées dans la presse par an ; ils contribuent fortement à vulgariser les nouveautés du monde Internet (web 2.0, SOA, CMMI, etc.) à travers la publication de livres blancs, de séminaires, de blogs ou de livres publiés.
- Un réseau d'agences étendu :
 - Le groupe SQLI est une des seules sociétés de services spécialisées à disposer d'un réseau d'agence aussi étendu..
 - La proximité et la relation client sont renforcées par le réseau des agences régionales qui permet de développer une fidélisation plus importante que celle constatée à Paris où la concurrence est plus vive compte tenu du nombre d'acteurs plus important.
 - Cette proximité est également un atout compétitif important dans les appels d'offre des collectivités locales et des administrations présentes en région : en tant que prestataire local, les agences du groupe SQLI sont plus compétitives car elles n'intègrent pas de frais de déplacement dans leurs coûts. Les collectivités locales apprécient par ailleurs de travailler avec un prestataire local susceptible de rendre un service de meilleure qualité.
 - Pour les grands comptes nationaux, la présence de SQLI sur plusieurs points géographiques en France permet de répondre à leurs attentes globales : La Poste (Paris, Bordeaux, Nantes), Sanofi-Aventis (Paris, Lyon, Toulouse), etc.
- Qualité totale CMMI et capacité à « délivrer » des projets :
 - La fonction « Informatique » a atteint sa pleine maturité et doit répondre à des exigences de performances accrues en termes de retours sur investissements (résultats comparés aux investissements). La réduction des coûts passe inévitablement par une démarche d'amélioration du processus de fabrication des projets informatiques. Le modèle CMMI (Capability Maturity Model Integrated) est aujourd'hui reconnu comme référence dans la maîtrise des projets informatiques. Précurseur, SQLI intègre depuis 7 ans ce modèle et bénéficie aujourd'hui d'une expérience reconnue dans la mise en œuvre d'une telle démarche d'amélioration.
 - Les clients perçoivent à travers les projets menés pour leur compte, les bénéfices de CMMI sur la maîtrise du projet et la vision pragmatique de la qualité logicielle mise en œuvre par SQLI. En continuant ses investissements relatifs à CMMI, SQLI pourra préserver son avance et conserver son image de pionnier de la qualité logicielle en France et à l'international.
 - Le processus CMMI permet également une meilleure maîtrise des projets au forfait (environ 50 % du chiffre d'affaires) où l'on constate une amélioration régulière des marges. Les processus d'amélioration mis en place permettent de réduire les taux de dérive des jours/homme sur les projets au forfait.
- Catalogue de solutions packagées important :
 - A l'aide du processus CMMI, SQLI a su capitaliser sur ses meilleures innovations technologiques et ses développements spécifiques pour la réalisation de solutions packagées . Cette nouvelle approche « solution », qui consiste à associer des composants logiciels qui couvrent une grande part des besoins du client et des prestations de conseil par des intervenants connaissant parfaitement le métier du client, permet une amélioration des marges pour SQLI, une fraction du prix correspondant à un droit d'utilisation d'un développement existant. L'approche « Solution » permet également de se différencier sur le marché et de démontrer le savoir-faire de SQLI sur un domaine particulier.



- SQLICMR, Steering Project, SQLIOptima, DataRoom Virtuelle et IdeoSanté ; permettent d’offrir rapidement aux clients des solutions optimales qui répondent à leurs attentes et qui ont déjà fait leurs preuves.
- Centre offshore francophone :
 - L’Offshore constitue une véritable opportunité de réduction des coûts de développements informatiques et permet aux entreprises de répondre à leurs nouvelles contraintes de maîtrise budgétaire. SQLI propose à ses clients des solutions très compétitives, réalisées au Maroc, tout en garantissant une totale maîtrise qualitative des développements.
 - SQLI dispose de ses propres centres de développement au Maroc soit près de 200 collaborateurs travaillant en étroite synergie avec l’ensemble des agences et qui répondent aux mêmes critères de qualité : démarche CMMI communes et mêmes méthodes et mêmes processus.

6.5.1. PERSPECTIVES, STRATEGIE ET VISION D’ENTREPRISE

SQLI a réussi au cours des dernières années l’intégration de 15 acquisitions qui ont permis de renforcer sa position de leader français dans l’e-business et de développer des Solutions Métiers (Santé, MCO,...) à forte valeur ajoutée. Les exercices 2009 et 2010 avaient été consacrés à la transformation en profondeur du groupe pour permettre d’exploiter au mieux ces potentiels et savoir-faires. Ces transformations avaient d’autant plus pesé sur la rentabilité opérationnelle qu’elles avaient été mises en œuvre en période de crise économique sévère.

Le redressement de la rentabilité opérationnelle courante amorcé en 2010 à 2.613 K€ s’est notablement accéléré en 2011 pour atteindre 8.259 K€. Le groupe recueille ainsi les fruits de ses investissements. Julien Mériaudeau Directeur Général de la société depuis le 1^{er} septembre 2010 a indiqué qu’il entendait poursuivre son plan stratégique Boost visant à accroître significativement la valeur ajoutée des offres du groupe tout en poursuivant les efforts de rationalisation de son réseau d’agence et la maîtrise de ses frais de siège .

Le lancement de l’Obsaar en mars 2011 donne au groupe les moyens de poursuivre son plan de développement. Le groupe ne communique pas d’objectifs chiffrés pour les exercices à venir, mais table toutefois sur une poursuite de l’amélioration de ses principaux indicateurs financiers.

Stratégie de développement

La première phase de la nouvelle stratégie mise en œuvre suite aux changements de Direction Générale ont porté sur :

- Rationalisation des moyens de production : les agences ou filiales qui n’atteignaient pas la taille critique ou dont l’activité ne répondait pas aux objectifs d’accroissement de la valeur ajoutée ont été fermées, cédées ou restructurées. De plus, une remise à niveau des structures managériales et des coûts « siège » a été mise en œuvre en 2010 et s’est prolongée sur 2011.

La stratégie de développement pour les années 2012 à 2014 s’articule autour des axes suivants :

- Renforcement des expertises du Groupe SQLI en donnant la priorité aux activités et en favorisant la mutualisation.
- Renforcement de la valeur ajoutée des offres : les axes stratégiques majeurs sur lesquels la société compte renforcer la valeur ajoutée de ses offres sont : intégration SAP, Agence Digitale, Conseil et Solutions.

CHAPITRE 7. ORGANIGRAMME

7.1. PERIMETRE DU GROUPE

Au 31 décembre 2011, les participations de SQLI étaient les suivantes :

Table 26. Présentation des participations de SQLI au 31 décembre 2011

Nom	Siège	31/12/2011		31/12/2010	
		% de contrôle	% d'intérêt	% de contrôle	% d'intérêt
SQLI SA	La Plaine Saint-Denis (93)			Société consolidante	
ABCIAL SAS	La Plaine Saint Denis (93)	100 %	100 %	100 %	100 %
ALCYONIX France SARL	Toulouse	100 %	100 %	100 %	100 %
ASTON EDUCATION SAS	Boulogne (92)	100 %	100 %	100 %	100 %
ASTON INSTITUT SARL	Boulogne (92)	100 %	100 %	100 %	100 %
EOZEN France SAS (ex-CLEAR VALUE France SAS)	La Plaine Saint Denis (93)	100 %	100 %	100 %	100 %
CLEAR VALUE SAS	La Plaine Saint Denis (93)	100 %	100 %	100 %	100 %
EOZEN LG SAS (ex-EOZEN France SAS)	Paris (75)	100 %	100 %	100 %	100 %
NAGA CONSEIL SAS	Paris (75)	100 %	100 %	100 %	100 %
SQLI DEFENSE SAS	La Plaine-Saint-Denis (93)	100 %	100 %	100 %	100 %
SQLI Suisse SA	Lausanne (Suisse)	100 %	100 %	100 %	100 %
SQLI Maroc SA	Rabat (Maroc)	100 %	100 %	100 %	100 %
CLEAR VISION INTERNATIONAL SA	Luxembourg	100 %	100 %	100 %	100 %
ALCYONIX INC.	Canada	100 %	100 %	100 %	100 %
ICONEWEB MULTIMEDIA Maroc SARL	Casablanca (Maroc)	100 %	100 %	100 %	100 %
EOZEN Belgium SA	Diegem (Belgique)	100 %	100 %	100 %	100 %
WAX DESING	Belgique	100 %	100 %	0 %	0 %
EOZEN SA	Strassen (Luxembourg)	100 %	100 %	100 %	100 %
EOZEN Singapore	Singapour	100 %	100 %	100 %	100 %
SQLI SL	Madrid (Espagne)	100 %	100 %	100 %	100 %

SQLI SL (Madrid), détenue à 100%, n'est pas consolidée du fait de son caractère non significatif. La société n'a eu aucune activité depuis sa création et a été liquidée en février 2012.

Les sociétés ALCYONIX FRANCE, EOZEN LG et NAGA CONSEIL ont été dissoutes le 30 novembre 2011 puis ont fait l'objet d'une transmission universelle de leur patrimoine le 1^{er} janvier 2012 au profit des sociétés SQLI pour ALCYONIX FRANCE et NAGA CONSEIL et au profit de EOZEN France pour EOZEN LG.

La SAS SQLI Défense a été créée en juin 2010 mais n'a pas eu d'activité à ce jour.

Le GEIE XYPESQLI a été dissout le 31 décembre 2010 et liquidé le 30 juin 2011.

Un nouveau groupement, le GEIE Innovative Consortium for Europe (ICE), a été constitué entre les sociétés SQLI, PCO INNOVATION France et NEUSTA HOLDING (Allemagne). Basé à Blagnac (31700), il a pour but d'instaurer une coopération entre ses membres afin de répondre dans les meilleures conditions aux appels d'offres du groupe EADS. Le GEIE Innovative Consortium for Europe a démarré son activité au cours du 1^{er} semestre 2011.

Pour rappel, LNET MULTIMEDIA SARL a été cédée en décembre 2010 et un transfert universel de patrimoine a été effectué pour les sociétés APPIA CONSULTING SAS, SYSRESO SARL et URBANYS SA en août 2010.

7.1.1. MOUVEMENTS DE PERIMETRE

Acquisitions

Aux termes d'un protocole signé le 1er mars 2011, SQLI a acquis 100 % du capital de la société WAX DESIGN, qui vient renforcer ses offres au sein de l'axe UBIMEDIA et qui va constituer son pilote pour développer ses activités hors SAP en Belgique. WAX a réalisé en 2010 un chiffre d'affaires de 966 K€ et emploie 8 salariés.

Le protocole d'acquisition prévoit le paiement en numéraire d'un prix ferme de 666 K€ ainsi qu'un complément de prix d'un montant maximum de 125 K€, calculé en fonction des performances opérationnelles de la société sur les exercices 2011 et 2012.

Cessions

Le 25 février 2011, SQLI a cédé le fonds de commerce de son agence Méditerranée, qui employait 20 collaborateurs à Aix-en-Provence et Montpellier. La cession a été réalisée au prix symbolique de 1 euro au profit de la société SMILE, le leader français de l'intégration de solutions Open-Source.

L'impact de cette cession est peu significatif sur les actifs immobilisés (sortie nette de 15 K€). SQLI a versé à SMILE la somme forfaitaire de 160 K€ correspondant au coût des investissements à effectuer par le cessionnaire dans le fonds de commerce cédé. Cette indemnité figure en « Autres produits et charges d'exploitation » et minore le résultat opérationnel courant de l'exercice.

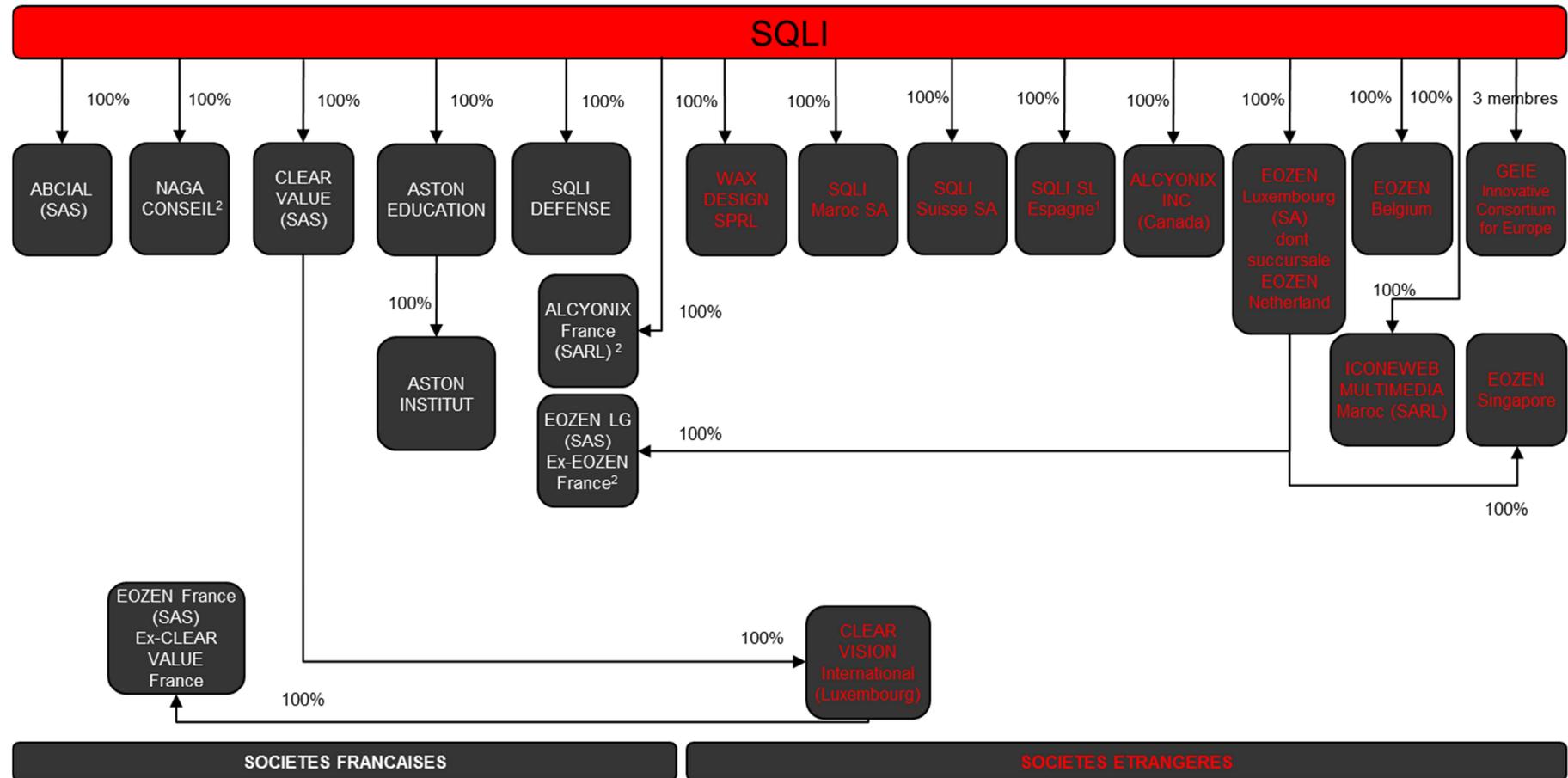
SQLI a décidé de cesser ses activités au Canada depuis fin 2010 : ALCYONIX INC n'a plus de salarié depuis mai 2011 et ses contrats résiduels ont été transférés à ALCYONIX France. L'impact de cette cessation d'activité est non significatif dans les comptes du groupe au 31 décembre 2011.

Le groupe avait également mis fin au développement des activités SAP à Singapour en 2008 et décidé de dissoudre EOZEN Singapore. Les actifs de la société ont été liquidés en 2009 et la société devrait cesser définitivement d'exister en 2012. L'impact de cette fermeture n'a pas d'impact sur le résultat de l'exercice.



7.1.2. ORGANIGRAMME DU GROUPE SQLI

Table 27. Organigramme du groupe SQLI au 31 décembre 2011



¹ SQLI SL Espagne a été dissoute en février 2012

² Les filiales NAGA Conseil, ALCYONIX France SARL et EOZEN LG SAS ont fait l'objet d'une transmission universelle de patrimoine vers SQLI au 1^{er} janvier 2012

7.2. PRINCIPALES FILIALES

Toutes les filiales du groupe SQLI ont une activité similaire à celle de SQLI et proposent à leurs clients l'ensemble du spectre des compétences du Groupe.

Au 31 décembre 2011, le périmètre de consolidation du groupe SQLI comprenait SQLI et l'ensemble des sociétés listées dans le tableau ci-dessous qui résume la contribution de chacune des sociétés du groupe au chiffre d'affaires et aux résultats consolidés, après élimination des opérations intra-groupe :

Table 28. Contribution des principales filiales du Groupe

(En milliers d'euros)

Filiale	2011			2010		
	Chiffre d'affaires	Résultat opérationnel courant	Résultat net	Chiffre d'affaires	Résultat opérationnel courant	Résultat net
SQLI	109.136	4.419	1.480	113.511	-1.154	-4.751
GEIE XYPESQLI		1	-2	5.444	2	3
GEIE ICE	6.769		2			
EOZEN (ex-CLEAR VALUE)	11.151	342	150	11.820	955	708
ALCYONIX	1.100	77	88	846	107	65
LNET				402	587	687
URBANYS				-50	110	101
EOZEN		351	245	-31	376	258
NAGA CONSEIL		70	49	765	-175	-124
ASTON EDUCATION		27	16	67	29	14
ASTON INSTITUT	2.100	1.245	829	4.929	1729	1.149
SYSRESO				6	5	5
France	130.256	6.532	2.857	137.709	2.571	-1.885
SQLI Suisse	19.410	524	504	15.245	5	-58
CLEAR VISION International	134	24	24	112	49	41
SQLI Maroc	1.392	10	-56	2.506	-20	174
ICONEWEB Maroc		-30	-26	1	-52	-43
ALCYONIX Canada	201	28	6	783	-89	-95
EOZEN	12.534	1000	687	13.724	149	21
WAX	781	171	102			
Etranger	34.452	1.727	1.241	32.371	42	40
Total	164.708	8.259	4.098	170.080	2.613	-1.845

La zone étranger contribue au chiffre d'affaires consolidé à hauteur de 34,5 M€ en 2011 soit 21 % du total contre 32,4 M€ en 2010 soit 19 % du total.



CHAPITRE 8. PROPRIETES IMMOBILIERES, USINES ET EQUIPEMENTS

8.1. IMMOBILISATIONS CORPORELLES ET PROPRIETES IMMOBILIERES LOUEES

8.1.1. IMMOBILISATIONS CORPORELLES

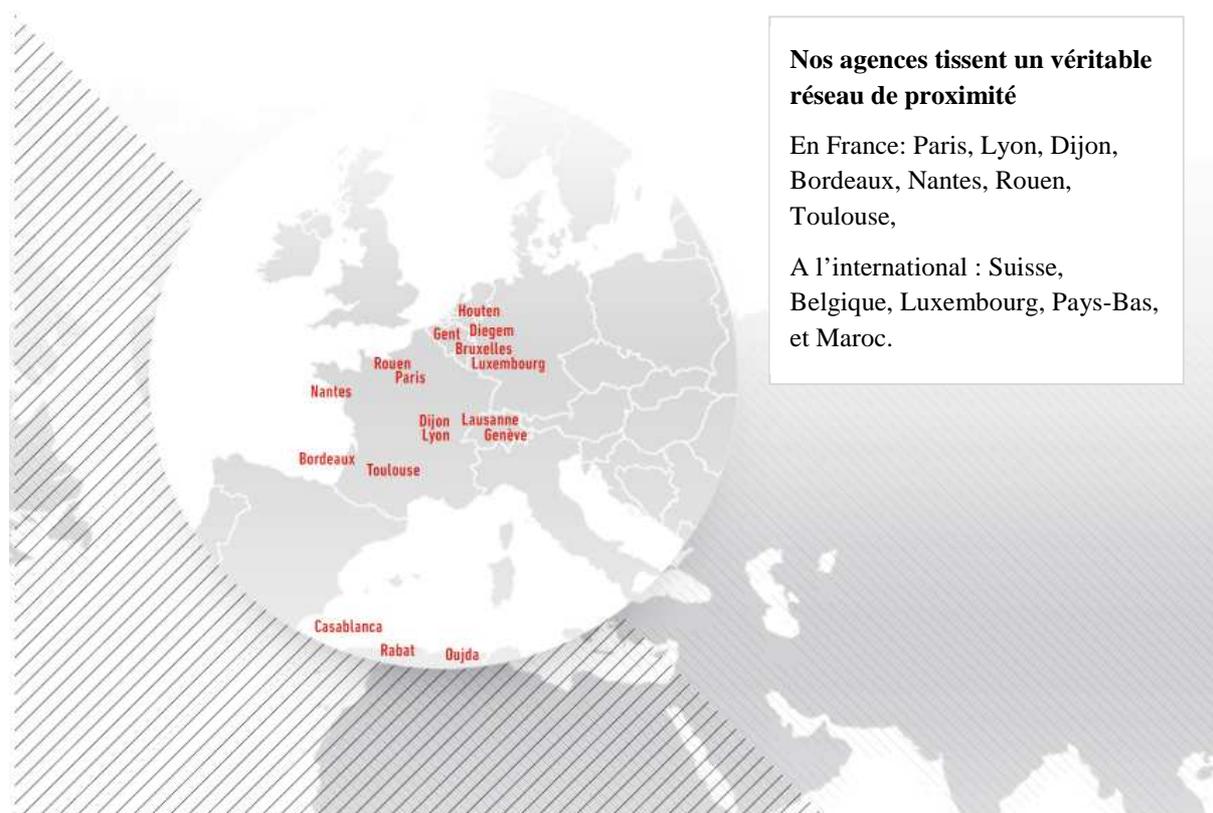
Les immobilisations corporelles du groupe SQLI sont détaillées en Note 9 des notes explicatives aux comptes consolidés présentées au paragraphe 20.3.5. « Règles et méthodes comptables, annexes et notes explicatives ».

Les immobilisations corporelles du groupe SQLI comprennent principalement des installations générales et des agencements, du matériel de transport, du matériel de bureau, du matériel informatique, et du mobilier.

Pour ces locaux, le Groupe a choisi de louer l'essentiel en bail commercial classique. Les surfaces les plus importantes sont situées au siège de la Plaine Saint Denis, à Lyon et à Toulouse. Le détail des baux conclus par la Société est donné ci-après.

8.1.2. PROPRIETES IMMOBILIERES LOUEES

Table 29. Présentation des implantations SQLI



Le réseau SQLI est composé de plusieurs agences en France et à l'international. Au 31 décembre 2011, le poste « Locations et charges locatives » s'élève à 8.084 K€, à comparer à 8.015 K€ à fin 2010.

Le tableau suivant résume les principaux baux en vigueur au 28 février 2012.

Table 30. Principaux baux en vigueur au 28 février 2012 (données non auditées)

Lieu	Localisation	Surface	Loyer annuel (€ HT)
Saint-Denis	France	7.406	1.607.259 €
Lyon	France	2.675	471.309 €
Toulouse	France	1.573	220.836 €
Montpellier	France	441	74.001 €
Bordeaux	France	790	116.407 €
Nantes	France	724	96.744 €
Dijon	France	520	64.110 €
Rouen	France	374	48.187 €
Boulogne	France	300	93.310 €
Bagneux	France	300	106.000 €
Paris	France	365	157.976 €
La Martinique	France – Dom	44	14.091 €
Le Havre	France	26	3.311 €

8.2. FACTEURS ENVIRONNEMENTAUX POUVANT INFLUENCER L'UTILISATION DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES

A la connaissance du groupe SQLI, aucun facteur de nature environnementale n'a influencé au cours des dernières années ou n'est susceptible d'influencer sensiblement, de manière directe ou indirecte, les opérations du Groupe.

Pour plus de détails sur ce point, voir également le paragraphe 4.3.2. « *Risques environnementaux - Conséquences environnementales de l'activité* » du présent Document de Référence.

CHAPITRE 9. EXAMEN DE LA SITUATION FINANCIERE ET DU RESULTAT

Les données énoncées ci-après s'entendent en données consolidées. Les règles et méthodes comptables nécessaires à leur élaboration sont indiquées au paragraphe 20.3.5. « Règles et méthodes comptables, annexes et notes explicatives ».

9.1. SITUATION FINANCIERE DE SQLI

Compte de résultat consolidé

Table 31. Compte de résultat consolidé du groupe SQLI

<i>Données en milliers d'euros</i>	2011	2010	Variation
Chiffre d'affaires	164.708	170.080	-5.372
Autres produits de l'activité	4.296	2.273	2.023
Achats consommés	-1.027	-853	-174
Charges de personnel	-115.247	-121.108	5.861
Charges externes	-40.179	-42.097	1.918
Impôts et taxes	-2.860	-3.384	524
Dotations (nettes) aux amortissements et aux provisions	-1.256	-1.603	347
Autres produits et charges d'exploitation	-175	-38	-137
Résultat opérationnel (avant val. des stock-options et actions gratuites)	8.260	3.270	4.990
Valorisation des stock-options et actions gratuites	-1	-657	656
Résultat opérationnel courant	8.259	2.613	5.646
Dépréciation des écarts d'acquisition	0	-325	325
Autres produits et charges non récurrents	-76	-1.999	1.923
Résultat opérationnel	8.183	289	7.894
Produits (charges) de trésorerie et d'équivalents de trésorerie	70	26	44
Coût de l'endettement financier brut	-787	-545	-242
Coût de l'endettement financier net	-717	-519	-198
Autres produits et charges financiers	-737	-304	-433
Résultat avant impôts	6.729	-534	7.263
Charge d'impôt	-2.631	-1.311	-1.320
Résultat net (avant résultat des activités arrêtées ou en cours de cession)	4.098	-1.845	5.943
Résultat des activités arrêtées ou en cours de cession	0	0	0
Résultat net	4.098	-1.845	5.943
Part du groupe	4.098	-1.845	5.943
Intérêts minoritaires	0	0	0

Résultat opérationnel

Le résultat opérationnel courant pour l'exercice 2011 est bénéficiaire de 8.259 K€ contre 2.613 K€ pour l'exercice précédent. Outre une amélioration du taux d'emploi de 2 %, cette progression du résultat opérationnel est à mettre en relation avec les axes stratégiques de développement:

- Rationalisation des moyens de production : les agences ou filiales ne pouvant atteindre la taille critique ou dont l'activité ne répond pas aux objectifs d'accroissement de la valeur ajoutée ont été fermées ou cédées. Une remise à niveau des structures managériales et des coûts « siège » a également été mise en œuvre.
- Renforcement de la valeur ajoutée des offres : un plan de développement détaillé a été élaboré par la nouvelle direction générale pour chaque foyer de valeur ajoutée. Les axes stratégiques majeurs sur lesquels la société compte renforcer la valeur ajoutée de ses offres sont : Progiciels et Solutions Métiers, Conseil et Gestion de changement, Software et SAAS et Ubimédia.

Au cours de l'exercice 2011, le taux journalier moyen est stable à 497 € (contre 500 € en 2010) et le taux d'activité est en hausse sensible de 2 points à 82,3 %.

Le résultat opérationnel pour l'exercice 2011 est de 8.183 K€ contre un bénéfice de 289 K€ pour l'exercice précédent.

Résultat financier

Le coût de l'endettement financier net laisse apparaître une perte de (717 K€) contre une perte de (545 K€) au titre de 2010.

Table 32. Coût de l'endettement financier net consolidé du groupe SQLI

(En milliers d'euros)

	2011	2010	Evolution 2011 vs. 2010
Revenus des prêts et créances	62	23	+39
Produits nets sur cessions de VMP	8	3	+5
Produits de trésorerie et d'équivalents de trésorerie	70	26	+44
Charges d'intérêts	-720	-445	-275
Commissions de financement affacturage	-67	-100	+33
Coût de l'endettement financier brut	-787	-545	-242
Coût de l'endettement financier net	-717	-519	-198

Les autres produits et charges financiers sont en forte baisse compte tenu des instruments de couverture. SQLI a contracté une couverture de taux pour se protéger des fluctuations des taux variables sur la durée de remboursement de l'emprunt obligataire. Le montant couvert est de 13,6 M€, la société a opté pour un taux fixe de 2,425 %.

Table 33. Autres produits et charges financiers

(En milliers d'euros)

	2011	2010	Evolution 2011 vs. 2010
Différences de change	-112	-118	6
Actualisation des prêts et dettes à long terme	-101	-88	-13
Instrument de couverture	-530	-110	-420
Autres produits financiers	6	12	-6
Autres produits et charges financiers	-737	-304	-433

Résultat net consolidé

Après prise en compte de la charge d'impôt de -2.631 K€ intégrant -1.711 K€ de CVAE (Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises remplaçant la taxe professionnelle constatée historiquement en charge opérationnelle), le résultat net ressort à 4.098 K€, en nette amélioration sur un an, contre un résultat net de -1.845 K€ en 2010.

9.2. RESULTAT D'EXPLOITATION CONSOLIDE

9.2.1. EVOLUTION DU RESULTAT D'EXPLOITATION CONSOLIDE

Chiffre d'affaires

Le marché du service informatique a affiché en 2011 une croissance de 2,7 % selon le Syntec (contre +1 % en 2010). SQLI a réalisé un chiffre d'affaires de 164.708 K€ en 2011 contre 170.080 K€ en 2010. Le recentrage sur les activités à plus forte valeur ajoutée (cession de LNET Multimédia fin décembre 2010 et cession de l'activité exploitée à Montpellier et Aix-en-Provence en février 2011) et un turnover élevé (24 % en 2011 contre 22 % en 2010) entraînent ce repli de l'activité.

Ce repli est néanmoins compensé, dans un contexte de prix stables (Taux Journalier Moyen de 497 € en 2011 contre 500 € en 2010), par l'amélioration du taux d'emploi (82,3% contre 80% en 2010) et par un plan d'embauche massif qui permet de maintenir les effectifs du groupe à 1.825 collaborateurs (hors stagiaires) contre 1.859 à fin décembre 2010.

A périmètre constant, l'activité est quasiment stable (-0,2%) depuis le début de l'année.

Charges opérationnelles

Au titre de l'exercice 2011, les charges opérationnelles sont représentées à 70,0 % par les charges de personnel (71,6 % en 2010 et 73,9 % en 2009) et à 24,4 % par les charges externes (24,9 % en 2010 et 22,3 % en 2009) soit un total de 94,4 %. En effet, l'amélioration du résultat est due à la baisse relative du poids de ses charges et des efforts de SQLI pour la réduction de ces coûts opérationnels.

Charges de personnel

Le montant des charges de personnel s'élève à 115.247 K€ contre 121.108 K€ au titre de l'exercice précédent soit une variation de - 4,8%, en ligne avec la variation de l'effectif salarié moyen constatée en 2010 et 2011, soit respectivement 1.905 et 1.812 salariés.

Table 34. Evolution des charges de personnel et de l'effectif

(En milliers d'euros)

	2011	2010	Evolution 2011 vs. 2010
Salaires et traitements	82.166	86.056	-3.890
Charges sociales	33.022	34.927	-1.905
Participation des salariés	59	125	-66
Charges de personnel	115.247	121.108	-5.861
Provision pour indemnité de départ à la retraite et autres avantages au personnel	51	-208	259
Attribution de BCE et d'actions gratuites	1	657	-656
Total Charges de personnel	115.299	121.557	-6.258
Effectif moyen (hors stagiaires)	1.812	1.905	-93
Effectif inscrit au 1 ^{er} janvier (hors stagiaires)	1.859	1.922	-63
Mouvements de périmètre	8	-27	35
Augmentation (diminution)	-42	-36	-6
Effectif inscrit au 31 décembre (hors stagiaires)	1.825	1.859	-34

Charges externes

Les charges externes ont diminué au cours de l'exercice 2011 avec un moindre recours à la sous-traitance et également la réduction des honoraires.

Table 35. Evolution des charges externes

(En milliers d'euros)

	2011	2010	Evolution 2011 vs. 2010
Sous-traitance générale	18.583	21.449	-2.866
Locations et charges locatives	8.084	8.015	69
Entretiens et réparations	542	585	-43
Primes d'assurance	500	522	-22
Divers documentation	338	275	63
Personnel extérieur à l'entreprise	1.817	62	1.755
Honoraires	3.511	4.415	-904
Publicité, relations publiques	571	533	38
Transport de biens	45	122	-77
Déplacements, missions et réceptions	4.326	4.355	-29
Frais postaux et télécommunications	1.218	1.390	-172
Services bancaires	160	188	-28
Autres services extérieurs	484	186	298
Total Charges externes	40.179	42.097	-1.918

9.2.2. FACTEURS IMPORTANTS INFLUANT SUR LE REVENU D'EXPLOITATION

La maîtrise des taux d'emploi et du taux journalier moyen ainsi que les effets des mesures de réduction des coûts (rationalisation du périmètre et ajustement des effectifs non productifs) permettent à SQLI de confirmer l'amélioration de ses performances opérationnelles. Le résultat opérationnel courant, de 8,3 M€, est en nette progression par rapport à celui dégagé en 2010 de 2,6 M€.

9.2.3. CHANGEMENTS IMPORTANTS DU CHIFFRE D'AFFAIRES NET OU DES PRODUITS NETS CONSOLIDES

Les changements relatifs au chiffre d'affaires sont expliqués en détails, ci-avant au sous-paragraphe « Chiffre d'affaires » du paragraphe 9.2.1. « *Evolution du résultat d'exploitation consolidé* ».

9.2.4. RISQUES DE NATURE GOUVERNEMENTALE, ECONOMIQUE, BUDGETAIRE, MONETAIRE OU POLITIQUE

Comme expliqué auparavant au paragraphe 4.3.6. « *Risque de nature gouvernementale, économique, budgétaire, monétaire ou politique* » du présent Document de Référence, la Société n'identifie pas à ce jour de facteur spécifique de nature gouvernementale, économique, budgétaire, monétaire ou politique pouvant influencer sensiblement, de manière directe ou indirecte, sur les opérations du groupe SQLI.

CHAPITRE 10. TRESORERIE ET CAPITAUX

10.1. CAPITAUX PROPRES CONSOLIDES

Le tableau de variation des capitaux propres consolidés présenté ci-après montre une situation nette au 31 décembre 2011 qui s'établit à 59.749 K€ contre 5.115 K€ au 31 décembre 2010. Cette augmentation de 8,4 % est principalement due au résultat global de la période de 4.098 K€

Table 36. Tableau de variation des capitaux propres au cours des trois derniers exercices

(en milliers d'euros)

	Nombre d'actions	Capital	Primes	Réserves	Résultat de l'exercice	Ecarts de conversion	Part du groupe	Intérêts minoritaires	Total
Situation au 31/12/2009	35.273.031	1.764	37.513	18.769	-3.067	395	55.374	-	55.374
Affectation du résultat				-3.067	3.067		-		-
Augmentations de capital :									
Emission d'actions gratuites 07/2010	936.750	47	-50				-3		-3
Emission d'actions gratuites 09/2010	9.695		-3				-3		-3
Plan d'épargne d'entreprise	250.000	12	197				209		209
Attributions d'actions gratuites			657				657		657
Auto contrôle			18				18		18
Résultat de l'exercice					-1.845				
Autres éléments du résultat global						708			
Résultat global de la période					-1.845	708	-1.137		-1.137
Situation au 31/12/2010	36.469.476	1.823	38.332	15.702	-1.845	1.103	55.115		55.115
Affectation du résultat				-1.845	1.845				
Emission de BSAAR				640			640		640
Augmentations de capital :									
Emission d'actions gratuites 09/2011	70.000	4	-7				-3		-3
Plan d'épargne d'entreprise	119.073	6	77				83		83
Attributions d'actions gratuites			1				1		1
Auto contrôle			-346				-346		-346
Résultat de l'exercice					4.098				
Autres éléments du résultat global						161			
Résultat global de la période					4.098	161	4.259		4.259
Situation au 31/12/2011	36.658.549	1.833	38.057	14.497	4.098	1.264	59.749		59.749

10.2. SOURCE, MONTANT ET DESCRIPTION DES FLUX DE TRESORERIE CONSOLIDES

A la clôture de l'exercice 2011, la trésorerie disponible du groupe SQLI s'élève à 16.121 K€, principalement impactés par l'émission OBSAAR. Les principaux flux sont détaillés ci-après.

Table 37. Tableau des flux de trésorerie consolidés du groupe SQLI

(En milliers d'euros)

	2011	2010	Evolution 2011 vs. 2010
Flux de trésorerie sur activités opérationnelles	2.694	1.963	731
Flux de trésorerie sur activités d'investissement	-1.738	-1.242	-496
Flux de trésorerie sur activités de financement	8.684	-4.173	12.857
Variation de trésorerie	9.640	-3.452	13.092
Trésorerie et équivalents de trésorerie au 1 ^{er} janvier	6.373	9.310	-2.937
Impact des différences de change	108	515	-407
Reclassement de trésorerie	0	0	0
Trésorerie et équivalent de trésorerie au 31 décembre	16.121	6.373	9.748

10.2.1. FLUX DE TRESORERIE OPERATIONNELS CONSOLIDES

Les flux de trésorerie opérationnels consolidés ont augmenté 37,2 % passant de 1.963 K€ en 2010 à 2.694 K€ en 2011, fortement impacté par la capacité d'autofinancement générée par l'activité.

Table 38. Flux de trésorerie opérationnels consolidés

(En milliers d'euros)

	2011	2010	Evolution 2011 vs. 2010
Résultat net de l'ensemble consolidé	4.098	-1.845	5.943
Dotations nettes aux amortissements et provisions ⁽¹⁾	-650	1.747	-2.397
Charges (produits) calculés	234	426	-192
(Plus) moins-values de cession	18	699	-681
Subventions virées au résultat	-	-755	755
Capacité d'autofinancement générée par l'activité (avant coût de l'endettement financier et impôt)	3.700	272	3.428
Coût de l'endettement financier	787	545	242
Charge d'Impôt (y compris impôts différés)	2.631	1.311	1.320
Capacité d'autofinancement générée par l'activité (après coût de l'endettement financier et impôt)	7.118	2.128	4.990
Variation des clients	-1.986	-6.951	4.965
Variation des fournisseurs	-165	578	-743
Variation des autres actifs et passifs courants	-320	6.542	-6.862
Impôt sur les sociétés (payé) remboursé	-1.953	-334	-1.619
Flux de trésorerie sur activités opérationnelles	2.694	1.963	731

Note : ⁽¹⁾ A l'exclusion des provisions liées à l'actif circulant.

10.2.2. FLUX DE TRESORERIE D'INVESTISSEMENT CONSOLIDES

Les flux de trésorerie d'investissement consolidés ont augmenté de 40 % au cours de l'exercice 2011 suite au règlement d'une partie du prix d'acquisition de la société WAX DESIGN (550 K€) et le paiement du complément de prix dû dans le cadre de l'acquisition d'ASTON EDUCATION (227 K€) compensée par quelques cessions d'immobilisations pour un total de 474 K€. Des détails complémentaires sont disponibles au paragraphe 5.2. « Investissements ».

Table 39. Flux de trésorerie d'investissements consolidés

(En milliers d'euros)

	2011	2010	Evolution 2011 vs. 2010
Acquisitions d'immobilisations incorporelles, corporelles, biologiques	-955	-838	-117
Acquisitions d'immobilisations financières	-472	-634	162
Cessions d'immobilisations incorporelles, corporelles, biologiques	+111	14	97
Cessions d'immobilisations financières	+343	359	-16
Incidence des variations de périmètre	-765	-143	-622
Flux de trésorerie sur activités d'investissement	-1.738	-1.242	-496

10.2.3. FLUX DE TRESORERIE DE FINANCEMENT CONSOLIDES

Les flux de trésorerie de financement consolidés ont fortement augmenté en 2011 compte tenu de l'émission d'OBSAAR. Afin de soutenir son développement, SQLI a lancé le 20 avril 2011 un emprunt obligataire de 17,0 M€ par l'émission de 85000 OBSAAR d'une valeur nominale unitaire de 200 €. Le produit net de l'émission est de 16,3 M€ compte tenu de coûts associés à l'opération (0,7 M€). Ce produit a permis de rembourser la dette financière (7,0 M€) et sera affecté au financement de la croissance organique (renforcement du fonds de roulement) et d'éventuelles opérations ciblées de croissance externe.

Table 40. Flux de trésorerie de financement consolidés

(En milliers d'euros)

	2011	2010	Evolution 2011 vs. 2010
Augmentations de capital	80	203	-123
Emissions d'emprunts	16.339	33	16.306
Acquisition de titres d'auto-contrôle	-346	20	-366
Remboursements d'emprunts	-7.041	-3.934	-3.107
Intérêts payés	-348	-495	147
Flux de trésorerie sur activités de financement	8.684	-4.173	12.867

10.3. CONDITIONS D'EMPRUNT ET STRUCTURE DE FINANCEMENT

10.3.1. STRUCTURE DE LA DETTE CONSOLIDÉE

L'emprunt à moyen terme de 17,2 M€ souscrit en 2007 auprès du pool bancaire constitué par Société Générale, BNP Paribas, Banque Palatine et Neufilze OBC Entreprise a été intégralement remboursé le 20 avril 2011 par utilisation partielle du produit de l'émission d'obligations à bons de souscription et/ou d'acquisition d'actions remboursables (OBSAAR) réalisée le même jour par la Société pour 17 M€, conformément aux objectifs définis dans la note d'opération visée par l'Autorité des Marchés Financiers le 25 mars 2011 sous le n°11-085.

Table 41. Endettement financier brut de SQLI au cours des 2 derniers exercices

(En milliers d'euros)

	2011	2010	Evolution 2011 vs. 2010
Emprunt obligataire	12.410	0	12.410
Emprunts auprès des établissements de crédit	22	50	-28
Endettement en crédit-bail	122	157	-35
Dépôts et cautions reçus	35		35
Valorisation des instruments de couverture de taux	388		388
Passifs non courants	12.977	207	12.770
Emprunt obligataire	2.928	0	2.928
Emprunts auprès des établissements de crédit	28	6.854	-6.826
Retraitements des contrats de crédit-bail	117	89	28
Concours bancaires courants	31	492	-461
Participation des salariés	35	35	0
Intérêts courus non échus	402	19	383
Valorisation des instruments de couverture de taux	97	239	-142
Dépôts et cautions reçus	0	15	-15
Passifs courants	3.638	7.743	-4.105
Total de l'endettement financier brut	16.615	7.950	8.665

10.3.2. MATURITE DE LA DETTE

Le tableau ci-après présente l'endettement du groupe SQLI selon l'échéance de la dette. Au 31 décembre 2011, seulement 22 % de la dette résiduelle totale est exigible à moins d'un an contre 97 % en 2010.

Table 42. Analyse de la dette financière brute par échéance

	<i>(En milliers d'euros)</i>	
	2011	2010
Exigible à moins d'un an	3.638	7.743
Exigible à plus d'un an et moins de cinq ans	12.977	207
Exigible à plus de cinq ans	0	0
Total de l'endettement financier brut	16.615	7.950

10.3.3. ENDETTEMENT FINANCIER NET

La situation financière de l'entreprise évolue favorablement au cours de l'exercice 2011 : son endettement financier net passe de 1.085 K€ au 31 décembre 2010 à 463 K€ au 31 décembre 2011. La trésorerie disponible de SQLI est de 16.152 K€.

En considérant un endettement financier net consolidé de 463 K€ à fin 2011 et des capitaux propres de 59.749 K€, le ratio d'endettement financier s'élève à 1 % au 31 décembre 2011, contre 2 % au 31 décembre 2010.

Table 43. Endettement financier net de SQLI au cours des 2 derniers exercices

	<i>(En milliers d'euros)</i>		
	2011	2010	Evolution 2011 vs. 2010
Emprunt obligataire	12.410	0	12.410
Emprunts auprès des établissements de crédit	22	50	-28
Endettement en crédit-bail	122	157	-35
Dépôts et cautions reçus	35		35
Valorisation des instruments de couverture de taux	388		388
Passifs non courants	12.977	207	12.770
Emprunt obligataire	2.928	0	2.928
Emprunts auprès des établissements de crédit	28	6.854	-6.826
Retraitements des contrats de crédit-bail	117	89	28
Concours bancaires courants	31	492	-461
Participation des salariés	35	35	0
Intérêts courus non échus	402	19	383
Valorisation des instruments de couverture de taux	97	239	-142
Dépôts et cautions reçus	0	15	-15
Passifs courants	3.638	7.743	-4.105
Total de l'endettement financier brut	16.615	7.950	8.665
Trésorerie et équivalents de trésorerie	16.152	-6.865	23.017
Total de l'endettement financier net	463	1.085	-622

10.4. RESTRICTION EVENTUELLE A L'UTILISATION DE CAPITAUX

Restrictions et garanties liées aux emprunts bancaires

L'émission d'OBSAAR est assortie des garanties suivantes constituées au bénéfice de la masse des porteurs d'obligations :

- Nantissement de compte de titres financiers d'un montant de 3,4 M€ ; ce nantissement sera levé le 17 mai 2012 au plus tard par le représentant de la masse des obligataires compte tenu de l'atteinte d'un Résultat Opérationnel Courant Consolidé supérieur à 5 M€ au titre de l'exercice 2011 après prise en compte de la valorisation des stocks options et actions gratuites, conformément aux conditions énoncées au paragraphe 9.2.1. de la Note d'Opération ;
- Nantissement des actions des sociétés CLEAR VALUE SAS à hauteur de 99,99 %, EOZEN Belgium à hauteur de 100 % et EOZEN Luxembourg à hauteur de 100 % ;
- Nantissement du fonds de commerce de SQLI à hauteur de 1,4 M€ ;
- Délégation du contrat d'assurance Homme-Clé.

En cas de survenance d'un cas d'exigibilité anticipée visé au a) à i) ci-après, l'assemblée générale des porteurs d'obligations pourra rendre exigible la totalité des obligations au pair majoré de l'intérêt à payer au titre de la période courue entre la dernière date de paiement d'intérêts (soit les 20 juillet, 20 octobre, 20 janvier et 20 avril de chaque année) et la date de remboursement effective :

- a) en cas de défaut de remboursement de la totalité du Prêt à l'issue du règlement livraison;
- b) en cas de défaut de paiement par la Société à leur date d'exigibilité, du principal ou des intérêts dus au titre de toute obligation s'il n'est pas remédié à ce défaut par la Société dans un délai de dix (10) Jours Ouvrés à compter de cette date d'exigibilité ;
- c) en cas d'inexécution par la Société de toute autre obligation relative à l'emprunt obligataire, s'il n'est pas remédié à cette inexécution dans un délai de dix (10) Jours Ouvrés (tels que définis ci-dessous) à compter de la réception par la Société de la notification écrite par le représentant de la masse des porteurs d'obligations (Banque Palatine, 42 rue d'Anjou, 75008 Paris) dudit manquement ;
- d) dans le cas d'un manquement aux obligations d'un autre emprunt de la Société ou de l'une de ses Filiales Importantes (telles que définies ci-dessous) à l'exception du Prêt et notamment en cas de défaut de paiement d'une ou plusieurs autres dettes d'emprunt de la Société ou de l'une de ses Filiales Importantes, pour un montant unitaire ou cumulé au moins égal à 500.000 euros, se serait produit ;
- e) dans le cas où la Société ne respecterait pas, à la clôture de chaque exercice, les engagements financiers suivants :
 - « **Ratio L** » Levier inférieur ou égal à 1 pendant toute la durée de l'emprunt et constaté aux 31 décembre de chaque année précédant l'échéance finale des obligations,
 - « **Ratio G** » Gearing inférieur ou égal à 0,3 aux 31 décembre de chaque année précédant l'échéance finale des obligations,
 - « **Ratio CF** » Ratio de Cash Flow Cover supérieur ou égal à 1 aux 31 décembre de chaque année précédant l'échéance finale des obligations. Les termes utilisés pour le calcul de ces ratios font référence aux états financiers consolidés annuels de la Société établis selon les normes IFRS.



- f) dans le cas où la Société ou l'une de ses Filiales Importantes (telles que définies ci-dessous) solliciterait la nomination d'un conciliateur, conclurait un accord amiable avec ses principaux créanciers auquel les porteurs d'obligations ne seraient pas partie, ferait l'objet d'une liquidation judiciaire ou d'un plan de cession totale dans le cadre d'une procédure collective ou de toute autre mesure ou procédure équivalente ;
- g) dans le cas où une ou plusieurs des garanties devant être consenties dans le cadre de l'émissionne serait(ent) pas mise(s) en place dans les conditions et délais indiqués dans la Noted'Opération, cesserait(ent) d'être valide(s) ou de produire ses (leurs) effets, exception faite du nantissement de compte de titres financiers qui prendra fin conformément aux stipulations du paragraphe 9.2.1. de la Note d'Opération ;
- h) dans le cas où le montant de dividende distribué au cours d'un exercice serait supérieur à 30% du résultat net consolidé de l'exercice précédent ;
- i) dans le cas d'une cession totale ou partielle des sociétés Eozen Belgium, Eozen Luxembourg, Clear Value SAS, Clear Vision International et Eozen France ou du transfert de leurs activités sous quelque forme que ce soit.

« **Filiale Importante** » désigne une société consolidée par intégration globale dont la Société détient, directement ou indirectement, au moins 40 % des droits de vote (sous réserve qu'aucun autre actionnaire ne détienne, directement ou indirectement, seul ou en vertu d'un accord, une fraction des droits de vote supérieure à celle de la Société) et qui (i) représentait plus de 15 % du chiffre d'affaires consolidé de la Société au cours du dernier exercice social, ou (ii) représentait plus de 15 % des actifs consolidés de la Société à la clôture de cet exercice social, ou (iii) représentait plus de 15% du résultat consolidé avant impôt de la Société au cours du dernier exercice social.

« **Jour Ouvré** » désigne tout jour où le système européen de transfert express automatisé de règlements bruts en temps réel (TARGET) ou tout système qui lui succéderait fonctionne.

Au 31 décembre 2011, le Groupe SQLI respecte l'ensemble des covenants relatifs à l'OBSAAR. A cette date, le Groupe SQLI dispose également d'une capacité d'affacturage intacte (ligne disponible de 24 M€ au 31 décembre 2011 mobilisable à hauteur de 90 %).

10.5. SOURCES DE FINANCEMENT ATTENDUES POUR HONORER LES ENGAGEMENTS PRIS

La Société précise que les engagements fermes concernant des investissements significatifs, et que les investissements courants, décrits au paragraphe 5.2. « *Investissements* », seront honorés grâce à la trésorerie disponible du Groupe qui s'élèvent à 16,5 M€ au 31 décembre 2011.

CHAPITRE 11. RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT, BREVETS ET LICENCES

11.1. POLITIQUE DE PROTECTION DES MARQUES, BREVETS, LICENCES ET AUTRES PROPRIETES INTELLECTUELLES

La société SQLI n'a aucune dépendance vis à vis de brevet ou de licence qui seraient essentiels pour la réalisation de son activité. Les marques phares du Groupe (SQLI, Eozen, Alcyonix) bénéficient d'une protection en Europe et aux Etats-Unis.

L'ensemble des marques appartiennent au groupe SQLI. Aucun élément n'appartient en direct aux dirigeants de la société ou à leur famille. Les protections juridiques des marques, noms de domaine et copyright réalisées l'ont été au bénéfice de la société SQLI ou de ses filiales.

SQLI et ses filiales bénéficient de la protection des droits d'auteur prévue par les dispositions du Code de la propriété intellectuelle sur l'ensemble de leurs solutions logicielles et supports de formation. Les œuvres essentielles ont fait l'objet de dépôt auprès d'huissiers ou de dépositaires spécialisés.

11.2. DESCRIPTION DES ACTIVITES DE RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT

Depuis sa création, la vocation du Groupe SQLI est précisément d'accompagner ses clients à tirer profit des évolutions technologiques. Le groupe SQLI a toujours été précurseur dans l'adoption et l'intégration de nouvelles technologies. Le passage du modèle client-serveur à l'Internet en 1995, le positionnement du Groupe sur le modèle Open Source en 2000, certification CMMI - Capability Maturity Model Integration, sont des illustrations de cette capacité que SQLI a de tirer profit des évolutions technologiques.

Bien que le groupe SQLI ne puisse garantir l'identification et l'intégration rapide de toute évolution technologique, cette aptitude est dans la culture de l'entreprise et constitue l'un de ses points forts.

L'innovation, c'est détecter, anticiper, expérimenter pour prendre les meilleures décisions et générer les usages adéquats. Le Groupe est aujourd'hui reconnu pour sa démarche d'innovation 6MMX : innovation dans les usages, dans les méthodes, dans les idées, dans les interfaces et technologies.

Le groupe a poursuivi ses efforts en matière de recherche et de développement en 2011 avec un budget représentant 2,8 % du chiffre d'affaires. La recherche et le développement ont concerné les principaux thèmes suivants :

- Veille technologique, recherche développement, prototypages sur les nouvelles technologies émergentes ;
- Serveur de rapprochement identité et Dossier Médical Personnel dans le secteur santé ;
- Solution Wizpro en matière de gestion de l'internet mobile pour les entreprises ;
- Solution Ubigreen en matière de gestion énergétique des bâtiments ;
- Recherche dans le domaine de la sécurité applicative (certification, classes de signature) ;
- Solution d'ordonnancement et d'optimisation de GPAO.

Le montant du crédit d'impôt recherche pour l'exercice 2011 s'élève à 1,4 M€, à comparer à 1,1 M€ en 2010, 1,0 M€ en 2009 et 1,9 M€ en 2008, qui a fait l'objet d'une provision non déductible de 0,7 M€, la consistance de cet actif n'étant pas définitivement acquise.



Cette provision est maintenue jusqu'au terme du délai de reprise de l'administration fiscale, nonobstant les remboursements effectifs intervenus entre temps.

Le caractère innovant du groupe SQLI a été reconnu par l'agence OSEO Innovation (ex-OSEO ANVAR), le groupe ayant obtenu le label d'entreprise innovante en septembre 2004, label renouvelé en décembre 2007 puis en avril 2011.

Ce label a marqué la reconnaissance du caractère innovant des produits, procédés et techniques développés par le groupe SQLI, notamment :

- dès 2004 pour ses développements dans le domaine de l'accessibilité des sites Internet aux handicapés sensoriels ou moteurs ;
- à partir de 2007 pour ses solutions innovantes comme IdeoSanté autour du dossier patient, Steering Project autour de la mise en place des process CMMI, etc.
- en 2011, pour divers sujets.

La qualification « Entreprise Innovante » permet à un fonds commun de placement dans l'innovation (FCPI) de devenir actionnaire de SQLI en comptabilisant sa participation au capital dans la part obligatoire de son investissement dans les entreprises innovantes.

CHAPITRE 12. INFORMATION SUR LES TENDANCES

12.1. PRINCIPALES TENDANCES AYANT AFFECTE L'ACTIVITE DEPUIS LE DERNIER EXERCICE

A la date du présent document de référence, l'activité du Groupe SQLI reste stable.

Acquisition d'eClaps

Dans un communiqué de presse publié le 05 janvier 2012, le Groupe SQLI a annoncé le rachat du fonds de commerce d'eClaps, société spécialisée dans la réalisation de solutions mobiles, du concept à la stratégie marketing. Cette opération permet au Groupe de renforcer stratégiquement son expertise, dans un marché en forte croissance. Créée en 2007, la start-up eClaps, basée à Paris et regroupant aujourd'hui 10 experts en conseil, marketing et technologies mobiles, a développé de fortes compétences dans l'accompagnement des marques sur leur stratégie de communication mobile et le développement d'applications de m-Commerce. eClaps compte ainsi parmi ses clients M6, Wall Street Institute, Ticketac, France Loisirs, Chapitre.com ou Smartbox. Les fondateurs d'eClaps seront fortement impliqués dans la réussite du projet commun et continueront de participer activement au développement de l'activité.

Annulation de 200.000 actions

Lors de sa séance du 13 décembre 2011, le Conseil a décidé de réduire le capital social de 10.000 euros pour le ramener de 1.832.927,45 à 1.822.927,45 euros, divisé en 36.458.549 actions de 0,05 euro de valeur nominale chacune de même catégorie, par annulation de 200.000 actions auto détenues.

Le Conseil a pris acte de l'expiration du délai d'opposition des créanciers lors de sa réunion du 27 mars 2012 et l'opération a été définitivement constatée à cette date.

Aucun autre évènement intervenu postérieurement à la clôture ne vient modifier la lecture des comptes clos au 31 décembre 2011.

12.2. ELEMENTS SUSCEPTIBLES D'INFLUER SUR LES PERSPECTIVES DE SQLI

A la connaissance de la Société, il n'existe pas d'éléments susceptibles d'avoir un impact significatif sur les perspectives de la Société.

CHAPITRE 13. PREVISIONS OU ESTIMATIONS DU BENEFICE

SQLI a choisi de ne pas inclure de prévisions ou d'estimations du bénéfice. Des précisions concernant la stratégie et la vision d'entreprise sont néanmoins données au Chapitre 6. « *Aperçu des activités* ».

CHAPITRE 14. ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION, DE SURVEILLANCE ET DE DIRECTION GENERALE

14.1. INFORMATIONS GENERALES

14.1.1. DIRECTION GENERALE

A la date du présent Document, la Direction de la Société est organisée de la manière suivante :

- Monsieur Julien Mériaudeau, Directeur Général ;
- Monsieur Nicolas Rebours, Directeur Général Délégué (également Directeur Administratif et Financier du groupe SQLI).

Lors de sa réunion du 14 juin 2011, le Conseil d'administration a confirmé les mandats de Directeur Général de Monsieur Julien Mériaudeau et de Directeur Général Délégué de Monsieur Nicolas Rebours.

14.1.2. MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Au 31 décembre 2011, la composition du Conseil d'administration de la Société est la suivante :

- Monsieur Roland Fitoussi, Président du Conseil d'administration ;
- Madame Fabienne Conte, membre du Conseil d'administration ;
- Monsieur Bernard Jacon, membre du Conseil d'administration ;
- Monsieur Hervé de Beublain, membre du Conseil d'administration ;
- Monsieur Julien Mériaudeau, membre du Conseil d'administration.

Il est précisé que Monsieur Yahya El Mir a démissionné lors du Conseil d'Administration du 29 mars 2011, considérant que la phase de transition à la tête du Groupe était désormais terminée. La Société bénéficie d'un engagement de non concurrence de sa part en contrepartie d'une indemnité. La Présidence du Conseil a été confiée à Dominique Chambas du 29 mars 2011 au 14 juin 2011. Le Conseil d'administration du 14 juin 2011 a désigné Roland Fitoussi en tant que Président du Conseil d'administration.

Le 29 mars 2011, Fabienne Conte, Directeur de la Gestion Financière de l'Institut Curie (recherche et soins en cancérologie – 3.000 collaborateurs – 300 M€ de budget annuel) a été cooptée en tant que nouvel administrateur.

Au cours de l'assemblée générale du 14 juin 2011, Messieurs Jean Rouveyrol et Dominique Chambas ont été remplacés par Messieurs Hervé de Beublain et Bernard Jacon en qualité d'administrateurs de la Société. Monsieur Julien Mériaudeau a été coopté en qualité d'administrateur à cette même date en remplacement de Monsieur Jean-David Benichou, démissionnaire.

Les mandats et fonctions des Administrateurs au cours de l'exercice 2011 étaient les suivants :

Table 44. Mandats et fonctions des Administrateurs

Nom et prénom des mandataires sociaux et dirigeants Adresse professionnelle Age et nombre d'actions détenues	Fonctions Date de début de mandat Date d'échéance de mandat	Autres mandats exercés au cours de l'exercice et des cinq dernières années
<p>Roland Fitoussi</p> <p>Age : 67 ans</p> <p>Nombre d'actions détenues au nominatif et au porteur identifiable : 2.343.229</p>	<p>Administrateur et Président</p> <p>Début des mandats : Administrateur depuis le 30 juin 2008</p> <p>Président depuis le 14 juin 2011</p> <p>Échéance des mandats : Assemblée statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2013</p>	<p>Autres mandats actuels :</p> <p>Président du Conseil de Surveillance de Solving Efeso International</p> <p>Président de Sethi</p> <p>Gérant de HIP Fénélon</p> <p>Autres mandats exercés au cours des 5 dernières années :</p> <p>Membre du Conseil de surveillance de SQLI jusqu'au 30 juin 2008</p> <p>Gérant d'Immobilière Fénélon</p> <p>Gérant de Société Civile Albine 49</p> <p>Administrateur de Bohlin & Strömberg</p> <p>Administrateur de Solving Iberica</p> <p>Administrateur de Solving Spa</p> <p>Président de Solving International North America</p> <p>Administrateur d'Alcor Développement</p>
<p>Fabienne Conte</p> <p>Age : 50 ans</p> <p>Nombre d'actions détenues : 0 action</p>	<p>Administrateur</p> <p>Début de mandat : 29 mars 2011</p> <p>Échéance du mandat : Assemblée statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2013</p>	<p>Autres mandats actuels :</p> <p>Directeur de la gestion financière</p> <p>Institut Curie (Fondation reconnue d'utilité publique)</p> <p>Autres mandats exercés au cours des 5 dernières années :</p> <p>na</p>
<p>Hervé de Beublain</p> <p>Age : 52 ans</p> <p>Nombre d'actions détenues : 458.637 actions via FD5</p>	<p>Administrateur</p> <p>Début de mandat : 14 juin 2011</p> <p>Échéance du mandat : Assemblée statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016</p>	<p>Autres mandats actuels :</p> <p>Directeur Général de Nextstage SAS (NS)</p> <p>Censeur de Gruau SA</p> <p>Président d'Augier Passy SAS</p> <p>Président de FDV SAS</p> <p>Président du Conseil de Surveillance Fillon Participations SAS</p> <p>Administrateur de S.E.V SA</p>



		<p>Administrateur de PEI SA</p> <p>Membre du Conseil de Surveillance de Constellation Network SAS</p> <p>Membre du Conseil de Surveillance de Groupe Legris Industries SA</p> <p>Membre du Comité Stratégique de Frégate SAS</p> <p>Président du Directoire de Fd5 SA</p> <p>Membre du Comité de Surveillance de Holding Lagoutte</p> <p>Membre du Conseil de KXEN Inc</p> <p>Représentant permanent NS, Membre du Conseil d'Administration Cabinet Roux</p> <p>Représentant permanent NS, Membre du Comité Stratégique de Aasset International Holding SAS et de Accorus SAS</p> <p>Représentant permanent NS. Membre du Conseil d'Administration Resto-in SA, First SA</p> <p>Représentant permanent NS, Membre du Conseil de Surveillance de Alyotech SAS, Alyotech Consulting SAS, Quadriplay SAS, Inovasol SAS, Elbee SAS, HTI SAS, Hippo SA, Arma + SAS</p> <p>Autres mandats exercés au cours des 5 dernières années :</p> <p>na</p>
Bernard Jacon	Administrateur	Autres mandats actuels :
Age : 68 ans	Début de mandat : 14 juin 2011	Gérant de LVCT
Nombre d'actions détenues : 24.000 actions	Échéance du mandat : Assemblée statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016	Administrateur de Press Index
		Autres mandats exercés au cours des 5 dernières années :
		na
Julien Mériaudeau	Directeur Général et administrateur	Autres mandats actuels :
268, avenue du Président Wilson	Début de mandat :	Gérant de NECILTO
93210 La Plaine Saint-Denis	Directeur Général depuis le 1 ^{er} septembre 2010	Autres mandats exercés au cours des 5 dernières années :
Age : 40 ans	Administrateur depuis le 14 juin 2011	Néant
Nombre d'actions détenues : 214.538 actions	Échéance du mandat :	
	Directeur Général : Assemblée statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014 ;	
	Administrateur : Assemblée statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2013	

Table 45. Mandats et fonctions des membres de la Direction au cours de l'exercice

Pour Monsieur Julien Mériaudeau, il convient de se reporter à la table précédente.

Nom et prénom des mandataires sociaux et dirigeants Adresse professionnelle Age et nombre d'actions détenues	Fonctions Date de début de mandat Date d'échéance de mandat	Autres mandats exercés au cours de l'exercice et des cinq dernières années
Nicolas Rebours 268, avenue du Président Wilson 93210 La Plaine Saint-Denis Age : 51 ans Nombre d'actions détenues : 737 actions	Directeur Général Délégué Début de mandat : 30 juin 2008 Échéance du mandat : Assemblée statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2013 ; Directeur Administratif et Financier	Autres mandats actuels : Président et Administrateur de Abcial Administrateur de SQLI MAROC SA Administrateur de Clear Vision International Administrateur de EOZEN SA Administrateur de EOZEN Belgium Autres mandats exercés au cours des 5 dernières années : Gérant et représentant de la société SQLI au sein du GEIE Xype SQLI Membre du Directoire jusqu'au 30 juin 2008

Il n'existe aucun lien familial entre les membres du Conseil d'administration ou de la Direction.

Au cours des cinq dernières années, aucun Dirigeant ni Administrateur de SQLI :

- n'a fait l'objet ni d'une condamnation pour fraude ni d'une incrimination ou d'une sanction publique officielle prononcée contre lui par les autorités statutaires ou réglementaires,
- n'a été impliqué dans une faillite, mise sous séquestre ou liquidation en tant que membre des organes d'administration, de Direction ou de Surveillance, associé commandité ou fondateur,
- n'a été empêché d'agir par un tribunal en qualité de membre d'un organe d'administration, de Direction ou de Surveillance ou d'intervenir dans la gestion ou la conduite des affaires d'un émetteur.

14.1.3. PROFIL DES ADMINISTRATEURS

Monsieur Roland Fitoussi

67 ans - Ingénieur Télécom - Docteur en économie.

Avant d'être Administrateur au sein du Conseil d'administration de SQLI, Roland Fitoussi était Vice-Président du Conseil de Surveillance de SQLI depuis 2002.

Roland Fitoussi a créé en 1980, après plusieurs années passées dans le conseil, le cabinet de conseil en stratégie et management Solving International (introduit au second marché en 1998) dont il est aujourd'hui Président du Conseil de Surveillance. Il exerce par ailleurs différents mandats au sein du groupe Solving International : Président de Solving International North America, Administrateur de Bohlin & Strömberg, de Solving Iberica. Roland Fitoussi est également gérant de la société HIP Fenelon et de la société SETHI. Roland Fitoussi a publié deux livres : « Gagner dans la cour des géants » (1991) et « Conquérir les marchés du XXI^{ème} siècle » (1995).

Madame Fabienne Conte

50 ans - Diplômé de l'EM Lyon (1982) et d'Expertise Comptable (1993)

Fabienne Conte a débuté sa carrière en 1982 au sein du cabinet d'audit PriceWaterhouse Coopers et réalise 12 ans de missions d'Audit et de Commissariat aux comptes pour des clients variés mais principalement dans des grands groupes industriels comme Thomson, Marrel, Poliet et Lapeyre. En 1994, elle intègre l'Institut Curie en tant que Contrôleur de Gestion et est Chargée de missions auprès du Président et du Trésorier. Après près de 10 années d'expérience au sein de l'Institut Curie (Fondation Reconnue d'Utilité Publique en recherche et soins en cancérologie – 3 000 personnes – 300 M€ de budget annuel), elle devient Directeur de la Gestion Financière en 2004 et Membre du Comité de Direction et du Comité Financier. Elle est en charge notamment de produire l'information financière annuelle, établir le business-plan à moyen terme et les budgets annuels, déterminer la stratégie financière et gérer les actifs financiers (100 M€) de l'Institut.

Monsieur Hervé de Beublain

52 ans – marié – diplômé de de l'ESSEC (1981) et de l'ENA (1986)

Hervé de Beublain a travaillé au Ministère de l'Industrie pendant 4 ans, en tant qu'adjoint puis chef du Service Economique et Financier de la Direction des Hydrocarbures. En 1990, Hervé est devenu le Directeur Adjoint de Baring Brother avant de passer Associé, il a conseillé des opérations de fusion-acquisition en France et à l'étranger. C'est en 1995 qu'il créé FD5, un fonds d'investissement dont il est toujours le Président avec 60m€ de fonds propres. Depuis 2004, Hervé est Directeur Général et Associé chez NextStage.

Monsieur Bernard Jacon

68 ans. Ingénieur. Licencié es Sciences.

Bernard Jacon a débuté sa carrière chez IBM France en 1968. Il intègre le Directoire en 1988 et prend la responsabilité de l'ensemble des activités de service, de l'entité Telecom et du développement des filiales. Il est ensuite en charge pendant 4 ans du business IBM des Services Professionnels au niveau européen.

Il crée ensuite sa Société et exerce pendant 5 ans l'activité de rapprochement d'Entreprises SSII. Il est administrateur de la Société PressIndex.

Il accompagne plusieurs start ups, en particulier dans le cadre du Réseau Entreprendre.

Monsieur Julien Mériaudeau

40 ans, Ingénieur en Génie Informatique, titulaire d'un DESS en Administration des Entreprises.

Julien Mériaudeau a débuté sa carrière au sein de la Caisse des Dépôts et consignations comme Ingénieur de Développement. Il intègre ensuite le département SAP de Cedel Global Services à Luxembourg en 1997. Il fonde et préside Clear Vision International S.A., société de conseil spécialisée en implémentation de conseil SAP. Début 2006, il réalise la fusion de cette société avec Appia Groupe pour fonder Clear Value qu'il préside ensuite. Il intègre SQLI lors de la cession de Clear Value où il devient directeur du pôle SAP jusqu'en septembre 2009. Il est nommé comme Directeur Général Délégué du groupe SQLI à compter de septembre 2009 puis Directeur Général à compter de septembre 2010.

14.1.4. PROFIL DES DIRIGEANTS

Monsieur Julien Mériaudeau

Se reporter au profil décrit ci-avant.

Monsieur Nicolas Rebours

51 ans – Diplômé de l'Université Paris IX Dauphine et d'un Certificat Supérieur Organisation et Gestion du Diplôme d'Expertise Comptable

Diplômé en 1984 de l'Université Paris IX Dauphine (Maîtrise en Sciences et Techniques Comptables et Financières), Nicolas Rebours débute sa carrière en tant qu'Auditeur au sein du Cabinet Pricewaterhouse Coopers. De 1990 à 2000, il a été successivement Directeur Administratif et Financier de plusieurs éditeurs de logiciels dont Dorotech, Software AG et Atempo, puis jusqu'en 2001 pour l'opérateur DSL Subiteo et finalement jusqu'en 2002 au sein de In-Fusio, leader technologique des jeux téléchargeables sur téléphone mobile. En 2002, il rejoint SQLI en tant que Directeur Administratif et Financier. Il devient Directeur Général Délégué en juin 2008, après avoir été membre du Directoire de juin 2002 à juin 2008.

14.2. CONFLITS D'INTERETS AU NIVEAU DES ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE ET DE LA DIRECTION GENERALE

En dehors des éléments indiqués au Chapitre 19. du présent Document de Référence » *Opérations avec des apparentés* » et relatifs aux différentes conventions réglementées, et ainsi que cela est rappelé au paragraphe 16.5 « *Rapport sur le Contrôle interne et le gouvernement d'entreprise* », il n'existe pas de conflits d'intérêts potentiels entre les devoirs à l'égard de l'émetteur des personnes présentées dans le tableau du paragraphe 14.1. « *Informations générales* » et leurs intérêts privés et/ou d'autres devoirs.

Il est également précisé qu'aucun arrangement ou accord n'a été conclu avec des clients, des fournisseurs ou autres en vertu duquel l'une des quelconques personnes présentées dans le tableau du paragraphe 14.1. « *Informations générales* » a été sélectionnée en tant que membre du Conseil d'administration ou de la Direction Générale.

Il n'existe aucun engagement de conservation ni aucune restriction acceptée par les personnes présentées ci-avant concernant la cession de leur participation au capital de la Société.



CHAPITRE 15. REMUNERATION ET AVANTAGES

15.1. REMUNERATIONS ET AVANTAGES EN NATURE ATTRIBUES AUX MANDATAIRES SOCIAUX ET DIRIGEANTS MANDATAIRES SOCIAUX

15.1.1. REMUNERATION DES DIRIGEANTS MANDATAIRES SOCIAUX

La détermination de la rémunération des mandataires sociaux Dirigeants, et notamment la fixation annuelle de leur rémunération proportionnelle, ainsi que toute attribution gratuite d'actions, est examinée et décidée par le Conseil d'administration en fonction du travail effectué, des résultats obtenus et de la responsabilité assumée avec pour objectif de retenir et motiver les Dirigeants de l'entreprise jugés performants.

Les informations ci-après sont présentées conformément à la recommandation de l'AMF du 22 décembre 2008 relative à l'information à donner dans les documents de référence sur les rémunérations des mandataires sociaux.

Elles sont conformes aux exigences du Code de commerce concernant les informations à donner dans le rapport de gestion, au Règlement (CE) n°809/2004 de la Commission du 29 avril 2004 et aux recommandations AFEP/MEDEF sur la rémunération des mandataires sociaux d'octobre 2008.

Monsieur Yahya El Mir

Il est rappelé que Monsieur Yahya El Mir a démissionné de tous ses mandats exercés au sein du groupe SQLI lors du Conseil d'administration réuni le 29 mars 2011. L'indemnité financière à verser à Monsieur Yahya El Mir au titre de son engagement de non concurrence s'élève aux montants suivants :

- Paiement immédiat : 604.310 € (intervenu en 2011) ;
- Paiement différé : 151.078 € en 60 mensualités de 2518 € d'avril 2011 à mars 2016.

Monsieur Julien Mériaudeau

Le Conseil d'administration, réuni le 16 décembre 2010, a arrêté la rémunération de Monsieur Julien Mériaudeau pour ses fonctions de Directeur Général, à compter du 1^{er} janvier 2011, à un montant annuel brut fixe de 250.000 euros. Le Conseil a décidé qu'à cette rémunération fixe s'ajoutera une rémunération variable d'un montant de 70.000 euros en fonction de l'atteinte d'objectifs. Ces objectifs ont été définis comme suit :

- Pour 50 % du montant du variable, sur la base d'un objectif quantitatif d'atteinte d'un objectif de marge opérationnelle de 5 %,
- Pour 50 % du montant du variable, sur la base d'objectifs qualitatifs liés aux thématiques suivantes : santé du management, qualité du reporting, mise en œuvre du plan stratégique.

Le Conseil d'administration a arrêté le montant de la rémunération variable 2011 à 64.167 €.

Monsieur Julien Mériaudeau bénéficie par ailleurs d'un logement de fonction. Cet avantage en nature est évalué à 2.500 € par mois à compter du 14 juin 2011.

Monsieur Nicolas Rebours

Monsieur Nicolas Rebours ne perçoit aucune rémunération pour son mandat de Directeur Général Délégué.

Monsieur Nicolas Rebours a conservé le bénéfice de son contrat de travail de Directeur Administratif et Financier du groupe. Conformément à l'article L.225-38 du Code de commerce, toute modification apportée à ce contrat de travail fait l'objet d'une autorisation préalable du Conseil d'administration à titre de convention réglementée. La rémunération salariée annuelle fixe de Monsieur Nicolas Rebours est de 151.500 euros brut (prime de vacances incluse). La partie variable à objectif atteint est quant à elle plafonnée à 60.000 euros brut. Au titre de 2011, 40.000 euros ont été versés d'avance et 17.500 euros seront versés en 2012.

Table 46. Tableau de synthèse des rémunérations et des options et actions attribuées à chaque dirigeant mandataire social

	[Montant en euros]	
	2011	2010
Yahya El Mir - Président du Conseil d'administration jusqu'au 29 mars 2011 - Directeur Général jusqu'au 31 août 2010		
Rémunérations dues au titre de l'exercice (Cf. Table 47)	689.987	251.796
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	0	0
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice	0	0
Total	689.987	251.796
Nicolas Rebours - Directeur Général Délégué		
Rémunérations dues au titre de l'exercice (Cf. Table 47)	212.002	209.487
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	0	0
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice	0	0
Total	212.002	209.487
Julien Mériaudeau - Directeur Général depuis le 01 septembre 2010		
Rémunérations dues au titre de l'exercice (Cf. Table 47)	332.308	41.208
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	0	0
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice	0	0
Total	332.308	41.208
Total	1.234.297	469.991

Note : ⁽¹⁾ L'indemnité financière à verser à Monsieur Yahya El Mir au titre de son engagement de non concurrence s'élève aux montants suivants : paiement immédiat de 604.310 € intervenu en 2011 puis paiement différé de 151.078 € en 60 mensualités de 2.518 € d'avril 2011 à mars 2016.

⁽²⁾ SQLI a conclu en 2008 un contrat de prestations de services de management du groupe EOZEN avec la société NECILTO SARL dont Monsieur Julien MERIAUDEAU est l'associé unique et le gérant. Au titre de ce contrat, la société NECILTO facture à SQLI un montant forfaitaire de 19.350 € HT par mois auquel s'ajoute, le cas échéant, un bonus annuel. Ce contrat s'est poursuivi jusqu'au 31/12/2010 date à laquelle le contrat a pris fin, le bonus pour 2010 s'élevant à 70.000 € HT.



Table 47. Tableau récapitulatif des rémunérations de chaque dirigeant mandataire social

[Montant en euros]

	2011		2010	
	Dus	Versés	Dus	Versés
Yahya El Mir – Président du Conseil d’administration jusqu’au 29 mars 2011 - Directeur Général jusqu’au 31 août 2010				
Rémunération fixe	62.500	62.500	250.000	250.000
Rémunération variable			0	0
Rémunération exceptionnelle	626.972	626.972	0	0
Jetons de présence			0	0
Avantages en nature	515	515	1.796	1.796
Total	689.987	689.987	251.796	251.796
Nicolas Rebours - Directeur Général Délégué				
Rémunération fixe	151.500	151.500	151.500	151.500
Rémunération variable	57.500 ⁽¹⁾	40.000	55.000	22.500
Rémunération exceptionnelle	0	0	0	0
Jetons de présence	0	0	0	0
Avantages en nature	3.002	3.002	2.987	2.987
Total	212.002	194.502	209.487	176.987
Julien Mériaudeau - Directeur Général				
Rémunération fixe	250.000	250.000	41.208	41.208
Rémunération variable	64.167	0	0	0
Rémunération exceptionnelle	0	0	0	0
Jetons de présence	0	0	0	0
Avantages en nature : logement	18.141	18.141	0	0
Total	332.308	268.141	41.208	41.208
Total	1.234.297	1.152.630	469.991	469.991

Note : ⁽¹⁾ dont notamment 40.000 euros versés en 2011 et 17.500 euros versés au 1^{er} trimestre 2012.

15.1.2. REMUNERATION DES ADMINISTRATEURS

Les administrateurs en fonction ont perçu en 2011 au titre du second semestre 2010 et du premier semestre 2011 un montant total de 23.000 euros à titre de jetons de présence, répartis en fonction du taux de présence de chacun aux réunions du Conseil et du comité d'audit à l'exception de Messieurs Yahya El Mir et Jean Rouveyrol dont il a été décidé qu'ils ne percevraient aucun jeton de présence.

Monsieur Roland Fitoussi

La rémunération de Monsieur Roland Fitoussi en tant que Président non exécutif a été fixée par le Conseil d'administration, sur recommandation du Comité des rémunérations, lors de sa réunion du 13 décembre 2011. Il a été décidé que Monsieur Roland Fitoussi percevra une rémunération annuelle fixe de 70.000 € brut et une rémunération annuelle variable, calée sur la rémunération annuelle variable de Julien Mériaudeau, égale au quart du montant perçu par Julien Mériaudeau à ce titre, soit 17.500 € et ce, à compter de sa nomination soit le 14 juin 2011. Pour l'exercice 2011 le variable à verser s'élève à 8.689 €.

Table 48. Tableau sur les jetons de présence et les autres rémunérations perçues par les mandataires sociaux non dirigeants

(En euros)

	2011	2010
Roland Fitoussi – Administrateur	44.305	7.219
Jetons de présence	6.000	7.219
Autres rémunérations	38.305	0
Fabienne Conte – Administrateur	1.000	0
Jetons de présence	1.000	0
Autres rémunérations	0	0
Hervé de Beublain – Administrateur	0	0
Jetons de présence	0	0
Autres rémunérations	0	0
Bernard Jacon – Administrateur	0	0
Jetons de présence	0	0
Autres rémunérations	0	0
Julien Mériaudeau – Administrateur	0	0
Jetons de présence	0	0
Autres rémunérations	0	0
Jean Rouveyrol – Administrateur	10.944	10.944
Jetons de présence	0	0
Autres rémunérations (contrat de travail)	10.944	10.944
Dominique Chambas – Administrateur	8.000	10.313
Jetons de présence	8.000	10.313
Autres rémunérations	0	0
Aurinvest représenté par M. Michel Demont – Administrateur ⁽¹⁾	0	7.219
Jetons de présence	0	7.219
Autres rémunérations	0	0
Jean-David Benichou – Administrateur	8.000	8.250
Jetons de présence	8.000	8.250
Autres rémunérations	0	0
Total	72.249	43.944

Jetons de présence

Lors de sa réunion du 14 juin 2011, l'Assemblée Générale a fixé à 23.000 euros le montant des jetons de présence du Conseil d'administration et a validé la répartition proposé par le Conseil d'administration en date du 02 mai 2011. La répartition des jetons de présence pour l'exercice 2011 est détaillée ci-avant en table 48.

15.1.3. OPTIONS DE SOUSCRIPTION OU D'ACHAT D'ACTION ET ACTIONS DE PERFORMANCE

Au cours de l'exercice 2011, aucune action de performance, option de souscription ou d'achat d'action n'a été attribuée aux dirigeants ou mandataires sociaux. Aucune option n'a été levée au cours de l'exercice par les dirigeants ou les mandataires sociaux. 70.000 actions gratuites ont été définitivement attribuées à leurs bénéficiaires, salariés du groupe, le 16 juin 2011.

L'historique des attributions d'options de souscription ou d'achat d'actions est disponible aux paragraphes 17.2. « Participations et stock-options des mandataires sociaux et dirigeants mandataires sociaux » et 17.3. « Accord prévoyant une participation des salariés au capital de SQLI ».

15.1.4. ELEMENTS COMPLEMENTAIRES

Table 49. Eléments complémentaires

	Contrat de travail	Régime de retraite supplémentaire	Indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de fonctions	Indemnités relatives à une clause de non concurrence
Nicolas Rebours - Directeur Général Délégué	Oui	Non	Non	Non
Julien Mériaudeau - Directeur Général	Non ⁽¹⁾	Non	Non	Non

(1) La convention entre SQLI et la société NECILTO a pris fin le 31 décembre 2010. A la date du présent Document de Référence, Monsieur Julien Mériaudeau ne bénéficie d'aucun contrat de travail au sein du Groupe SQLI

Sommes provisionnées ou constatées par SQLI ou ses filiales aux fins de versement de pensions, de retraite ou d'autres avantages

Néant.

CHAPITRE 16. FONCTIONNEMENT DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION

16.1. DIRECTION ET ADMINISTRATION DE LA SOCIETE

16.1.1. DIRECTION DE LA SOCIETE

A la date du présent Document, la Direction de la Société est organisée de la manière suivante :

- Monsieur Julien Mériaudeau, Directeur Général ;
- Monsieur Nicolas Rebours, Directeur Général Délégué (également Directeur Administratif et Financier du groupe SQLI).

Dispositions concernant la Direction de la Société

Les dispositions concernant la Direction de la Société et notamment les limitations du pouvoir de la Direction sont présentées ci-après.

Contenues dans les statuts

Les dispositions concernant la Direction de la Société contenues dans les statuts de la Société, et notamment l'article 16, sont retranscrites au paragraphe 21.2.2. « *Dispositions concernant les membres des organes d'administration, de Direction et de Surveillance* ».

Contenues dans le règlement intérieur

Les dispositions concernant la Direction de la Société contenues dans le nouveau Règlement intérieur du Conseil d'administration, adopté par le Conseil d'administration le 22 septembre 2011 suite à la recomposition du Conseil intervenue à l'occasion de l'assemblée générale du 14 juin 2011, sont retranscrites au paragraphe 21.2.2. « *Dispositions concernant les membres des organes d'administration, de Direction et de Surveillance* ».

16.1.2. ADMINISTRATION DE LA SOCIETE

Composition du Conseil d'administration

La composition du Conseil d'administration est indiquée au paragraphe 14.1.2. « *Membres du Conseil d'administration* ».

Dispositions concernant la Composition du Conseil

Les dispositions concernant la Direction de la Société contenues dans les statuts de la Société, et notamment l'article 14, sont retranscrites au paragraphe 21.2.2. « *Dispositions concernant les membres des organes d'administration, de Direction et de Surveillance* ».

16.1.3. PRECISIONS CONCERNANT LA COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Administrateur indépendant

Critères d'appréciation

Les critères retenus pour qualifier un Administrateur d'indépendant sont ceux du Code de gouvernement d'entreprise AFEP/MEDEF, auquel la Société a choisi de se référer.

Appréciation par le Conseil d'administration

Ce point est évoqué dans le Rapport du Président du Conseil d'administration présenté au paragraphe 16.5.1. « *Rapport du Président sur le fonctionnement du Conseil d'administration et sur les procédures de contrôle interne* ».

Nombre d'actions devant être détenues par un administrateur

Les Administrateurs ne sont plus tenus de détenir d'actions de la Société, suite à la modification des statuts décidée lors de l'Assemblée Générale du 16 juin 2009.

Administrateurs élus par les salariés du Groupe

L'alinéa 4 de l'article 14. « Conseil d'administration » des statuts de la Société est relatif aux Administrateurs élus par les salariés :

« 4 – Administrateurs élus par les salariés.

Lorsque le rapport présenté par le Conseil d'administration lors de l'Assemblée Générale en application de l'article L.225-102 du Code de commerce établit que les actions détenues par le personnel de la Société et des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L.225-180 représentent plus de 3 % du capital social de la Société, un ou plusieurs Administrateurs sont élus par l'Assemblée Générale sur proposition des actionnaires salariés.

Deux mois au moins avant la tenue de l'Assemblée Générale, le Conseil d'administration invite les salariés actionnaires à présenter des candidats. Pour ce faire, le Président du Conseil d'administration procède à la consultation écrite des salariés actionnaires en vue de la désignation de candidats. Seules seront recevables, les candidatures présentées par un groupe d'actionnaires représentant au moins 5 % de l'actionnariat salarié. Cette procédure fait l'objet de l'établissement d'un procès-verbal comportant le nombre de voix recueilli par chacune des candidatures. La liste de tous les candidats valablement désignés est établie et communiquée au Conseil d'administration. »

Au 31 décembre 2011, la Société ne possède pas d'Administrateurs élus par les salariés du Groupe.

Censeurs

Au 31 décembre 2011, le Conseil d'administration de la Société n'a pas nommé de Censeurs. La Société ne souhaite pas nommer de Censeurs prochainement car elle estime que le nombre d'Administrateurs indépendants siégeant au Conseil d'administration est suffisant.

Rôle du Conseil d'administration

Dispositions statutaires concernant le Conseil d'administration

Les dispositions statutaires concernant le Conseil d'administration sont retranscrites au paragraphe 21.2.2. « *Dispositions concernant les membres des organes d'administration, de Direction et de Surveillance* ».

Le règlement intérieur du Conseil d'administration

Le nouveau règlement intérieur du Conseil d'administration a été adopté par le Conseil d'administration lors de sa réunion du 22 septembre 2011, suite à la recomposition du Conseil intervenue à l'occasion de l'assemblée générale du 14 juin 2011.

Ce règlement intérieur est susceptible d'être modifié par le Conseil d'administration compte tenu de l'évolution des lois et règlements et de son propre mode de fonctionnement. Le règlement intérieur a notamment pour objet de :

- préciser la composition, l'organisation, le rôle et les pouvoirs du Conseil d'administration vis-à-vis de l'Assemblée Générale en complétant certaines dispositions légales et statutaires existantes ;
- optimiser l'efficacité des réunions, des débats et servir de référence pour l'évaluation périodique que le Conseil d'administration fera de son fonctionnement ;
- et de manière plus générale, inscrire la conduite de la Direction de la Société dans le cadre des règles garantissant le respect des principes fondamentaux du gouvernement d'entreprise.

Le règlement intérieur du Conseil d'administration est retranscrit intégralement au paragraphe 21.2.2. « *Dispositions concernant les membres des organes d'administration, de Direction et de Surveillance* ».

Fonctionnement du Conseil d'administration au cours de l'exercice 2011

Les conditions de préparation et d'organisation des travaux du conseil d'administration sont présentées dans le Rapport du Président du Conseil d'administration présenté au paragraphe 16.5.1. « *Rapport du Président sur le fonctionnement du Conseil d'administration et sur les procédures de contrôle interne* ».



Règles de répartition des jetons de présence et montant individuel des versements effectués

Les règles de répartition des jetons de présence sont fixées par les statuts de la Société (précisément l'article 18. « *Rémunération des membres du Conseil d'administration* »).

« Article 18 - REMUNERATION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Les Administrateurs sont rémunérés par des jetons de présence dont le montant est fixé par l'Assemblée Générale Ordinaire.

Il peut également être alloué aux membres du Conseil d'administration des rémunérations exceptionnelles dans les cas et dans les conditions fixées par la loi. »

La répartition effective des jetons de présence pour les exercices 2010 et 2011 est détaillée au Chapitre 15. « *Rémunération et avantages* ».

16.2. INFORMATIONS SUR LES CONTRATS DE SERVICES

Les facturations de la société SQLI à ses filiales et entre filiales sont essentiellement constituées de prestations de service et redevance marque et technologie. Ces transactions sont intégralement éliminées dans les comptes consolidés et considérées comme conclues à des conditions normales de marché.

Les contrats liant les membres des organes d'Administration et de Direction de SQLI ou l'une quelconque de ses filiales, et prévoyant l'octroi d'avantages à leur terme, sont détaillés au Chapitre 19 « *Opérations avec des apparentés* » du présent Document de Référence.

16.3. INFORMATIONS RELATIVES AUX COMITES

Les informations relatives aux Comités sont présentées dans le Rapport du Président du Conseil d'administration présenté au paragraphe 16.5.1. « *Rapport du Président sur le fonctionnement du Conseil d'administration et sur les procédures de contrôle interne* ».

16.4. DECLARATION DE CONFORMITE AU REGIME DE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE EN VIGUEUR EN FRANCE

La Société a décidé, lors du Conseil d'administration du 13 novembre 2008, de se référer volontairement au Code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées AFEP/MEDEF, dont la version consolidée de décembre 2008 peut être consultée sur le site de la Société et sur le site du MEDEF. Conformément à l'article L.225-37 alinéa 7 du Code de commerce, le rapport du Président sur le contrôle interne et le gouvernement d'entreprise reproduit ci-après précise les dispositions de ce Code de gouvernement d'entreprise qui ont été écartées et les raisons pour lesquelles elles l'ont été.

16.5. RAPPORT SUR LE CONTROLE INTERNE ET LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

16.5.1. RAPPORT DU PRESIDENT SUR LE FONCTIONNEMENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET SUR LES PROCEDURES DE CONTROLE INTERNE

Exercice 2011

Mesdames, Messieurs,

En application des dispositions de l'article L.225-37 du Code de Commerce, je vous rends compte, en ma qualité de Président du Conseil d'administration, de la composition du Conseil et de l'application du principe de représentation équilibrée des femmes et des hommes en son sein, des conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'administration ainsi que des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par la Société.

La Société se réfère au Code de gouvernement d'entreprise AFEP/MEDEF, qui peut être consulté sur le site de la Société¹ et sur le site du MEDEF². Conformément à l'article L.225-37 alinéa 7 du Code de commerce, le présent rapport précise les dispositions de ce Code qui ont été écartées et les raisons pour lesquelles elles l'ont été.

Le présent rapport a été établi avec l'appui du Guide d'élaboration du document de référence à destination des VaMPs publié par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) le 9 janvier 2008. Les diligences mises en place pour l'élaboration du présent rapport comprennent des entretiens avec la Direction administrative et financière du Groupe, des entretiens avec les directeurs d'agence, l'intervention d'un conseil juridique extérieur, la revue par le Comité d'audit et le Conseil d'administration.

Le présent rapport a été approuvé par le Conseil d'administration lors de la réunion du 27 mars 2012, et sera joint au Rapport de Gestion et au rapport sur le Groupe établi par le Conseil d'administration au titre de l'exercice 2011. Il sera rendu public dans les conditions fixées par la Loi et les Règlements.

Il contient une description sur l'adéquation et l'efficacité des procédures de contrôle interne et de gestion des risques dont il rend compte.

Les informations prévues par l'article L.225-100-3 du Code de commerce concernant la structure du capital de la Société et les éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique sont publiées dans le Rapport de Gestion du Conseil d'administration, conformément audit article.

¹ <http://www.sqli.com>

² http://www.medef.fr/medias/files/137928_FICHER_0.pdf



Les Commissaires aux comptes vous présenteront un rapport sur les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière et attestant que le présent rapport comporte les autres informations requises par l'article L.225-37 du Code de Commerce.

I COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

A la date d'établissement du présent rapport, le Conseil d'administration de SQLI est composé de la manière suivante :

Mandat	Titulaire	Début du mandat	Fin du mandat
Administrateur Président du Conseil d'Administration	Roland Fitoussi	30 juin 2008 14 juin 2011	Assemblée statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2013
Administrateur	Fabienne Conte	Cooptation le 29 mars 2011 / ratification le 14 juin 2011	Assemblée statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2013
Administrateur	Hervé de Beublain	14 juin 2011	Assemblée statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016
Administrateur	Bernard Jacon	14 juin 2011	Assemblée statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016
Administrateur	Julien Mériaudeau	Cooptation le 14 juin 2011 / soumise à ratification de l'assemblée statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2011	Assemblée statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2013

Le Conseil d'administration a décidé le 7 juillet 2010 de dissocier les fonctions de Président et de Directeur Général.

A effet du premier septembre 2010, Julien Mériaudeau a été nommé Directeur Général de la société, Monsieur Yahya El Mir assumant les fonctions de Président du Conseil d'Administration. Monsieur Yahya El Mir a démissionné de l'ensemble de ses mandats au sein du groupe SQLI le 29 mars 2011. Il a été remplacé dans ses fonctions de Président du Conseil d'Administration par Monsieur Dominique Chambas jusqu'au 14 juin 2011, date à laquelle Monsieur Roland Fitoussi a été désigné pour le remplacer.

Au cours de l'assemblée générale du 14 juin 2011, Messieurs Jean Rouveyrol et Dominique Chambas ont été remplacés par Messieurs Hervé de Beublain et Bernard Jacon en qualité d'administrateurs de la Société. Monsieur Julien Mériaudeau a été coopté en qualité d'administrateur à cette même date en remplacement de Monsieur Jean-David Benichou, démissionnaire.

Le Directeur Général est assisté d'un Directeur Général Délégué : Monsieur Nicolas Rebours.

L'indépendance de chaque administrateur a été appréciée par le Conseil d'administration lors de sa séance du 27 mars 2012 au regard des critères du Code de gouvernement d'entreprise AFEP/MEDEF visant à prévenir les conflits d'intérêt.

Définition de l'indépendance AFEP/MEDEF :

Un administrateur est indépendant lorsqu'il n'entretient aucune relation de quelque nature que ce soit avec la société, son groupe ou sa direction, qui puisse compromettre l'exercice de sa liberté de jugement. Ainsi, par administrateur indépendant, il faut entendre, non pas seulement administrateur non exécutif c'est-à-dire n'exerçant pas de fonctions de direction de la société ou de son groupe, mais encore dépourvu de lien d'intérêt particulier (actionnaire significatif, salarié, autre) avec ceux-ci. Cela signifie en outre :

- Ne pas être salarié ou mandataire social de la société, salarié ou administrateur de sa société mère ou d'une société qu'elle consolide et ne pas l'avoir été au cours des cinq années précédentes ;
- Ne pas être mandataire social d'une société dans laquelle la société détient directement ou indirectement un mandat d'administrateur ou dans laquelle un salarié désigné en tant que tel ou un mandataire social de la société (actuel ou l'ayant été depuis moins de cinq ans) détient un mandat d'administrateur ;
- Ne pas être client, fournisseur, banquier d'affaire, banquier de financement
- significatif de la société ou de son groupe
- ou pour lequel la société ou son groupe représente une part significative de l'activité ;
- Ne pas avoir de lien familial proche avec un mandataire social ;
- Ne pas avoir été auditeur de l'entreprise au cours des cinq années précédentes ;
- Ne pas être administrateur de l'entreprise depuis plus de douze ans.

La situation de chaque administrateur au regard de ces critères est la suivante :

- Monsieur Roland Fitoussi : indépendant ;
- Madame Fabienne Conte : indépendante ;
- Monsieur Hervé de Beublain : indépendant ;
- Monsieur Bernard Jacon : indépendant ;
- Monsieur Julien Mériaudeau : non indépendant à raison de sa qualité de mandataire social dirigeant.

La part des membres indépendants s'élève ainsi à quatre sur cinq, proportion supérieure à celle requise par le Code de gouvernement d'entreprise AFEP/MEDEF.

Le Rapport de Gestion mentionne la liste des mandats et fonctions exercées dans d'autres sociétés. La Société respecte la recommandation AFEP/MEDEF sur le cumul des mandats.

Conformément au Code de gouvernement d'entreprise AFEP/MEDEF, le Conseil d'administration a procédé à son évaluation lors de sa séance du 27 mars 2012 et estime que sa composition est équilibrée et propre à assurer aux actionnaires et au marché que ses missions sont accomplies avec l'indépendance et l'objectivité nécessaires.

Lors de sa séance du 29 mars 2011, le conseil a coopté Madame Fabienne Conte en tant que nouvel administrateur en remplacement de Monsieur Yahya El Mir démissionnaire. Le Conseil a ainsi tenu compte du principe de représentation équilibrée des femmes et des hommes en son sein. Cette cooptation a été approuvée par l'assemblée générale du 14 juin 2011.

Les statuts de la Société prévoient une durée de fonction des administrateurs de six années, supérieure à la limite de quatre années fixée par le Code de Gouvernement d'entreprise AFEP/MEDEF. Il a en effet été estimé que la stabilité des administrateurs était le gage de la compréhension par chacun du fonctionnement de l'entreprise et constituait donc un facteur déterminant de la qualité des débats en son sein.

Par ailleurs, du fait des changements intervenus lors de l'assemblée générale du 14 juin 2011, les mandats sont désormais échelonnés, ce qui permet d'éviter un renouvellement en bloc du Conseil et de favoriser un renouvellement harmonieux.

II CONDITIONS DE PREPARATION ET D'ORGANISATION DES TRAVAUX DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

1. Mission du Conseil d'administration

Conformément à la Loi, le Conseil d'Administration détermine les orientations de l'activité de la Société et veille à leur mise en œuvre.

Sous réserve des pouvoirs expressément attribués par la loi aux assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la Société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent.

En exerçant ses prérogatives légales, le Conseil d'Administration remplit les principales missions suivantes : il définit la stratégie de l'entreprise, désigne les dirigeants mandataires sociaux chargés de gérer l'entreprise dans le cadre de cette stratégie, fixe leur rémunération et choisit le mode d'organisation (dissociation des fonctions de président et de directeur général ou unicité de ces fonctions), contrôle la gestion et veille à la qualité de l'information fournie aux actionnaires ainsi qu'aux marchés, à travers les comptes ou à l'occasion d'opérations importantes.

2. Mission du Président Conseil d'administration

Le Président du Conseil d'administration est un président non exécutif. Conformément à la loi, il organise et dirige les travaux du Conseil, dont il rend compte à l'assemblée, et veille au bon fonctionnement des organes sociaux.

Aucune autre mission particulière ne lui a été confiée par le Conseil d'administration.

3. Limitations de pouvoirs du Directeur Général et des Directeurs Généraux Délégués

Le Conseil d'administration a adopté le 22 septembre 2011 un nouveau règlement intérieur aux termes duquel les décisions et actes suivants doivent lui être soumis :

- Toute opération de croissance externe ;
- L'approbation et la modification du budget annuel ;
- Tout investissement non compris dans le budget (*) annuel et excédant un montant global de 500 000 euros ; et toute dépense non comprise dans le budget annuel et excédant un montant global de 500 000 euros (à l'exclusion des recrutements) ;
- Toute création de filiale ou tout accord de joint-venture ;
- Tout accord ou acte de disposition ou de cession, à titre gratuit ou onéreux, d'actifs essentiels de la Société et/ou de ses filiales ;
- La conclusion de tout emprunt ou toute émission d'obligations qui ne serait pas incluse dans le budget annuel et la conclusion de tout engagement hors-bilan dont le montant excèderait 1 000 000 euros (y compris les garanties de passif) ;
- L'octroi de toute sûreté affectant les actifs de la Société et/ou de ses filiales en dehors de son activité normale au-delà de l'enveloppe annuelle ;
- Toute décision qui entraînerait la modification des statuts de la Société incluant sans limitation aucune le changement de forme sociale, de mode de gouvernance, d'objet social et/ou d'activité ;

- Toute opération d'augmentation ou de réduction de capital, toute émission de valeurs mobilières de quelque catégorie que ce soit, toute opération de fusion, apport partiel d'actifs ou de scission concernant une société du groupe ;
- Toute décision impactant la marque SQLI par extension ou restriction de son usage ;
- La mise en œuvre ou la modification de tout plan de participation, d'intéressement, de stock-option, d'attribution d'actions gratuites ou de BSAAR détenus en portage.
- Toute décision qui serait relative au changement de lieu de cotation des titres de la Société, incluant le changement de place de cotation ou le retrait de la cote ;
- Toute modification de méthodes comptables ;

Les points suivants feront l'objet d'une information régulière au conseil :

- La situation de la trésorerie
- Toute modification de la première ligne de management (directeurs d'agence) et toute modification des termes d'un accord avec l'un de ces membres (en ce compris, son contrat de travail).
- Pour les directeurs de filiales, toute modification concernant :
 - Leur nomination et leur révocation ;
 - La nomination des administrateurs des filiales ;
 - Les pouvoirs des Conseils d'Administration des filiales.
- Toute décision qui entraînerait la modification des statuts d'une filiale incluant sans limitation aucune le changement de forme sociale, de mode de gouvernance, d'objet social et/ou d'activité.

(*) : «le budget comprendra un volet « investissements » à partir de 2012 »

4. Préparation et organisation des travaux du Conseil d'administration

Conseil d'administration

Le règlement intérieur du Conseil d'administration, tel qu'adopté le 22 septembre 2011, est disponible au siège social et sur le site de la Société : <http://www.sqli.com>.

Ce règlement intérieur est susceptible d'être modifié par le Conseil d'administration à tout moment compte tenu de l'évolution des lois et règlements et de son propre mode de fonctionnement.

Le règlement intérieur a notamment pour objet de :

- Préciser la composition, l'organisation, le rôle et les pouvoirs du conseil d'administration vis-à-vis de l'assemblée Générale en complétant certaines dispositions légales et statutaires existantes ;
- Optimiser l'efficacité des réunions, des débats et servir de référence pour l'évaluation périodique que le conseil d'administration fera de son fonctionnement ;
- Et de manière plus générale, inscrire la conduite de la direction de la société dans le cadre des règles garantissant le respect des principes fondamentaux du gouvernement d'entreprise.

Dans cette perspective, le règlement intérieur prévoit que le Président ou les Directeurs Généraux sont tenus de communiquer à chaque administrateur tous les documents et informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission.

Les membres du Conseil d'administration sont informés préalablement à la réunion de ce dernier des éléments indispensables à l'examen des points sur lesquels est appelé à débattre le Conseil d'Administration.

Les demandes d'information portant sur des sujets spécifiques sont adressées au Président ou au Directeur Général et au Secrétaire du Conseil d'Administration, ce dernier étant chargé d'y répondre dans les meilleurs délais.

Afin de compléter leur information, les administrateurs disposent également de la faculté de rencontrer les principaux dirigeants de la Société, y compris hors la présence du Président, du Directeur Général ou des Directeurs Généraux Délégués. Dans ce dernier cas, ces derniers devront en avoir été informés au préalable par l'administrateur concerné.

Le règlement intérieur du Conseil d'administration prévoit que sont réputés présents, pour le calcul du quorum et de la majorité, les administrateurs qui participent à la réunion du Conseil d'administration par des moyens de visioconférence et de télécommunication permettant leur identification et garantissant leur participation effective. Toutefois, la participation au Conseil d'Administration par voie de visioconférence ou de télécommunication n'est pas possible pour les opérations visées aux articles L.232-1 et L.233-16, soit pour l'établissement des comptes annuels et du rapport de gestion ainsi que pour l'établissement des comptes consolidés et du rapport de gestion du Groupe.

Le Conseil d'administration s'est réuni douze fois en 2011 et ses décisions ou délibérations ont fait l'objet de procès-verbaux. Le taux de participation de ses membres a été de 93%. Chacune des réunions a été précédée des communications et informations prévues par le règlement intérieur.

Lors de ces réunions, le Conseil a notamment débattu des points suivants : stratégie de développement du groupe, projets de croissance externe, projets de cession, arrêté des comptes annuels et semestriels, arrêté du chiffre d'affaires trimestriel, gestion financière, augmentation de capital réservée aux salariés, rémunération des dirigeants, gouvernance, préparation de l'assemblée annuelle.

Conformément au Code de gouvernement d'entreprise AFEP/MEDEF, le Conseil d'administration a consacré un point de son ordre du jour à son fonctionnement lors de sa séance du 27 mars 2012. A cette occasion, le Conseil a estimé que son fonctionnement et son organisation étaient satisfaisants.

Comités

Les Comités ont un rôle strictement consultatif. Ils agissent sous la responsabilité exclusive et collective des membres du Conseil d'administration. Ils rendent compte de leurs missions au Conseil d'administration, lequel apprécie souverainement les suites qu'il entend donner aux avis présentés.

Comité d'audit

Conformément à l'article L.823-19 du Code de commerce, le Conseil d'administration a mis en place, à compter du 1^{er} septembre 2009, un Comité d'audit chargé du suivi des questions relatives à l'élaboration et au contrôle des informations comptables et financières. Plus particulièrement, le Comité assure le suivi :

- du processus d'élaboration de l'information financière ;
- de l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques ;
- du contrôle légal des comptes annuels et des comptes consolidés par les commissaires aux comptes ;
- de l'indépendance des commissaires aux comptes.

Le Comité émet une recommandation sur les commissaires aux comptes proposés à la désignation.

Le Comité d'audit a adopté son règlement intérieur en 2009, qui peut être consulté au siège social et sur le site de la Société : <http://www.sqli.com>



Le Comité d'audit est actuellement composé de :

- Monsieur Roland Fitoussi, Président du Conseil d'administration et administrateur indépendant au regard des critères du Code de gouvernement d'entreprise AFEP/MEDEF, désigné en qualité de Membre du Comité d'audit,
- Madame Fabienne Conte, administrateur indépendant au regard de ces mêmes critères et disposant de compétences particulières en matière financière et comptable désigné en qualité de Président du Comité d'Audit.

Le Comité d'audit s'est réuni deux fois en 2011 et le taux de participation de ses membres a été de 100%. Lors de ces réunions, le Comité d'audit a procédé à l'examen des comptes annuels et consolidés 2010 ainsi que des comptes consolidés semestriels 2011.

Comité des rémunérations

Le Conseil d'administration a décidé, le 8 novembre 2011, la constitution d'un Comité des rémunérations dont la mission est de formuler des recommandations sur la rémunération des mandataires sociaux et de la direction générale.

Messieurs Bernard Jacon et Hervé de Beublain, administrateurs indépendants, ont été désignés membres de ce comité. Le Comité des rémunérations s'est réuni à plusieurs reprises au cours de l'exercice 2011.

Comité Stratégique

Le Comité stratégique a pour mission d'étudier la ou les stratégies de la Société que le Directeur Général souhaite mettre en œuvre, notamment dans le domaine des investissements et de la revue des activités actuelles du groupe.

Le Conseil d'administration réuni le 8 février 2012 a nommé en tant que membres de ce comité Bernard Jacon, Roland Fitoussi et Julien Mériaudeau.

III DETERMINATION DES REMUNERATIONS ET AVANTAGES DE TOUTE NATURE ACCORDES AUX MANDATAIRES SOCIAUX

La détermination de la rémunération des dirigeants mandataires sociaux, et notamment la fixation annuelle de leur rémunération proportionnelle, ainsi que toute attribution gratuite d'actions, est examinée et décidée par le Conseil d'administration en fonction du travail effectué, des résultats obtenus et de la responsabilité assumée avec pour objectif de retenir et motiver les dirigeants de l'entreprise jugés performants.

Les informations concernant la rémunération des mandataires sociaux incluses dans le Rapport de Gestion sont présentées conformément à la recommandation de l'AMF du 22 décembre 2008 relative à l'information à donner dans les documents de référence sur les rémunérations des mandataires sociaux. Elles sont conformes aux exigences du Code de commerce concernant les informations à donner dans le rapport de gestion, au Règlement (CE) n°809/2004 de la Commission du 29 avril 2004 et aux recommandations AFEP/MEDEF sur la rémunération des mandataires sociaux d'octobre 2008.



1. Rémunérations et avantages de Monsieur Yahya El Mir

Il est rappelé que Monsieur Yahya El Mir a démissionné de tous ses mandats exercés au sein du groupe SQLI lors du Conseil d'administration réuni le 29 mars 2011. L'indemnité financière à verser à Monsieur Yahya El Mir au titre de son engagement de non concurrence s'élève aux montants suivants :

- Paiement immédiat : 604.310 € (intervenu en 2011) ;
- Paiement différé : 151.078€ en 60 mensualités de 2518 € d'avril 2011 à mars 2016.

2. Rémunérations et avantages de Monsieur Roland Fitoussi

La rémunération de Monsieur Roland Fitoussi en tant que Président non exécutif a été fixée par le Conseil d'administration, sur recommandation du Comité des rémunérations, lors de sa réunion du 13 décembre 2011. Il a été décidé que Monsieur Roland Fitoussi percevra une rémunération annuelle fixe de 70.000€ brut et une rémunération annuelle variable, calée sur la rémunération annuelle variable de Julien Mériaudeau, égale au quart du montant perçu par Julien Mériaudeau à ce titre, soit 17.500€, et ce à compter de sa nomination soit le 14 juin 2011. Pour l'exercice 2011 le variable à verser s'élève à 8.689,22 €.

3. Rémunérations et avantages de Monsieur Julien Mériaudeau

Le Conseil d'administration réuni le 16 décembre 2010, a arrêté la rémunération de Monsieur Julien Mériaudeau pour ses fonctions de Directeur Général, à compter du 1er janvier 2011, à un montant annuel brut fixe de 250.000 euros. Le Conseil a décidé qu'à cette rémunération fixe s'ajoutera une rémunération variable d'un montant de 70.000 euros en fonction de l'atteinte d'objectifs. Ces objectifs ont été définis comme suit :

- Pour 50% du montant du variable, sur la base d'un objectif quantitatif d'atteinte d'un objectif de marge opérationnelle de 5%,
- Pour 50% du montant du variable, sur la base d'objectifs qualitatifs liés aux thématiques suivantes : santé du management, qualité du reporting, mise en œuvre du plan stratégique.

Le Conseil a arrêté à 64.166,67€ le montant de la rémunération variable 2011.

Monsieur Julien Mériaudeau bénéficie par ailleurs d'un logement de fonction. Cet avantage en nature est évalué à 2500€ par mois à compter du 14 juin 2011.

4. Rémunérations et avantages de Monsieur Nicolas Rebours

Monsieur Nicolas Rebours ne perçoit aucune rémunération pour son mandat de Directeur Général Délégué.

Monsieur Nicolas Rebours a conservé le bénéfice de son contrat de travail de Directeur Administratif et Financier du groupe. Conformément à l'article L.225-38 du Code de commerce, toute modification apportée à ce contrat de travail fait l'objet d'une autorisation préalable du Conseil d'administration à titre de convention réglementée. La rémunération salariée annuelle fixe de Monsieur Nicolas Rebours est de 151.500 euros brut (prime de vacances incluse). La partie variable à objectif atteint est quant à elle plafonnée à 60.000 euros brut. Au titre de 2011, 40.000 euros ont été versés d'avance et 17.500 euros seront versés en 2012.

5. Rémunérations et avantages des administrateurs

Les administrateurs en fonction ont perçu en 2011 au titre du second semestre 2010 et du premier semestre 2011 un montant total de 23.000 euros à titre de jetons de présence, répartis comme suit en fonction du taux de présence de chacun aux réunions du Conseil et du comité d'audit à l'exception de Messieurs Yahya El Mir et Jean Rouveyrol dont il a été décidé qu'ils ne percevraient aucun jeton de présence :

Yahya El Mir	0€
Jean Rouveyrol	0€
Roland Fitoussi	6.000€
Jean-David Benichou	8.000€
Dominique Chambas	8.000€
Fabienne Conte	1.000
Total	23.000€

IV MODALITES RELATIVES A LA PARTICIPATION DES ACTIONNAIRES A L'ASSEMBLEE GENERALE

Les statuts de la Société¹ ne prévoient pas de modalités particulières de participation aux Assemblées Générales. Les assemblées sont réunies dans les conditions prévues par la Loi et les Règlements, au siège social de la Société.

Tout actionnaire peut participer, personnellement ou par mandataire, dans les conditions fixées par la Loi, aux Assemblées sur justification de son identité et de la propriété de ses titres par l'enregistrement comptable de ces titres à son nom au troisième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

Tout actionnaire peut voter par correspondance au moyen d'un formulaire dont il peut obtenir l'envoi dans les conditions indiquées par l'avis de convocation à l'Assemblée Générale.

¹ Disponibles au siège social, au greffe du tribunal de commerce de Bobigny et sur le site de la Société : <http://www.sqli.com>

Un actionnaire peut se faire représenter par son conjoint, le partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité, un autre actionnaire, et toute personne physique ou morale de son choix justifiant d'un mandat dans les conditions prévues par la Loi et les Règlements.

Afin de faciliter la participation des actionnaires aux Assemblées, et conformément aux recommandations de l'AMF, à la Loi et aux Règlements, la Société publie sur un site internet dédié l'ensemble de la documentation d'assemblée au moins 21 jours avant celle-ci.

Une Assemblée Générale Mixte, ordinaire et extraordinaire, est généralement réunie au mois de juin de chaque année. La participation à ces assemblées pour les trois dernières années a été la suivante :

- Assemblée Générale Mixte du 16 juin 2009 : les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance représentaient 43,16% des actions ayant le droit de vote.
- Assemblée Générale Mixte du 17 juin 2010 : les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance représentaient 43,83% des actions ayant le droit de vote.
- Assemblée Générale Mixte du 14 juin 2011 : les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance représentaient 54,17% des actions ayant le droit de vote.

V **PROCEDURES DE CONTROLE INTERNE ET DE GESTION DES RISQUES MISES EN PLACE PAR LA SOCIETE**

1. Objectifs poursuivis par le contrôle interne et la gestion des risques de SQLI

Les procédures de contrôle interne et de gestion des risques en vigueur dans la Société ont pour objet :

- d'une part de veiller à ce que les actes de gestion ou de réalisation des opérations ainsi que des comportements personnels s'inscrivent dans le cadre défini par les orientations données aux activités de l'entreprise par les organes sociaux, par la loi les règlements applicables, et par les valeurs, normes et règles internes à l'entreprise ;
- d'autre part, de vérifier que les informations comptables, financières et de gestion communiquées aux organes sociaux de la Société reflètent avec sincérité l'activité et la situation de la Société.

et d'une façon générale, de contribuer à la maîtrise des activités de la Société, à l'efficacité de ses opérations et à l'utilisation efficiente de ses ressources.

L'un des objectifs du système de contrôle interne est de prévenir et maîtriser les risques résultant de l'activité de l'entreprise et les risques d'erreurs ou de fraudes, en particulier dans les domaines comptables et financiers. Comme tout système de contrôle, il ne peut cependant fournir une garantie absolue que ces risques sont totalement éliminés.

2. Présentation de l'organisation du contrôle interne et la gestion des risques mis en place

Le groupe SQLI a mis en œuvre une organisation et un système d'information adaptés à son activité de prestataire de service informatique implanté sur plusieurs pays, plusieurs sites et au travers de plusieurs entités juridiques.

Cette configuration a conduit à accorder une autonomie importante aux directions opérationnelles pour assurer une bonne gestion du personnel et de la relation client. Cette autonomie est toutefois associée à une centralisation au siège des fonctions comptabilité, paie, achat et trésorerie ainsi que du contrôle de gestion. Par ailleurs l'ensemble du groupe est fédéré au travers d'un système d'information « centralisé-décentralisé », chaque acteur de l'entreprise peut ainsi accéder aux informations qui lui sont nécessaires pour l'exercice de sa mission et mettre à jour les données dont il est responsable.

Le contrôle de gestion dispose des niveaux d'accès les plus étendus afin de pouvoir contrôler l'ensemble des opérations du groupe.

Le présent rapport expose les points clefs du contrôle interne au sein du groupe SQLI, à savoir :

- (a) les délégations données par le Directeur Général et le Directeur Général Délégué ;
- (b) l'organisation administrative de la Société, en particulier concernant l'élaboration et le traitement de l'information financière et comptable ;
- (c) le contrôle interne.

a) Délégations données par le Directeur Général et le Directeur Général Délégué

Seuls le Directeur Général et le Directeur Général Délégué (la « Direction Générale ») représentent SQLI dans ses rapports avec les tiers.

Les Directeurs d'agences qui assument les fonctions locales de responsable d'établissement se sont vus déléguer les pouvoirs suivants :

Pouvoirs délégués à chaque Directeur d'agence⁽¹⁾

Relations avec les clients :

*Délégation pour négocier et signer les contrats standards en vigueur au sein de la société SQLI avec les clients dans une limite unitaire de 1.000.000 €uros hors-taxes.
Représenter la Société pour les audiences auprès des tribunaux de commerce.*

Relations avec les fournisseurs :

Délégation pour négocier et signer les contrats avec les fournisseurs dans une limite unitaire de 5.000 €uros hors taxes, après accord préalable du Président ou d'un directeur général délégué sur l'engagement d'achat.

Représenter la Société pour les audiences auprès des tribunaux de commerce.

Relations avec les salariés :

Dans le cadre des directives données par le représentant de la Société, délégation pour :

- (i) Assurer la gestion du personnel placé sous sa responsabilité dans le respect de la loi et des règlements en vigueur,*
- (ii) Prendre toute sanction disciplinaire ou autre mesure nécessaire concernant les salariés de la Société,*
- (iii) Représenter la Société dans les procédures de licenciement concernant les salariés (entretien préalable et signature de la lettre de licenciement)*
- (iv) Représenter la Société dans les conflits concernant les salariés devant la juridiction des prud'hommes.*
- (v) Signer les contrats de travail des nouveaux salariés embauchés et les avenants au contrat de travail du personnel placé sous sa responsabilité après accord préalable du Président ou d'un directeur général délégué,*

Divers :

Signer la correspondance et tout acte entrant dans l'objet de la délégation.

Note : ⁽¹⁾ Il est rappelé que l'activité du groupe SQLI est répartie en 10 agences (Paris, Lyon, Toulouse, Nantes, Bordeaux, Dijon, Rouen, Benelux, Suisse, Maroc) couvrant 18 points géographiques (Toulouse, Bordeaux, Nantes, Lyon, Paris, Boulogne, Bagnex, Saint Denis, Rouen, Dijon, Lausanne, Genève, Bruxelles, Luxembourg, Pays-Bas, Rabat, Casablanca, Oujda).



b) Organisation administrative, en particulier concernant l'élaboration et le traitement de l'information financière et comptable

Les fonctions suivantes sont assurées par le siège pour la Société et l'ensemble de ses filiales françaises :

- Gestion de la trésorerie et moyens de paiement
- Comptabilité
- Contrôle de gestion
- Achats
- Paie

Au sein des filiales étrangères la paie et la comptabilité au format local sont assurées par un cabinet comptable extérieur mais les services administratifs du siège assurent la révision régulière des comptes de ces filiales et le contrôle de gestion.

Moyens mis en œuvre : 25 personnes

Les agences gèrent les fonctions suivantes :

- Administration des ventes
- Gestion du personnel

Moyens mis en œuvre : 25 assistantes

Les systèmes utilisés sont les suivants :

- ERP Agresso pour Comptabilité/Facturation groupe
- CCMX pour la paie France
- Application Web interne (intitulée APP) pour assurer le suivi des éléments suivants :
 - gestion du personnel (contrats de travail, entrée, sortie, congés...)
 - gestion des éléments de paie
 - suivi des temps passés
 - contrôle de gestion
 - gestion du parc informatique.
- Application de suivi et de facturation de la formation (intitulée BD)
- Module BW de SAP pour le reporting opérationnel

Le groupe Eozen (Eozen France, Belgique, Luxembourg) gère l'ensemble de son activité avec un ERP SAP ;

La communication financière et comptable est assurée par la Direction Générale. La Société dispose d'un échéancier récapitulant ses obligations périodiques en matière de communication comptable et financière.

c) Contrôle interne et gestion des risques

Le présent paragraphe présente des informations synthétiques sur les procédures de contrôle interne et la gestion des risques en se focalisant sur les éléments les plus significatifs :

Procédures :

Les principales procédures établies par la Société sont listées ci-après :

- Guide du manager
- Procédure note de frais
- Guide d'utilisation des véhicules
- Procédure de suivi de l'application de gestion
- Procédure d'achat
- Procédure de vente et Contrats types

L'identification des principaux risques, le contrôle juridique et opérationnel des filiales est assuré par la Direction Générale sous le contrôle du Conseil d'administration et en relation permanente avec les responsables d'agences.

Reporting :

Un reporting mensuel comportant tant les résultats de chaque agence que l'évolution des indicateurs de gestion est produit chaque mois et fait l'objet d'échanges réguliers entre la direction du groupe et chaque responsable d'agence.

Au cours de l'exercice 2009, un système de prévision de l'évolution d'activité des agences a été mis en place afin de mieux anticiper les difficultés et piloter les actions à mettre en œuvre.

En 2011, le système de reporting opérationnel BW a été mis en place.

Consolidation :

La consolidation des données financières est réalisée par les services comptables du siège au moyen d'un logiciel spécialisé de consolidation reconnu. La remontée des informations des sociétés entrant dans le périmètre de consolidation est réalisée grâce à l'ERP Agresso pour SQLI et ses filiales françaises et Suisse et sur la base des éléments financiers préparés par les cabinets comptables locaux pour les autres filiales étrangères.

Cycle vente client :

- Reconnaissance du chiffre d'affaires

L'application Web de suivi de projet est au centre du système d'information de la Société.

Chaque collaborateur renseigne les temps passés par projet dans l'application ; ces temps sont validés par le responsable de projet et le manager direct de chaque collaborateur. La détermination du chiffre d'affaires est faite à l'avancement sur les forfaits en comparant les temps passés aux temps budgétés. Les projets importants ou dont les marges prévisionnelles ne sont pas conformes aux objectifs requièrent une validation par la Direction Générale.

Les coûts prévisionnels des forfaits font l'objet d'une révision régulière par les responsables de projet. Le contrôle de gestion vérifie la cohérence de ces révisions et valide régulièrement les informations détaillées.

- Risque client

La quasi totalité du chiffre d'affaires France est cédé à une société d'affacturage qui assume le risque de solvabilité ; des procédures spécifiques de crédit sont le cas échéant mises en œuvre lorsque la société d'affacturage refuse une ligne d'encours pour un client.



- Suivi des délais de règlement

Les factures client sont émises par les assistantes d'agence lorsque le dossier est complet (commande, recette ou feuille de temps émarginée). La gestion des comptes clients est assurée par le siège. Les créances sur les clients en retard de paiement font l'objet de relances et donnent lieu le cas échéant à une procédure contentieuse. Le délai de règlement client et les créances ayant dépassé l'échéance de paiement font l'objet d'un reporting mensuel par agence communiqué à la Direction Générale et aux directeurs d'agence concernés. La société d'affacturage procède à la relance et gère les éventuelles procédures contentieuses relatives aux factures cédées par SQLI.

Cycle achat fournisseur :

Chaque achat est soumis à une procédure d'autorisation préalable par le responsable d'agence et la Direction Générale. Les engagements d'achat font l'objet d'un suivi centralisé permettant de s'assurer du respect du principe de rattachement des charges à l'exercice.

Les règlements des fournisseurs sont réalisés par le siège après vérification des « bons à payer » communiqués par les directeurs d'agence.

Cycle paie personnel :

Les embauches sont réalisées par les directeurs d'agence après accord de la Direction Générale. Les entrées et sorties de personnel sont suivies dans une application Web temps réel. Les éléments variables de paie sont proposés par les directeurs d'agences et font l'objet d'une validation par le Directeur Général ou par le directeur général délégué. La paie est gérée au siège et fait l'objet d'une validation mensuelle par chaque responsable de département (Les agences sont divisées en « Business Unit », départements constituant des centres de profit élémentaires sous la responsabilité d'un manager qui rapporte au directeur d'agence)

Trésorerie :

Une séparation des fonctions comptables et de gestion des moyens de paiement est clairement établie. La sécurité physique (accès aux locaux, télésurveillance, protection des moyens de paiement) est prise en compte. La Société ne réalise pas d'opération spéculative sur les taux ou les devises mais peut être amenée à réaliser des opérations de couverture.

Autres risques :

- Risque informatique

Le groupe a mis en œuvre les moyens destinés à couvrir les principaux risques en matière informatique : sécurité d'accès physique aux locaux, sécurité d'accès informatique, sauvegarde des données. Une assurance a été souscrite pour couvrir le vol et le bris des matériels informatiques.

- Responsabilité civile de l'entreprise et de ses dirigeants

La Société dispose d'assurances couvrant la responsabilité civile de la Société mais également celle de ses dirigeants mandataires sociaux et directeurs délégués.

Acteurs de l'audit interne :

La Direction Générale, sous le contrôle du Conseil d'administration, s'assure du respect des procédures par l'ensemble des collaborateurs du groupe.

Le Comité d'audit assure le suivi de l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques. Il examine les risques et engagements hors bilan significatifs, entend le responsable des services financiers, donne son avis sur l'organisation de son service et est informé des évolutions envisagées. Il doit être destinataire des rapports d'évaluation en matière de contrôle interne ou d'une synthèse périodique de ces rapports.

Relation avec les commissaires aux comptes :

Les commissaires aux comptes effectuent leur mission en relation étroite avec les services administratifs et financiers de la Société. Une réunion de fin de mission est usuellement organisée avec la Direction Générale. Dans la réalisation de leur mission, l'accès à tout collaborateur du groupe leur est ouvert. Des contacts réguliers sont entretenus entre les Commissaires aux comptes et les membres du Conseil d'administration.

La Conseil d'administration s'assure que les commissaires aux comptes ont suffisamment avancé leurs travaux au moment de l'arrêté des comptes pour être en mesure de communiquer toutes remarques significatives.

3. Adéquation et efficacité des procédures de contrôle interne et de gestion des risques

En ma qualité de Président du Conseil d'administration, j'estime que les procédures de contrôle interne et de gestion des risques décrites ci-avant sont adaptées à l'entreprise et efficaces.

Le Président du Conseil d'administration

Roland Fitoussi

16.5.2. RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES, ETABLI EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.225-235 DU CODE DE COMMERCE, SUR LE RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SOCIETE SQLI

CONSTANTIN ASSOCIES

Member of Deloitte Touche Tohmatsu

185, avenue Charles de Gaulle

92524 – NEUILLY SUR SEINE CEDEX

FIDUCIAIRE DE LA TOUR

28, rue Ginoux

75015 - PARIS

SQLI

Société Anonyme

268, avenue du Président Wilson

93210 La Plaine Saint Denis

**Rapport des Commissaires aux Comptes établi
en application de l'article L. 225-235 du Code de commerce
sur le rapport du président du Conseil d'administration de la société SQLI**

Exercice clos le 31 décembre 2011

Aux Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de la société SQLI et en application des dispositions de l'article L. 225-235 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le rapport établi par le Président de votre société conformément aux dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2011.

Il appartient au Président d'établir et de soumettre à l'approbation du Conseil d'administration un rapport rendant compte des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place au sein de la société et donnant les autres informations requises par l'article L. 225-37 du Code de commerce, relatives notamment au dispositif en matière de gouvernement d'entreprise.

Il nous appartient :

- de vous communiquer les observations qu'appellent de notre part les informations contenues dans le rapport du Président concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, et
- d'attester que le rapport comporte les autres informations requises par l'article L. 225-37 du Code de commerce, étant précisé qu'il ne nous appartient pas de vérifier la sincérité de ces autres informations.

Nous avons effectué nos travaux conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France.

Informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière

Les normes d'exercice professionnel requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la sincérité des informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du Président. Ces diligences consistent notamment à :

- prendre connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière sous-tendant les informations présentées dans le rapport du Président ainsi que de la documentation existante ;
- prendre connaissance des travaux ayant permis d'élaborer ces informations et de la documentation existante ;
- déterminer si les déficiences majeures du contrôle interne relatif à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière que nous aurions relevées dans le cadre de notre mission font l'objet d'une information appropriée dans le rapport du Président.

Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques de la société relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du Président du Conseil d'administration, établi en application des dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce.

Autres informations

Nous attestons que le rapport du Président du Conseil d'administration comporte les autres informations requises à l'article L. 225-37 du Code de commerce.

Neuilly sur Seine et Paris, le 16 avril 2012

Les Commissaires aux Comptes

CONSTANTIN ASSOCIES

FIDUCIAIRE DE LA TOUR

Thierry QUERON

Claude FIEU

CHAPITRE 17. SALARIES

17.1. EFFECTIF

Au 31 décembre 2011, SQLI compte 1.825 salariés, soit 34 salariés de moins, en comparaison de l'effectif de 1.859 salariés au 31 décembre 2010, dont +8 suite à des mouvements de périmètre.

Table 50. Variation de l'effectif du groupe SQLI au cours des 3 derniers exercices

	2011	2010	2009
Effectif moyen (hors stagiaires)	1.812	1.905	1.925
Effectif inscrit au 1 ^{er} janvier (hors stagiaires)	1.859	1.922	1.900
Mouvements de périmètre	8	-27	31
Augmentation (diminution)	-42	-36	-9
Effectif inscrit au 31 décembre (hors stagiaires)	1.825	1.859	1.922

17.2. PARTICIPATIONS ET STOCK OPTIONS DES MANDATAIRES SOCIAUX ET DIRIGEANTS MANDATAIRES SOCIAUX

17.2.1. PARTICIPATION AU 31 DECEMBRE 2011

L'actionnariat au 31 décembre 2011, des Administrateurs et Dirigeants mandataires sociaux de la Société est précisé ci-après.

Table 51. Actionnariat des Administrateurs et Dirigeants

	31/12/2011			
	Nombre d'actions	% du capital	Nombre de droits de vote	% des droits de vote
Roland Fitoussi ⁽¹⁾	2.343.229	6,39%	2.702.320	6,08%
Hervé de Beublain ⁽²⁾	458.637	1,25%	917.274	2,07%
Julien Mériaudeau	214.538	0,59%	389.076	0,88%
Bernard Jacon	47.400	0,13%	94.800	0,21%
Fabienne Conte	0	0,00%	0	0,00%
Nicolas Rebours	737	0,00%	737	0,00%
Total	3.064.541	8,36 %	4.104.207	9,24 %

Notes : ⁽¹⁾ Par l'intermédiaire des sociétés Hip Fenelon et Sethi. Titres détenus au nominatif et au porteur identifiable

⁽²⁾ Par l'intermédiaire de la société FD5



17.2.2. ACTIONS GRATUITES ATTRIBUEES AUX DIRIGEANTS MANDATAIRES SOCIAUX ET AUX MANDATAIRES SOCIAUX

Aucune action gratuite n'a été attribuée aux Dirigeants ou aux mandataires sociaux au cours de l'exercice 2011.

Table 52. Tableau récapitulatif des attributions d'actions gratuites aux mandataires sociaux et Dirigeants mandataires sociaux

Plan n°	Décision	Date de décision	Date d'attribution	Date limite d'ineffectivité	Bénéficiaires	Nombre d'actions accordés	Conditions de perf.	Valeur de l'action retenue (€)	Nombre d'actions attribuées définitivement	Nombre d'actions restant à attribuer
Plan n°3	Directoire	14/06/2007	14/06/2009	15/06/2011	Yahya El Mir Bruno Leyssene Nicolas Rebours	236.111	Non	3,0685	236.111	0
Plan n°4	Directoire	30/06/2008	30/06/2010	01/07/2012	Julien Mériaudeau	40.000	Non	2,2665	40.000	0
Plan n°5	Conseil d'administration	30/06/2008	30/06/2010	01/07/2012	Yahya El Mir	500.000	Non	2,2665	500.000	0

17.2.3. OPTIONS DE SOUSCRIPTION ET D'ACHAT D' ACTIONS ET BONS DE SOUSCRIPTION DE PARTS DE CREATEUR D'ENTREPRISE ATTRIBUES AUX DIRIGEANTS MANDATAIRES SOCIAUX ET AUX MANDATAIRES SOCIAUX

Au cours de l'exercice 2011, les mandataires sociaux et Dirigeants mandataires sociaux n'ont pas exercés de bons de souscription. Au 31 décembre 2011, il n'existe aucune option en vie attribuées aux Dirigeants Mandataires Sociaux et aux Mandataires Sociaux.

Les informations relatives aux options de souscription d'actions et bons de souscription de part de créateur d'entreprise attribués aux Dirigeants mandataires sociaux et aux mandataires sociaux sont disponibles au paragraphe 17.3.2. « *Options de souscription et d'achat d'actions et bons de souscription de parts de créateur d'entreprise* »

17.3. ACCORD PREVOYANT UNE PARTICIPATION DES SALARIES AU CAPITAL DE SQLI

17.3.1. ACTIONS GRATUITES

Au cours de l'exercice 2011, aucun nouveau plan d'attribution d'actions gratuites aux salariés n'a été décidé.

Table 53. Récapitulatif des plans d'attributions d'actions gratuites aux salariés

Plan	Décision	Date de décision	Date d'attribution	Date limite d'incessibilité	Bénéficiaires	Nombre d'actions accordés	Conditions de performance	Valeur de l'action retenue (€)	Nombre d'actions attribuées définitivement	Nombre d'actions restant à attribuer
Plan n°1	Directoire	30/03/2007	29/03/2009	31/03/2011	4 salariés du groupe SQLI	80.000	Oui	2,8385	80.000	0
Plan n°2	Directoire	14/06/2007	14/06/2009	15/06/2011	28 salariés du groupe SQLI	66.123	Non	3,0635	53.677	0
Plan n°4	Directoire	30/06/2008	30/06/2010	01/07/2012	88 salariés du groupe SQLI	587.500	Oui	2,2665	436.750	0
Plan n°6	Conseil d'administration	25/09/2008	25/09/2010	26/09/2012	5 salariés du groupe SQLI	10.891	Non	1,6270	9.695	0
Plan n°7	Conseil d'administration	16/06/2009	16/06/2011	17/06/2013	5 salariés du groupe SQLI	90.000	Non	0,9805	70.000	0

Plan d'Epargne Groupe (PEG)

Lors de sa réunion du 22 septembre 2011, le Conseil d'administration, faisant usage de l'autorisation conférée par l'assemblée générale mixte du 14 juin 2011, a décidé de procéder à une augmentation de capital d'un montant nominal maximum de 8.750 € par émission de 175.000 actions d'un montant nominal de 0,05 € à souscrire en numéraire, réservé aux personnes adhérentes du Plan d'Epargne de Groupe.

Le Directeur Général Délégué, sur délégation du Conseil d'administration, a décidé, le 27 octobre 2011, que la souscription à cette augmentation de capital réservée serait ouverte du 28 octobre au 14 novembre 2011 inclus et a fixé le prix de souscription des actions nouvelles à 0,74 € chacune, soit avec une prime d'émission de 0,69 €, conformément à l'article L.3332-19 du Code du travail.

Le Directeur Général Délégué a constaté, le 5 décembre 2011, que 119.073 actions nouvelles ont ainsi été souscrites par les salariés dans le cadre du PEG.

Au dernier jour de l'exercice social, les salariés de SQLI inscrits au nominatif (hors mandataires sociaux) détenaient 5,1 % du capital social, représentant 5,7 % des droits de vote, dont 2,1 % sont l'objet d'une gestion collective (PEG).

Participation des salariés aux fruits de l'expansion

Un accord de participation de groupe couvrant les sociétés constituant l'Unité Economique et Sociale a été conclu au cours du premier semestre 2009.

Au dernier jour de l'exercice social, la participation des salariés aux fruits de l'expansion de la Société et le cas échéant, celles des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L 225-180 du Code de commerce, s'élevait à 59 K€.

17.3.2. OPTIONS DE SOUSCRIPTION ET D'ACHAT D' ACTIONS ET BONS DE SOUSCRIPTION DE PARTS DE CREATEUR D'ENTREPRISE

Options de souscription ou d'achat d'actions consenties par la Société aux Dirigeants Mandataires Sociaux, Mandataires Sociaux et Salariés

Au cours de l'exercice 2011 et au cours de l'exercice 2010, aucune opération d'attribution d'option d'achat et de souscription d'actions n'est intervenue.

La description des plans n°1 à 7 est donnée dans le Document de référence 2010 et est récapitulée dans les tables 48 et 49 du présent document de référence.

Options de souscription ou d'achat d'actions consenties aux mandataires sociaux ou salariés par les sociétés liées au sens de l'article L. 225-180 du Code de commerce

Aucune option de souscription ou d'achat d'actions, de valeurs mobilières, de titres de capital ou de créances, n'a été consentis aux salariés, mandataires sociaux ou Dirigeants mandataires sociaux de SQLI à raison des fonctions ou mandats exercés par eux au sein de SQLI, par des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L.225-180 du Code de Commerce, ni par des sociétés contrôlées au sens de l'article L.233-16 du Code de Commerce.

CHAPITRE 18. PRINCIPAUX ACTIONNAIRES

18.1. REPARTITION DU CAPITAL

18.1.1. ACTIONNARIAT AU 31 DECEMBRE 2011

Au 31 décembre 2011, au regard des déclarations de franchissements de seuil faites auprès de l'Autorité des marchés financiers et de la Société, les principaux actionnaires de la Société sont repris dans le tableau ci-dessous.

	Actions	% du capital	Droits de vote	% des droits de vote
Actionnaires nominatifs	12.721.668	34,70%	21.142.908	47,61%
dont Roland Fitoussi ⁽¹⁾	2.343.229	6,39%	2.702.320	6,08%
dont Hervé de Beublain ⁽²⁾	458.637	1,25%	917.274	2,07%
dont Julien Mériaudeau	214.538	0,59%	389.076	0,88%
dont Bernard Jacon	47.400	0,13%	94.800	0,21%
dont Fabienne Conte	0	0,00%	0	0,00%
dont Nicolas Rebours	737	0,00%	737	0,00%
dont Aurinvest	1.919.167	5,24%	3.838.334	8,64%
dont Jean Rouveyrol	1.418.780	3,87%	2.837.560	6,39%
dont Yahya El Mir	641.668	1,75%	641.669	1,44%
dont Famille Patrick Lacarrière	341.989	0,93%	683.978	1,54%
dont Fondation de France	220.000	0,60%	440.000	0,99%
dont CAPI SARL	483.729	1,32%	906.992	2,04%
dont De Roover Laurent	483.729	1,32%	906.992	2,04%
dont Rocmans Thomas	483.729	1,32%	906.992	2,04%
dont JINKGO SPF SARL	414.151	1,13%	776.533	1,75%
dont SOVILYX SPRL	162.347	0,44%	304.401	0,69%
dont Actionnariat salarié (PEG)	770.226	2,10%	1.122.018	2,53%
dont salariés (hors PEG)	1.094.779	2,99%	1.425.753	3,21%
dont Autres actionnaires nominatifs	1.222.833	3,34%	2.247.479	5,06%
Autocontrôle	712.515	1,94%	0	0,00%
Public	23.224.366	63,35%	23.268.515	52,39%
dont Alain Lefebvre	737.998	2,01%	737.998	1,66%
dont SOCADIF (selon déclaration AMF du 25/09/2007)	1.500.000	4,09%	1.500.000	3,38%
dont Alto Invest (déclaration AMF du 20/07/2010)	2.001.123	5,46%	2.001.123	4,51%
Total	36.658.549	100,00 %	44.4114.23	100,00 %

Notes : ⁽¹⁾ Par l'intermédiaire des sociétés Hip Fenelon et Sethi

⁽²⁾ Par l'intermédiaire de la société FD5 dont il est mandataire social et principal actionnaire

A la connaissance de la Société, il n'existe pas d'autres actionnaires détenant directement, indirectement ou de concert 5 % ou plus du capital ou des droits de vote.



18.1.2. ACTIONNARIAT AU 31 DECEMBRE 2010

Table 54. Récapitulatif des principaux actionnaires de SQLI au 31 décembre 2010

	Actions	% du capital	Droits de vote	% des droits de vote
Actionnaires nominatifs	12.850.851	35,24 %	18.752.023	44,60 %
dont Jean Rouveyrol	1.558.832	4,27 %	3.080.230	7,33 %
dont Aurinvest	1.919.167	5,26 %	3.192.273	7,59 %
dont FD5	743.637	2,04 %	1.487.274	3,54 %
dont Famille Patrick Lacarrière	392.412	1,08 %	784.824	1,87 %
dont SETHI (contrôlée par R. Fitoussi)	970.101	2,66 %	1.329.192	3,16 %
dont HIP Fénélon (contrôlée par R. Fitoussi)	809.251	2,22 %	809.251	1,92 %
dont Fondation de France	220.000	0,60 %	440.000	1,05 %
dont Bruno Leysse	167.329	0,46 %	286.186	0,68 %
dont Yahya El Mir	641.668	1,76 %	641.668	1,53 %
Dont Julien Mériaudeau	214.538	0,59 %	294.105	0,70 %
dont Fondateurs Eozen	2.600.565	7,13 %	2.600.565	6,19 %
dont Actionnariat salarié (PEG)	726.241	1,99 %	972.444	2,31 %
dont Autres actionnaires nominatifs	1.887.110	5,17 %	2.834.011	6,74 %
<i>dont salariés</i>	1.147.552	3,15 %	1.359.959	3,23 %
Autocontrôle	328.322	0,90 %	0	0,00 %
Public	23.290.303	63,86 %	23.290.303	55,40 %
dont Alain Lefebvre	1.018.857	2,79 %	1.018.857	2,43 %
dont SOCADIF (selon déclaration AMF du 25/09/2007)	1.500.000	4,11 %	1.500.000	3,57 %
Dont Alto Invest (déclaration AMF du 20/07/2010)	2 001 123	5,49 %	2 001 123	4,76 %
Total	36.469.476	100,00 %	42.042.326	100,00 %

18.1.3. ACTIONNARIAT AU 31 DECEMBRE 2009

Table 55. Récapitulatif des principaux actionnaires de SQLI au 31 décembre 2009

	Actions	% du capital	Droits de vote	% des droits de vote
Actionnaires nominatifs	11.171.940	31,67 %	15.681.798	39,76 %
dont Jean Rouveyrol	1.621.398	4,60 %	3.242.796	8,22 %
dont Aurinvest	1.919.167	5,44 %	1.919.167	4,87 %
dont FD5	743.637	2,11 %	1.487.274	3,77 %
dont Famille Patrick Lacarrière	392.412	1,11 %	784.824	1,99 %
dont SETHI	359.091	1,02 %	718.182	1,82 %
dont Fondation de France	220.000	0,62 %	440.000	1,12 %
dont Bruno Leyssene	167.329	0,47 %	282.586	0,72 %
dont Yahya El Mir	141.667	0,40 %	141.667	0,36 %
dont Fondateurs Eozen	2.925.565	8,29 %	2.925.565	7,42 %
dont Actionnariat salarié (PEG)	502.928	1,43 %	643.954	1,63 %
dont Autres actionnaires nominatifs	2.178.746	6,18 %	3.095.783	7,85 %
<i>dont salariés</i>	1.020.183	2,89 %	1.079.143	2,74 %
Autocontrôle	344.429	0,98 %	0	0,00 %
Public	23.756.662	67,35 %	23.756.662	60,24 %
dont Alain Lefebvre	1.018.857	2,89 %	1.018.857	2,58 %
dont SPGP	na	na	na	na
dont SOCADIF	1.500.000	4,25 %	1.500.000	3,80 %
dont FINAC	na	na	na	na
Dont Alto Invest	1.921.705	5,45 %	1.921.705	4,87 %
Total	35.273.031	100 %	39.438.460	100 %

18.1.4. DECLARATIONS DE FRANCHISSEMENT DE SEUIL AU COURS DES 3 DERNIERS EXERCICES

Au cours de l'exercice 2011, Roland Fitoussi (indirectement par l'intermédiaire des sociétés HIP Fénelon et Sethi) a déclaré avoir franchi en hausse le seuil de 5 % par suite d'une acquisition sur le marché et détenir au 9 mai 2011, 1.975.033 actions SQLI représentant 2.334.124 droits de vote, soit 5,42 % du capital et 5,52 % des droits de vote, sur la base d'un capital composé de 36.469.476 actions représentant 42.249.790 droits de vote. Ces titres n'incluent pas les titres pouvant être détenus au porteur identifiable.

Au cours de l'exercice 2010, la société Alto Invest a déclaré avoir franchi en baisse, le 16 juillet 2010, le seuil de 5 % des droits de vote et détenir 2 001 123 actions SQLI représentant autant de droits de vote, soit 5,67 % du capital et 4,90 % des droits de vote de cette société. Ce franchissement de seuils résulte d'une modification du nombre de droits de vote de la société SQLI, constatée par le déclarant le 16 juillet 2010.

Au cours des 3 derniers exercices, les déclarations de franchissement de seuil suivantes ont été effectuées auprès de l'Autorité des marchés financiers et portées à la connaissance de la Société :

Table 56. Déclarations de franchissement de seuils au capital de SQLI au cours des 3 derniers exercices

Référence	Date de déclaration	Date effective	Déclaration d'intention	Type	Seuil	Type de transaction	Société(s) ou personne(s) concernée(s)	Nombre d'actions	% du capital	Nombre de droits de vote	% des droits de vote
211C0685	16/05/2011	09/05/2011	Non	Hausse	5 %	Acquisition d'actions sur le marché	Roland Fitoussi	1.975.033	5,42 %	2.334.124	5,52 %
210C0648	20/07/2010	16/07/2010	Non	Baisse	5 %	Modification du nombre d'actions	Alto Invest	2.001.123	5,67 %	na	4,90 %

18.2. DROITS DE VOTE DES PRINCIPAUX ACTIONNAIRES

L'Assemblée Générale Mixte du 21 mars 2000 a inscrit dans les statuts de la Société, un droit de vote double.

L'article 26, extrait des statuts est retranscrit ci-après.

Article 26 - Quorum - Vote

« 1. Le quorum est calculé sur l'ensemble des actions composant le capital social, sauf dans les Assemblées Spéciales où il est calculé sur l'ensemble des actions de la catégorie intéressée, le tout déduction faite des actions privées du droit de vote en vertu des dispositions de la Loi.

En cas de vote par correspondance, il ne sera tenu compte, pour le calcul du quorum, que des formulaires dûment complétés et reçus par la Société trois jours au moins avant la date de l'Assemblée Générale.

2. Le droit de vote attaché aux actions de capital ou de jouissance est proportionnel à la quotité du capital qu'elles représentent. Chaque action donne droit à une voix.

3. Par exception à ce qui précède, un droit de vote double de celui conféré aux autres actions, eu égard à la quotité de capital qu'elles représentent, est attribué :

- à toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles il sera justifié d'une inscription nominative depuis trois (3) ans au moins, au nom du même actionnaire ;
- aux actions nominatives attribuées à un actionnaire, en cas d'augmentation du capital par incorporation de réserves, bénéfiques ou prime d'émission, à raison d'actions anciennes pour lesquelles il bénéficie de ce droit.

Ce droit de vote double cessera de plein droit pour toute action convertie au porteur ou transférée en propriété. Néanmoins, n'interrompt pas le délai de trois ans fixé ou conserve le droit acquis, tout transfert par suite de succession, de liquidation de communauté de biens entre époux ou de donation en vifs, au profit d'un conjoint ou d'un parent successible.

La fusion ou la scission de la Société est sans effet sur le droit de vote double qui peut être exercé au sein de la société absorbante, si les statuts de celle-ci l'ont institué.

4. Le vote s'exprime à main levée, ou par appel nominal, ou au scrutin secret, selon ce qu'en décide le bureau de l'Assemblée Générale ou les actionnaires. Les actionnaires peuvent aussi voter par correspondance. »

18.3. DETENTION OU CONTROLE DE SQLI

Comme décrit au paragraphe 18.1.1. « *Actionnariat au 31 décembre 2011* », l'actionnariat de la Société reste dispersé auprès de nombreux actionnaires ; en effet aucun actionnaire ne dispose de 10 % ou plus du capital ou des droits de vote. Par conséquent, aucun actionnaire ne dispose d'une majorité suffisante pour contrôler les décisions prises lors des Assemblées Générales.

18.4. ACCORD POUVANT ENTRAINER UN CHANGEMENT DE CONTROLE

18.4.1. PACTE D'ACTIONNAIRES ET AUTRES ACCORDS

Il n'existe aucun pacte d'actionnaires ou autres accords spécifiques relatifs au capital social de SQLI ou susceptibles d'entraîner un changement de contrôle de SQLI.

De plus, la Société précise dans le cadre de l'article L. 225-100-3 du Code de commerce que :

- Il n'existe pas de restrictions statutaires à l'exercice des droits de vote et aux transferts d'actions ou de clauses des conventions portées à la connaissance de la Société en application de l'article L.233-11 du Code de commerce.
- Il n'existe pas de titre comportant des droits de contrôle spéciaux.
- Il n'existe pas de mécanismes de contrôle dans le système d'actionnariat du personnel, quand les droits de contrôle ne sont pas exercés par ce dernier.
- Il n'existe pas d'accord entre actionnaires dont la Société a connaissance et qui pourrait entraîner des restrictions au transfert d'actions ou à l'exercice des droits de vote.
- Les règles applicables à la nomination et au remplacement des membres du Conseil d'administration ainsi qu'à la modification des statuts de la Société sont celles prévues par les statuts et par la loi.
- Le Conseil d'administration a reçu délégation de l'assemblée pour procéder à certaines émissions ou rachat d'actions. Le présent rapport comporte un tableau récapitulatif des délégations en cours de validité accordées par l'Assemblée Générale au Conseil d'administration dans le domaine des augmentations de capital, faisant apparaître l'utilisation faite de ces délégations au cours de l'exercice clos au 31 décembre 2011.
- Il n'existe pas d'accord conclu par la société qui serait modifié ou qui prendrait fin en cas de changement de contrôle de la société.

Les éléments suivants relatifs à l'émission d'OBSAAR sont susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique d'acquisition :

- 1) Amortissement anticipé des obligations au gré des porteurs en cas de Prise de Contrôle de la Société

En cas de Prise de Contrôle (telle que définie ci-dessous), tout porteur d'obligations pourra, à son seul gré, demander, pendant la période d'amortissement anticipé stipulée dans la Note d'Opération visée par l'AMF le 25 mars 2011 sous le n°11-085, l'amortissement anticipé des obligations dont il sera propriétaire.

"Prise de Contrôle" signifie le fait, pour une ou plusieurs entités, une ou plusieurs personne(s) physique(s) ou morale(s) directement ou indirectement, agissant seule(s) ou de concert, d'acquérir le contrôle de la Société étant précisé que la notion de « contrôle » signifie, pour les besoins de cette définition, le fait de détenir (directement ou indirectement par l'intermédiaire de toutes entités elles-mêmes contrôlées par la ou les personne(s) concernée(s) la majorité des droits de vote de la Société.

- 2) Exercice anticipé possible des BSAAR et clôture par anticipation de la période d'incessibilité des BSAAR

Dans l'éventualité où les actions de la Société feraient l'objet d'une offre publique (notamment achat, d'échange, mixte) par un tiers, donnant lieu à la publication par l'AMF, avant le 21 avril 2014, d'un avis de dépôt de l'offre, les BSAAR deviendront exerçables et la période d'incessibilité des BSAAR sera close par anticipation au jour de la publication de cet avis et les BSAAR feront l'objet, le même jour ou dans les meilleurs délais possibles à compter de cette date, d'une demande d'admission aux négociations sur le marché Euronext Paris de NYSE Euronext Paris.



CHAPITRE 19. OPERATIONS AVEC DES APPARENTES

19.1. DESCRIPTION DES CONVENTIONS

L'ensemble de l'information concernant les opérations avec des apparentés est détaillé ci-après, dans le « *Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées* ». La Société n'a pas connaissance d'autres conventions réglementées ou opérations avec des apparentés que celles exposées ci-après.

19.2. RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES

CONSTANTIN ASSOCIES

Member of Deloitte Touche Tohmatsu

185 avenue Charles de Gaulle

92524 Neuilly sur Seine Cedex

FIDUCIAIRE DE LA TOUR

28, rue Ginoux

75015 PARIS

SQLI

Société Anonyme

268, avenue du président Wilson

93210 La Plaine Saint Denis

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2011

Aux actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions et engagements réglementés.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions et engagements dont nous avons été avisés ou que nous aurions découverts à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions et engagements. Il vous appartient, selon les termes de l'article R.225-31 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et engagements en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R.225-31 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions et engagements déjà approuvés par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS SOUMIS A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

Conventions et engagements autorisés au cours de l'exercice écoulé

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention ni d'aucun engagement autorisés au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale en application des dispositions de l'article L. 225-38 du code de commerce.

CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS DEJA APPROUVES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE

Conventions et engagements approuvés au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article R.225-30 du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions et engagements suivants déjà approuvés par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

1. Engagement de non concurrence du Président Directeur Général

Nature et objet :

Le Conseil d'Administration du 30 juin 2008 a autorisé la souscription par Monsieur Yahya EL MIR d'un engagement de non concurrence rémunéré par la société.

Modalités :

L'engagement de non concurrence de Monsieur Yahya EL MIR interdit à ce dernier, pendant une durée de cinq ans à compter de la date de la cessation de l'ensemble de ses fonctions au sein du Groupe SQLI, pour quelque raison que ce soit (démission, révocation, arrivée du terme ...) :

- I. De s'intéresser, directement ou indirectement, pour son compte personnel ou celui d'un tiers, en tant que salarié ou mandataire social, aux principales sociétés concurrentes de la Société et du Groupe SQLI identifiées et listées dans l'étude réalisée en janvier 2008 par Pierre Audoin Consultants, ainsi qu'aux sociétés qu'elles contrôlent ou viendraient à contrôler, le contrôle s'appréciant au sens de l'article L.223-3 du Code de commerce.
- II. D'acquérir, directement ou indirectement, une participation au capital d'une Entité Concurrente supérieure à 2% en actions ou en droits de vote, sauf si cette acquisition résulte d'une opération de rapprochement entre SQLI et ladite Entité Concurrente.

Cet engagement de non-concurrence est limité géographiquement à la France, la Belgique, la Suisse, le Luxembourg, la Maroc et le Canada et est limité aux activités de la Société et plus généralement du Groupe SQLI.

En contrepartie de cet engagement, la Société s'engage à verser à Monsieur Yahya EL MIR, pendant cinq ans, une indemnité financière calculée sur une base annuelle égale à 60% de sa rémunération brute totale (fixe, variable et avantages en nature), perçue au titre des douze derniers mois de présence au sein de la Société, soit une indemnité totale égale à 300% de sa rémunération brute totale (fixe, variable et avantages en nature), perçue au titre des douze derniers mois de présence au sein de la Société. Cette indemnité totale sera payée selon les modalités suivantes :

- A hauteur de 80%, en un versement à effectuer dans les trente jours de la date de cessation de l'ensemble de ses fonctions au sein du Groupe SQLI, et
- A hauteur de 20%, en soixante mensualités égales.

En cas de violation par Monsieur Yahya EL MIR de son engagement de non-concurrence, la Société serait automatiquement libérée de toute obligation de verser les mensualités visées au II ci-dessus, les mensualités précédemment versées restant toutefois acquises à Monsieur EL MIR. Monsieur EL MIR devrait en outre restituer une fraction du montant par lui perçu au titre du I ci-dessus, au prorata du nombre de mois restant à courir entre la date de violation par Monsieur Yahya EL MIR de son engagement de non concurrence et la date d'expiration normale de son engagement.

2. Attribution d'une indemnité de départ au Président Directeur Général

Nature et objet :

Le Conseil d'Administration du 30 juin 2008 a autorisé l'attribution d'une indemnité en cas de départ de Monsieur Yahya EL MIR.

Modalités :

En cas de cessation de l'ensemble des fonctions de Monsieur Yahya EL MIR au sein de la société SQLI, pour quelque raison que ce soit (démission, révocation, sauf révocation pour faute grave ou lourde, arrivée du terme sans renouvellement ...), Monsieur Yahya EL MIR recevra, sous réserve de la réalisation des conditions de performance définies ci-après, une indemnité d'un montant de 250 000 Euros.

Les conditions de performance sont fixées comme suit : Marge Opérationnelle Courante supérieure ou égale à 5% au titre du dernier exercice clos précédant la date de cessation effective de l'ensemble des fonctions de Monsieur Yahya EL MIR au sein de la Société SQLI.

Le Conseil d'Administration devra se réunir dans les dix jours de la cessation effective de l'ensemble des fonctions de Monsieur Yahya EL MIR au sein de la Société SQLI, ou dans les dix jours de la date d'arrêt des comptes du dernier exercice clos si cette date est postérieure, aux fins de constater le respect des conditions prévues et décider en conséquence le versement de l'indemnité de départ. La décision du Conseil sera rendue publique conformément aux article L.225-42-1 alinéa 5 et R.225-34-1, alinéa 2 du Code de commerce.

L'indemnité, si elle est due, sera versée par la Société à Monsieur Yahya EL MIR en une fois dans les 30 jours de la réunion du Conseil d'Administration constatant le respect des conditions prévues.



Mise en œuvre en 2011 des dispositions concernant l'indemnité de non concurrence et l'indemnité de départ :

Le 29 mars 2011, Monsieur Yahya El Mir a démissionné de l'ensemble de ses mandats en cours au sein du groupe SQLI. L'indemnité de non concurrence due à Monsieur El Mir s'est élevée à un montant de 755 387 € dont 604 310 € brut ont été versés au cours du mois d'avril 2011 ; le solde de 151 077 € faisant l'objet de 60 mensualités de 2 517,96 € brut versées d'avril 2011 à mars 2016, dont 22 662,64 € au titre de 2011.

Les conditions de performance permettant le versement de l'indemnité de départ n'ont pas été réunies.

3. Contrat de travail de Monsieur REBOURS

Nature et objet :

Monsieur Nicolas REBOURS exerce les fonctions de Directeur Administratif et Financier du Groupe aux termes d'un contrat de travail en date du mois d'avril 2002 et exerce depuis le 30 juin 2008 un mandat de Directeur Général Délégué pour lequel il n'est pas rémunéré.

Modalités :

Le Conseil d'Administration du 13 novembre 2008 a décidé d'autoriser la modification du contrat de travail de Monsieur Nicolas REBOURS proposée par son Président Directeur Général, cette modification a pris effet en novembre 2008.

La rémunération annuelle fixe a été portée à 150 000 Euros brut et la partie variable à 60 000 Euros brut, avec une avance de 40 000 Euros.

Au titre de l'exercice 2011, la partie variable s'est élevée à 57 500 Euros, la prime de vacances à 1 500 Euros et l'avantage en nature relatif au véhicule à 3 002 Euros, soit un total de 212 002 Euros.

Neully sur seine et Paris, le 16 avril 2012

Les Commissaires aux Comptes

CONSTANTIN ASSOCIES

FIDUCIAIRE DE LA TOUR

Thierry QUERON

Claude FIEU

CHAPITRE 20. INFORMATIONS FINANCIERES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIERE ET LES RESULTATS DE L'EMETTEUR

20.1. INFORMATIONS FINANCIERES HISTORIQUES – BILAN ET COMPTES ANNUELS SOCIAUX

20.1.1. BILAN

En euros	Net au 31.12.2011	Notes	Net au 31.12.2010
ACTIF			
Immobilisations incorporelles	21 818 509	1	21 982 948
Immobilisations corporelles	858 138	2	965 184
Immobilisations financières	32 906 153	3	30 991 564
ACTIF IMMOBILISE	55 582 800		53 939 696
Avances et acomptes versés sur commandes	0		4 194
Clients et comptes rattachés	37 698 898	4	34 124 121
Autres créances	27 145 477	5	26 149 738
Disponibilités	9 051 207	7	491 518
Charges constatées d'avance	2 603 433	8	2 539 591
ACTIF CIRCULANT	76 499 015		63 309 162
Ecarts de conversion Actif	479 189	9	409 154
TOTAL DE L'ACTIF	132 561 004		117 658 012

En euros	Net au 31.12.2011	Notes	Net au 31.12.2010
PASSIF			
Capital	1 832 928		1 823 474
Primes d'émission, de fusion, d'apport	34 820 621		34 751 282
Réserve légale	171 848		171 848
Report à nouveau	3 281 645		8 134 320
Bénéfice (perte) de l'exercice	2 071 629		(4 852 675)
Provisions réglementées	608 732	11	464 272
	CAPITAUX PROPRES	10	40 492 521
Avances conditionnées	0		0
	AUTRES FONDS PROPRES		0
Provisions pour risques	1 267 019		2 981 522
Provisions pour charges	718 425		642 144
	PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	12	3 623 666
Autres emprunts obligataires	17 038 583	13	0
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	16 471	14	7 373 568
Emprunts et dettes financières divers	15 710 394	15	13 460 042
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	272 209		531 018
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	13 904 898		12 326 857
Dettes fiscales et sociales	29 299 112	16	29 982 085
Dettes sur immobilisations	31 843	17	11 334
Autres dettes	3 571 308	18	2 550 890
Produits constatés d'avance	7 943 339	20	7 305 665
	DETTES		73 541 459
Ecarts de conversion Passif	0		366
TOTAL DU PASSIF	132 561 004		117 658 012

L'annexe jointe fait partie intégrante des états financiers

20.1.2. COMPTES ANNUELS SOCIAUX

En euros	Net au 31.12.2011	Notes	Net au 31.12.2010
Chiffre d'affaires	119 169 646	21	124 873 987
Subventions d'exploitation	362 588		450 259
Reprises sur amortissements et provisions	666 893	29	547 209
Transferts de charges	376 778	32	348 127
Autres produits	5 866 354	22	3 801 895
PRODUITS D'EXPLOITATION	126 442 259		130 021 477
Autres achats et charges externes	36 345 994	23	37 077 888
Impôts et taxes	3 879 301	24	3 778 758
Salaires et traitements	57 684 582		61 565 262
Charges sociales	26 831 729		28 602 554
Dotations aux amortissements et provisions :			
- Sur immobilisations : dotations aux amortissements	739 432	1 et 2	629 048
- Sur actif circulant : dotations aux provisions	339 381	29	352 884
- Pour risques & charges : dotations aux provisions	558 829	29	404 674
Autres charges	262 095		103 190
CHARGES D'EXPLOITATION	126 641 343		132 514 258
BENEFICE (PERTE) D'EXPLOITATION	(199 084)		(2 492 781)
Produits financiers	1 192 674		989 533
Charges financières	1 681 176		3 088 464
BENEFICE (PERTE) FINANCIER	(488 502)	25	(2 098 931)
BENEFICE (PERTE) COURANT AVANT IMPOT	(687 586)		(4 591 712)
Produits exceptionnels	1 865 900		1 389 508
Charges exceptionnelles	1 079 868		3 611 672
BENEFICE (PERTE) EXCEPTIONNEL	786 032	28	(2 222 164)
IMPOT SUR LES SOCIETES	(1 973 183)	30	(1 961 202)
BENEFICE (PERTE) NET	2 071 629		(4 852 674)

L'annexe jointe fait partie intégrante des états financiers

20.1.3. TABLEAU DE FINANCEMENT

En euros	Net au 31.12.2011	Notes	Net au 31.12.2010
Résultat de l'exercice	2 071 629		(4 852 674)
Dotations, (rep.) nettes d'amortissements et de provisions	(263 352)	29	3 147 820
(Plus) moins values nettes de cessions	11 707		63 596
(Boni) mali techniques de confusion	0	1	0
Subventions virées au compte de résultat	0		0
Capacité d'autofinancement	1 819 985		(1 641 260)
Variation du fonds de roulement	(4 193 752)		(1 229 075)
1. FLUX DE TRESORERIE PROVENANT DE (UTILISE DANS) L'EXPLOITATION	(2 373 767)		(2 870 335)
Acquisitions d'immobilisation incorporelles	(144 551)	1	(12 320)
Acquisitions d'immobilisations corporelles	(413 649)	2	14 397
Acquisitions d'immobilisations financières	(2 193 650)	3	(447 910)
Cessions (diminution) d'immobilisations incorporelles	0	1	0
Cessions (diminution) d'immobilisations corporelles	78 544	2	(401 306)
Cessions (diminution) d'immobilisations financières	203 844	3	299 094
Investissements nets	(2 469 462)		(548 044)
Variation des décalages	215 064		(457 179)
2. FLUX DE TRESORERIE PROVENANT DES (AFFECTE AUX) INVESTISSEMENTS	(2 254 398)		(1 005 223)
Augmentation de capital	9 454	10	59 822
Augmentation des autres capitaux propres	69 339	10	143 976
Augmentation (diminution) des dettes financières	10 155 715	13	(3 793 876)
Variation nette des comptes courants groupe	3 408 417		3 467 286
3. FLUX DE FINANCEMENT	13 642 925		(122 792)
4. VARIATION DE TRESORERIE	9 014 759		(3 998 350)
Trésorerie issue de la TUP URBANYS			22 419
5. Trésorerie nette à l'ouverture	19 976		3 995 907
6. TRESORERIE NETTE A LA CLOTURE	9 034 735		19 976

20.1.4. REGLES ET METHODES COMPTABLES, ANNEXES ET NOTES EXPLICATIVES

A Activité

Créée en 1990, SQLI est le leader français des sociétés de services spécialisées dans les N.T.I.C. Elle exerce son métier d'intégrateur de systèmes e-business en proposant une gamme complète de prestations :

- Le conseil : gouvernance, urbanisation, MOA, amélioration des processus et industrialisation, Business Intelligence...
- L'intégration : SQLI réalise plus de 50% de son activité sur les projets au forfait, avec engagement de résultat et garantie du respect strict des coûts et des délais reposant sur les process de qualité CMMI de niveau 3. Le Groupe dispose de centres de services spécialisés (Forfait, TMA, TRA, SAP, BI...).
- Le conseil et l'intégration ERP : l'activité est développée au sein des filiales Eozen principalement en France et au Benelux.
- Les solutions : des solutions clés en main éprouvées, tirant profit des nouveaux usages du Web, permettant d'améliorer la productivité des équipes et de répondre à des problématiques fonctionnelles récurrentes.
- La Web agency : elle conseille les entreprises pour tirer le meilleur parti des nouveaux usages du web : e-marketing et Web 2.0, entreprise 2.0 et applications métiers, ROI web (trafic, e-commerce, e-pub...), Webmanagement...

La société est cotée à Paris sur l'Eurolist, compartiment C (code : FR0004045540).

B Faits caractéristiques de l'exercice

Evolution du chiffre d'affaires et des effectifs

Le chiffre d'affaires est passé de 124 874 K€ au 31 décembre 2010 à 119 170 K€ au 31 décembre 2011. L'effectif en fin d'année s'établissait à 1 322 personnes contre 1 419 en décembre 2010.

Synthèse de l'activité

Le marché du service informatique a affiché une croissance de 2,7% en 2011 selon le Syntec. SQLI décroît de 4,6% en données sociales mais le chiffre d'affaires du groupe à périmètre comparable est quasiment stable (-0,2%). Dans un contexte de prix stable (Taux Journalier Moyen de 497€ en 2011 contre 500€ en 2010), l'amélioration du taux d'empbi (82,3% contre 80% en 2010) et un plan d'embauche massif ont permis de limiter l'effet du turnover élevé (24% en 2011 contre 22% en 2010) sur la baisse des effectifs et donc sur le niveau d'activité.

La baisse du chiffre d'affaires s'explique également par la cession le 25 février 2011 du fonds de commerce de l'agence Méditerranée qui employait 20 collaborateurs à Aix en Provence et Montpellier et représentait un chiffre d'affaires de plus de 2M€ en 2010. La cession a été réalisée au prix symbolique de 1 euro au profit de la société SMILE, le leader français de l'intégration de solutions Open-Source.



L'impact de cette cession est peu significatif sur les actifs immobilisés (sortie nette de 15 K€). SQLI a par ailleurs versé à SMILE la somme forfaitaire de 160 K€ correspondant au coût des investissements à effectuer par le cessionnaire dans le fonds de commerce cédé.

La rentabilité opérationnelle du groupe SQLI s'est améliorée notablement en 2011 par rapport à 2010 (Résultat Opérationnel Courant de 8,3M€ en 2011 contre 2,6M€ en 2010, Bénéfice Opérationnel de 8,2M€ en 2011 contre 0,3M€ en 2010). En données sociales, la société SQLI reste légèrement déficitaire en exploitation en 2011 même si la perte d'exploitation est réduite de 2.293K€ par rapport à l'exercice précédent (perte de 199 K€ en 2011 contre une perte de 2.492K€ en 2010).

En 2011 la société SQLI a émis une OBSAAR de 17M€ qui a renforcé ses moyens financiers à moyen terme. La situation financière du groupe SQLI reste très solide avec un endettement net de 0,5M€ (gearing de 1%), une capacité d'affacturage intacte (ligne disponible de 24M€ au 31 décembre 2011 mobilisable à hauteur de 90%). La trésorerie disponible du groupe au 31 décembre est en grande partie mise à disposition des filiales, ce qui explique un endettement net de 8M€ en données sociales SQLI.

Yahya El Mir a mis fin à l'ensemble de ses mandats le 29 mars 2011. Monsieur Dominique Chambas a présidé le Conseil d'Administration jusqu'au 14 juin 2011, remplacé à ces fonctions par Monsieur Roland Fitoussi.

Monsieur Julien Mériaudeau Directeur Général depuis le 1er septembre 2010 a été confirmé dans ses fonctions.

La stratégie de développement de la valeur ajoutée mise en œuvre par la nouvelle direction générale s'articule autour des axes suivants :

- Rationalisation des moyens de production : les agences ou filiales ne pouvant atteindre la taille critique ou dont l'activité ne répond pas aux objectifs d'accroissement de la valeur ajoutée ont été fermées, cédées ou restructurées. Une remise à niveau des structures managériales et des coûts « siège » a également été mise en œuvre depuis 2010.

En 2011, la société a ainsi procédé à la cession du fonds de commerce de son agence Méditerranée ; les filiales ALCYONIX INC, SQLI SL, EOZEN Singapour et ICONEWEB Maroc sont en cours de dissolution.

Les sociétés ALCYONIX France, NAGA CONSEIL et EOZEN LG ont été dissoutes le 30/11/2011 et leur activité transférée le 01/01/2012 à SQLI pour les deux premières et à EOZEN France pour EOZEN LG.

- Renforcement de la valeur ajoutée des offres : un plan de développement détaillé a été élaboré par la nouvelle direction générale pour chaque foyer de valeur ajoutée. Le groupe bascule définitivement dans une organisation matricielle organisée par lignes de business transverses et agences géographiques. Les axes stratégiques majeurs sur lesquels la société compte renforcer la valeur ajoutée de ses offres sont : Progiciels et Solutions Métiers, Conseil et Gestion de changement, Software et SAAS et Ubimédia.
- En mars 2011, SQLI a acquis la société Wax Design qui vient renforcer ses offres au sein de l'axe Ubimédia et qui va constituer son pilote pour développer ses activités hors SAP en Belgique. L'acquisition s'est réalisée en numéraire moyennant un prix ferme de 661 K€ et le règlement d'un complément de prix estimé à 109 K€ en fonction des performances opérationnelles de la société sur les exercices 2011 et 2012.



- Lancement d'une OBSAAR de 17M€ en avril 2011 (visa AMF n° 11-085 du 25 mars 2011) destinée à :
 - renforcer les marges de manœuvres financières du groupe (allongement de la maturité de la dette) et lui donner les moyens de réaliser des acquisitions ciblées,
 - Fédérer les actionnaires, les partenaires financiers et les managers autour du plan stratégique.

Augmentations du capital

Plusieurs augmentations ont porté le capital social de 1 823 473.80 € au début de l'exercice à 1 832 927.45 € à la clôture :

- Le 22 septembre 2011, 70 000 actions ont été créées par imputation sur les primes d'émission en vue de leur attribution gratuite aux salariés du groupe conformément à la décision du Conseil d'Administration du 16 juin 2009 ;
- 119 073 actions ont été souscrites par les salariés adhérents au plan d'épargne groupe « PEG TESORUS », tel que constaté par décision du Directeur Général Délégué le 5 décembre 2011, au prix d'exercice de 0,74 € par action.

Corrélativement, il résulte de ces opérations, nettes de frais, des primes d'émission de 69 338.54 €.

Le Conseil d'Administration du 13 décembre 2011 a décidé de réduire le capital social de 10 000 € par l'annulation de 200 000 actions SQLI auto-détenues. Les formalités d'annulation de ces actions ont été initiées lors du Conseil d'Administration du 8 février 2012.

C Evénements postérieurs à la clôture de l'exercice

Le 5 janvier 2012, SQLI a acquis le fonds de commerce de la société eClaps qui vient renforcer les offres du groupe sur la mobilité. L'acquisition a été réalisée en numéraire au prix ferme de 32 K€.

Aucun autre événement intervenu postérieurement à la clôture ne vient modifier la lecture des comptes clos au 31 décembre 2011.

D Règles et méthodes comptables

Les comptes annuels sont établis en conformité avec les principes comptables en vigueur en France et applicables au 27 mars 2012, date d'arrêté de ces comptes par le Conseil d'Administration.

Les conventions comptables sont appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- - continuité de l'exploitation,
- - permanence des méthodes comptables,
- - indépendance des exercices,

et aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Changement de méthode comptable

Il n'y a pas eu de changement de méthode comptable sur l'exercice.

Changement d'estimation comptable

SQLI engage des dépenses dans le cadre de programmes de recherche et développement répondant aux critères d'éligibilité du crédit d'impôt recherche. Les crédits d'impôt ainsi générés sont provisionnés à titre prudentiel, SQLI estimant que ces créances ne sont définitivement acquises qu'à l'issue du délai de reprise de l'administration fiscale.

Après avoir analysé les conséquences des derniers contrôles fiscaux subis, la direction générale a décidé de réduire à compter de 2011 le taux de dépréciation de 100% à 50%.

Les principales méthodes utilisées pour l'arrêté des comptes sont les suivantes :

a. Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles sont comptabilisées à leur coût d'acquisition.

Les logiciels sont amortis sur une durée comprise entre 1 an et 3 ans, à l'exception des logiciels Vigilink/Jurilink et Image Pharma amortis sur une durée de 8 ans, égale à celle durant laquelle des avantages économiques en sont escomptés.

Les fonds commerciaux sont comptabilisés à leur coût d'acquisition frais inclus.

Le mali technique dégagé à l'occasion de la transmission universelle du patrimoine d'une filiale est inscrit dans les immobilisations incorporelles sur la ligne « Fonds commercial ». Le cas échéant, le mali résiduel représentatif de pertes ou « vrai » mali est comptabilisé en charges financières.

Les fonds commerciaux et mali techniques font l'objet d'un test de perte de valeur au moins une fois par an ou plus fréquemment s'il existe des indices de perte de valeur.

La société n'immobilise pas ses frais de recherche et développement et les comptabilise en charges. Ils sont constitués des dépenses de personnel relatives aux chercheurs et aux dépenses de fonctionnement.

b. Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées à leur coût d'acquisition. En application du règlement CRC n° 2004-06, les coûts d'emprunts ne sont pas incorporés dans la valeur des immobilisations.

En application des règles définies par le règlement CRC n° 2002-10, les actifs corporels immobilisés sont dissociés en leurs composants ayant des durées d'utilisation différentes. Des biens susceptibles de faire l'objet de cet éclatement n'ont pas été identifiés.

Les amortissements sont calculés selon la méthode linéaire (L) sur une base égale à leur coût d'acquisition et sur la durée de vie usuelle des immobilisations :

- Installations générales : L sur 8 ans
- Matériel informatique : L sur 2 ans
- Matériel de bureau : L sur 5 ans
- Matériel de transport : L sur 4 ans

c. Titres de participation

Les titres de participation sont comptabilisés à leur coût d'acquisition. Les compléments de prix d'acquisition sont évalués et constituent un élément de ce coût d'acquisition.

Par ailleurs, en application du règlement CRC n° 2004-06, les frais d'acquisition engagés antérieurement à 2006 constituent un élément du coût d'acquisition. A compter de 2006, ces frais sont étalés sur 5 ans par le biais de la constatation d'un amortissement dérogatoire, dont le point de départ est la date d'acquisition des titres.

Enfin, à la clôture de l'exercice, les valeurs des titres sont comparées aux valeurs d'utilité. La valeur d'utilité d'un titre est fonction de l'actif net corrigé des plus-values et moins values latentes, de l'évolution attendue des résultats et de l'intérêt économique de la participation pour le groupe.

Lorsque la valeur d'utilité est inférieure au coût d'acquisition, une provision est constituée, égale à la différence entre la valeur d'utilité et le coût d'acquisition.

A ce titre, une dépréciation des titres NAGA Conseil a été constatée en 2011 pour un montant de 143 K€. Inversement les provisions pour dépréciation des titres ABCIAL et ALCYONIX INC ont été reprises au 31 décembre 2011 respectivement pour un montant de 197 K€ et 8K€.

d. Autres immobilisations financières

Les prêts à 20 ans accordés par la société au titre de son obligation à l'effort de construction sont actualisés en fonction du taux à 10 ans des OAT.

La société a souscrit un contrat de liquidité conforme à la charte AFEI afin de favoriser la liquidité des transactions et la régularité des cotations de ses titres. Les opérations effectuées pour son compte par la société de bourse signataire du contrat sont comptabilisées en immobilisations financières. Du fait de leur indisponibilité, les espèces conservées par l'intermédiaire financier constituent des créances immobilisées.

Les actions propres sont évaluées sur la base du dernier cours de bourse connu à la date de clôture de l'exercice.

e. Créances

Les créances sont comptabilisées à leur valeur nominale. Une dépréciation est pratiquée s'il existe un risque de non recouvrement.

Le groupe externalise la gestion de ses créances clients, couvrant tant les domaines de l'assurance-crédit, que la gestion des relances et le refinancement par mobilisation de celles-ci. Elles sont cédées dans le cadre d'une convention d'affacturage. A l'exception des créances sur les clients étrangers ou implantés dans les DOM TOM, 100% des créances clients sont cédées au factor et figurent sous la rubrique « Autres créances ». Ce poste est intégralement mobilisable à l'exception d'une réserve de garantie de 2 millions d'euros.

Les dépenses engagées par SQLI dans le cadre de programmes de recherche et développement répondant aux critères d'éligibilité du crédit d'impôt recherche génèrent une créance d'impôt, qui est constatée à l'actif du bilan, quand elle ne trouve pas à s'imputer en tout ou partie sur l'impôt dû au titre de l'exercice.

A titre prudentiel, une provision non déductible est dotée sur cet actif dont la consistance n'est pas définitivement acquise. Cette provision est maintenue jusqu'au terme du délai de reprise de l'administration fiscale, nonobstant les remboursements effectifs intervenus entre temps.

En cas d'imputation sur l'impôt sur les sociétés ou en cas de remboursement anticipé de la créance, la provision pour dépréciation est reprise et une provision d'un montant équivalent est dotée au passif du bilan et maintenue jusqu'à l'extinction du risque de reprise de l'administration fiscale.



Enfin, une convention de comptes courants intragroupe conclue entre SQLI, société mère, et les sociétés avec lesquelles elle a directement ou indirectement des liens en capital lui conférant un pouvoir de contrôle, règle les flux de trésorerie qui résultent des liens économiques et financiers récurrents existant entre elles.

Dans ce cadre, SQLI établit un état des comptes courants et calcule les intérêts échus sur la base du solde moyen atteint au cours des semestres civils. Les échelles d'intérêts ainsi calculées sont capitalisées au dernier jour du semestre considéré.

Le taux de rémunération des comptes courants est égal à la moyenne des taux EURIBOR 12 mois, dans les limites de déductibilité fiscale admises par les législations nationales.

f. Valeurs mobilières de placement

Les valeurs mobilières de placement sont comptabilisées au prix d'achat ou au prix de marché du dernier mois, si ce dernier est inférieur. Pour les titres non cotés, si la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur probable de négociation, une dépréciation est constatée. La société procède à la cession et à l'acquisition en fin d'exercice des valeurs mobilières de placement qu'elle détient en portefeuille.

g. Trésorerie

Une convention de centralisation domestique de trésorerie de groupe a été conclue avec la Société Générale le 23 mai 2006. Ce service assure une centralisation sur SQLI, société pivot, de la trésorerie des sociétés participant à la convention.

A ce titre, les positions nettes journalières des comptes des sociétés participantes, débitrices et créditrices (agrégats nets), sont nivelées par le compte de la société pivot de trésorerie et les intérêts débiteurs et créditeurs calculés au jour le jour à partir de la position centralisée de la trésorerie du groupe.

Les taux d'intérêts appliqués sont les taux en vigueur sur le marché.

h. Principe de reconnaissance du chiffre d'affaires

Prestations en régie – Le chiffre d'affaires des prestations en régie est reconnu au fur et à mesure de l'exécution de la prestation. Les prestations réalisées non encore facturées sont enregistrées en factures à établir.

Prestations au forfait – Le chiffre d'affaires des projets au forfait est comptabilisé selon la méthode de l'avancement. Les prestations en cours sont valorisées au prix de vente. Si le montant des prestations réalisées est supérieur au montant des prestations facturées, la différence figure en factures à établir ; dans le cas contraire, elle est comptabilisée en produits constatés d'avance.

Une provision pour pertes à terminaison est constatée dès lors que la marge prévisionnelle attendue du projet au forfait est négative.

i. Provisions réglementées

Ces provisions ne correspondent pas à l'objet normal d'une provision mais sont comptabilisées en application de dispositions légales. Elles sont créées suivant un mécanisme analogue à celui des provisions proprement dites, l'octroi d'un régime fiscal qui leur est propre étant subordonné à une telle comptabilisation.

La société amortit sur 5 ans les frais d'acquisition des titres de participation à compter de la date d'acquisition des titres.



j. Provisions pour risques et charges

Les provisions pour risques et charges sont constatées lorsque les risques et charges sont nettement précisés quant à leur objet mais dont la réalisation est incertaine et que des événements survenus ou en cours rendent probables.

k. Opérations en devises

Les charges et produits en devises sont enregistrés pour leur contre-valeur en euros au cours du mois de l'opération. Les dettes, créances et disponibilités en devises figurent au bilan pour leur contre-valeur en euros au cours de clôture. Les différences résultant de la conversion à ce dernier cours sont portées au bilan sur les lignes « Ecart de conversion ». Les écarts, qui résultent de la conversion des disponibilités en devises, sont portés au compte de résultat en gains et pertes de change.

l. Situation fiscale de la société au regard de l'impôt sur les sociétés

SQLI est la société tête d'un groupe fiscal intégré comprenant en 2011 les sociétés ABCIAL, CLEAR VALUE SAS, EOZEN France, ASTON EDUCATION, ASTON INSTITUT et SQLI Défense.

Aux termes des conventions conclues entre les filiales intégrées et la société mère, les charges d'impôt sont supportées par chacune des sociétés comme si elles étaient imposées séparément et les économies d'impôt réalisées par le groupe sont conservées par la société mère.

La société constate la charge d'impôt exigible. Ses crédits d'impôt recherche, famille et apprentissage sont portés en diminution de la charge d'impôt.

m. Avantages postérieurs à l'emploi

Les avantages postérieurs à l'emploi concernent les engagements en matière d'indemnités de fin de carrière (IFC) du personnel employé qui sont des indemnités forfaitaires calculées en fonction du nombre d'années de service du salarié et de son salaire annuel au moment de son départ à la retraite. Ils ne donnent pas lieu à la constitution d'une provision dans les comptes.

E Compléments d'informations

Les informations sont données, sauf indication contraire, en euros.

1 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

	31.12.2010	Acquisitions Dotations	Cessions Reprises	31.12.2011
Frais d'établissements	38 205			38 205
Logiciels	2 626 365	144 551	15 631	2 755 285
Fonds commerciaux	21 308 968			21 308 968
Valeur brute	23 973 538	144 551	15 631	24 102 458
A déduire : amortissements	1 990 590	308 990	15 631	2 283 949
Valeur nette	21 982 948	(164 439)	-	21 818 509

Les fonds commerciaux se décomposent comme suit :

	31.12.2010	Acquisitions Dotations	Cessions Reprises	31.12.2011
ASTON	8 956 600			8 956 600
PROCEA	1 438 183			1 438 183
SYSDEO	5 199 597			5 199 597
<i>Dont :</i>				
<i>Fonds commercial NAGORA TECHNOLOGIE</i>	323 844			323 844
<i>Fonds commercial OBJECTIVA</i>	593 340			593 340
INLOG	150 000			150 000
AMPHAZ	2 122 553			2 122 553
M&L	15 502			15 502
ICONEWEB	1 901 963			1 901 963
URBANYS	1 524 570			1 524 570
Valeur nette des fonds commerciaux	21 308 968	-	-	21 308 968

Les malis techniques résultant en 2007 des transmissions universelles des patrimoines des sociétés ASTON, PROCEA et SYSDEO, celui en 2009 relatif à la société ICONEWEB Multimédia ainsi que celui en 2010 relatif à la société URBANYS sont inscrits dans la rubrique « fonds commerciaux ».

Par ailleurs, SQLI a repris de SYSDEO les éléments de fonds de commerce suivants :

- Pour 323 844 €, l'activité de formation de la société NAGORA TECHNOLOGIE et de distribution des produits VISUAL WORKS, WEBSPIHERE OU WEBLOGICS, ainsi que les prestations de conseil et d'assistance afférentes à la mise en place de ces produits ;
- Pour 593 337 €, le fonds de commerce de la société OBJECTIVA SA, transmis à SYSDEO par confusion de patrimoine en date du 1er janvier 2005.

La société SQLI a procédé au cours des dernières années à l'absorption par transmission universelle de patrimoine des sociétés SYSDEO, ASTON, PROCEA, SUDISIM, ICONEWEB et URBANYS. Les activités provenant de ces sociétés sont dorénavant fusionnées avec celles de SQLI : il est donc extrêmement difficile d'identifier le chiffre d'affaires ou la marge provenant de chacune de ces activités. Les deux principaux fonds (ASTON et SYSDEO) ont permis à SQLI de parvenir à la taille critique (passage de 44 millions de chiffre d'affaires en 2005 à 74 millions en 2006) et de maintenir ses contrats de référencement avec les clients grand compte dans un contexte de réduction du nombre de prestataires informatiques. Dès lors, la justification de la valeur des fonds commerciaux provenant de ces six sociétés a été testée par la méthode des Discounted Cash Flow appliquée à la société SQLI. Les activités relevant de l'acquisition des fonds de commerce AMPHAZ et INLOG sont quant à elles restées identifiables.

Pour l'approche de valorisation globale du fonds de commerce SQLI, afin d'en valider les éléments constitutifs, les valeurs recouvrables ont été déterminées à partir des projections des flux de trésorerie nets actualisés, avec prise en compte d'une valeur terminale, basée sur un taux de croissance à l'infini des produits générés par l'actif valorisé. Le taux retenu pour l'actualisation des flux futurs est le coût moyen pondéré du capital avant impôt. Les hypothèses retenues en termes de progression de l'activité et de valeurs terminales sont raisonnables et conformes aux données de marché disponibles. Les principaux paramètres retenus pour l'établissement de ces flux prévisionnels sont les suivants :

- Durée des projections : 4 ans (identique au 31 décembre 2010)
- Taux d'actualisation avant impôt : 9% à 10% pour les filiales selon leur taille (10,20% au 31 décembre 2010) et 8% pour SQLI (8% au 31 décembre 2010)
- Taux de croissance à l'infini : 1,5% (1,5% au 31 décembre 2010)

Ces tests ne conduisent pas la société à devoir déprécier ces actifs.

2 IMMOBILISATIONS CORPORELLES

	31.12.2010	Acquisitions Dotations	Cessions Reprises	31.12.2011
Installations générales & agencements	1 351 978	113 569	15 819	1 449 728
Matériel de transport	4 437	8 625	8 625	4 437
Matériel de bureau & informatique	1 880 775	263 953	97 054	2 047 674
Mobilier	632 988	27 500	42 004	618 484
Total valeur brute	3 870 178	413 647	163 502	4 120 323
A déduire : amortissements	2 904 994	430 442	73 251	3 262 185
Valeur nette	965 184	(16 795)	90 251	858 138

3 IMMOBILISATIONS FINANCIERES

	31.12.2010	Augmentations Dotations	Diminutions Reprises	31.12.2011	1 an au plus	A plus d'un an
Titres de participations	37 098 122	1 430 490		38 528 612	1 464 095	37 064 517
A déduire : provisions	7 866 038	142 922	204 823	7 804 137	142 922	7 661 215
Valeur nette	29 232 084	1 287 568	204 823	30 724 475	1 321 173	29 403 302
Prêts	1 533 109	265 466		1 798 575		1 798 575
Dépôts et cautionnements	396 111	51 840	54 109	393 842	50 761	343 081
Actions propres*	424 364	445 853	99 729	770 488	770 488	
Créances immobilisées ⁽¹⁾	102 260		50 005	52 255	52 255	
Autres titres immobilisés	7 500			7 500	7 500	
Total valeur brute	2 463 344	763 159	203 843	3 022 660	881 004	2 141 656
A déduire : provisions	703 864	227 058	89 940	840 982	136 350	704 632
Valeur nette	1 759 480	536 101	113 903	2 181 678	744 654	1 437 024
Total valeur brute	39 561 466	2 193 649	203 843	41 551 272	2 345 099	39 206 173
A déduire provisions	8 569 902	369 980	294 763	8 645 119	279 272	8 365 847
Valeur nette	30 991 564	1 823 669	(90 920)	32 906 153	2 065 827	30 840 326

⁽¹⁾ Espèces indisponibles du contrat de liquidité

Les variations qui affectent les titres de participations en 2011 sont les suivantes :

- Les titres ALCYONIX France détenus par ALCYONIX INC (80 parts sociales) ont été cédés à SQLI pour 556 K€.
- SQLI a acquis 99,50 % des titres de la société WAX Interactive pour 799 K€.
- Le complément de prix attaché aux titres ASTON Education a été augmenté 76 K€ compte tenu des bonnes performances opérationnelles (chiffre d'affaires et EBIT) de l'activité formation en 2011.

Les dépréciations suivantes sont constatées sur les immobilisations financières :

	31.12.2010	Dotations	Reprises	31.12.2011
Titres de participations				
ABCIAL	6 316 772		196 907	6 119 865
ICONEWEB Maroc	17 968			17 968
SQLI SL (Espagne)	30 450			30 450
ALCYONIX Inc (Canada)	1 175 847		7 916	1 167 931
EOZEN SA (Luxembourg)	325 000			325 000
NAGA Conseil		142 922		142 922
Total	7 866 038	142 922	204 823	7 804 137
Prêts ¹	624 237	90 708	10 313	704 632
Actions propres	79 627	136 350	79 627	136 350
Total	8 569 902	369 980	294 763	8 645 119

¹ Taux utilisé pour la dépréciation des prêts 1% : taux OAT à 10 ans à la clôture : 3,20% (31.12.2010 : 3,30%).



SQLI procède chaque année à l'évaluation de ses filiales par la méthode des discounted cash flow (DCF) en retenant un taux de croissance à l'infini de 1,5% et un coût moyen pondéré du capital avant impôt de 9 à 10% selon leur taille.

La société ABCIAL a été valorisée sur la base de sa situation nette au 31 décembre 2011 soit 1 118 K€ d'où une reprise de provision de 197 K€. De même la société ALCYONIX Inc (Canada) a été valorisée sur la base de sa situation nette au 31 décembre 2011 d'où une reprise de provision de 8 K€.

Les titres de la société NAGA Conseil ont été dépréciés à hauteur du mali technique qui sera généré suite à la transmission universelle de son patrimoine à SQLI le 1er janvier 2012.

* Actions auto détenues

Aux termes des résolutions prises par l'assemblée générale mixte du 14 juin 2011, SQLI a reconduit un programme de rachat de ses propres actions dont les objectifs, par ordre de priorité décroissant, sont : i) l'animation du marché ou de la liquidité de l'action, ii) l'achat pour la conservation et la remise ultérieure en échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe, iii) l'attribution d'actions aux salariés et iv) l'annulation éventuelle de celles-ci.

A la date de l'arrêté des comptes, le groupe n'envisage pas d'affecter les actions propres à des plans d'attributions d'actions gratuites.

Ce programme, d'une durée de dix-huit mois expirant lors de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2011 stipule un prix d'achat unitaire maximum de 7 euros et un prix de vente unitaire minimum de 0.5 euro. Il est organisé dans le cadre d'un contrat de liquidité conclu avec la Financière d'Uzès.

	31.12.2011			31.12.2010		
	Nombre d'actions	Prix unitaire	Valeur (en K€)	Nombre d'actions	Prix unitaire	Valeur (en K€)
Actions auto détenues au 1 ^{er} janvier	328 322	1,293 €	424	344 429	1,284 €	442
Acquisitions de la période	470 587	0,947 €	446	52 421	1,063 €	56
Cessions à la valeur de vente	-86 394	1,156 €	-100	-68 528	1,101 €	-75
Plus ou (moins) value de cession			1			1
Actions auto détenues au 31 décembre 2011	712 515	1,081€	770	328 322	1,293€	424

4 CLIENTS ET COMPTES RATTACHES

Les créances clients s'élèvent à 26 446 400€ et les factures à établir à 12 186 299 €. Des dépréciations sont constatées sur les créances clients à hauteur de 933 801 €. L'échéance des créances clients est à moins d'un an.

SQLI recourt aux services d'une société d'affacturage. Les coûts de la gestion externalisée des créances clients et de leur mobilisation s'apprécient ainsi :

En milliers d'euros	2011	2010
Assurance-crédit et gestion « Clients »	195	187
Coût financier de mobilisation des créances	61	88
Total	256	275

5 AUTRES CREANCES

	Montant brut	Dépréciation	Montant net	1 an au plus	A plus d'un an
Fournisseurs débiteurs	214 118		214 118	214 118	
Personnel et comptes rattachés	3 146		3 146	3 146	
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	319 847		319 847	319 847	
Etat, autres collectivités					
Impôt sur les sociétés	12 267		12 267	12 267	
Crédit d'impôt recherche ¹	2 600 630	1 889 299	711 331	711 331	
Subventions	101 103		101 103	101 103	
TVA récupérable	1 217 713		1 217 713	1 217 713	
Groupe et associés ²	4 562 480	94 580	4 467 900	4 467 900	
Débiteurs divers					
Créances clients mobilisées ³	19 965 144		19 965 144	17 965 144	2 000 000
Divers ⁴	195 895	86 048	109 847	109 847	
Créances sur cessions d'immobilisations	23 061		23 061	23 061	
Total	29 215 404	2 069 927	27 145 477	25 145 477	2 000 000

¹ Le crédit d'impôt recherche (CIR) de SQLI constaté au titre de 2011 s'élève à 1 370 155 € et la créance cumulée atteint 2 519 226 €. Les actifs 2011 sont dépréciés à 50% jusqu'au terme du délai de reprise de l'administration fiscale.

² Le compte courant de la société SQLI SL (27 500 €) est intégralement déprécié. Les produits d'intérêts des comptes courants sur l'exercice, calculés au taux de 2%, se montent à 9 233 €. Le compte courant de la société ICONEWEB Marc a été déprécié à hauteur de sa situation nette au 31 décembre 2011 ; cette société est en cours de dissolution.

³ La réserve de garantie constituée chez le factor s'élève à 2 000 000 €.

⁴ Dont 42 600 € au titre d'un prêt de SQLI à un ancien collaborateur, entièrement dépréciés.

6 VARIATIONS DES PROVISIONS POUR DEPRECIATIONS

	31.12.2010	Dotations	Reprises	31.12.2011
Titres de participation	7 866 038	142 922	204 823	7 804 137
Prêts effort à la construction	703 865	227 059	89 940	840 984
Clients	754 672	336 001	156 872	933 801
Crédits d'impôt recherche	1 204 221	685 079		1 889 300
Autres créances	629 077	25 421	473 870	180 628
Total	11 157 873	1 416 482	925 505	11 648 850

7 TRESORERIE ET EQUIVALENTS DE TRESORERIE

Les valeurs mobilières de placement ont été cédées le 31 décembre 2011 et rachetées le jour même. Leur coût d'acquisition correspond donc à leur valeur de marché à la clôture.

	31.12.2011	31.12.2010
Disponibilités	811 211	103 741
Parts de SICAV et de FCP monétaires et garantis	8 239 996	387 777
Trésorerie et équivalents au bilan	9 051 207	491 518

8 CHARGES CONSTATEES D'AVANCE

Les charges d'avance constatées au titre des affaires sous-traitées s'élèvent à 1 301 932 € ; celles relatives aux locations et autres charges externes abonnées à 1 301 501 €.

9 ECARTS DE CONVERSION – ACTIF

L'écart de conversion est relatif au compte courant de la filiale SQLI CH (Suisse).

10 CAPITAUX PROPRES

Le capital social est constitué de 36 658 549 actions (31.12.2010 : 36 469 476) de 0,05 € chacune, d'une seule catégorie, entièrement libérées.

Analyse de la variation

La situation nette de la société avant affectation du résultat de l'exercice a varié comme suit sur la période :

	31.12.2010	Augmentations	Affectation du résultat	Résultat de la période	31.12.2011
Capital	1 823 474	9 454			1 832 928
Prime d'émission	34 751 282	69 339			34 820 621
Réserve légale	171 848				171 848
Report à nouveau	8 134 320		(4 852 675)		3 281 645
Bénéfice (perte)	(4 852 675)		4 852 675	2 071 629	2 071 629
Provisions réglementées	464 272	144 460			608 732
Total	40 492 521	223 253	-	2 071 629	42 787 403

Augmentations de capital

Au cours de l'exercice, 189 073 actions nouvelles ont été créées :

Le 22 septembre 2011, 70 000 actions ont été créées par imputation sur les primes d'émission en vue de leur attribution gratuite aux salariés du groupe conformément à la décision du Conseil d'Administration du 16 juin 2009.	70 000
119 073 actions ont été souscrites par les salariés adhérents au plan d'épargne groupe « PEG TESORUS », tel que constaté par décision du Directeur Général Délégué le 5 décembre 2011, au prix d'exercice de 0,74 € par action.	119 073
Total	189 073

Les statuts de la société prévoient un droit de vote double pour les actions entièrement libérées pour lesquelles il sera justifié d'une inscription au nominatif depuis trois ans au moins ou pour celles attribuées aux actionnaires en cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves, de bénéfices ou de primes d'émission, à raison d'actions anciennes pour lesquelles ils bénéficient de ce droit.

Le capital et les droits de vote sont ainsi répartis :

	31.12.2011			
	Nombre d'actions	En % du capital	Nombre de droits de vote	En % de droits de vote
Jean Rouveyrol	1 418 780	3,9%	2 837 560	6,4%
AURINVEST	1 919 167	5,2%	3 838 334	8,6%
FD5	458 637	1,3%	917 274	2,1%
Famille Patrick Lacarrière	341 989	0,9%	683 978	1,5%
SETHI	554 772	1,5%	913 863	2,1%
Hip Fenelon (Roland Fitoussi)	787 551	2,1%	787 551	1,8%
Fondation de France	220 000	0,6%	440 000	1,0%
Bruno Leysse	165 901	0,5%	284 580	0,6%
Julien Meriaudeau	214 538	0,6%	389 076	0,9%
Yahya El Mir	641 668	1,8%	641 669	1,4%
Michel de la Tullaye	472 228	1,3%	472 228	1,1%
Thomas Rocmans	483 729	1,3%	906 992	2,0%
Laurent de Roover	483 729	1,3%	906 992	2,0%
CAPI sarl	483 729	1,3%	906 992	2,0%
JINKGO SPF sarl	414 151	1,1%	776 533	1,7%
SOVILYX sprl	162 347	0,4%	304 401	0,7%
Actionnariat salarié (PEG)	770 963	2,1%	1 122 755	2,5%
Autres actionnaires nominatifs	2 725 757	7,4%	4 054 247	9,1%
<i>Dont salariés</i>	1 094 779	3,0%	1 425 753	3,2%
Total des actionnaires nominatifs	12 719 636	34,7%	21 185 025	47,7%
Autocontrôle	712 515	1,9%		
Public	23 226 398	63,4%	22 513 883	50,7%
<i>Dont Alto Invest (selon déclaration AMF du 01/12/2008)</i>	1 921 705	5,2%	1 921 705	4,3%
<i>Dont Alain Lefebvre</i>	1 018 857	2,8%	1 018 857	2,3%
<i>Dont SOCADIF (selon déclaration AMF du 25/09/2007)</i>	1 500 000	4,1%	1 500 000	3,4%
Total	36 658 549	100,0%	44 411 423	100,0%

Instruments dilutifs

	Date d'émission	31.12.2011		31.12.2010	
		Nombre de bons restant à exercer	Nombre d'actions potentielles	Nombre de bons restant à exercer	Nombre d'actions potentielles
BSAAR	20.04.2011	9.095.000	9.095.000	-	-
Total		9.095.000	9.095.000	-	-

Plan d'attribution gratuite d'actions au bénéfice des salariés et/ou des membres du Conseil d'administration

L'assemblée générale mixte du 30 juin 2008 a autorisé le Conseil d'administration, pour une période de 26 mois expirant le 31 août 2010, à procéder, en une ou plusieurs fois, au bénéfice des membres du personnel ou des dirigeants des sociétés du groupe, et aux conditions qu'il déterminera, à des attributions d'actions gratuites existantes ou à émettre dans la limite respectivement de 800 000 actions nouvelles et de 10% du capital social de SQLI à la date de la décision de leur attribution par le Conseil d'administration.

L'attribution des actions à leurs bénéficiaires est définitive au terme d'une période d'acquisition de deux ans, sous la condition d'être titulaire d'un mandat social ou d'un contrat de travail, et la durée minimale de l'obligation de conservation par les bénéficiaires est de deux années supplémentaires. Les actions sont accordées sans contrepartie financière.

L'assemblée générale mixte du 14 juin 2011 n'a pas renouvelé cette autorisation.

Les caractéristiques des plans d'attribution gratuite d'actions en cours en 2011 sont les suivantes :

Date de décision du Conseil d'administration	Date de maturité et d'attribution	Date limite d'incessibilité	Nombre de bénéficiaires à l'origine	Nombre d'actions accordées avec ou sans conditions de performance			Valeur de l'action retenue en € par action (1)
				Sans	Avec	Total	
16.06.2009	16.06.2011	17.06.2013	5	90 000	-	(2) 90 000	0,9805
			5	90 000	-	90 000	

(1) Moyenne des cours de clôture de l'action SQLI des 20 séances de bourse précédant la date de décision du Directoire ou du Conseil d'administration.

(2) 70 000 actions ont été créées le 22 septembre 2011 en vue de leur attribution.

La juste valeur des actions gratuites est calculée sur la base de la moyenne des cours de l'action SQLI enregistrés à la clôture des vingt séances de bourse précédant la date de décision d'attribution par le Directoire ou le Conseil d'administration. Cette valeur est pondérée des probabilités de mortalité et de présence des bénéficiaires à la date d'attribution définitive, ainsi que, le cas échéant, des probabilités d'atteinte des conditions de performance.



	31.12.2011		31.12.2010	
	Nombre	Juste valeur des actions (en K€)	Nombre	Juste valeur des actions (en K€)
Solde des actions au 1 ^{er} janvier	90 000		1 072 695	
Attributions	-		-	
Actions caduques	- 20 000		- 36	250
Actions exercées	- 70 000		- 946	445
Solde des actions au 31 décembre	0		90 000	
Juste valeur pour l'exercice		1	657	

11 PROVISIONS REGLEMENTEES

	31.12.2010	Augmentations	Diminutions	31.12.2011
		Dotations	Reprises	
Frais d'acquisition des titres immobilisés	693 388	47 998		741 386
Amortissements dérogatoires	464 272	144 460		608 732
Frais restant à amortir	229 116	96 462		132 654

12 PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES

	31/12/2010	Dotations	Reprises	Reprises	31.12.2011
			prov. utilisées	prov. non utilisées	
Litiges prud'homaux ⁱ	281 083	324 593	251 778		353 897
Crédit d'impôt recherche ⁱⁱ	2 700 439		1 787 318		913 121
Provisions pour risques	2 981 522	324 593	2 039 096		1 267 018
Pertes à terminaison	85 946	234 236	85 946		234 236
Pertes de change	409 154	479 189	409 154		479 189
Sortie locaux ⁱⁱⁱ	147 044		142 044		5 000
Provisions pour charges	642 144	713 425	637 144		718 425
Total	3 623 666	1 038 018	2 676 240		1 985 443

ⁱ SQLI est attrait devant le conseil des Prud'hommes par neuf salariés et a provisionné le risque encouru selon les estimations de ses avocats.

ⁱⁱ A titre prudentiel, une provision pour risques a été dotée à hauteur du crédit d'impôt recherche 2009 remboursé mais non encore prescrit (913 K€). Cette provision sera maintenue jusqu'au terme du délai de reprise de l'administration fiscale. Les provisions relatives aux crédits d'impôt recherche 2008 (1 787 K€) ont été reprises.

ⁱⁱⁱ Les baux des locaux de Lorient et Toulouse ont été résiliés en 2010 : les premiers ont trouvé un nouvel occupant pour l'exercice 2012 (reprise de la provision à hauteur de 77 K€), il reste un loyer résiduel de 5K€ à régler début 2012 ; les seconds ont été remis en état courant de l'exercice (reprise de la provision à hauteur de 65 K€).

13 AUTRES EMPRUNTS OBLIGATAIRES

(en milliers d'euros)	31.12.2011
OBSAAR	17 000
Intérêts courus non échus	39
Total des emprunts obligataires	17 039

SQLI a lancé le 20 avril 2011 un emprunt obligataire de 17 M€ par l'émission de 85.000 Obligations à Bons de Souscription et/ou d'Acquisition d'Actions Remboursables (OBSAAR) d'une valeur nominale unitaire de 200 €. L'opération a fait l'objet d'un prospectus visé par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) en date du 25 mars 2011 sous le numéro 11-085.

Les principales caractéristiques des OBSAAR sont les suivantes :

- L'émission a été réalisée avec maintien du droit préférentiel de souscription (DPS) au profit des actionnaires.
- La parité d'émission retenue est de 1 OBSAAR pour 429 actions détenues, chaque OBSAAR étant constituée d'une obligation et de 107 BSAAR.
- Les BSAAR ont une durée de vie de 7 ans ; ils donnent droit à la souscription de 9.095.000 actions nouvelles SQLI au prix d'exercice de 1,50 € ils sont non exerçables et non cessibles durant une période initiale de 3 ans.
- La juste valeur des BSAAR à 0,11€ a été déterminée par un expert indépendant.
- L'emprunt obligataire a une durée de 5 ans et est remboursable en 5 échéances annuelles de 3,4 M€ du 20/04/2012 au 20/04/2016. Il porte intérêt au taux variable EURIBOR 3 mois moins 0,44 point ; les intérêts sont payables trimestriellement à terme échu les 20/07, 20/10, 20/01 et 20/04 de chaque année.
- Le produit net de l'émission est de 16,3 M€ ; les coûts associés à l'opération (0,7 M€) sont comptabilisés en charges de l'exercice.
- Une fraction des fonds levés (3,4 M€) fait l'objet d'un nantissement au profit de la masse des porteurs d'obligations. Le nantissement sera levé en mai 2012, le résultat opérationnel courant 2011 étant supérieur à 5 M€. Les fonds sont jusqu'à présent placés en BMTN.
- Le non respect au niveau du groupe SQLI des ratios financiers suivants entraînerait l'exigibilité anticipée de l'emprunt obligataire :
 - o Dette Nette Consolidée/EBITDA Consolidé ≤ 1 ;
 - o Dette Nette Consolidée/Fonds Propres Consolidés $\leq 0,3$;
 - o Cash Flow Libre Consolidé/Service de la Dette Consolidée ≥ 1 .

Au 31 décembre 2011, le groupe respecte l'ensemble de ces covenants.

- Les autres engagements donnés dans le cadre de l'émission des OBSAAR sont décrits dans la note 14) ci-après.
- Les obligations sont cotées depuis le 20 avril 2011 sur Euronext Paris sous le code ISIN FR0011023266 ; les BSAAR seront cotés sur Euronext Paris à compter du 21 avril 2014 sous le code ISIN FR0011023274.

SQLI a contracté une couverture de taux pour se protéger des fluctuations des taux variables sur la durée de remboursement de l'emprunt obligataire. Le montant couvert est de 13,6 M€, la société a opté pour un taux fixe de 2,425 %.



14 EMPRUNTS ET DETTES AUPRES DES ETABLISSEMENTS DE CREDIT

(en milliers d'euros)	31.12.2011
Concours bancaires courants	16
Total des emprunts auprès des établissements de crédit	16

Variations sur l'exercice et intérêts afférents :

Valeur d'origine	31/12/2010	Augmentations	Diminutions	31/12/2011	Intérêts 2011
17 200 000	6 880 000		6 880 000	0	55
40 000	2 955		2 995	0	0
Total	6 882 955		6 882 955	0	55

15 EMPRUNTS ET DETTES FINANCIERES DIVERS

Il s'agit principalement des comptes courants vis-à-vis de sociétés du groupe. Les intérêts pris en charges sur la période s'élèvent à 263 507€.

16 DETTES FISCALES ET SOCIALES

	Montant brut	1 an au plus	Plus d'un an moins de 5 ans	Plus de 5 ans
Personnel et comptes rattachés	9 762 439	9 762 439		
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	9 358 070	9 358 070		
Etat : taxe sur la valeur ajoutée	9 981 120	9 981 120		
Etat : autres impôts, taxes et assimilés	197 483	197 483		
Total	29 299 112	29 299 112		

17 DETTES SUR IMMOBILISATIONS

En euros	31.12.2011
Fournisseurs d'immobilisations	31 843
Soit au total	31 843

18 AUTRES DETTES

En euros	31.12.2011
Complément de prix ASTON EDUCATION	533 000
Solde et complément de prix WAX	220 883
Remises arrière clients et avoirs à établir	2 275 912
Indemnités de licenciement	226 880
Trop perçus des tiers	51 797
Intérêts de retard dus dans le cadre du contentieux SCI Chamboise	17 704
Soldes de tout compte	4 336
Cotisation ADESATT	11 516
Jetons de présence	18 000
Indemnité de non concurrence à verser à M. Yahya El Mir	189 606
GEIE XypeSQLI – Honoraires à payer	3 200
Solde clients à verser à LNET Multimédia	18 474
Soit au total	3 571 308

Le complément de prix provisionné dans le cadre de l'acquisition du groupe ASTON EDUCATION a été majoré de 76 K€ compte tenu du chiffre d'affaires et de l'EBIT réalisés en 2011 par l'activité Formation. Il s'élève au 31 décembre 2011 à 533 K€: 227 K€ seront réglés en mai 2012 et le solde est payable en mai 2013 et mai 2014.

112 K€ restent dus sur le prix ferme des titres WAX: ce solde sera réglé une fois levées les clauses prévues au protocole d'acquisition liées aux garanties bancaires et clients. Les compléments de prix ont été estimés à 47 K€ pour 2011 et 62 K€ pour 2012. Ils sont payables respectivement au plus tard le 30 avril 2012 et 30 avril 2013.

SQLI s'engageée en 2010 à verser pendant cinq ans à son ancien président, M. Yahya El Mir, une indemnité de non-concurrence égale à 300% de sa rémunération brute totale perçue au titre des douze derniers mois de présence au sein de la société.

Au 31 décembre 2011, la charge restant due s'élève à 189 K€ dont 128 K€ d'indemnité brute et 61 K€ de charges sociales. La part à plus d'un an de l'indemnité à verser est de 145 K€. Cette dette s'éteindra en mars 2016.

19 CHARGES A PAYER INCLUSES DANS LES DETTES

	31.12.2010	Variations	31.12.2011
Intérêts courus non échus	40 566	(24 102)	16 464
Fournisseurs et comptes rattachés	1 721 749	250 699	1 972 448
Dettes sociales :			
Provision pour droits à congés payés ⁱ	6 430 755	(496 380)	5 934 375
RTT et prime de vacances ⁱ	317 580	(17 822)	299 758
Primes et commissions variables ⁱ	2 676 743	(51 801)	2 624 942
Autres charges de personnel	152 488	10 738	163 226
Taxe sur les handicapés	247 585	(6 717)	240 868
FPC, TA ⁱⁱ	1 009 653	(4 171)	1 005 482
Dettes fiscales :			
TVTS	24 981	(3 154)	21 827
Contribution de solidarité	195 550	2 971	198 521
CET	139 169	(182 033)	(42 864)
Taxes foncières	57 000	(37 000)	20 000
Jetons de présence	11 000	7 000	18 000
Total	13 024 819	(551 772)	12 473 047

ⁱ Charges sociales incluses

20 PRODUITS CONSTATES D'AVANCE

Il s'agit des prestations facturées d'avance dont 6 630 187 € au titre des projets au forfait.

21 CHIFFRE D'AFFAIRES

En milliers d'euros	France	Union européenne	Hors Union européenne	31/12/2011	31/12/2010
Ingénierie	102 858	1 091	2 729	106 678	111 281
Formation	5 035			5 035	4 757
Conseil	7 018	147		7 165	8 264
Maintenance et négoce	228	64		292	572
Total	115 139	1 302	2 729	119 170	124 874

22 AUTRES PRODUITS

Ils correspondent principalement aux refacturations à destination des filiales en application des conventions de groupe : prix de transfert, facturation des services centraux, contrats de licences de technologie et de marque conclus avec SQLI Suisse et SQLI Maroc.

23 AUTRES ACHATS ET CHARGES EXTERNES

En milliers d'euros	31/12/2011	31/12/2010
Matières non stockées	368	363
Sous-traitance	19 592	22 575
Redevances de crédits baux	79	102
Locations et charges locatives	6 367	6 032
Locations gérance	311	435
Entretien et réparations	405	413
Primes d'assurances	442	452
Personnel extérieur à l'entreprise	1 813	62
Honoraires	1 906	2 413
Publicité, relations extérieures	340	260
Déplacements, missions et réceptions	2 828	2 697
Frais postaux et de télécommunications	718	866
Services bancaires	822	139
Autres	355	269
Total	36 346	37 078

24 IMPOTS ET TAXES

En milliers d'euros	31/12/2011	31/12/2010
Taxe d'apprentissage	450	460
Formation professionnelle continue	779	713
Taxe professionnelle /CET	1 712	1 699
Taxes foncières	337	280
Taxes sur les véhicules de tourisme	93	155
Contribution sociale de solidarité	196	193
Contributions handicapés	241	248
Autres	71	31
Total	3 879	3 779

25 RESULTAT FINANCIER

En euros	31/12/2011	31/12/2010
Produits financiers		
Intérêts sur comptes courants	9 233	23 513
Swap de taux	7 613	7 899
Produits de cessions de VMP	13 884	4 307
Gains de change	974	61 181
Reprises de provisions ⁱⁱ	1 147 534	892 486
Autres produits	13 436	147
Total	1 192 674	989 533
Charges financières		
Intérêts d'emprunts	182 965	248 285
Swap de taux	281 614	340 425
Intérêts sur comptes courants	263 507	236 396
Intérêts sur financement factor	60 722	88 372
Différences de change	3 221	9 257
Pertes sur cessions de VMP	6 519	1 271
Divers	11 415	12 105
Dotations aux provisions ⁱ	871 213	2 152 353
Total	1 681 176	3 088 464
Résultat financier	(488 502)	(2 098 931)

ⁱ Dont sur actions propres détenues 136 351 €, actualisation des prêts relatifs à l'effort à la construction 90 708 € et 142 922 € sur les titres NAGA Conseil.

ⁱⁱ Dont 196 907 € de reprise de provision sur les titres ABCIAL et 443 618 € de reprise de provision pour dépréciation du compte courant Alcyonix Canada.

26 EXPOSITION AU RISQUE DE CHANGE

SQLI est peu exposée au risque de change car la société réalise l'essentiel de son activité en France et facture ses prestations en euros. Ses positions en devises aux cours de clôture sont les suivantes :

	USD	CHF	CAD
Actifs	-	-	-
Passifs	-	(2 608 661)	-
Positions nettes avant gestion	-	(2 608 661)	-
Positions hors bilan	-	-	-
Positions nettes après gestion	-	(2 608 661)	-

27 EXPOSITION AU RISQUE DE TAUX

Règles de couvertures en matière de risque de taux

En 2011, SQLI a contracté une couverture de taux pour se protéger des fluctuations des taux variables sur la durée de remboursement de son emprunt obligataire de 17 M€. Le montant couvert est limité à 13,6 M€. La société a opté pour un taux fixe.

La précédente couverture de taux portant sur l'emprunt de 17,2 M€ remboursé par anticipation a été résiliée.

Instruments dérivés de couverture

Les conditions des instruments dérivés liés à la gestion du risque de taux en vie au 31 décembre 2011, sont les suivantes :

En milliers d'euros	Emprunt obligataire 17 000 K€
Date de commencement	27/05/2011
Payeur des taux variables	Société Générale
Taux variable	EURIBOR 3 mois – 0,44%
Taux fixe/variable pour SQLI	2,425%
Montants notionnels couverts au 31 décembre :	
2011	13 600
2012	13 600
2013	10 200
2014	6 800
2015	3 400
2016	-

28 RESULTAT EXCEPTIONNEL

	31/12/2011	31/12/2010
Produits exceptionnels		
Reprises sur amortissements dérogatoires ⁱ	0	53 885
Reprises de provision pour dépréciation ⁱⁱ	1 787 318	1 189 623
Cessions immobilisations corporelles	78 582	146 000
Total	1 865 900	1 389 508
Charges exceptionnelles		
VNC des immobilisations cédées	90 290	209 596
Cession de l'agence Méditerranée : indemnité versée à SMILE	160 000	121 486
Indemnité de non concurrence à verser à M. El Mir	0	983 344
Dotations aux amortissements dérogatoires ⁱ	144 460	138 677
Dotations aux provisions pour risques ⁱⁱ	685 078	2 158 192
Divers	40	377
Total	1 079 868	3 611 672
Résultat exceptionnel	786 032	(2 222 164)

ⁱ Amortissement des frais d'acquisition immobilisés des titres de participation

ⁱⁱ Dépréciation des crédits d'impôt recherche

29 VENTILATION DES DOTATIONS ET REPRISES SUR PROVISIONS

	Dotations	Reprises
Litiges prud'homaux	324 593	238 428
Litiges commerciaux	0	13 350
Restructuration des locaux	0	142 044
Dépréciation des créances clients	336 002	156 872
Dépréciation des autres créances	3 379	30 253
Pertes à terminaison	234 236	85 946
Exploitation	89 8 210	666 893
Dépréciation des actions propres	136 351	79 626
Dépréciation des titres de participation	142 922	204 823
Dépréciation des comptes courants	22 043	443 618
Prêts effort à la construction	90 708	10 313
Pertes de change	479 189	409 154
Financier	871 213	1 147 534
Amortissements dérogatoires	144 460	0
Crédit d'impôt recherche	685 078	1 787 318
Exceptionnel	829 538	1 787 318
Total	2 598 961	3 601 745

30 IMPOT SUR LES SOCIETES

La situation fiscale pour l'exercice 2011 des sociétés membres du groupe fiscal intégré est la suivante :

	Résultat fiscal	Crédit d'impôt recherche	Autres crédits d'impôts
SQLI (tête de groupe)	(848 509)	1 370 155	12 267
ABCIAL	0		
CLEAR VALUE SAS	0		
EOZEN France	476 635	26 254	
SQLI Défense	(2 515)		
ASTON Education	23 734		
ASTON Institut	1 243 541		
Total groupe fiscal	892 886	1 396 409	12 267

La ventilation de l'impôt entre résultat courant et résultat exceptionnel est la suivante :

	Résultat avant impôt	Impôt du	Résultat net après impôt
Résultat courant	(687 586)	590 761	(96 825)
Résultat exceptionnel	786 032		786 032
Crédits d'impôt de l'exercice	-	1 382 422	1 382 422
Résultat comptable	98 446	1 973 183	2 071 629

31 VARIATION DE LA SITUATION FISCALE LATENTE

	31.12.2010		Variations		31.12.2011	
	Actif	Passif	Actif	Passif	Actif	Passif
I. Décalages certains ou éventuels						
Amortissements dérogatoires		464 272		144 460		608 732
II. Charges non déductibles temporairement						
A déduire l'année suivante :						
Charges à payer N	193 482		195 957	193 482	195 957	
Ecart conversion actif		409 154	409 154	479 189		479 189
Ecart conversion passif	366			366		
Total	193 848	873 426	605 111	817 497	195 957	1 087 921
III. Eléments à imputer						
Déficits reportables fiscalement (1)	5 460 636			892 886	4 567 750	
Total	5 460 636			892 886	4 567 750	

(1) Déficits reportables du groupe fiscal intégré et déficits propres à SQLI SA (317 K€ provenant de la TUP ICONWEWEB)

32 TRANSFERT DE CHARGES

Nature des transferts	31.12.2011	31.12.2010
Avantages en nature	207 531	201 476
Indemnités d'assurance	0	0
Ristourne fournisseurs	2 614	2 208
Indemnités d'occupation	0	13 446
Indemnités Prévoyance	164 248	122 799
Divers	2 385	8 198
Total	376 778	348 127

33 ELEMENTS CONCERNANT LES ENTREPRISES LIEES ET LES PARTICIPATIONS

POSTES	MONTANT CONCERNANT LES ENTREPRISES	
	Liées	Avec lesquelles la société a un lien de participation
Participations	38 528 612	
Clients	13 195 124	
Avances en comptes courants	4 562 480	
Fournisseurs	5 913 175	
Dettes de comptes courants	15 640 996	
Produits financiers de participation	9 233	
Charges financières	263 507	

34 REMUNERATION DES DIRIGEANTS

En milliers d'euros	Rémunérations brutes	Charges sociales	2011	Rémunéra- -tions brutes	Charges sociales	2010
Avantages à court terme (1)	685	289	974	473	198	671
Avantages postérieurs à l'emploi	9	4	13	760	230	990
Paiements en actions	-	-	-	281	-	281
Jetons de présence	25	-	25	30	-	30
Total	719	293	1 012	1 544	428	1 972

(1) Par « avantages à court terme », il faut entendre la rémunération proprement dite, les congés payés, les primes, l'intéressement et les avantages en nature.

35 TRANSACTIONS AVEC LES PARTIES LIEES

En milliers d'euros	2011			2010		
	Charges	Produits	Créances (Dettes)	Charges	Produits	Créances (Dettes)
NECILTO	-	-	-	352	-	(93)
MAN AT WORK	169	-	(17)	168	-	(18)
ALMA IT	171	-	(17)	172	-	(18)
Total	340	-	(34)	692	-	(129)



36 ENGAGEMENTS HORS BILAN

SQLI, dans le cadre de ses activités, est amené à prendre un certain nombre d'engagements. Certains engagements font l'objet de provisions (engagements liés aux retraites et autres avantages accordés au personnel, litiges...).

Les autres engagements hors bilan et passifs éventuels sont listés ci-après.

1) Engagements restants dus au titre d'obligations contractuelles

	A moins d'un an	De un à cinq ans	A plus de cinq ans	31.12.2011
Locaux	3 243	5 391	-	8 634
Matériels informatiques	1 556	2 388	-	3 944
Véhicules	785	1 769	-	2 554
Loyers des contrats de locations simples	5 584	9 548	-	15 132

2) Engagements reçus

Les anciens actionnaires de la société NAGA CONSEIL ont accordé à SQLI jusqu'au 31 mars 2012 une garantie d'actif et de passif, comportant une franchise de 25 K€, limitée à 350 K€ elle-même contre garantie par une caution bancaire de 50 K€.

Les anciens actionnaires de la société ASTON EDUCATION ont accordé à SQLI jusqu'au 31 mars 2013 une garantie d'actif et de passif, comportant une franchise de 25 K€, limitée à 500 K€, elle-même contre garantie par une caution bancaire de 200 K€.

Les anciens actionnaires de la société WAX DESIGN ont accordé à SQLI jusqu'au 1er mars 2014 une garantie d'actif et de passif, comportant une franchise de 10 K€, limitée à 50% du montant de l'acquisition, elle-même contre garantie par une caution bancaire de 75 K€ et des retenues sur paiement du prix qui s'élèvent au 31 décembre 2011 à 112 K€.

3) Dettes garanties par des sûretés réelles

Les engagements donnés en garantie de la ligne de crédit de 17,2 M€ accordée par la Société Générale, BNP Paribas, la Banque Palatine et Neuflyze OBC Entreprise sont caducs suite au remboursement anticipé de l'emprunt en avril 2011.

De nouveaux engagements ont été donnés dans le cadre de l'émission des OBSAAR :

- La masse des obligataires bénéficie d'une délégation d'assurance homme clé souscrite à hauteur de 3,1M€ auprès de l'AGIPI par SQLI sur lapersonne de M. Julien Mériaudeau ;
- 20% du produit de l'émission (3,4M€) fait l'objet d'un nantissement au profit de la masse des porteurs d'obligations. Le nantissement sera levé en mai 2012, le résultat opérationnel courant après valorisation des actions gratuites étant supérieur à 5 M€ en 2011 ;
- Nantissement des titres des sociétés EOZEN Belgium, EOZEN SA et CLEAR VALUE SAS ;
- Nantissement du fonds de commerce de SQLI à hauteur de 1,4M€.

4) Lignes de crédit confirmées et non utilisées

Le groupe ne dispose plus en 2011 de lignes de crédit auprès de la Société Générale, BNP Paribas, la Banque Palatine et la Banque OBC.



5) Litiges en cours

Un ancien actionnaire des sociétés EOZEN Belgium et EOZEN SA a été débouté en première instance de son action en dol devant le Tribunal de Commerce de Bruxelles à l'encontre des actionnaires apporteurs de ces sociétés à SQLI et des sociétés apportées elles-mêmes. Le demandeur a formé appel de la décision de première instance et estime ses dommages à 1,2 M€. Sans préjuger de la décision du tribunal compétent, les conséquences éventuelles de ce litige pour EOZEN Belgium et EOZEN SA seraient couvertes par la garantie de passif conclue avec les apporteurs.

37 CREDITS BAUX

Les matériels informatiques sont amortis en mode linéaire sur une durée de 5 ans et les matériels de transport en mode linéaire sur une durée comprise entre 3 et 5 ans.

Immobilisations en crédit bail				
Postes du bilan	Coût d'entrée	Dotations aux amortissements		Valeur nette
		De l'exercice	cumulées	
Matériel informatique	285 718	71 430	157 146	128 572
Totaux	285 718	71 430	157 146	128 572

Engagements de crédit bail							
Postes du bilan	Redevances payées		Redevances restant à payer ⁱ				Prix d'achat résiduel ⁱⁱ
	De l'exercice	cumulées	Jusqu'à 1 an	De plus 1 an à 5 ans	De plus de 5 ans	Total à payer	
Matériel informatique	76 357	171 803	76 357	57 259	-	133 616	2 857
Totaux	76 357	171 803	76 357	57 259	-	133 616	2 857

ⁱ Y compris part variable et en cas d'exercice de la promesse unilatérale de vente

ⁱⁱ En cas d'exercice de la promesse unilatérale de vente

38 EFFECTIF MOYEN

Catégories	31.12.2011	31.12.2010
Cadres	1 219	1 320
Agents de maîtrise, techniciens	67	65
Stagiaires	29	25
Apprentis	7	9
Total	1 322	1 419

39 AVANTAGES POSTERIEURS A L'EMPLOI

Les avantages postérieurs à l'emploi concernent les engagements en matière d'indemnités de fin de carrière (IFC) du personnel employé en France qui sont des indemnités forfaitaires calculées en fonction du nombre d'années de service du salarié et de son salaire annuel au moment de son départ à la retraite.

L'engagement est calculé sur la base des hypothèses suivantes :

- l'estimation est effectuée sur la base d'un départ à la retraite à l'initiative du salarié ;
- l'âge de départ à la retraite est fixé à 65 ans ;
- la table de mortalité est celle de 2007-2009 ;
- le taux annuel de revalorisation des salaires est calculé par tranche d'âge. Pour chaque tranche d'âge, le taux retenu est la moyenne des taux constatés dans le groupe sur les trois dernières années : de 3,7% (de 20 à 30 ans), à 2,8% (de 31 à 40 ans), 2,0% (de 41 à 50 ans), 1,3% (de 51 à 60 ans) puis constant ;
- le taux d'actualisation retenu est de 3,60% (taux OAT 20 ans) ;
- les taux de turnover tiennent compte de tous les départs qu'ils soient à l'initiative de l'employé ou de l'employeur. Le turnover est calculé par tranche d'âge et pour chaque tranche d'âge, le taux retenu est la moyenne des taux constatés dans le groupe sur les trois dernières années : 14,2% (20-24 ans), 25,3% (25-29 ans), 27,7% (30-34 ans), 22,6% (35-39 ans), 22,7% (40-44 ans) ; 22,4% (45-49 ans) ; 17,8% (50-54 ans) ; puis 3% (55 ans), 2% (56-58 ans), 1% (59-60 ans), 0% (61 ans et plus) ;
- l'engagement du groupe vis-à-vis de ses salariés est majoré de 46,5% de charges sociales.

L'engagement est évalué à la clôture à 269 K€, charges sociales incluses.

40 DROIT INDIVIDUEL DE FORMATION

Le nombre d'heures correspondant aux droits acquis à la clôture de l'exercice s'élève à 77 688 (2010 : 84 620).

41 TABLEAU DES FILIALES ET PARTICIPATIONS

Sociétés	%	Capital (i)	Capitaux propres autres que le capital social (i)	Valeur comptable des titres détenus		Prêts et avances accordés	Cautions et avals donnés	Dividendes encaissés	Résultat du dernier exercice	Notes
				Brute	Nette					
Filiales détenues + 50%										
France										
ABCIAL	99,63	37 000	1 081 084	7 237 949	1 118 084				196 907	
ALCYONIX FCE	100	30 000	296 464	708 418	708 418				98 652	
ASTON EDUCATION	100	70 000	223 223	2 598 600	2 598 600	8 727			17 548	
ASTON INSTITUT	100	30 000	1 955 320						831 106	Détenue par Aston Education
EOZEN FRANCE SAS	100	38 120	3 320 353						95 857	Détenue par Clear Vision Int.
CLEAR VALUE SAS	100	85 928	3 348 135	7 405 608	7 405 608	11 268			124 863	
EOZEN LG	100	38 500	927 474						245 632	Détenue par Eozen sa
NAGA	100	150 000	6 862	737 709	594 787	10 664			46 871	
SQLI DEFENSE	99,94	50 000	(4 515)	49 970	49 970	2 823			(2 515)	
Total I		529 548	11 154 400	18 738 254	12 475 466	33 482			1 654 921	
Etranger										
SQLI SUISSE (CHF)	99,80	82 264	5 675 392	62 871	62 871				438 618	
SQLI MAROC (DH)	99,92	44 903	600 528	70 576	70 576	3 263 919			42 671	
CLEAR VISION INTERNATIONAL (€)	100	93 000	693 469			158 776			25 209	Détenue par Clear Value sas
ALCYONIX INC (CAD)	100	76	7 840	1 175 847	7 916				455 125	
ICONEWEB MAROC (DH)	100	17 961	(85 041)	17 968		363 441			(21 793)	
EOZEN BELGIUM (€)	100	62 500	3 423 032	8 464 226	8 464 226				364 725	
EOZEN SA (€)	100	124 000	2 931 841	9 169 578	8 844 578				344 647	
EOZEN SINGAPORE (SGD)	100	4 952	(187 663)						0	Détenue par Eozen Sa
Wax Design (€)	100	20 000	314 707	798 842	798 842				95 296	
SQLI SL (€)	100	30 500	(58 000)	30 450		27 500			0	
Total II		480 156	13 316 105	19 790 358	18 249 009	3 973 950			1 744 500	
Total		1 009 704	24 470 505	38 528 612	30 724 475	4 007 431			3 399 421	

Toutes ces sociétés hormis SQLI SL (sans activité) sont consolidées dans le groupe SQLI.



20.1.5. RESULTATS DE LA SOCIETE AU COURS DES 5 DERNIERS EXERCICES

<i>Données en milliers d'euros</i>	31/12/2010	31/12/2009	31/12/2008	31/12/2007	31/12/2006
Durée de l'exercice (mois)	12	12	12	12	12
Capital en fin d'exercice					
Capital Social	1.823.474	1.763.652	1.718.486	1.533.730	1.409.490
Nombre d'actions					
Ordinaires	36.469.476	35.273.031	34.369.711	30.674.591	28.189.804
A dividende prioritaire					
Nombre maximum d'actions à créer					
Par conversion d'obligations					
Par droit de souscription	90.000	1.042.141	2.675.431	2.079.331	2.304.585
Opérations et résultats					
Chiffre d'affaires hors taxes	124.873.987	107.516.209	109.304.711	94.409.652	74.511.249
Résultat avant impôt, participation,					
Dot. amortissements et provisions	-3.661.251	-4.465.694	1.771.475	7.030.311	4.343.229
Impôts sur les bénéfices	-1.961.202	-1.364.503	-1.585.328	-143.305	-126.869
Participation des salariés					
Dot. Amortissements et provisions	3.152.626	1.226.096	2.249.749	1.249.923	-157.999
Résultat net	-4.852.675	-4.327.287	1.107.054	5.923.693	4.628.096
Résultat distribué					
Résultat par action					
Résultat après impôt, participation, avant	-0,05	-0,09	0,10	0,23	0,16
dot. amortissements, provisions					
Résultat après impôt, participation					
Dot. amortissements et provisions	-0,13	-0,12	0,03	0,19	0,16
Dividende attribué					
Personnel					
Effectif moyen des salariés	1.419	1.376	1.383	1.156	797
Masse salariale	61.565.262	56.747.890	56.068.141	44.755.152	36.927.650
Sommes versées en avantages sociaux (sécurité sociale, œuvres sociales...)	28.602.554	26.344.460	26.324.837	21.006.779	17.346.314

20.2. INFORMATIONS FINANCIERES PROFORMA

Néant.

20.3. ETATS FINANCIERS CONSOLIDES

20.3.1. BILAN CONSOLIDE

A. Etat de la situation financière consolidée

ACTIF (en milliers d'euros)	Notes	31.12.2011	31.12.2010
Ecarts d'acquisition	1) et 4)	43 524	43 010
Immobilisations incorporelles	2)	3 756	3 924
Immobilisations corporelles	3)	2 836	2 896
Immobilisations financières	5)	2 067	1 910
Autres actifs non courants	8)	698	0
Impôts différés actif	20)	2 071	2 371
ACTIFS NON COURANTS		54 952	54 111
Créances clients et comptes rattachés	6)	39 920	40 258
Autres créances et comptes de régularisation	7)	32 339	28 621
Actif d'impôt exigible	8) et 24)	512	860
Trésorerie et équivalents trésorerie	9)	16 152	6 865
Actifs détenus en vue d'être cédés		0	0
ACTIFS COURANTS		88 923	76 604
TOTAL DE L'ACTIF		143 875	130 715
PASSIF (en milliers d'euros)	Notes	31.12.2011	31.12.2010
Capital	10)	1 833	1 823
Primes		38 057	38 332
Réserves consolidées		15 761	16 805
Résultat consolidé		4 098	-1 845
CAPITAUX PROPRES PART DU GROUPE	C	59 749	55 115
Participations ne donnant pas le contrôle		0	0
CAPITAUX PROPRES CONSOLIDES	C	59 749	55 115
Dettes financières à long terme	14)	12 977	207
Provisions à long terme	18)	2 020	3 862
Impôts différés passif	20)	728	218
Autres passifs non courants	21)	503	623
PASSIFS NON COURANTS		16 228	4 910
Dettes financières à court terme	14)	3 638	7 743
Provisions à court terme	18)	395	498
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	22)	10 950	11 028
Autres dettes	23)	52 759	51 124
Passif d'impôt exigible	24)	156	297
Passifs détenus en vue d'être cédés		0	0
PASSIFS COURANTS		67 898	70 690
TOTAL DU PASSIF		143 875	130 715

20.3.2. COMPTES CONSOLIDES

B. Compte de résultat consolidé

(en milliers d'euros)	Notes	2011	2010
CHIFFRE D'AFFAIRES	VIII.	164 708	170 080
Autres produits de l'activité	26)	4 296	2 273
Achats consommés		-1 027	-853
Charges de personnel	27)	-115 247	-121 108
Charges externes	30)	-40 179	-42 097
Impôts et taxes		-2 860	-3 384
Dotations nettes aux amortissements et aux provisions		-1 256	-1 603
Autres produits et charges d'exploitation		-175	-38
RESULTAT OPERATIONNEL COURANT (avant valorisation des stock-options et actions gratuites)		8 260	3 270
Valorisation des stock-options et actions gratuites	12)	-1	-657
RESULTAT OPERATIONNEL COURANT		8 259	2 613
Dépréciation des écarts d'acquisition	4)	0	-325
Autres produits et charges opérationnels non courants	31)	-76	-1 999
RESULTAT OPERATIONNEL		8 183	289
Produits (charges) de trésorerie et d'équivalents de trésorerie		70	26
Coût de l'endettement financier brut		-787	-545
Coût de l'endettement financier net	32)	-717	-519
Autres produits et charges financiers	32)	-737	-304
RESULTAT AVANT IMPOT		6 729	-534
Charge d'impôt	33)	-2 631	-1 311
RESULTAT NET (avant résultat des activités arrêtées ou en cours de cession)		4 098	-1 845
Résultat des activités arrêtées ou en cours de cession		0	0
RESULTAT NET DE L'ENSEMBLE CONSOLIDE		4 098	-1 845
Dont :			
Part du groupe		4 098	-1 845
Participations ne donnant pas le contrôle		0	0
Résultat net, part du groupe par action (en euros)		0,11	-0,05
Nombre moyen d'actions en circulation	34)	36 497 136	35 749 757
Résultat net dilué, part du groupe par action (en euros)		0,10	-0,05
Nombre moyen d'actions et BCE en circulation	34)	42 916 520	36 343 928

ETAT DU RESULTAT GLOBAL

En milliers d'euros	2011	2010
RESULTAT NET	4 098	-1 845
Eléments comptabilisés en capitaux propres :		
Variation de la différence de conversion	161	708
Eléments comptabilisés en capitaux propres nets d'impôt :	161	708
RESULTAT GLOBAL	4 259	-1 137
Attribuable aux participations ne donnant pas le contrôle	0	0
Attribuable au groupe	4 259	-1 137

20.3.3. TABLEAU DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES

C. Variation des capitaux propres consolidés

(en milliers d'euros)	Nombre d'actions	Capital	Primes	Réserves	Résultat de l'exercice	Ecart de conversion	Capitaux propres		
							Part du groupe	Participations ne donnant pas le contrôle	Total
Situation au 31/12/09	35 273 031	1 764	37 513	18 769	-3 067	395	55 374	-	55 374
Affectation du résultat				-3 067	3 067		-		-
Augmentations de capital :									
Emission d'actions gratuites 07/2010	936 750	47	-50				-3		-3
Emission d'actions gratuites 09/2010	9 695	-	-3				-3		-3
Plan d'épargne d'entreprise	250 000	12	197				209		209
Attributions d'actions gratuites			657				657		657
Auto contrôle			18				18		18
<i>Résultat de l'exercice</i>					-1 845				
<i>Autres éléments du résultat global</i>						708			
Résultat global de la période					-1 845	708	-1 137		-1 137
Situation au 31/12/10	36 469 476	1 823	38 332	15 702	-1 845	1 103	55 115		55 115
Affectation du résultat				-1 845	1 845				
Emission de BSAAR				640			640		640
Augmentations de capital :									
Emission d'actions gratuites 09/2011	70 000	4	-7				-3		-3
Plan d'épargne d'entreprise	119 073	6	77				83		83
Attributions d'actions gratuites			1				1		1
Auto contrôle			-346				-346		-346
<i>Résultat de l'exercice</i>					4 098				
<i>Autres éléments du résultat global</i>						161			
Résultat global de la période					4 098	161	4 259		4 259
Situation au 31/12/11	36 658 549	1 833	38 057	14 497	4 098	1 264	59 749		59 749

20.3.4. TABLEAU DE VARIATION DES FLUX DE TRESORERIE

D. Tableau des tableaux de flux de trésorerie consolidés

(en milliers d'euros)	2011	2010
RESULTAT NET DE L'ENSEMBLE CONSOLIDE	4 098	-1 845
Dotations nettes aux amortissements et provisions (1)	-650	1 747
Autres Charges (produits) calculés	234	426
(Plus) moins-values de cession	18	699
Subventions virées au résultat	-	-755
CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT APRES COÛT DE L'ENDETTEMENT FINANCIER ET IMPÔT	3 700	272
Charge d'impôt (y compris impôts différés)	2 631	1 311
Coût de l'endettement financier	787	545
CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT APRES COÛT DE L'ENDETTEMENT FINANCIER ET IMPÔT	7 118	2 128
Variation des clients	-1 986	-6 951
Variation des fournisseurs	-165	578
Variation des autres actifs et passifs courants	-320	6 542
Impôt sur les sociétés (payé) remboursé (2)	-1 953	-334
FLUX DE TRESORERIE SUR ACTIVITES OPERATIONNELLES	2 694	1 963
Acquisitions d'immobilisations	-1 427	-1 472
Cessions d'immobilisations	454	373
Acquisitions de participations nettes de la trésorerie acquise (3)	-765	-143
FLUX DE TRESORERIE SUR ACTIVITES D'INVESTISSEMENT	-1 738	-1 242
Augmentations de capital	80	203
Emissions d'emprunts (4)	16 339	33
Acquisition (cession) de titres d'auto-contrôle	-346	20
Remboursements d'emprunts	-7 041	-3 934
Intérêts payés	-348	-495
FLUX DE TRESORERIE SUR ACTIVITES DE FINANCEMENT	8 684	-4 173
VARIATION DE TRESORERIE	9 640	-3 452
Trésorerie et équivalents de trésorerie au 1 ^{er} janvier	6 373	9 310
Impact des différences de change	108	515
TRESORERIE ET EQUIVALENTS DE TRESORERIE AU 31 DECEMBRE (5)	16 121	6 373

(1) A l'exclusion des provisions liées à l'actif circulant.

(2) Dont 1 711 K€ de CVAE.

(3) Dont règlement d'une partie du prix d'acquisition de la société WAX DESIGN (550 K€) et paiement du complément de prix dû dans le cadre de l'acquisition d'ASTON EDUCATION (227 K€).

(4) Voir note IV supra.

(5) Voir note VII 9) supra.

I. ACTIVITE

SQLI est un groupe de sociétés de services informatiques qui intervient dans le domaine du conseil et de l'intégration d'applications e-business. Le groupe est principalement implanté en France, au Benelux, en Suisse et au Maroc.

Le marché du service informatique a affiché en 2011 une croissance de 2,7% selon le Syntec (+1% en 2010). SQLI a réalisé un chiffre d'affaires de 164,7 M€ contre 170,1 M€ en 2010. Le recentrage sur les activités à plus forte valeur ajoutée (cession de LNET Multimédia fin décembre 2010 et cession de l'activité exploitée à Montpellier et Aix-en-Provence en février 2011) et un turnover élevé (24% en 2011 contre 22% en 2010) entraînent ce repli de l'activité. Il est néanmoins compensé, dans un contexte de prix stables (Taux Journalier Moyen de 497 € en 2011 contre 500 € en 2010), par l'amélioration du taux d'emploi (82,3% contre 80% en 2010) et par un plan d'embauche massif qui permet de maintenir les effectifs du groupe à 1 825 collaborateurs (hors stagiaires) contre 1 859 à fin décembre 2010.

A périmètre constant, l'activité est quasiment stable (-0,2%) depuis le début de l'année.

La maîtrise des taux d'emploi et du taux journalier moyen ainsi que les effets des mesures de réduction des coûts (rationalisation du périmètre et ajustement des effectifs non productifs) permettent à SQLI de confirmer l'amélioration de ses performances opérationnelles. Le résultat opérationnel courant (8,3 M€) est en nette progression par rapport à celui dégagé en 2010 (2,6 M€).

Yahya El Mir, Président non exécutif, a démissionné lors du Conseil d'Administration du 29 mars 2011. Roland Fitoussi le remplace et Julien Mériaudeau est conforté dans son rôle de Directeur Général.

La stratégie de développement de la valeur ajoutée mise en œuvre par la nouvelle direction générale s'articule autour des axes suivants :

- **Rationalisation des moyens de production** : les agences ou filiales ne pouvant atteindre la taille critique ou dont l'activité ne répond pas aux objectifs d'accroissement de la valeur ajoutée sont fermées ou cédées. Une remise à niveau des structures managériales et des coûts « siège » a également été mise en œuvre depuis 2010.

En 2011, la société a ainsi procédé à la cession du fonds de commerce de son agence Méditerranée ; les filiales ALCYONIX INC, SQLI SL, EOZEN Singapour et ICONEWEB Maroc sont en cours de dissolution

Les sociétés ALCYONIX France, NAGA CONSEIL et EOZEN LG ont été dissoutes le 30/11/2011 et leur activité transférée le 01/01/2012 à SQLI pour les deux premières et à EOZEN France pour EOZEN LG.

- **Renforcement de la valeur ajoutée des offres** : un plan de développement détaillé a été élaboré par la nouvelle direction générale pour chaque foyer de valeur ajoutée. Le groupe bascule définitivement dans une organisation matricielle organisée par lignes de business transverses et agences géographiques. Les axes stratégiques majeurs sur lesquels la société compte renforcer la valeur ajoutée de ses offres sont : Progiciels et Solutions Métiers, Conseil et Gestion de changement, Software et SAAS et Ubimédia.

En mars 2011, SQLI a acquis la société Wax Design qui vient renforcer ses offres au sein de l'axe Ubimédia et qui va constituer son pilote pour développer ses activités hors SAP en Belgique. L'acquisition s'est réalisée en numéraire moyennant un prix ferme de 661 K€ et le règlement d'un complément de prix estimé à 109 K€ en fonction des performances opérationnelles de la société sur les exercices 2011 et 2012.

Le fonds de commerce de la société eClaps spécialisée en développement d'application sur téléphone mobile a été acquis le 5 janvier 2012 et vient renforcer l'activité Ubimédia.

Afin de soutenir son développement, SQLI a lancé le 20 avril 2011 un emprunt obligataire de 17 M€ par l'émission de 85.000 Obligations à Bons de Souscription et/ou d'Acquisition d'Actions Remboursables (OBSAAR) d'une valeur nominale unitaire de 200 €. L'opération a fait l'objet d'un prospectus visé par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) en date du 25 mars 2011 sous le numéro 11-085.

Le produit de l'émission a permis de rembourser la dette financière (7 M€) et sera affecté au financement de la croissance organique (renforcement du fonds de roulement) et d'éventuelles opérations ciblées de croissance externe. L'exercice de l'intégralité des BSAAR permettrait en outre de renforcer les fonds propres du groupe de 13,6 M€ (nominal et prime d'émission) par l'émission de 9.095.000 actions nouvelles au prix unitaire de 1,50 €.

La situation financière du groupe SQLI reste très solide avec un endettement net de 0,5 M€ (gearing de 1%), une capacité d'affacturage intacte (ligne disponible de 24 M€ au 31 décembre 2011 mobilisable à hauteur de 90%).

Plusieurs augmentations ont porté le capital de SQLI de 1 823 K€ au début de l'exercice à 1 833 K€ à la clôture :

- Le 22 septembre 2011, 70 000 actions ont été créées par imputation sur les primes d'émission en vue de leur attribution gratuite aux salariés du groupe conformément à la décision du Conseil d'Administration du 16 juin 2009 ;
- 119 073 actions ont été souscrites par les salariés adhérents au plan d'épargne groupe « PEG TESORUS », tel que constaté par décision du Directeur Général Délégué le 5 décembre 2011, au prix d'exercice de 0,74 € par action.

Le Conseil d'Administration du 13 décembre 2011 a décidé de réduire le capital social de 10 000 € par l'annulation de 200 000 actions SQLI auto-détenues. Les formalités d'annulation de ces actions ont été initiées lors du Conseil d'Administration du 8 février 2012.

II. REGLES ET METHODES COMPTABLES

1) Cadre général

En application du règlement européen n° 1606/2002 du 19 juillet 2002, les comptes consolidés de l'exercice 2011 sont établis en conformité avec les normes comptables internationales (IAS/IFRS) adoptées dans l'Union Européenne et applicables au 27 mars 2012, date d'arrêté de ces comptes par le Conseil d'Administration. Ce référentiel est disponible sur le site de la Commission européenne :

http://ec.europa.eu/internal_market/accounting/ias_fr.htm#adopted-commission.

Ces normes sont appliquées de façon constante sur les exercices présentés.

Il n'y a pas eu de changement de méthode comptable sur l'exercice. Seuls des paramètres d'estimation ont évolué comme indiqué dans la note 3) supra.

2) Evolution du référentiel comptable en 2011

a- Nouvelles normes et interprétations d'application obligatoire

Les normes, amendements et interprétations suivants ont été adoptés par l'Union Européenne et sont applicables dès le 1^{er} janvier 2011 :

- Amendement d'IFRS 1 : Exemptions relatives aux informations à fournir au titre d'IFRS 7 ;
- Interprétation de IFRIC 19 : Extinction de passifs financiers au moyen d'instruments de capitaux propres ;
- Amendements à IFRIC 14 : Paiements anticipés des exigences de financement minimal ;
- Amendements à IAS 32 : Classement des droits de souscription émis en devises ;
- Amendement à IAS 24 : Information relative aux parties liées (révisée) ;
- Annual Improvements 2010 : Plan d'amélioration annuel des normes IFRS.

Ces normes, amendements et interprétations n'ont pas d'impact sur les comptes du groupe en 2011.

b- Normes et interprétations applicables par anticipation

Les états financiers ne tiennent pas compte des normes et interprétations publiées par l'IASB, adoptées par l'Union européenne mais applicables aux exercices ouverts postérieurement au 31 décembre 2011 notamment :

- Amendements à IFRS 7 : Informations à fournir - Transfert d'actifs financiers ;
- IFRS 10 : Etats financiers consolidés ;
- IFRS 11 : Accords conjoints ;
- IFRS 12 : Information à fournir sur les participations dans d'autres entités ;
- Amendement à IAS 27 : Etats financiers individuels ;
- Amendements à IAS 28 : Participations dans des entreprises associées et des coentreprises ;
- IFRS 9 : Instruments financiers ;
- IFRS 13 : Evaluation de la juste valeur ;
- Amendement à IAS 12 : Recouvrement des actifs sous-jacents ;
- Amendements à IAS 1 : Présentation des autres éléments du résultat global ;
- Amendements à IAS 19 : Avantages au personnel.

L'impact de l'application de ces textes sur les comptes consolidés est en cours d'analyse par le groupe.

3) Estimations et jugements

Pour l'établissement des états financiers conformément aux normes IFRS, le groupe doit procéder à des estimations et faire des hypothèses qui affectent la valeur comptable des éléments d'actif et de passif, des produits et des charges, ainsi que les informations données dans certaines notes de l'annexe.

La direction évalue ces estimations et appréciations de façon continue sur la base de son expérience passée ainsi que de divers autres facteurs jugés raisonnables qui constituent le fondement de ces appréciations. Les résultats futurs sont susceptibles de différer sensiblement en fonction d'hypothèses ou de conditions différentes.

Ces estimations concernent principalement la reconnaissance du chiffre d'affaires sur les contrats au forfait, la constatation d'impôts différés actifs, les tests de valeur sur les actifs, le calcul des engagements de retraite et autres avantages à long terme, l'appréciation des clauses de complément de prix et les provisions courantes et non courantes.

Le groupe estime qu'il existe un risque sur les crédits d'impôt recherche calculés dans le cadre des programmes de recherche et développement et considère la consistance de ces actifs définitivement acquise qu'au terme du délai de reprise de l'administration fiscale. Le groupe appréhende ce risque par la constatation d'une provision pour dépréciation ou pour risque quand les crédits d'impôt ont été imputés ou remboursés.

Après avoir analysé les conséquences des derniers contrôles fiscaux subis, la direction a décidé de réduire le taux de provision des crédits d'impôt recherche générés à compter de 2011 de 100% à 50%.

Le groupe reste prudent quant aux perspectives de croissance du marché des services informatiques à moyen et long terme et s'appuie sensiblement sur les mêmes hypothèses d'évolution de l'activité et des marges opérationnelles qu'au 31 décembre 2010, notamment pour l'appréciation de la valeur de ces actifs incorporels.

4) Principe de consolidation

La société mère exerçant un contrôle exclusif sur l'ensemble des sociétés du groupe, toutes les sociétés sont consolidées par intégration globale. Toutes les transactions entre les sociétés intégrées ainsi que les résultats internes au groupe ont été éliminés.

Le compte de résultat intègre les comptes des sociétés acquises au cours de l'exercice à compter de leur date d'acquisition et les comptes des sociétés cédées jusqu'à leur date de cession.

Les titres de société qui, bien que répondant aux critères évoqués ci-dessus, ne sont pas consolidés, sont inscrits en « Immobilisations financières ». Il s'agit de sociétés qui, tant individuellement que globalement, ne sont significatives sur aucun des agrégats des comptes consolidés.

5) Consolidation des filiales

Les regroupements d'entreprises sont comptabilisés selon la méthode de l'acquisition. Selon cette méthode, les actifs acquis et les passifs repris, ainsi que les passifs éventuels assumés, sont comptabilisés à leur juste valeur à la date d'acquisition.

a) Actifs et passifs identifiables

Il est procédé, lors de la première consolidation d'une entité, à la réévaluation des actifs et des passifs dont la valeur nette comptable diffère de manière significative de leur juste valeur.

Les différences de valeurs (écarts d'évaluation) sont reclassées aux postes de bilan concernés et suivent les règles comptables qui leur sont propres. Le groupe dispose de l'année qui suit l'exercice d'acquisition pour finaliser les évaluations.

b) Ecart d'acquisition

L'écart constaté à l'occasion d'une prise de participation, entre le prix d'acquisition des titres (y compris les frais accessoires) de la société consolidée et la quote-part du groupe dans ses capitaux propres retraités à la date d'entrée dans le périmètre de consolidation est affecté aux différences de valeur susceptibles d'être attribuées aux actifs et passifs identifiables. La partie résiduelle non affectée est inscrite sous la rubrique « Ecart d'acquisition » à l'actif du bilan.

6) Méthodes de conversion des éléments en devises

a) Transactions en devises étrangères

Les transactions en devises étrangères sont converties en euro en appliquant le taux moyen de change du jour de la transaction. Les actifs et passifs monétaires libellés en devises étrangères à la date de clôture sont convertis au cours de clôture. Les écarts de conversion sont comptabilisés en produits ou en charges. Les actifs et passifs non monétaires libellés dans une devise étrangère, comptabilisés au coût historique, sont convertis au cours d'échange à la date de la transaction.

b) *Etats financiers des entités étrangères*

Tous les actifs et passifs des entités consolidées dont la monnaie de fonctionnement n'est pas l'euro sont convertis au cours de clôture. Les produits et les charges sont convertis au cours de change moyen de l'exercice clôturé. Les écarts de change résultant de ce traitement et ceux résultant de la conversion des capitaux propres des filiales à l'ouverture de l'exercice en fonction des cours de clôture sont inclus sous la rubrique « Ecart de conversion » en « Réserves consolidées » des capitaux propres consolidés. Les différences de change dégagées lors de la conversion de l'investissement net dans les filiales et dans les entreprises associées étrangères sont comptabilisées dans les capitaux propres.

7) Secteurs opérationnels

L'information sectorielle à fournir selon IFRS 8 est basée sur le reporting interne utilisé par les principaux décideurs du groupe soit le Directeur Général de SQLI et ses Directeurs opérationnels.

L'activité du groupe est organisée autour de deux pôles principaux :

- ***le métier d'intégrateur de systèmes e-business***, que le groupe exerce en proposant une gamme complète et intégrée de prestations : Conseil, Solutions, Intégration, Web agency, Formation etc. Dans le reporting interne, cette activité est découpée en *Business Units (BU)* regroupées en *Agences*, chaque agence étant caractérisée à la fois par son implantation géographique et son offre métier.

Les agences ont été agrégées pour ne constituer qu'un secteur opérationnel unique dans la mesure où les offres métiers et les implantations géographiques peuvent être proposées en tout ou partie sur les mêmes projets, les prestations sont réalisées selon le même modèle économique, selon les mêmes process qualité (CMMI) et s'adressent à la même typologie de clients.

Le secteur ainsi constitué est appelé ci-après : « Ingénierie et autres ».

- ***celui d'intégration autour de SAP*** : ce pôle constitue un secteur opérationnel à part entière compte tenu du marché approché et du modèle économique propre aux prestations autour de SAP.

Ce secteur est appelé ci-après : « Consulting SAP ».

En conséquence, sur la base de son reporting interne, le groupe définit deux secteurs opérationnels : « Ingénierie et autres » et « Consulting SAP ». Les indicateurs régulièrement analysés par la direction du groupe sont :

- le chiffre d'affaires réalisé par chacun des deux secteurs,
- la marge opérationnelle qui correspond au résultat opérationnel courant avant valorisation des actions gratuites,
- l'encours clients attaché à chacun des deux secteurs.

8) Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles sont composées de logiciels et progiciels comptabilisés à leur coût d'acquisition et des fonds commerciaux.

Les logiciels sont amortis sur leur durée d'utilisation attendue par le groupe, suivant le mode linéaire sur une période de 1 à 5 ans. Les progiciels VIGILINK/JURILINK et IMAGE PHARMA sont amortis sur 8 ans.

Les fonds commerciaux font l'objet d'un test de perte de valeur qui donne lieu le cas échéant à la comptabilisation d'une provision pour dépréciation.

Conformément à la norme IAS 38, les frais de recherche sont enregistrés dans les charges de l'exercice au cours duquel ils sont engagés. De même, les frais de développement ont été maintenus en charges car ils ne correspondent pas aux six critères énoncés dans la norme. Enfin, les marques, n'étant plus reconnues comme des actifs incorporels, sont comptabilisées en charges.

9) Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées à leur coût d'acquisition. Les coûts des emprunts ne sont pas incorporés dans la valeur des immobilisations.

Les amortissements sont calculés linéairement sur la base du coût d'acquisition des actifs, en fonction des durées d'utilisation qui s'établissent en général dans les limites suivantes :

- Agencements..... 8 à 10 ans
- Matériels de bureau et mobiliers.....3 à 5 ans
- Matériels informatiques..... 2 ans

Les écarts résultant de différents taux d'amortissement appliqués dans les différentes sociétés du groupe, à des immobilisations de même nature ne sont pas significatifs et n'ont pas fait l'objet de retraitement dans le compte de résultat consolidé.

10) Contrats de crédit-bail

Les biens dont le groupe dispose par contrat de crédit-bail sont traités comme des immobilisations acquises à crédit. L'immobilisation est amortie sur sa durée de vie économique pour le groupe. La dette est amortie sur la durée du contrat de crédit-bail.

Seuls les éléments significatifs ont fait l'objet d'un retraitement.

11) Contrats de location

Les contrats de location d'immobilisations corporelles pour lesquels le groupe supporte substantiellement la quasi-totalité des avantages et des risques inhérents à la propriété des biens, sont considérés comme des contrats de location financement et font à ce titre l'objet d'un retraitement. La qualification d'un contrat s'apprécie au regard des critères définis par la norme IAS 17.

Les actifs détenus en location financement sont comptabilisés au bilan en immobilisations corporelles au plus bas de leur juste valeur et de la valeur actualisée des paiements minimaux au titre de la location, moins les amortissements cumulés et les pertes de valeur. Ces actifs sont amortis sur leur durée prévue d'utilisation (au passif la contrepartie des contrats retraités figure en dettes financières).

Les locations simples sont présentées dans les engagements hors bilan.

Les biens pris en location par SQLI sont des contrats de location simple de matériels informatiques conclus pour une durée de 3 ans au maximum. Ces contrats ne transfèrent pas au groupe l'essentiel des risques et avantages liés à la propriété de l'actif selon la définition de l'IAS 17.

Dans la pratique, le matériel est renouvelé tous les 2 ans ; aucune pénalité n'a été versée pour ces renouvellements anticipés.

12) Dépréciation des immobilisations

Les écarts d'acquisition et les immobilisations incorporelles à durée d'utilité indéfinie font l'objet d'un test de perte de valeur, conformément aux dispositions de la norme IAS 36, au moins une fois par an ou plus fréquemment s'il existe des indices de perte de valeur.

Les autres actifs immobilisés correspondant principalement à du matériel informatique et à du matériel de bureau ne sont pas soumis à un test de valeur du fait de leur nature et de leur durée d'amortissement.



13) Immobilisations financières

Ce poste regroupe les titres de participation non consolidés, les dépôts et cautionnements versés et les prêts. Les titres de participation non cotés sont classés par défaut dans la catégorie « Titres disponibles à la vente ». Ils sont enregistrés à leur coût d'acquisition (prix d'achat augmenté des frais d'acquisition) ou à leur valeur d'apport.

Lorsque leur valeur d'inventaire à la date de clôture est inférieure à la valeur comptabilisée, une provision pour dépréciation est constituée pour le montant de la différence. La valeur d'inventaire des titres est appréciée sur la base de critères tels que la quote-part de situation nette, l'évolution du chiffre d'affaires et la rentabilité durable.

Les prêts à 20 ans constitutifs de la participation de la société à l'effort construction sont inscrits au bilan pour leur valeur actuelle.

La société a souscrit un contrat de liquidité conforme à la charte AFEI, dans le but de favoriser la liquidité des transactions et la régularité des cotations de ses titres. Les opérations effectuées pour son compte par la société de bourse signataire du contrat sont comptabilisées en immobilisations financières. Les actions auto détenues dans le cadre de ce contrat sont portées en diminution des capitaux propres consolidés.

14) Evaluation des créances et des dettes

Les créances et dettes sont valorisées à leur valeur nominale. Une provision pour dépréciation des créances est constatée pour tenir compte des risques de non recouvrement.

Les transactions réalisées en devises étrangères sont converties au cours des devises à la date des transactions. Les pertes et profits résultant de la conversion des soldes au cours de clôture sont portés au compte de résultat en opérationnel courant.

15) Principe de reconnaissance du chiffre d'affaires

Prestations en régie – Le chiffre d'affaires des prestations en régie est reconnu au fur et à mesure de l'exécution de la prestation. Les prestations réalisées non encore facturées sont enregistrées en factures à établir.

Prestations au forfait – Le chiffre d'affaires des projets au forfait est comptabilisé selon la méthode de l'avancement. Les prestations en cours sont valorisées au prix de vente. Si le montant des prestations réalisées est supérieur au montant des prestations facturées, la différence figure en factures à établir ; dans le cas contraire, elle est comptabilisée en produits constatés d'avance.

Une provision pour pertes à terminaison est constatée dès lors que la marge prévisionnelle attendue du projet au forfait est négative.

16) Instruments financiers

Les actifs et les passifs font l'objet d'une comptabilisation dans le bilan lorsque le groupe devient partie aux dispositions contractuelles de l'instrument.

- Emprunts

Le jour de leur mise en place, les emprunts sont comptabilisés à la juste-valeur de la contrepartie donnée, qui correspond normalement à la trésorerie reçue, nette des frais d'émission connexes. Par la suite, les emprunts sont évalués au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif (TIE). Les frais d'émission sont ainsi pris en résultat de façon étalée (actuarielle) via la méthode du TIE.

- Trésorerie

La ligne « Trésorerie » inclut les fonds de caisse, les soldes bancaires ainsi que les placements à court terme dans des instruments monétaires. Ces placements sont disponibles à tout moment pour leur montant nominal et le risque de changement de valeur est négligeable. Les équivalents de trésorerie sont évalués à leur valeur de marché à la date de clôture. Les variations de valeur sont enregistrées au poste "Produits de trésorerie et d'équivalents de trésorerie".

17) Instruments dérivés

a) Exposition au risque de change

Globalement, le groupe est faiblement exposé au risque de change sur les opérations commerciales courantes. Ces opérations sont réalisées dans des pays où le risque de variation monétaire est faible. De ce fait, aucune couverture de change n'a été contractée pour les opérations commerciales.

b) Exposition au risque de taux

Le résultat financier du groupe est sensible à la variation des taux d'intérêt. En effet, une partie de son endettement est à taux variable. Le compte de résultat du groupe peut être affecté par une fluctuation des taux d'intérêt de la zone Euro. Le groupe met en place des couvertures de taux afin de limiter son exposition.

c) Principes communs relatifs aux instruments financiers de couverture

Les instruments utilisés sont limités aux swaps de taux d'intérêt, future rate agreements, achats de caps et de tunnels dans le cadre de la couverture du risque de taux.

Ils ont pour caractéristiques :

- de n'être utilisés qu'à des fins de couverture,
- de n'être traités qu'avec des banques françaises de premier rang,
- de ne présenter aucun risque de liquidité en cas de retournement éventuel.

L'utilisation de ces instruments financiers, le choix des contreparties et plus généralement la gestion de l'exposition au risque de taux, font l'objet d'états de reporting spécifiques à destination des organes de direction et de contrôle des sociétés concernées.

d) Méthodes de comptabilisation

La règle comptable dans le cadre d'une relation de couverture de taux est la comptabilisation de la variation de juste valeur de l'instrument de couverture et celle de l'élément couvert de manière symétrique au compte de résultat.

Les instruments financiers de couverture utilisés par le groupe sont classés en « Passifs financiers à la juste valeur par le biais du compte de résultat ».

18) Provisions

Conformément à la norme IAS 37 « Provisions, passifs éventuels et actifs éventuels », les provisions correspondent aux passifs répondant aux critères suivants :

- le montant ou l'échéance ne sont pas fixés de façon précise ;
- l'incidence économique est négative pour le groupe, ce passif s'analysant comme une obligation du groupe à l'égard d'un tiers dont il est probable ou certain qu'elle provoquera une sortie de ressources au bénéfice de ce tiers, sans contrepartie au moins équivalente attendue de celui-ci.

Les provisions non courantes ne sont pas liées au cycle normal d'exploitation des entreprises. Elles incluent pour l'essentiel :

- les avantages au personnel : des provisions sont constatées au titre des indemnités de fin de carrière à percevoir par les salariés le jour de leur départ en retraite. L'évaluation des engagements d'indemnités de départ à la retraite est conforme à l'IAS 19.

S'agissant des régimes à prestations définies concernant les avantages postérieurs à l'emploi, les coûts des prestations sont estimés en utilisant la méthode des unités de crédit projetées.

Cette méthode consiste à se baser sur les indemnités qui seront versées aux salariés au moment probable de leur départ en retraite en tenant compte de la pyramide des âges, du taux de rotation du personnel et du taux de survie déterminé à partir des tableaux officiels par tranche d'âge. Les montants obtenus sont revalorisés en fonction d'hypothèses d'inflation et de promotion et actualisés pour tenir compte de la date à laquelle les indemnités seront effectivement versées.

Les provisions donnent lieu à actualisation lorsque l'effet temps est significatif.

Le groupe comptabilise par ailleurs un engagement lié aux contrats de prévoyance dont bénéficient les salariés de SQLI Suisse. En raison de la garantie légale du taux d'intérêt minimal à verser aux salariés et du taux de conversion, les institutions de prévoyance suisses sont considérées comme des plans à prestations définies selon l'IAS 19. Les engagements de prestations sont donc calculés conformément aux dispositions de cette norme sur la base de méthodes actuarielles et des informations telles que la structure de l'effectif, les hypothèses de turnover et de croissance des salaires.

- Les provisions destinées à couvrir les litiges, contentieux, et aléas prévisibles des activités du groupe à plus d'un an.

Les provisions courantes sont liées au cycle normal d'exploitation du métier du groupe. Elles comprennent pour l'essentiel :

- Les provisions pour pertes à terminaison de fin de contrats : elles concernent les affaires en cours de réalisation et sont évaluées affaire par affaire sans compensation.
- Les provisions destinées à couvrir les litiges, contentieux, et aléas prévisibles des activités du groupe à moins d'un an.

19) Facteurs de risque

Les risques opérationnels sont décrits dans la section I - c) du rapport de gestion. Après revue de ces risques par la société, celle-ci considère qu'il n'existe pas d'autres risques significatifs hormis les éléments suivants :

Fluctuation du cours de l'action

Le cours de l'action SQLI connaît une forte volatilité depuis son introduction en bourse en 2000, à l'instar des actions des sociétés technologiques.

Tout évènement concernant le marché boursier, la conjoncture économique, le secteur des technologies de l'information et ses perspectives de croissance, un concurrent et/ou les variations des résultats du groupe est susceptible d'entraîner des fluctuations importantes du cours de l'action.

Faits exceptionnels et litiges

Les litiges susceptibles de générer une sortie de ressource future pour le groupe sont provisionnés conformément à IAS 37. A la connaissance de SQLI, il n'existe pas d'autre litige, arbitrage ou fait exceptionnel susceptible d'avoir ou ayant eu dans le passé récent une incidence significative sur la situation financière, le résultat, l'activité et le patrimoine de la société et du groupe.



20) Stock-options, bons de souscription et actions gratuites

Les paiements basés sur des actions concernent des plans d'options et des plans d'attributions gratuites d'actions consenties à des membres salariés et dirigeants.

Le groupe applique la norme IFRS 2 pour les options de souscription d'actions octroyées après le 7 novembre 2002 et dont les droits ne sont pas encore acquis au 1er janvier 2005, conformément aux dispositions transitoires.

Le modèle de valorisation retenu est un modèle mathématique de type Black and Scholes. L'étalement de cet avantage sur la durée d'indisponibilité des options est comptabilisé en charges de personnel.

Depuis 2008, ces plans ne génèrent plus de charges.

La juste valeur des actions gratuites est calculée sur la base de la moyenne des cours de l'action SQLI enregistrés à la clôture des vingt séances de bourse précédant la date de décision d'attribution par le Directoire ou le Conseil d'administration. Cette valeur est pondérée des probabilités de mortalité et de présence des bénéficiaires à la date d'attribution définitive, ainsi que, le cas échéant, des probabilités d'atteinte des conditions de performance.

21) Plans d'épargne entreprise

Dans le cadre d'un plan d'épargne entreprise (PEE), la société propose à ses salariés de souscrire à une augmentation de capital réservée, à une valeur de l'action décotée par rapport à son cours de bourse, les actions données en paiement faisant l'objet d'une clause d'incessibilité pendant une période de 5 ans.

En application d'IFRS 2, la différence entre le prix de souscription décoté payé par le salarié et la juste valeur des actions acquises constitue un avantage comptabilisé en charges de personnel.

22) Autres produits et charges non récurrents

Présentés sous le résultat opérationnel courant, ils représentent les éléments de produits et de charges opérationnels considérés comme non récurrents par rapport à l'exploitation courante de l'entreprise.

23) Impôts sur les bénéfices

La charge d'impôt sur les résultats correspond à l'impôt exigible de chaque entité fiscale consolidée, corrigé des impositions différées. Celles-ci sont calculées sur toutes les différences temporaires provenant de l'écart entre la base fiscale et la base consolidée des actifs et passifs, selon une approche bilantielle avec application du report variable et en fonction d'un échéancier fiable de reversement. Le taux d'impôt et les règles fiscales retenus sont ceux résultant de textes fiscaux en vigueur et qui seront applicables lors du dénouement des opérations concernées.

Des actifs d'impôts différés sont inscrits au bilan dans la mesure où il est plus probable qu'improbable qu'ils soient récupérés au cours des années ultérieures. Les actifs et passifs d'impôt différé ne sont pas actualisés.

24) Actions auto détenues

Tous les titres d'autocontrôle détenus par le groupe sont enregistrés à leur coût d'acquisition en diminution des capitaux propres. Le produit résultant de la cession éventuelle des actions d'autocontrôle est imputé directement en augmentation des capitaux propres, de sorte que les éventuelles plus ou moins-values de cession n'affectent pas le résultat net de l'exercice.

25) Résultats par action

Le résultat par action est obtenu en divisant le résultat par le nombre moyen pondéré d'actions en circulation au cours de l'exercice. Le résultat dilué par action est obtenu en divisant le résultat par le nombre moyen pondéré d'actions en circulation au cours de l'exercice ainsi que du nombre moyen pondéré d'actions qui seraient créées à la suite de la conversion des instruments convertibles en actions, options de souscription d'actions et BSPCE attribués à la fin de l'exercice.

III. PERIMETRE DE CONSOLIDATION

Nom	Siège	31/12/2011		31/12/2010	
		% de contrôle	% d'intérêt	% de contrôle	% d'intérêt
SQLI SA	La Plaine Saint-Denis (93)			Société consolidante	
SQLI SUISSE SA	Lausanne (Suisse)	100 %	100 %	100 %	100 %
ABCIAL SAS	La Plaine Saint Denis (93)	100 %	100 %	100 %	100 %
SQLI MAROC SA	Rabat (Maroc)	100 %	100 %	100 %	100 %
LNET MULTIMEDIA SARL	La Plaine Saint Denis (93)	-	-	Cession fin 12/2010	
CLEAR VALUE SAS	La Plaine Saint Denis (93)	100 %	100 %	100 %	100 %
CLEAR VISION INTERNATIONAL SA	Luxembourg	100 %	100 %	100 %	100 %
EOZEN FRANCE SAS	La Plaine Saint Denis (93)	100 %	100 %	100 %	100 %
APPIA CONSULTING SAS	La Plaine Saint Denis (93)	-	-	TUP fin 08/2010	
ALCYONIX INC.	Canada	100 %	100 %	100 %	100 %
ALCYONIX FRANCE SARL	Toulouse	100 %	100 %	100 %	100 %
ICONEWEB MULTIMEDIA MAROC SARL	Casablanca (Maroc)	100 %	100 %	100 %	100 %
URBANYS SA	La Plaine Saint Denis (93)	-	-	TUP fin 08/2010	
EOZEN BELGIUM SA	Diegem (Belgique)	100 %	100 %	100 %	100 %
EOZEN SA	Strassen (Luxembourg)	100 %	100 %	100 %	100 %
EOZEN LG SAS	Paris (75)	100 %	100 %	100 %	100 %
EOZEN SINGAPORE	Singapour	100 %	100 %	100 %	100 %
GEIE XYPESQLI	Blagnac (31)	50 %	100 % ⁽¹⁾	100 %	100 %
NAGA CONSEIL SAS	Paris (75)	100 %	100 %	100 %	100 %
ASTON EDUCATION SAS	Boulogne-Billancourt (92)	100 %	100 %	100 %	100 %
ASTON INSTITUT SARL	Boulogne-Billancourt (92)	100 %	100 %	100 %	100 %
SYSRESO SARL	Boulogne-Billancourt (92)	-	-	TUP fin 08/2010	
SQLI DEFENSE SAS	La Plaine Saint Denis (93)	100 %	100 %	100 %	100 %
WAX DESIGN	Sint-Martens-Latem (Belgique)	100 %	100 %	-	-
GEIE ICE	Blagnac (31)	33,33 %	100 % (1)	-	-

(1) Pour l'activité réalisée par SQLI.



SQLI SL (Madrid), détenue à 100%, n'est pas consolidée du fait de son caractère non significatif. La société n'a eu aucune activité depuis sa création et a été liquidée en février 2012.

Les sociétés ALCYONIX France, EOZEN LG et NAGA CONSEIL ont été dissoutes le 30 novembre 2011 puis ont fait l'objet d'une transmission universelle de leur patrimoine le 1er janvier 2012 au profit des sociétés SQLI pour ALCYONIX France et NAGA CONSEIL et au profit de EOZEN France pour EOZEN LG.

La SAS SQLI Défense a été créée en juin 2010 mais n'a pas eu d'activité à ce jour.

Le GEIE XYPESQLI a été dissout le 31 décembre 2010 et liquidé le 30 juin 2011. Un nouveau groupement, le GEIE Innovative Consortium for Europe (ICE), a été constitué entre les sociétés SQLI, PCO INNOVATION France et NEUSTA HOLDING (Allemagne). Basé à Blagnac (31700), il a pour but d'instaurer une coopération entre ses membres afin de répondre dans les meilleures conditions aux appels d'offres du groupe EADS. Le GEIE Innovative Consortium for Europe a démarré son activité au cours du 1er semestre 2011.

IV. EMISSION D'OBSAAR ET IMPACT SUR LES ETATS FINANCIERS

SQLI a lancé le 20 avril 2011 un emprunt obligataire de 17 M€ par l'émission de 85.000 Obligations à Bons de Souscription et/ou d'Acquisition d'Actions Remboursables (OBSAAR) d'une valeur nominale unitaire de 200 €. L'opération a fait l'objet d'un prospectus visé par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) en date du 25 mars 2011 sous le numéro 11-085.

Les principales caractéristiques des OBSAAR sont les suivantes :

- L'émission a été réalisée avec maintien du droit préférentiel de souscription (DPS) au profit des actionnaires.
- La parité d'émission retenue est de 1 OBSAAR pour 429 actions détenues, chaque OBSAAR étant constituée d'1 obligation et de 107 BSAAR.
- Les BSAAR ont une durée de vie de 7 ans ; ils donnent droit à la souscription de 9.095.000 actions nouvelles SQLI au prix d'exercice de 1,50 € ils sont non exerçables et non cessibles durant une période initiale de 3 ans.
- La juste valeur des BSAAR à 0,11€ a été déterminée par un expert indépendant.
- L'emprunt obligataire a une durée de 5 ans et est remboursable en 5 échéances annuelles de 3,4 M€ du 20/04/2012 au 20/04/2016. Il porte intérêt au taux variable EURIBOR 3 mois moins 0,44 point ; les intérêts sont payables trimestriellement à terme échu les 20/07, 20/10, 20/01 et 20/04 de chaque année.
- Le produit net de l'émission est de 16,3 M€ ; les coûts associés à l'opération (0,7 M€) sont amortis sur la durée de l'emprunt.
- Une fraction des fonds levés (3,4 M€) fait l'objet d'un nantissement au profit de la masse des porteurs d'obligations. Le nantissement sera levé en mai 2012, le résultat opérationnel courant 2011 étant supérieur à 5 M€. Les fonds sont jusqu'à placés en BMTN.
- Les autres engagements donnés dans le cadre de l'émission des OBSAAR sont décrits dans les notes VII.14) et IX.3) ci-après.
- Les obligations sont cotées depuis le 20 avril 2011 sur Euronext Paris sous le code ISIN FR0011023266 ; les BSAAR seront cotés sur Euronext Paris à compter du 21 avril 2014 sous le code ISIN FR0011023274.

Conformément à IAS 32, l'OBSAAR a été analysée comme un instrument financier composé et comptabilisée en distinguant une composante « dette » (obligation) et une composante « capitaux propres » (BSAAR) :

- La juste valeur des 9.095.000 BSAAR (1.000 K€) a été comptabilisée en capitaux propres après déduction des frais d'émission (26 K€) et impôts (333 K€).
- La dette obligataire est quant à elle égale à la différence entre la valeur nominale des obligations (17.000 K€) minorée des frais d'émission (662 K€) et la juste valeur des BSAAR (1.000 K€).

SQLI a contracté une couverture de taux pour se protéger des fluctuations des taux variables sur la durée de remboursement de l'emprunt obligataire. Le montant couvert est de 13,6 M€, la société a opté pour un taux fixe de 2,425%.

V. ACQUISITION DE L'EXERCICE ET IMPACT SUR LES ETATS FINANCIERS

Aux termes d'un protocole signé le 1er mars 2011, SQLI a acquis 100% du capital de la société WAX DESIGN, qui vient renforcer ses offres au sein de l'axe UBIMEDIA et qui va constituer son pilote pour développer ses activités hors SAP en Belgique. WAX a réalisé en 2010 un chiffre d'affaires de 966 K€ et emploie 8 salariés.

Le protocole d'acquisition prévoit le paiement en numéraire d'un prix ferme de 666 K€ ainsi qu'un complément de prix d'un montant maximum de 125 K€, calculé en fonction des performances opérationnelles de la société sur les exercices 2011 et 2012.

Le goodwill dégagé lors de l'acquisition de WAX DESIGN s'élève à 514 K€ :

(en milliers d'euros)	
Prix de base en numéraire (1) (2)	661
Complément de prix estimé (3)	109
Coût d'acquisition	770
Actifs nets acquis	256
Quote-part des minoritaires	-
Quote-part groupe	256
Goodwill	514

(1) Prix ferme de 666 K€ réduit à 661 K€ suite à l'exercice de la garantie clients au 31 décembre 2011 ; 550 K€ ont été réglés, les 111 K€ restants seront réglés une fois levées les clauses prévues au protocole liées aux garanties bancaires et clients.

(2) Les frais d'acquisition se sont élevés à 32 K€ et constituent des charges de l'exercice.

(3) Le complément de prix a été estimé à 47 K€ pour 2011 et 62 K€ pour 2012.

L'entrée de WAX DESIGN dans le périmètre de SQLI a eu les effets suivants sur les comptes consolidés du groupe :

(en milliers d'euros)		
Ecart d'acquisition		514
Immobilisations incorporelles nettes		7
Immobilisations corporelles nettes		13
Immobilisations financières		1
Actifs non courants	A	535
Créances clients nettes		336
Autres actifs courants		40
Trésorerie et équivalents de trésorerie		28
Actifs courants	B	404
Passifs non courants	C	-
Dettes fournisseurs		82
Autres dettes		54
Passif d'impôt exigible		33
Passifs courants	D	169
Actifs nets revenant aux minoritaires	E	-
Coût d'acquisition	A+B-C-D-E	770

VI. ACTIVITES ARRETEES ET CEDEES

Le 25 février 2011, SQLI a cédé le fonds de commerce de son agence Méditerranée, qui employait 20 collaborateurs à Aix-en-Provence et Montpellier. La cession a été réalisée au prix symbolique de 1 euro au profit de la société SMILE, le leader français de l'intégration de solutions Open-Source.

L'impact de cette cession est peu significatif sur les actifs immobilisés (sortie nette de 15 K€). SQLI a versé à SMILE la somme forfaitaire de 160 K€ correspondant au coût des investissements à effectuer par le cessionnaire dans le fonds de commerce cédé. Cette indemnité figure en « Autres produits et charges d'exploitation » et minore le résultat opérationnel courant de l'exercice.

SQLI a décidé de cesser ses activités au Canada depuis fin 2010 : ALCYONIX INC n'a plus de salarié depuis mai 2011 et ses contrats résiduels ont été transférés à ALCYONIX France. L'impact de cette cessation d'activité est non significatif dans les comptes du groupe au 31 décembre 2011.

Le groupe avait également mis fin au développement des activités SAP à Singapour en 2008 et décidé de dissoudre EOZEN Singapore. Les actifs de la société ont été liquidés en 2009 et la société devrait cesser définitivement d'exister en 2012. L'impact de cette fermeture n'a pas d'impact sur le résultat de l'exercice.

VII. AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION SUR LE BILAN OU LE COMPTE DE RESULTAT

Sauf indication contraire, les informations sont données en milliers d'euros.

1) Ecarts d'acquisition

	31.12.2010	Variation de périmètre	Correction de valeur	Dépréciation de la période	31.12.2011
SQLI (1)	20 179				20 179
ASTON EDUCATION	2 120				2 120
WAX DESIGN	-	514			514
Total INGENIERIE ET AUTRES	22 299	514			22.813
EOZEN	13 154				13 154
CLEAR VALUE	7 119				7 119
NAGA CONSEIL	438				438
Total SAP (2)	20 711				20 711
TOTAL	43 010	514			43 524

(1) Le goodwill affecté à SQLI correspond aux écarts d'acquisition calculés lors de l'entrée dans le périmètre des sociétés : KEENVISION (96 K€) absorbé par SQLI en 2002 ; ASTON (9 955 K€), SYSDEO (4 282 K€) et PROCEA (1 438 K€), qui ont fait l'objet d'une transmission universelle de patrimoine (TUP) au profit de SQLI en 2007 ; ICONEWEB MULTIMEDIA (1 902 K€) et URBANYS (1 535 K€) qui ont fait l'objet d'une TUP au profit de SQLI respectivement en 2009 et 2010.

Il intègre également l'écart d'acquisition ALCYONIX (971 K€), la société ALCYONIX France ayant été dissoute le 30 novembre 2011 et la transmission de son patrimoine à SQLI réalisée le 1^{er} janvier 2012.

(2) Les écarts d'acquisition dégagés lors de l'entrée dans le périmètre des sociétés EOZEN, CLEAR VALUE et NAGA CONSEIL sont agrégés compte tenu de l'intégration opérationnelle forte des activités de ces sociétés. EOZEN France exploite le fonds de commerce de NAGA CONSEIL depuis le 1^{er} janvier 2011 dans le cadre d'un contrat de location gérance.

2) Immobilisations incorporelles

	31.12.2010	Impact des variations des taux de change	Mouvements de périmètre	Acquisitions Dotations	Cessions Reprises	31.12.2011
Fonds commerciaux	3 954		13			3 967
Autres immobilisations incorporelles	3 016	1		144	-15	3 146
Valeurs brutes	6 970	1	13	144	-15	7 113
Amortissement des fonds commerciaux	-719		-6	-2		-727
Amortissement des autres immobilisations incorporelles	-2 327	-1		-317	15	-2 630
Valeurs nettes	3 924	0	7	-175	-	3 756

Les valeurs nettes des fonds commerciaux se décomposent comme suit :

	31.12.2010	Impact des variations des taux de change	Mouvements de périmètre	Acquisitions Dotations	Cessions Reprises	31.12.2011
SYSDEO	917					917
INLOG	150					150
AMPHAZ	2 123					2 123
M&L	15					15
ASTON EDUCATION	30					30
WAX	-		7	-2		5
Valeurs nettes	3 235	-	7	-2	-	3 240

3) Immobilisations corporelles

	31.12.2010	Impact des variations des taux de change	Mouvements de périmètre	Acquisitions Dotations	Cessions Reprises	Autres	31.12.2011
Constructions (1)	-	15				1 095	1 110
Autres immobilisations corporelles	8 066	10	95	935	-307	-1 095	7 704
<i>Dont leasing :</i>	<i>886</i>	<i>2</i>		<i>103</i>	<i>-72</i>		<i>919</i>
Valeurs brutes	8 066	25	95	935	-307	-	8 814
Amortissement des constructions	-	-1		-29			-30
Amortissement des autres Immobilisations corporelles	-5 170	-15	-82	-875	194		-5 948
<i>Dont Leasing :</i>	<i>-653</i>			<i>-110</i>	<i>66</i>		<i>-697</i>
Valeurs nettes	2 896	9	13	31	-113	-	2 836
<i>Dont leasing :</i>	<i>233</i>	<i>2</i>		<i>-7</i>	<i>-6</i>		<i>222</i>

(1) Livraison du campus technologique SQLI Oujda (Maroc). Les investissements en cours s'élevaient à 1.068 K€ au 31 décembre 2010 et figuraient sur la ligne « Autres immobilisations corporelles ».

4) Tests de dépréciation

Les écarts d'acquisition font l'objet de tests de dépréciation au minimum une fois par an au 31 décembre de chaque année et dès qu'il existe un indice de perte de valeur. Les indices de perte de valeur retenus par le groupe comprennent notamment la rentabilité opérationnelle traduite par le résultat opérationnel et/ou le niveau du taux d'emploi des collaborateurs.

Ces tests ont consisté à comparer les actifs nets comptables, y compris les écarts d'acquisition et la valeur recouvrable des sociétés ou agrégation de sociétés consolidées pour lesquelles un goodwill avait été constaté lors de l'entrée dans le périmètre.

Les valeurs recouvrables sont déterminées à partir des projections des flux de trésorerie nets actualisés, avec prise en compte d'une valeur terminale, basée sur un taux de croissance à l'infini des produits générés par l'actif valorisé. Le taux retenu pour l'actualisation des flux futurs est le coût moyen pondéré du capital après impôt. Les hypothèses retenues en termes de progression de l'activité et de valeurs terminales sont raisonnables et conformes aux données de marché disponibles. Les principaux paramètres retenus pour l'établissement de ces flux prévisionnels sont les suivants :

- Durée des projections : 4 ans (identique au 31 décembre 2010)
- Taux d'actualisation après impôt : 9,7% pour ASTON EDUCATION, 9,0% pour le pôle SAP et 9,9 % pour WAX (10,2% pour l'ensemble des filiales au 31 décembre 2010) ; 8,0% pour SQLI (8,0% au 31 décembre 2010)
- Taux de croissance à l'infini : 1,5% (1,5% au 31 décembre 2010)

Au regard de ces tests, aucune nouvelle dépréciation n'a été constatée au 31 décembre 2011.

Le tableau ci-dessous présente pour les sociétés ou groupes de sociétés (pôles) sur la base du taux d'actualisation et du taux de croissance à l'infini retenu dans le cadre des tests de dépréciation réalisés au 31 décembre 2011, la variation de taux nécessaire afin que la valeur recouvrable de chaque société ou groupe de sociétés soit égale à sa valeur comptable :

31 décembre 2011				
	Taux d'actualisation		Taux de croissance à l'infini	
	Taux retenu (en %)	Augmentation du taux nécessaire pour que la valeur recouvrable soit égale à la valeur comptable (en points)	Taux retenu (en %)	Diminution du taux nécessaire pour que la valeur recouvrable soit égale à la valeur comptable (en points)
POLE SAP	9,0%	+ 1,1 points	1,50%	-1,5 points
ASTON EDUCATION	9,7%	+ 9,6 points	1,50%	-19,6 points
WAX	9,9%	+ 10,7 points	1,50%	-23,0 points
SQLI	8,0%	+7,7 points	1,50%	-13,1 points

5) Immobilisations financières

	Actifs disponibles à la vente		Prêts et créances au coût amorti		Total	
	Titres de participation cotés	Titres de participation non cotés	Prêts et créances	Autres actifs financiers		
Valeur brute			40	1 594	949	2 583
Cumul des pertes de valeur			-31	-642	0	-673
Valeur nette au 31.12.2010	-	9	9	952	949	1 910
Mouvements de périmètre						
Investissements				277	195	472
Cessions à la valeur de vente				-6	-228	-234
Impact des variations des taux de change				-1	7	6
Augmentation (diminution) provenant des variations de juste valeur						
Valeur brute			40	1 864	923	2 827
Cumul des pertes de valeur			-31	-729		-760
Valeur nette au 31.12.2011	-	9	9	1 135	923	2 067

Les titres de participation non cotés représentent la participation détenue dans SQLI Espagne pour 31 K€, totalement provisionnée, ainsi que des parts d'intérêts dans les banques mutuelles du groupe pour une valeur de 9 K€.

Les prêts et créances concernent essentiellement les prêts consentis par le groupe au titre de l'effort de construction. Ils sont actualisés sur la base du taux OAT à 10 ans (31.12.2011 : 3,20% ; 31.12.2010 : 3,30%).

Les autres actifs financiers représentent les dépôts et cautionnements versés dans le cadre des locations immobilières du groupe ainsi que le contrat de liquidité conclu avec la Financière d'Uzès.

6) Créances clients et comptes rattachés

	31.12.2011	31.12.2010
Créances clients	26 540	26 135
En-cours de production	14 955	15 458
Valeur brute	41 495	41 593
Provisions à l'ouverture	-1 335	-1 084
Impact des variations des taux de change	-12	-45
Mouvements de périmètre	-2	29
Dotations	-387	-638
Reprise	161	403
Provisions à la clôture	- 1 575	-1 335
<i>Dont :</i>		
<i>Provisions sur créances clients</i>	-1 575	-1 335
<i>Provisions sur en-cours de production</i>	-	-
Valeur nette	39 920	40 258

Ainsi que mentionnés en note 15) supra, les en-cours de production correspondent aux prestations réalisées, et non encore facturées, au titre des contrats à long terme.

La valeur actuelle des créances clients n'est pas différente de leur valeur comptable. Toutes les créances clients ont des échéances inférieures à douze mois.

Le groupe a adopté une politique d'externalisation de la gestion de ses créances clients, couvrant tant les domaines de l'assurance-crédit, que la gestion des relances et le refinancement par mobilisation de celles-ci. Elles sont cédées dans le cadre d'une convention d'affacturage. Sauf exception, 100% des créances clients sont cédées au factor et figurent sous la rubrique « Autres créances » Cf. note 7 infra. Ce poste est intégralement mobilisable, à l'exception d'une réserve de garantie de 2 millions d'euros.

La répartition des coûts supportés à ce titre s'apprécie ainsi :

	2011	2010
Assurance-crédit et gestion « Clients »	218	220
Coût financier de mobilisation des créances	67	101
Total	285	321

7) Autres créances

	31.12.2011			31.12.2010		
	Total	-1 an	+ 1 an	Total	-1 an	+ 1 an
Créances sociales	380	380	-	413	413	-
Créances fiscales hors impôt sur les sociétés	3 861	3 861	-	3 285	3 285	-
Comptes courants	27	27	-	27	27	-
Créances cédées (Réserves auprès du factor)	24 686	24 686	-	21 892	21 892	-
Charges constatées d'avance	3 027	3 027	-	2 805	2 805	-
Autres créances	471	471	-	339	339	-
Valeur brute	32 452	32 452	-	28 761	28 761	-
Provision à l'ouverture	-140	-140	-	-135	-135	-
Dotations	-3	-3	-	-51	-51	-
Reprise	30	30	-	46	46	-
Provision à la clôture	-113	-113	-	-140	-140	-
<i>Dont :</i>						
<i>Provisions sur comptes courants</i>	-27	-27	-	-27	-27	-
<i>Provisions sur autres créances</i>	-86	-86	-	-113	-113	-
Valeur nette	32 339	32 339	-	28 621	28 621	-

8) Actif d'impôts exigibles et autres actifs non courants

	31.12.2011			31.12.2010		
	Total	-1 an	+ 1 an	Total	-1 an	+ 1 an
Etat, crédits d'impôt recherche	2 600	-	2 600	1 221	1 221	
Etat, acomptes d'impôt sur les sociétés et autres crédits d'impôt	512	512	-	849	849	
Valeur brute	3 112	512	2 600	2 070	2 070	-
Provision à l'ouverture	-1 210		-1 210	-1 283	-1 283	
Dotations	-698		-698	-1 251	-1 251	
Reprise	6		6	1 324	1 324	
Provision à la clôture	-1 902	-	-1 902	-1 210	-1 210	-
Valeur nette	1 210	512	698	860	860	-

Les dépenses engagées par le groupe en 2011 dans le cadre d'un programme de recherche et développement répondant aux critères d'éligibilité au crédit d'impôt recherche ont généré une créance d'impôt constatée à l'actif du bilan pour 1 396 K€.

A titre prudentiel, une provision non déductible a été dotée sur cet actif dont la consistance n'est pas définitivement acquise. La provision constatée en 2011 représente 50% de la créance fiscale et figure au compte de résultat sur la même ligne que le crédit d'impôt. Cette provision est maintenue jusqu'au terme du délai de reprise de l'administration fiscale, nonobstant les remboursements effectifs intervenus entre temps.

9) Trésorerie et équivalents trésorerie

	31.12.2011	31.12.2010
Disponibilités	7 434	6 215
Parts de SICAV, de FCP monétaires et garantis et comptes à terme	8 718	650
Trésorerie et équivalents au bilan	16 152	6 865

Le rapprochement entre le montant de la trésorerie et équivalents de trésorerie apparaissant au bilan et le montant de la trésorerie nette figurant dans le tableau de variation de trésorerie s'établit de la façon suivante :

	31.12.2011	31.12.2010
Trésorerie et équivalents	16 152	6 865
Trésorerie des activités arrêtées ou en cours de cession	-	-
Découverts bancaires	-31	-492
Trésorerie nette du tableau de variation de la trésorerie	16 121	6 373

10) Capital

Au 31 décembre 2011, le capital social est composé de 36 658 549 actions (31.12.2010 : 36 469 476) d'une valeur nominale de 0,05 €, d'une seule catégorie, chacune entièrement libérée.

Au cours de l'exercice, il a été créé 189 073 actions nouvelles :

Le 22 septembre 2011, 70 000 actions ont été créées par imputation sur les primes d'émission en vue de leur attribution gratuite aux salariés du groupe conformément à la décision du Conseil d'Administration du 16 juin 2009.	70 000
119 073 actions ont été souscrites par les salariés adhérents au plan d'épargne groupe « PEG TESORUS », tel que constaté par décision du Directeur Général Délégué le 5 décembre 2011, au prix d'exercice de 0,74 € par action.	119 073
Total	189 073

Les statuts de la société, prévoient un droit de vote double pour les actions entièrement libérées pour lesquelles il sera justifié d'une inscription au nominatif depuis trois ans au moins ou pour celles attribuées aux actionnaires en cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves, de bénéfices ou de primes d'émission, à raison d'actions anciennes pour lesquelles ils bénéficient de ce droit.

Le capital et les droits de vote sont ainsi répartis :

	31.12.2011			
	Nombre d'actions	En % du capital	Nombre de droits de vote	En % de droits de vote
Jean Rouveyrol	1 418 780	3,9%	2 837 560	6,4%
AURINVEST	1 919 167	5,2%	3 838 334	8,6%
FD5	458 637	1,3%	917 274	2,1%
Famille Patrick Lacarrière	341 989	0,9%	683 978	1,5%
SETHI	554 772	1,5%	913 863	2,1%
Hip Fenelon (Roland Fitoussi)	787 551	2,1%	787 551	1,8%
Fondation de France	220 000	0,6%	440 000	1,0%
Bruno Leyssene	165 901	0,5%	284 580	0,6%
Julien Meriaudeau	214 538	0,6%	389 076	0,9%
Yahya El Mir	641 668	1,8%	641 669	1,4%
Michel de la Tullaye	472 228	1,3%	472 228	1,1%
Thomas Rocmans	483 729	1,3%	906 992	2,0%
Laurent de Roover	483 729	1,3%	906 992	2,0%
CAPI sarl	483 729	1,3%	906 992	2,0%
JINKGO SPF sarl	414 151	1,1%	776 533	1,7%
SOVILYX sprl	162 347	0,4%	304 401	0,7%
Actionnariat salarié (PEG)	770 963	2,1%	1 122 755	2,5%
Autres actionnaires nominatifs	2 725 757	7,4%	4 054 247	9,1%
<i>Dont salariés</i>	1 094 779	3,0%	1 425 753	3,2%
Total des actionnaires nominatifs	12 719 636	34,7%	21 185 025	47,7%
Autocontrôle	712 515	1,9%		
Public	23 226 398	63,4%	22 513 883	50,7%
<i>Dont Alto Invest (selon déclaration AMF du 01/12/2008)</i>	1 921 705	5,2%	1 921 705	4,3%
<i>Dont Alain Lefebvre</i>	1 018 857	2,8%	1 018 857	2,3%
<i>Dont SOCADIF (selon déclaration AMF du 25/09/2007)</i>	1 500 000	4,1%	1 500 000	3,4%
Total	36 658 549	100,0%	44 411 423	100,0%

11) Instruments dilutifs

	Date d'émission	31.12.2011		31.12.2010	
		Nombre de bons restant à exercer	Nombre d'actions potentielles	Nombre de bons restant à exercer	Nombre d'actions potentielles
BSAAR	20.04.2011	9.095.000	9.095.000	-	-
Total		9.095.000	9.095.000	-	-

12) Plan d'attribution gratuite d'actions au bénéfice des salariés et/ou des membres du Conseil d'administration

L'assemblée générale mixte du 30 juin 2008 a autorisé le Conseil d'administration, pour une période de 26 mois expirant le 31 août 2010, à procéder, en une ou plusieurs fois, au bénéfice des membres du personnel ou des dirigeants des sociétés du groupe, et aux conditions qu'il déterminera, à des attributions d'actions gratuites existantes ou à émettre dans la limite respectivement de 800 000 actions nouvelles et de 10% du capital social de SQLI à la date de la décision de leur attribution par le Conseil d'administration.

L'attribution des actions à leurs bénéficiaires est définitive au terme d'une période d'acquisition de deux ans, sous la condition d'être titulaire d'un mandat social ou d'un contrat de travail, et la durée minimale de l'obligation de conservation par les bénéficiaires est de deux années supplémentaires. Les actions sont accordées sans contrepartie financière.

L'assemblée générale mixte du 14 juin 2011 n'a pas renouvelé cette autorisation.

Les caractéristiques des plans d'attribution gratuite d'actions en cours en 2011 sont les suivantes :

Date de décision du Conseil d'administration	Date de maturité et d'attribution	Date limite d'incessibilité	Nombre de bénéficiaires à l'origine	Nombre d'actions accordées avec ou sans conditions de performance			Valeur de l'action retenue en € par action (1)	
				Sans	Avec	Total		
16.06.2009	16.06.2011	17.06.2013	5	90 000	-	(2) 90 000	0,9805	
				5	90 000	-	90 000	

(1) Moyenne des cours de clôture de l'action SQLI des 20 séances de bourse précédant la date de décision du Conseil d'administration.

(2) 70 000 actions ont été créées le 22 septembre 2011 en vue de leur attribution.

La juste valeur des actions gratuites est calculée sur la base de la moyenne des cours de l'action SQLI enregistrés à la clôture des vingt séances de bourse précédant la date de décision d'attribution par le Directoire ou le Conseil d'administration. Cette valeur est pondérée des probabilités de mortalité et de présence des bénéficiaires à la date d'attribution définitive, ainsi que, le cas échéant, des probabilités d'atteinte des conditions de performance.

	31.12.2011		31.12.2010	
	Nombre	Juste valeur des actions (en K€)	Nombre	Juste valeur des actions (en K€)
Solde des actions au 1 ^{er} janvier	90 000		1 072 695	
Attributions de l'exercice	-		-	
Actions caduques	-20 000		-36 250	
Actions émises exercées	-70 000		-946 445	
Solde des actions au 31 décembre	-		90 000	
Juste valeur en charges de l'exercice		1		657

13) Actions SQLI auto-détenues

Aux termes des résolutions prises par l'assemblée générale mixte du 14 juin 2011, SQLI a reconduit un programme de rachat de ses propres actions dont les objectifs, par ordre de priorité décroissant, sont : i) l'animation du marché ou de la liquidité de l'action, ii) l'achat pour la conservation et la remise ultérieure en échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe, iii) l'attribution d'actions aux salariés et iv) l'annulation éventuelle de celles-ci.

A la date de l'arrêté des comptes, le groupe n'envisage pas d'affecter les actions propres à des plans d'attributions d'actions gratuites.

Ce programme, d'une durée de dix-huit mois expirant lors de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2011, stipule un prix d'achat unitaire maximum de 7 euros et un prix de vente unitaire minimum de 0,5 euro. Il est organisé dans le cadre d'un contrat de liquidité conclu avec la Financière d'Uzès.

	31.12.2011			31.12.2010		
	Nombre d'actions	Prix unitaire	Valeur	Nombre d'actions	Prix unitaire	Valeur
Actions auto détenues au 1 ^{er} janvier	328 322	1,293 €	424	344 429	1,284 €	442
Acquisitions de la période	470 587	0,947 €	446	52 421	1,063 €	56
Cessions à la valeur de vente	-86 394	1,156 €	-100	-68 528	1,101 €	-75
Plus ou (moins) valeur de cession			-			1
Actions auto détenues au 31 décembre	712 515	1,081 €	770	328 322	1,293 €	424

14) Endettement financier

	31.12.2011	31.12.2010
Emprunt obligataire	12 410	-
Emprunts auprès des établissements de crédit	22	50
Endettement en crédit-bail	122	157
Dépôts et cautions reçus	35	-
Valorisation des instruments de couverture de taux	388	-
Passifs non courants	12 977	207
Emprunt obligataire	2 928	-
Emprunts auprès des établissements de crédit	28	6 854
Retraitements des contrats de crédit-bail	117	89
Concours bancaires courants	31	492
Participation des salariés	35	35
Intérêts courus non échus	402	19
Valorisation des instruments de couverture de taux	97	239
Dépôts et cautions reçus	-	15
Passifs courants	3 638	7 743
Total de l'endettement financier brut	16 615	7 950
A déduire :		
Trésorerie et équivalents de trésorerie	-16 152	-6 865
Endettement financier net (trésorerie nette de l'endettement)	463	1 085

Les emprunts et dettes financières auprès des établissements de crédit ont été exclusivement souscrits en euros.

Le non respect des ratios financiers suivants entraînerait l'exigibilité anticipée de l'emprunt obligataire :

- Dette Nette Consolidée/EBITDA Consolidé ≤ 1 ;
- Dette Nette Consolidée/Fonds Propres Consolidés $\leq 0,3$;
- Cash Flow Libre Consolidé/Service de la Dette Consolidée ≥ 1 .

Au 31 décembre 2011, le groupe respecte l'ensemble de ces covenants.

15) Dettes sur locations capitalisées

La valeur des loyers futurs concernant des contrats de location financement est la suivante par échéance :

	31.12.2011	31.12.2010
2011	-	89
2012	118	84
2013	107	73
2014	14	-
Valeur actualisée des loyers futurs	239	246

Les emprunts liés aux retraitements des contrats de crédit-bail concernent, au 31 décembre 2011, principalement les sociétés SQLI (135 K€) et SQLI Maroc (104 K€).

16) Analyse de la dette financière brute par échéance

	31.12.2011	31.12.2010
Exigible à moins d'un an	3 638	7 743
Exigible à plus d'un an et moins de cinq ans	12 977	207
Exigible à plus de cinq ans	-	-
Total	16 615	7 950

17) Instruments dérivés liés à la gestion du risque de taux d'intérêt

a) Règles de couvertures en matière de risque de taux

En 2011, SQLI a contracté une couverture de taux pour se protéger des fluctuations des taux variables sur la durée de remboursement de son emprunt obligataire de 17 M€. Le montant couvert est limité à 13,6 M€. La société a opté pour un taux fixe.

La précédente couverture de taux portant sur l'emprunt de 17,2 M€ remboursé par anticipation a été résiliée.

b) Instruments dérivés de couverture

Les conditions des instruments dérivés liés à la gestion du risque de taux en vie au 31 décembre 2011, sont les suivants :

	Emprunt obligataire 17M€
Date de commencement	27/05/2011
Payeur des taux variables	Société Générale
Taux variable	EURIBOR 3 mois – 0,44%
Taux fixe/variable pour SQLI	2,425%
Montants notionnels couverts au 31 décembre :	
2011	13 600
2012	13 600
2013	10 200
2014	6 800
2015	3 400
2016	-
Juste valeur des instruments au 31/12/2011	-484

En 2011, la variation de la juste valeur des instruments de couverture a généré une charge de 246 K€ (2010 : produit de 231 K€).

18) Provisions

	2010	Impact des variations des taux de change	Mouvements de Périmètre	Dotations	Reprises utilisées	Reprises non utilisées	2011
Crédits d'impôt recherche	2 716			6		-1 798	924
Indemnités de départ à la retraite	266			75		-2	339
Contrats de prévoyance suisses	401	11				-22	390
Litiges prud'homaux	409			325	-350	-24	360
Litiges fournisseurs	20				-18		2
Locaux	50				-45		5
Provisions à long terme	3 862	11	-	406	-413	-1 846	2 020
Pertes à terminaison	124	1		348	-124		349
Litiges commerciaux	277			46	-277		46
Locaux	97				-97		-
Provisions à court terme	498	1	-	394	-498	-	395
Total	4 360	12	-	800	-911	-1 846	2 415

Les provisions pour risques et charges correspondent à l'estimation des effets patrimoniaux des risques, litiges et situations contentieuses, réalisées ou probables, qui résultent des activités du groupe. Les plus significatives sont analysées ci-après.

Le risque provisionné au titre des crédits d'impôts recherche imputés ou remboursés s'analyse comme suit :

	2010	Dotations	Reprises utilisées	Reprises non utilisées	Prescription fiscale
CIR 2008					
SQLI	1 779			-1 779	31/12/2011
ICONEWEB	8			-8	31/12/2011
ALCYONIX	11			-11	31/12/2011
Total CIR 2008	1 798	-	-	-1 798	-
CIR 2009					
SQLI	913				31/12/2012
ALCYONIX	5				31/12/2012
Total CIR 2009	918	-	-	-	918
CIR 2010					
ALCYONIX		6			31/12/2013
Total CIR 2010	-	6			6
Total	2 716	6		-1 798	924

L'essentiel des litiges salariés concerne la société SQLI (353 K€) attrait devant les conseils des Prud'hommes par 9 salariés au 31 décembre 2011. Le risque encouru a été provisionné selon les estimations de ses avocats.

L'engagement lié aux contrats de prévoyance suisses, considérés comme des contrats à prestations définies selon l'IAS 19, a été provisionné à hauteur de 390 K€. Cet engagement a été évalué selon la méthode des unités de crédit projetées en utilisant les hypothèses suivantes :

- Table de mortalité : BVG 2010 ;
- Taux de turnover : 20% ;
- Taux de revalorisation des salaires : 3,5% ;
- Taux d'actualisation : 3% ;
- Taux d'intérêt servi aux bénéficiaires : 2,5%.

Les provisions pour indemnités de départ à la retraite sont analysées en note 19).

19) Avantages postérieurs à l'emploi

Les avantages postérieurs à l'emploi couverts par des provisions concernent les engagements en matière d'indemnités de fin de carrière (IFC) du personnel employé en France, qui sont des indemnités forfaitaires calculées en fonction du nombre d'années de service du salarié et de son salaire annuel au moment de son départ à la retraite. Les provisions sont calculées sur la base des hypothèses suivantes :

- l'estimation est effectuée sur la base d'un départ à la retraite à l'initiative du salarié ;
- l'âge de départ à la retraite est fixé à 65 ans ;
- la table de mortalité est celle de 2007-2009 ;
- le taux annuel de revalorisation des salaires est calculé par tranche d'âge. Pour chaque tranche d'âge, le taux retenu est la moyenne des taux constatés dans le groupe sur les trois dernières années : de 3,7% (de 20 à 30 ans), à 2,8% (de 31 à 40 ans), 2,0% (de 41 à 50 ans), 1,3% (de 51 à 60 ans) puis constant ;
- le taux d'actualisation retenu est de 3,60% (taux OAT 20 ans) ;
- les taux de turnover tiennent compte de tous les départs qu'ils soient à l'initiative de l'employé ou de l'employeur. Le turnover est calculé par tranche d'âge et pour chaque tranche d'âge, le taux retenu est la moyenne des taux constatés dans le groupe sur les trois dernières années : 14,2% (20-24 ans), 25,3% (25-29 ans), 27,7% (30-34 ans), 22,6% (35-39 ans), 22,7% (40-44 ans) ; 22,4% (45-49 ans) ; 17,8% (50-54 ans) ; puis 3% (55 ans), 2% (56-58 ans), 1% (59-60 ans), 0% (61 ans et plus) ;
- l'engagement du groupe vis-à-vis de ses salariés est majoré de 46,5% de charges sociales.

Les provisions pour indemnités de retraite s'analysent ainsi :

Montants reconnus au bilan

	31.12.2011	31.12.2010
Charges à payer (passif net au bilan)	-339	-266
Charges constatées d'avance (actif net au bilan)	-	-
Montant net reconnu au bilan	-339	-266

Evolution des engagements au cours de l'exercice (passifs)

	31.12.2011	31.12.2010
Engagement au 1 ^{er} janvier	266	426
Variation de périmètre	0	-2
Variation des composantes à inscrire au compte de résultat	73	-158
Engagement au 31 décembre	339	266

20) Impôts différés

	31.12.2011		31.12.2010	
	Bases	Impôt différé	Bases	Impôt différé
Avantages au personnel	729	216	667	186
Déficits fiscaux	4 791	1 597	5 996	1 981
Instruments de couverture	485	162	239	80
Amortissements dérogatoires	-608	-202	-464	-154
Frais d'émission d'emprunts	-299	-100	-56	-19
BSAAR	-1 000	-333	-	-
Annulation de la provision pour dépréciation des actions propres	-136	-45	-80	-27
Différences temporaires	297	99	368	122
Annulation des provisions à caractère fiscal	-123	-33	-	-
Autres	-42	-18	-33	-16
Impôts différés Actif (Passif) nets	1 343	2 153		
Impôts différés actif		2 071		2 371
Impôts différés passif		-728		-218

Le groupe bénéficie de 7 020 K€ de reports déficitaires au 31 décembre 2011 dont 4 791 K€ ont donné lieu à activation d'impôts différés :

Origine des déficits fiscaux	31.12.2010	Variation de l'exercice	31.12.2011	Dont activés	Dont non activés
Groupe fiscal intégré France	5 143	-893	4 250	4 250	-
SQLI SA (1)	317	-	317	317	-
CLEAR VALUE SAS (2)	347	-125	222	222	-
SQLI Défense (2)	2	-	2	2	-
SQLI Suisse	187	-187	-	-	-
ABCIAL (2)	2 424	-195	2.229	-	2.229
Total	8 420	-1 400	7 020	4 791	2 229

(1) Déficits propres issus de la TUP d'ICONEWEB.

(2) Déficits nés avant l'entrée dans le groupe d'intégration fiscale.

Il n'existe pas de probabilité suffisante pour que des bénéfices imposables permettent la consommation sur les trois prochaines années des déficits issus de la société ABCIAL.

21) Autres passifs non courants

	31.12.2011	31.12.2010
Part à plus d'un an du complément de prix ASTON EDUCATION	302	444
Part à plus d'un an de l'indemnité de non concurrence M. EL MIR	139	179
Part à plus d'un an du complément de prix WAX	62	-
Autres passifs non courants	503	623

Le complément de prix provisionné dans le cadre de l'acquisition du groupe ASTON EDUCATION a été majoré de 76 K€ compte tenu du chiffre d'affaires et de l'EBIT réalisés en 2011 par l'activité Formation. Il s'élève au 31 décembre 2011 à 533 K€: 227 K€ seront réglés en mai 2012 et le solde est payable en mai 2013 et mai 2014. Ce passif non courant a été comptabilisé pour sa valeur actuelle soit 302 K€.

Le complément de prix prévu dans le protocole d'acquisition de la société WAX et attaché aux résultats 2012 a été estimé pour son montant maximum soit 62 K€. Il est payable au plus tard le 30 avril 2013.

SQLI s'est engagée en 2010 à verser pendant cinq ans à son ancien président, M. Yahya El Mir, une indemnité de non-concurrence égale à 300% de sa rémunération brute totale perçue au titre des douze derniers mois de présence au sein de la société.

Au 31 décembre 2011, la charge restant due s'élève à 189 K€ dont 128 K€ d'indemnité brute et 61 K€ de charges sociales. La part à plus d'un an de l'indemnité à verser est de 145 K€ (valeur actuelle : 139 K€). Cette dette s'éteindra en mars 2016.

22) Dettes fournisseurs et comptes rattachés

	31.12.2011	31.12.2010
Dettes fournisseurs	10 950	11 028
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	10 950	11 028

23) Autres dettes

	31.12.2011	31.12.2010
Avances et acomptes reçus	1 339	1 295
Personnel et organismes sociaux	23 927	24 335
Etat, hors impôt sur les sociétés	14 941	13 647
Autres dettes diverses	832	1 556
Produits constatés d'avance	11 720	10 291
Autres dettes et comptes de régularisation	52 759	51 124

Les autres dettes diverses concernent :

	31.12.2011	31.12.2010
Dettes sur acquisitions d'immobilisations	32	11
Indemnités à verser au personnel	231	68
Trop perçu divers tiers	52	50
Compte courant LNET à rembourser suite à sa sortie du groupe	18	347
Complément de prix ASTON EDUCATION à verser à moins d'un an (1)	227	227
Part à moins d'un an de l'indemnité de non concurrence M. EL MIR (1)	44	794
Solde du prix ferme WAX à verser	111	-
Complément de prix WAX à verser à moins d'un an	47	-
Divers autres créditeurs	70	59
Soit au total	832	1 556

(1) Voir note 21) supra

Ainsi que mentionnés dans les principes comptables en note 15) supra, les produits constatés d'avance correspondent aux prestations facturées dans le cadre des contrats à long terme qui excèdent les prestations produites et valorisées à l'avancement.

La valeur de marché des autres dettes n'est pas différente de leur valeur comptable.

24) Actif, Passif d'impôt exigible

La situation du groupe au regard de l'impôt sur les sociétés est la suivante :

A l'actif, des créances totalisant 512 K€ représentent les acomptes d'impôt sur les sociétés versés au titre de l'exercice et les crédits d'impôt dont bénéficie le groupe.

Au passif, les impôts dus par les filiales de droit étranger s'élèvent à 156 K€.

25) Taux des devises et exposition au risque de change

Les devises et les taux utilisés pour la conversion des états financiers des filiales consolidées sont les suivants :

Devises	Taux moyen utilisé en 2011	Taux du 31.12.2011	Taux moyen utilisé en 2010	Taux du 31.12.2010
CAD	1,375642	1,321500	1,366508	1,332200
SGD	1,749067	1,681900	1,808008	1,713600
USD	1,391708	1,293900	1,326808	1,336200
CHF	1,233983	1,215600	1,382250	1,250400
MAD	11,283092	11,135100	11,156675	11,174700

Pour ses activités menées à l'international le groupe est principalement exposé aux risques de change suivants :

(en milliers d'euros)	CAD	CHF	MAD	31.12.2011
Ecart d'acquisition	971	-	-	971
Immobilisations corporelles	-	155	1 422	1 577
Immobilisations financières	-	254	113	367
Impôts différés actifs	-	104	1	105
Actifs non courants A	971	513	1 536	3 020
Créances clients	66	3 150	2 469	5 685
Autres créances	-	99	1 139	1 238
Actif d'impôt exigible	-	85	82	167
Trésorerie et équivalents trésorerie	107	3 954	549	4 610
Actifs courants B	173	7 288	4 239	11 700
Dettes financières à long terme	-	-	59	59
Provisions à long terme	-	390	8	398
Impôts différés passif	-	33	-	33
Passifs non courants C	-	423	67	490
Dettes financières à court terme	-	-	45	45
Provisions à court terme	-	150	11	161
Dettes fournisseurs	5	133	495	633
Autres dettes	-	1 656	2 570	4 226
Passif d'impôt exigible	-	-	44	44
Passifs courants D	5	1 939	3 165	5 109
Position nette A+B-C-D	1 139	5 439	2 543	9 121

Le groupe n'applique pas de politique de gestion du risque de change.

26) Autres produits

	31.12.2011	31.12.2010
Crédits d'impôt recherche	(1) 2 496	757
Subventions d'exploitation	394	516
Refacturations de frais et autres produits	789	386
Transferts de charges	617	614
Soit au total	4 296	2 273

(1) Dont CIR 2008 définitivement acquis : 1 798 K€ et impact du CIR 2011 : 698 K€ (1 396 K€ provisionné à 50%).

27) Charges de personnel et effectif

	2011	2010
Salaires et traitements	82 166	86 056
Charges sociales	33 022	34 927
Participation des salariés	59	125
Charges de personnel	115 247	121 108
Provision pour indemnité de départ à la retraite et autres avantages au personnel	51	-208
Attribution de BCE et d'actions gratuites	1	657
Total	115 299	121 557
Effectif moyen (hors stagiaires)	1 812	1 905
Effectif inscrit au 1 ^{er} janvier (hors stagiaires)	1 859	1 922
Mouvements de périmètre	8	-27
Augmentation (diminution)	-42	-36
Effectif inscrit au 31 décembre (hors stagiaires)	1 825	1 859

La loi du 4 mai 2004 ouvre, pour les salariés des entreprises françaises, un droit à la formation d'une durée de 20 heures minimum par an, cumulable sur une période de six ans. Les dépenses engagées dans le cadre de ce droit individuel à la formation (DIF) sont considérées comme des charges de la période et ne donnent pas lieu à la comptabilisation d'une provision, sauf situation exceptionnelle.

Le nombre d'heures acquises par les salariés français du groupe s'élève au 31 décembre 2011 à 84 209 heures.

28) Rémunérations allouées aux membres des organes d'administration et de direction

Les conditions de rémunération des mandataires sociaux du groupe sont arrêtées par le conseil d'administration. L'ensemble des rémunérations et avantages assimilés accordé aux membres des organes d'administration et de la direction du groupe, s'établit comme suit :

	Rémunérations brutes	Charges sociales	2011	Rémunérations brutes	Charges sociales	2010
Avantages à court terme (1)	685	289	974	473	198	671
Avantages postérieurs à l'emploi (2)	9	4	13	760	230	990
Palements en actions	-	-	-	281	-	281
Jetons de présence	25	-	25	30	-	30
Total	719	293	1 012	1 544	428	1 972

(2) Par « avantages à court terme », il faut entendre la rémunération proprement dite, les congés payés, les primes, l'intéressement et les avantages en nature.

(3) Dont en 2010 indemnité de non concurrence à verser à M. El Mir (755 K€ bruts et 229 K€ de charges sociales).

29) Autres transactions avec les parties liées

Les autres transactions avec des parties liées, conclues aux conditions du marché, sont les suivantes :

	31.12.2011			31.12.2010		
	Charges	Produits	Créances (Dettes)	Charges	Produits	Créances (Dettes)
NECILTO	-	-	-	352	-	-93
MAN AT WORK	169	-	-17	168	-	-18
ALMA IT	171	-	-17	172	-	-18
Total	340	-	-34	692	-	-129

La société ne réalise pas de transactions avec des parties liées qui ne sont pas conclues à des conditions normales de marché.

30) Charges externes

	2011	2010
Sous-traitance générale	18 583	21 449
Locations et charges locatives	8 084	8 015
Entretiens et réparations	542	585
Primes d'assurance	500	522
Divers documentation	338	275
Personnel extérieur à l'entreprise	1 817	62
Honoraires	3 511	4 415
Publicité, relations publiques	571	533
Transport de biens	45	122
Déplacements, missions et réceptions	4 326	4 355
Frais postaux et télécommunications	1 218	1 390
Services bancaires	160	188
Autres services extérieurs	484	186
Total	40 179	42 097

31) Autres produits et charges opérationnels non courants

	2011	2010
Indemnité de non-concurrence à verser à M. El Mir	-	-984
Moins-value de cession des titres LNET MULTIMEDIA	-	-679
Autres transactions relatives à des accords et contentieux	-76	-336
Total	-76	-1 999

32) Coût de l'endettement financier net

	2011	2010
Revenus des prêts et créances	62	23
Produits nets sur cessions de VMP	8	3
Produits de trésorerie et d'équivalents de trésorerie	70	26
Charges d'intérêts	-720	-445
Commissions de financement affacturage	-67	-100
Coût de l'endettement financier brut	-787	-545
Coût de l'endettement financier net	-717	-519

Les autres produits et charges financiers s'analysent de la façon suivante :

	2011	2010
Différences de change	-112	-118
Actualisation des prêts et dettes à long terme	-101	-88
Instrument de couverture	-530	-110
Autres produits financiers	6	12
Autres produits et charges financiers	-737	-304

33) Charge d'impôt

La charge ou le crédit d'impôt s'analyse ainsi :

	2011	2010
Impôts différés	494	-591
Impôts exigibles	2 137	1 902
<i>Dont CVAE</i>	1 697	1 620
Charge (crédit) d'impôt	2 631	1 311

a) *Intégration fiscale*

La société SQLI, tête de groupe, et ses filiales françaises ABCIAL, CLEAR VALUE, EOZEN France, ASTON EDUCATION, ASTON INSTITUT et SQLI Défense constituent un groupe fiscal intégré au 31 décembre 2011.

b) *Preuve d'impôt*

	2011	2010
Résultat consolidé avant impôt	6 729	-534
Taux d'impôt théorique	33,1/3%	33,1/3%
Charge d'impôt théorique	2 243	-178
Effet des différences permanentes	-351	882
Effet des retraitements de consolidation sans incidence sur l'impôt	360	421
Effet des différentiels de taux courant d'imposition mère/fille	-107	25
Effet des déficits reportables	-217	-246
Effet des impôts sans base et des crédits d'impôts	-1 359	-1 062
Effet du classement du CIR en subventions d'exploitation	931	389
Effet du classement de la CVAE en impôt	1 131	1 080
Charge d'impôt effectif	2 631	1 311
Taux d'impôt effectif	39,10%	-245,55%

34) Résultat par action

Le numérateur utilisé pour le calcul du résultat de base et du résultat dilué par action est le résultat net part du groupe de l'exercice soit 4 098 K€.

Le nombre moyen pondéré utilisé au dénominateur est de 36 497 136 actions pour le résultat par action et de 42 916 520 pour le résultat dilué par action. La différence de 6 419 384 provient essentiellement de l'impact potentiel de l'exercice des BSAAR attachés aux 85 000 obligations émises le 20 avril 2011.

	31.12.2010	Variation de l'exercice	31.12.2011	Moyenne de l'exercice
Nombre d'actions émises	36.469.476	189 073	36 658 549	36 497 136
Nombre d'instruments dilutifs	90.000	9 005 000	9 095 000	6 419 384
<i>Dont actions gratuites</i>	<i>90.000</i>	<i>-90 000</i>	<i>-</i>	<i>65 342</i>
<i>Dont BSAAR</i>	<i>-</i>	<i>9 095 000</i>	<i>9 095 000</i>	<i>6 354 041</i>
TOTAL	36.559.476	9 194 073	45 753 549	42 916 520

VIII. INFORMATION SECTORIELLE

Les principes de détermination des secteurs opérationnels sont décrits ci-avant.

Les informations financières relatives aux secteurs opérationnels sont établies selon les mêmes règles et méthodes comptables que celles utilisées pour l'établissement des comptes consolidés.

(1) Avant valorisation des stock-options et actions gratuites.

	31.12.2011			31.12.2010		
	Ingénierie et autres	Consulting SAP	Total	Ingénierie et autres	Consulting SAP	Total
Chiffre d'affaires	138 638	26 070	164 708	139 930	30 150	170 080
Résultat opérationnel courant (1)	6 703	1 557	8 260	3 049	221	3 270
Encours clients	34 600	5 320	39 920	32 724	7 534	40 258

IX. ENGAGEMENTS HORS-BILAN

Le groupe, dans le cadre de ses activités, est amené à prendre un certain nombre d'engagements. Certains engagements font l'objet de provisions (engagements liés aux retraites et autres avantages accordés au personnel, litiges...).

Les autres engagements hors bilan et passifs éventuels sont listés ci-après.

1) Engagements restants dus au titre d'obligations contractuelles

	A moins d'un an	De un à cinq ans	A plus de cinq ans	31.12.2011	31.12.2010
Locaux	3 838	6 030	-	9 868	9 859
Matériels informatiques	1 791	2 616	-	4 407	6 648
Véhicules	1 327	2 208	-	3 535	2 121
Loyers des contrats de locations simples	6 956	10 854	-	17 810	18 628

2) Engagements reçus

Les anciens actionnaires de la société NAGA CONSEIL ont accordé à SQLI jusqu'au 31 mars 2012 une garantie d'actif et de passif, comportant une franchise de 25 K€, limitée à 350 K€ elle-même contre garantie par une caution bancaire de 50 K€.

Les anciens actionnaires de la société ASTON EDUCATION ont accordé à SQLI jusqu'au 31 mars 2013 une garantie d'actif et de passif, comportant une franchise de 25 K€, limitée à 500 K€, elle-même contre garantie par une caution bancaire de 200 K€.

Les anciens actionnaires de la société WAX DESIGN ont accordé à SQLI jusqu'au 1er mars 2014 une garantie d'actif et de passif, comportant une franchise de 10 K€, limitée à 50% du montant de l'acquisition, elle-même contre garantie par une caution bancaire de 75 K€ et des retenues sur paiement du prix qui s'élèvent au 31 décembre 2011 à 112 K€.

3) Dettes garanties par des sûretés réelles

Les engagements donnés en garantie de la ligne de crédit de 17,2 M€ accordée par la Société Générale, BNP Paribas, la Banque Palatine et Neufilze OBC Entreprise sont caducs suite au remboursement anticipé de l'emprunt en avril 2011.

De nouveaux engagements ont été donnés dans le cadre de l'émission des OBSAAR :

- La masse des obligataires bénéficie d'une délégation d'assurance homme clé souscrite à hauteur de 3,1 M€ auprès de l'AGIPI par SQLI sur la personne de M. Julien Mériaudeau ;
- 20% du produit de l'émission (3,4 M€) fait l'objet d'un nantissement au profit de la masse des porteurs d'obligations. Le nantissement sera levé en mai 2012, le résultat opérationnel courant après valorisation des actions gratuites étant supérieur à 5 M€ en 2011 ;
- Nantissement des titres des sociétés EOZEN Belgium, EOZEN SA et CLEAR VALUE SAS ;
- Nantissement du fonds de commerce de SQLI à hauteur de 1,4 M€.

4) Lignes de crédit confirmées et non utilisées

Le groupe ne dispose plus en 2011 de lignes de crédit auprès de la Société Générale, BNP Paribas, la Banque Palatine et la Banque OBC.

5) Litiges en cours

Un ancien actionnaire des sociétés EOZEN Belgium et EOZEN SA a été débouté en première instance de son action en dol devant le Tribunal de Commerce de Bruxelles à l'encontre des actionnaires apporteurs de ces sociétés à SQLI et des sociétés apportées elles-mêmes. Le demandeur a formé appel de la décision de première instance et estime ses dommages à 1,2 M€. Sans préjuger de la décision du tribunal compétent, les conséquences éventuelles de ce litige pour EOZEN Belgium et EOZEN SA seraient couvertes par la garantie de passif conclue avec les apporteurs.

X. EVENEMENTS INTERVENUS POSTERIEUREMENT A LA CLOTURE

Le 5 janvier 2012, SQLI a acquis le fonds de commerce de la société eClaps, spécialisée en développement d'applications sur téléphone mobile. L'acquisition a été réalisée en numéraire au prix ferme de 32 K€. Le savoir faire d'eClaps vient renforcer l'activité Ubimédia du groupe.

Aucun autre évènement intervenu postérieurement à la clôture ne vient modifier la lecture des comptes clos au 31 décembre 2011.

XI. HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

L'information est donnée dans le Document de Référence 2011.

20.4. VERIFICATION DES INFORMATIONS FINANCIERES HISTORIQUES ANNUELLES

20.4.1. COMPTES ANNUELS

SQLI

Société Anonyme

268, avenue du Président Wilson
93210 La Plaine Saint-Denis

Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2011

Aux Actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos assemblées générales, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2011, sur :

- le contrôle des comptes annuels de la société SQLI, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I. Opinion sur les comptes annuels

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

II. Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de commerce relatives à la justification des appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants:

- Les notes D.a et E.1 « Immobilisations incorporelles » exposent les règles et méthodes d'évaluation des fonds de commerce.

Dans le cadre de nos appréciations des règles et principes comptables suivis par votre société, nous avons vérifié le caractère approprié des méthodes comptables visées ci-dessus et des informations fournies dans les notes de l'Annexe et nous nous sommes assurés de leur correcte application.

Nos travaux ont également consisté à apprécier le caractère raisonnable des estimations comptables utilisées par la Direction Générale.

- Les titres de participation figurant à l'actif du bilan de votre société sont évalués selon les modalités présentées dans la note D.c. de l'Annexe aux comptes annuels. Nous avons procédé à l'appréciation des éléments pris en considération pour les estimations de la valeur d'inventaire et, le cas échéant, avons vérifié l'évaluation des provisions pour dépréciation des titres de participation.

Nos travaux nous ont permis d'apprécier la cohérence des estimations effectuées avec les hypothèses retenues.

- Les notes D.h et E.12 « Principe de reconnaissance du chiffre d'affaires et provisions pour risques et charges » de l'annexe exposent les méthodes de reconnaissance de comptabilisation du chiffre d'affaires et des provisions pour pertes à terminaison. Ces résultats sont dépendants des estimations à terminaison réalisées par les chargés d'affaires sous le contrôle de la Direction Générale.

Sur la base des informations qui nous ont été communiquées, nos travaux ont consisté à apprécier le caractère approprié de l'information fournie dans les notes mentionnées ci-dessus et à nous assurer que les règles et principes comptables étaient correctement appliqués. Nos travaux ont également consisté à apprécier le caractère raisonnable des estimations comptables utilisées par la Direction Générale.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III. Vérifications et informations spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L.225-102-1 du Code de commerce sur les rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des sociétés contrôlant votre société ou contrôlées par elle. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle et à l'identité des détenteurs du capital et des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Neuilly sur Seine et Paris, le 16 avril 2012

Les Commissaires aux Comptes

CONSTANTIN ASSOCIES

FIDUCIAIRE DE LA TOUR

Thierry QUERON

Claude FIEU

SQLI

Société Anonyme

268, avenue du Président Wilson

93210 – La Plaine Saint-Denis

**Rapport des Commissaire aux Comptes
sur les comptes consolidés**

Exercice clos le 31 décembre 2011

Aux Actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos assemblées générales, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2011, sur :

- le contrôle des comptes consolidés de la société SQLI, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- la vérification spécifique prévue par la loi.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I. Opinion sur les comptes consolidés

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes consolidés. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes consolidés de l'exercice sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière, ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

II. Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de commerce relatives à la justification des appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants:

- Comme indiqué dans la note II 3 « estimations et jugements » de l'annexe, la préparation des états financiers nécessite l'utilisation d'estimations et d'hypothèses. S'agissant de prévisions présentant par nature un caractère incertain, les réalisations différeront parfois de manière significative des prévisions ou hypothèses présentées. Ces estimations et hypothèses interviennent principalement dans l'évaluation des provisions et l'établissement des plans d'affaires utilisés pour la réalisation de tests de valeur sur les actifs incorporels et goodwill ainsi que pour la reconnaissance d'impôts différés actifs sur les déficits fiscaux reportables.

Nos travaux ont consisté à examiner la documentation disponible et à apprécier la pertinence de ces hypothèses, le caractère raisonnable des évaluations retenues et approprié des informations dans les notes annexes aux comptes consolidés.

- Les notes II 5, VII 1 et 4 de l'annexe exposent les règles et méthodes de consolidation relatives à l'évolution du périmètre de consolidation et au traitement des écarts d'acquisition sur l'exercice 2011, résultant de croissance externe.

La société procède une fois par an à un test de dépréciation des écarts d'acquisition et des actifs incorporels à durée de vie indéfinie et lors des arrêtés intermédiaires en cas d'apparition d'indices de pertes de valeur.

Nous avons examiné les modalités de mise en œuvre de ce test de dépréciation, apprécié les prévisions d'activité et hypothèses utilisées et nous avons vérifié que les notes de l'annexe en donnent une traduction appropriée. Nos travaux nous ont permis d'apprécier la cohérence des estimations effectuées avec les hypothèses retenues.

- Les notes II 15 et 18, VII 18 « reconnaissance du chiffre d'affaires et provisions pour perte à terminaison » de l'annexe exposent les méthodes de comptabilisation du chiffre d'affaires et des provisions pour pertes à terminaison. Ces résultats sont dépendants des estimations à terminaison réalisées par les chargés d'affaires sous le contrôle de la Direction générale.

Sur la base des informations qui nous ont été communiquées, nos travaux ont consisté à apprécier le caractère approprié de l'information fournie dans les notes mentionnées ci-dessus et nous assurer que les règles et principes comptables étaient correctement appliqués. Nos travaux ont également consisté à apprécier le caractère raisonnable des estimations comptables utilisées par la Direction Générale.

- Les notes II 23 et VII 20 « Impôts sur les bénéfices et impôts différés » de l'annexe décrivent les principes et modalités d'évaluations des actifs d'impôts différés. La société procède systématiquement, à chaque clôture, à une analyse de la valeur des actifs d'impôts différés sur déficits fiscaux et provisions comptabilisées selon les modalités décrites dans ces notes.

Nous avons examiné les modalités de mise en œuvre de cette analyse ainsi que les prévisions d'activité et hypothèses utilisées et nous avons vérifié que les notes donnent une information appropriée. Nos travaux nous ont permis d'apprécier la cohérence des estimations effectuées avec les hypothèses retenues.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes consolidés, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.



III. Vérification spécifique

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, à la vérification spécifique prévue par la loi des informations relatives au groupe données dans le rapport de gestion.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Neuilly sur Seine et Paris, le 16 avril 2012

Les Commissaires aux Comptes

CONSTANTIN ASSOCIES

FIDUCIAIRE DE LA TOUR

Thierry QUERON

Claude FIEU

20.5. DATE DES DERNIERES INFORMATIONS FINANCIERES

Les dernières informations financières datent du 31 décembre 2011 et sont exposées dans le présent Document de Référence.

20.6. INFORMATIONS FINANCIERES INTERMEDIAIRES ET AUTRES

Néant.

20.7. POLITIQUE DE DISTRIBUTION DES DIVIDENDES

La Société n'a pas distribué de dividende au cours des cinq derniers exercices.

La Direction du Groupe souhaite engager une politique de retour à l'actionnaire à travers un rachat d'actions et/ou de distribution de dividendes.

20.8. PROCEDURES JUDICIAIRES ET D'ARBITRAGE

A la connaissance de la Société, il n'existe pas, à la date du dépôt du présent Document de Référence, de litige, de procédures gouvernementales, judiciaires, ou d'arbitrage qui est en suspens ou dont elle est menacée, susceptible d'avoir ou ayant eu au cours des douze derniers mois une incidence significative sur sa situation financière, son patrimoine, son activité et ses résultats à l'exception du litige décrit au paragraphe 4.3.3. « *Litiges en cours* ».

20.9. CHANGEMENTS SIGNIFICATIFS DE LA SITUATION FINANCIERE OU COMMERCIALE

A la date du présent Document de Référence, il n'y a pas eu de changement significatif de la situation financière ou commerciale du groupe survenu depuis la fin du dernier exercice pour lesquels les états financiers vérifiés ont été publiés.

CHAPITRE 21. INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

21.1. CAPITAL SOCIAL

21.1.1. MONTANT DU CAPITAL SOUSCRIT (ARTICLE 6 DES STATUTS)

Au 31 décembre 2011, le capital social est de 1.832.927,45 € divisé en 36.658.549 actions de 0,05 € de nominal, d'une seule catégorie, chacune entièrement libérée.

21.1.2. ACTIONS NON-REPRESENTATIVES DU CAPITAL

Il n'existe pas de titres non représentatifs du capital.

21.1.3. AUTO-DETENTION ET PROGRAMME DE RACHAT D'ACTIONS

Aux termes des résolutions prises par l'Assemblée Générale Mixte du 14 juin 2011, SQLI a reconduit un programme de rachat de ses propres actions dont les objectifs, par ordre de priorité décroissant, sont : i) l'animation du marché ou de la liquidité de l'action dans le cadre d'un contrat de liquidité avec un prestataire de service d'investissement, ii) la conservation et remise ultérieure en échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe, iii) l'attribution aux salariés et dirigeants de la Société et des sociétés liées et iv) l'annulation éventuelle de celles-ci.

A la date de l'arrêté des comptes, le groupe n'envisage pas d'affecter les actions propres à des plans d'attributions d'actions gratuites.

Ce programme, d'une durée de dix-huit mois expirant lors de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2011, stipule un prix d'achat unitaire maximum de 7 € et un prix de vente unitaire minimum de 0,5 €. Il est organisé dans le cadre d'un contrat de liquidité. Un programme de rachat des actions SQLI équivalent à celui-ci sera proposé à la prochaine Assemblée Générale devant statuer sur les comptes clos de l'exercice 2011.

Au 31 décembre 2011, SQLI détient 712.515 actions propres à comparer à 328.322 actions propres détenues à la clôture de l'exercice 2010. Au 31 décembre 2011, la valeur évaluée au cours d'achat des 712.515 actions est de 770,5 K€ et la valeur de marché du portefeuille est de 634,1 K€.

Dans le cadre du programme de rachat d'actions, SQLI a acquis 470.587 actions au cours de l'exercice 2011 et en a cédé 86.394.

200.000 actions ont été affectées à l'objectif d'annulation le 13 décembre 2011.

Table 57. Variation des actions auto-détenues

	31/12/2011			31/12/2010		
	Nombre d'actions	Prix unitaire	Valeur K€	Nombre d'actions	Prix unitaire	Valeur K€
Actions auto détenues au 1^{er} janvier	328.322	1,293 €	424	344.429	1,284 €	442
Acquisitions de la période	470.587	0,947 €	446	52.421	1,063 €	56
Cessions à la valeur de vente	-86.394	1,156 €	-100	-68.528	1,101 €	-75
(Plus) moins-values de cession			-			1
Actions auto détenues au 31 décembre	712.515	1,081 €	770	328.322	1,293 €	424

Répartition et utilisation faite des actions autodétenues dans le cadre des différents objectifs fixés par l'Assemblée Générale

La répartition et l'utilisation faite des actions auto-détenues au cours de l'exercice 2011 dans le cadre des différents objectifs fixés par l'Assemblée Générale des actionnaires sont les suivantes :

Table 58. Animation du marché ou liquidité de l'action SQLI dans le cadre d'un contrat de liquidité avec un prestataire de services d'investissement

	A nouveau au 1 ^{er} janvier 2011	Nombre d'actions rachetées du 1 ^{er} janvier au 31 décembre 2011	Nombre d'actions vendues du 1 ^{er} janvier au 31 décembre 2011	Nombre d'actions réallouées à d'autres objectifs du 1 ^{er} janvier au 31 décembre 2011	Solde ou Nombre d'actions détenues au 31 décembre 2011
En nombre d'actions	30.284	109.540	86.394		53.430
Prix de revient globaux (€)	31.582	121.696	99.729		53.549
Prix moyens pondérés par action (€)	1,043	1,11	1,15		1,0

Table 59. Conservation et remise ultérieure à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe

	A nouveau au 1 ^{er} janvier 2011	Nombre d'actions rachetées du 1 ^{er} janvier au 31 décembre 2011	Nombre d'actions vendues du 1 ^{er} janvier au 31 décembre 2011	Nombre d'actions réallouées à d'autres objectifs du 1 ^{er} janvier au 31 décembre 2011	Solde ou Nombre d'actions détenues au 31 décembre 2011
En nombre d'actions	298.038	361.047	0	200.000	459.085
Prix de revient globaux (€)	392.782	324.157	0	218.000	498.939
Prix moyens pondérés par action (€)	1,318	0,9	0	1,09	1,09

Table 60. Attribution aux salariés et Dirigeants de la Société et des sociétés liées

	A nouveau au 1 ^{er} janvier 2011	Nombre d'actions rachetées du 1 ^{er} janvier au 31 décembre 2011	Nombre d'actions vendues du 1 ^{er} janvier au 31 décembre 2011	Nombre d'actions réallouées à d'autres objectifs du 1 ^{er} janvier au 31 décembre 2011	Solde ou Nombre d'actions détenues au 31 décembre 2011
En nombre d'actions	0	0	0	0	0
Prix de revient globaux (€)	0	0	0	0	0
Prix moyens pondérés par action (€)	0	0	0	0	0

Table 61. Annulation d'actions

	A nouveau au 1 ^{er} janvier 2011	Nombre d'actions rachetées du 1 ^{er} janvier au 31 décembre 2011	Nombre d'actions vendues du 1 ^{er} janvier au 31 décembre 2011	Nombre d'actions réallouées à d'autres objectifs du 1 ^{er} janvier au 31 décembre 2011	Solde ou Nombre d'actions détenues au 31 décembre 2011
En nombre d'actions	0	0	0	-200.000	200.000*
Prix de revient globaux (€)	0	0	0	-218.000	218.000
Prix moyens pondérés par action (€)	0	0	0	1,09	1,09

*Lors de sa séance du 13 décembre 2011, le Conseil a décidé de réduire le capital social de 10.000 euros pour le ramener de 1.832.927,45 à 1.822.927,45 euros, divisé en 36.458.549 actions de 0,05 euro de valeur nominale chacune de même catégorie, par annulation de 200.000 actions auto détenues.

Le Conseil a pris acte de l'expiration du délai d'opposition des créanciers lors de sa réunion du 27 mars 2012 et l'opération a été définitivement constatée à cette date.

Descriptif du programme de rachat d'actions soumis à la prochaine Assemblée Générale

Le programme de rachat soumis à la prochaine Assemblée Générale comportera les mêmes caractéristiques à savoir :

- les mêmes objectifs :
 - l'animation du marché ou liquidité de l'action SQLI dans le cadre d'un contrat de liquidité avec un prestataire de services d'investissement,
 - leur conservation et remise ultérieure à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe,
 - leur attribution aux salariés et dirigeants de la Société et des sociétés liées, dans les conditions et selon les modalités fixées par la loi,
 - leur annulation, sous réserve de l'adoption par l'Assemblée Générale Extraordinaire de la résolution relative à l'autorisation de réduction de capital.
- Les mêmes conditions :
 - le nombre maximum d'actions dont la Société pourra faire l'acquisition au titre de la présente résolution ne pourra pas excéder la limite de 10 % des actions composant le capital social ;
 - les prix d'achat et de vente limites seront les suivants :
 - prix maximum d'achat par action : 7 Euros ;
 - prix minimum de vente par action : 0,5 Euros.

Le programme est prévu d'une durée maximale de 18 mois, expirant lors de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2012.

21.1.4. INSTRUMENTS DILUTIFS

Des détails concernant les attributions d'actions gratuites, les options de souscription et d'achat d'actions, les bons de souscription de parts de créateur d'entreprise et les bons de souscription et/ou d'acquisition d'actions remboursables attribués aux Dirigeants mandataires sociaux, aux mandataires sociaux et aux salariés ou acquis par ces derniers sont disponibles au Chapitre 17. « *Salariés* ».

Actions gratuites

Au 31 décembre 2011, il n'existe plus aucune action gratuite en cours de période d'acquisition compte tenu de l'attribution définitive de 70.000 actions et de la caducité de 20.000 actions sur les 90.000 actions en cours de période d'acquisition au début de l'exercice.

Table 62. Instruments dilutifs – Actions gratuites

	31/12/2011		31/12/2010	
	Nombre d'actions	Juste valeur des actions (en K€)	Nombre d'actions	Juste valeur des actions (en K€)
Solde des actions au 1^{er} janvier	90.000		1.072.695	
Attributions de l'exercice	0		0	
Actions caduques	-20.000		-36.250	
Actions émises exercées	-70.000		-946.445	
Solde des actions au 31 décembre	0		90.000	
Juste valeur en charges de l'exercice	0	1	0	657

Complément de prix payé en actions nouvelles

Concernant les actions potentielles pouvant être créées pour payer un complément de prix dans le cadre des acquisitions réalisées au cours des exercices précédents, il est précisé que depuis le 31 décembre 2011, aucun complément de prix ne reste du au titre des acquisitions réalisées par le Groupe SQLI, qui pourrait être payé en actions nouvelles.

BSAAR

L'exercice de l'intégralité des BSAAR aurait pour conséquence l'émission de 9.095.000 actions nouvelles au prix unitaire de 1,50 €. La dilution potentielle liée aux BSAAR est de 24,8 %.

Récapitulatif

Il n'existe plus d'instruments dilutifs de type actions gratuites, BSCPE ou options de souscription ou d'achat d'actions en cours au 31 décembre 2011. La dilution potentielle liée aux BSAAR est de 24,8 %.

21.1.5. CONDITIONS REGISSANT TOUT DROIT D'ACQUISITION ET/OU OBLIGATION VISANT A AUGMENTER LE CAPITAL

Table 63. Tableau récapitulatif des délégations en cours de validité au cours de l'exercice (article. L.225-100 du Code de commerce)

Date de l'assemblée générale	N°	Objet de la délégation	Durée de la délégation	Date d'expiration	Plafond global (en nominal)	Utilisation en 2011
16 juin 2009	12	Augmenter le capital social : 1) par émission, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques que le Conseil d'administration appréciera, tant en France qu'à l'étranger, avec droit préférentiel de souscription des actionnaires : (a) d'actions ordinaires de la société ; (b) de tous titres financiers donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme à des actions de la société ou d'une société dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital, ces titres pouvant être également libellées en monnaies étrangères ou en unité monétaire quelconque établie par référence à plusieurs monnaies. 2) par incorporations de primes, réserves, bénéfices ou autres.	26 mois	15 août 2011	1) 1.200.000 €	Oui ⁽¹⁾
16 juin 2009	13	Augmenter le capital social par émission, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques que le Conseil d'administration appréciera, tant en France qu'à l'étranger, sans droit préférentiel de souscription des actionnaires : (a) d'actions ordinaires de la société ; (b) de tous titres financiers donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme à des actions de la société ou d'une société dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital, ces titres pouvant être également libellées en monnaies étrangères ou en unité monétaire quelconque établie par référence à plusieurs monnaies.	26 mois	15 août 2011	2) Montant des primes et réserves au jour de l'opération 500 000 € (ce montant s'imputant sur le plafond global de 1.200.000 € visé à la résolution 12)	Néant

⁽¹⁾ La délégation a été utilisée au cours de l'exercice 2011, lors de l'émission d'obligations à bons de souscription et/ou d'acquisition d'actions remboursables (OBSAAR) réalisée par la Société pour 17 M€. Cette opération a fait l'objet d'une nte d'opération visée par l'Autorité des Marchés Financiers le 25 mars 2011 sous le n°11-085 (la « Note d'Opération »).

Date de l'assemblée générale	N°.	Objet de la délégation	Durée de la délégation	Date d'expiration	Plafond global (en nominal)	Utilisation en 2011
16 juin 2009	14	Augmenter le montant des émissions en cas de demandes excédentaires	26 mois	30 jours suivant la clôture de la souscription	15 % de l'émission initiale (ce montant s'imputant sur le plafond global visé à la résolution 12)	Néant
16 juin 2009	15	Augmenter le capital social par émission d'actions nouvelles sans droit préférentiel de souscription servant à rémunérer des apports de titres en cas d'OPE ou d'apport en nature	26 mois	15 août 2011	Dans la limite de 10 % de son capital et dans la limite du plafond global de 1.200.000 € visé à la résolution n°12	Néant
17 juin 2010	10	Réaliser une augmentation de capital dans les conditions prévues aux articles L.3332-18 et suivants du Code du travail	26 mois		100.000 € (nombre d'actions limité à 3 % du capital social)	Néant
14 juin 2011	15	Réaliser une augmentation de capital dans les conditions prévues aux articles L.3332-18 et suivants du Code du travail	26 mois		50.000 € (nombre d'actions limité à 3 % du capital social)	Oui ⁽¹⁾

⁽¹⁾ La délégation conférée par l'assemblée générale mixte du 14 juin 2011 a été utilisée au cours de l'exercice 2011 permettant la souscription de 119.073 actions nouvelles ont ainsi été souscrites par les salariés dans le cadre du PEG.

21.1.6. CAPITAL FAISANT L'OBJET D'UNE OPTION OU D'UN ACCORD CONDITIONNEL OU INCONDITIONNEL PREVOYANT DE LE PLACER SOUS OPTION

Le capital des sociétés du groupe SQLI, dont le détail est disponible au Chapitre 7. « *Organigramme* », ne fait pas l'objet d'option ou d'accord conditionnel ou inconditionnel prévoyant de le placer sous option.

21.1.7. EVOLUTION DU CAPITAL SOCIAL AU COURS DE L'EXERCICE

Les mouvements significatifs des trois dernières années concernant le capital social de SQLI sont détaillés ci-après :

Exercice 2011

Au 31 décembre 2011, le capital social de SQLI s'élevait à 1.832.927,45 € et était composé de 36.658.549 actions de 0,05 euros de nominal chacune, d'une seule catégorie, chacune entièrement libérée.

Au cours de l'exercice, il a été créé 189.073 actions nouvelles :

- Le 5 décembre 2011, réalisation d'une augmentation de capital réservée aux salariés décidée par émission de 119.073 actions, sur décision du Conseil d'administration du 22 septembre 2011 ;
- Le 22 septembre 2011, le Conseil d'administration a constaté la création de 70.000 actions en vue de leur attribution gratuite à des salariés du groupe conformément à la décision du Conseil d'Administration du 16 juin 2009.

Exercice 2010

Au 31 décembre 2010, le capital social de SQLI s'élevait à 1.823.473,80 € et était composé de 36.469.476 actions de 0,05 euros de nominal chacune, d'une seule catégorie, chacune entièrement libérée.

Au cours de l'exercice, il a été créé 1.196.445 actions nouvelles :

- En juillet 2010, une attribution gratuite réservée aux salariés de 936.750 actions nouvelles porte le nombre d'actions à 36.209.781 :
 - Concernant le Plan n°5 qui prévoyait l'attribution de 500.000 actions gratuites, le Conseil d'administration du 07 juillet 2010, a constaté l'attribution gratuite définitive de 500.000 actions SQLI.
 - Concernant le Plan n°4 qui prévoyait l'attribution de 587.500 actions gratuites, le Conseil d'administration du 07 juillet 2010, a constaté que 20 salariés, bénéficiant initialement de 134.500 actions gratuites, ne répondaient pas aux conditions requises⁽¹⁾ au 30 juin 2010 et ont donc perdu leurs droits d'attribution. La condition relative au centre offshore d'Oujda n'étant pas remplie⁽²⁾, 3 bénéficiaires supplémentaires de 16.250 actions gratuites, attribuées sous conditions, perdent également leurs droits d'attribution. En conséquence, le Conseil d'administration a constaté que 436.750 actions SQLI sont attribuées définitivement à leurs bénéficiaires, dont 40.000 actions à Monsieur Julien Mériaudeau, au titre du plan arrêté par le Directoire le 30 juin 2008.

(1) (i) Avoir retourné, paraphé et signé, le règlement du plan d'attribution gratuite d'actions dans les 30 jours de la notification qui leur aura été faite, (ii) être titulaire d'un contrat de travail ou d'un mandat social en vigueur au sein de la Société et/ou des sociétés et groupements qui lui sont liés au sens de l'article L.225-197-2 du Code de commerce, saufs'il a été mis fin à un tel contrat de travail ou un tel mandat social par la retraite ou l'invalidité et (iii) avoir signé avant l'expiration de la période d'acquisition une convention de blocage de compte d'instruments financiers avec le tiers désigné par la Société afin d'éviter tout transfert des actions attribuées pendant la période de conservation.

(2) Emploi d'au moins 250 personnes par le centre offshore d'Oujda au 30 juin 2010



- En novembre 2010, une attribution gratuite de 9.695 actions nouvelles porte le nombre d'actions à 36.219.476 :
 - Concernant le Plan n°6 qui prévoyait l'attribution de 10.891 actions gratuites, le Conseil d'administration du 24 septembre 2010, a constaté que 1 salarié, bénéficiant initialement de 1.196 actions gratuites, ne répondait pas aux conditions requises⁽¹⁾ et a donc perdu ses droits d'attribution. Le Conseil d'administration, a constaté que 9.695 actions SQLI sont attribuées définitivement à leurs bénéficiaires au titre du plan arrêté par le Conseil d'administration du 25 septembre 2008.

(1) (i) Avoir retourné, paraphé et signé, le règlement du plan d'attribution gratuite d'actions dans les 30 jours de la notification qui leur aura été faite, (ii) être titulaire d'un contrat de travail ou d'un mandat social en vigueur au sein de la Société et/ou des sociétés et groupements qui lui sont liés au sens de l'article L.225-197-2 du Code de commerce, saufs'il a été mis fin à un tel contrat de travail ou un tel mandat social par la retraite ou l'invalidité et (iii) avoir signé avant l'expiration de la période d'acquisition une convention de blocage de compte d'instruments financiers avec le tiers désigné par la Société afin d'éviter tout transfert des actions attribuées pendant la période de conservation.

- En décembre 2010, une émission réservée aux salariés de 250.000 actions nouvelles porte le nombre d'actions à 36.469.476 :
 - Le Conseil d'Administration de SQLI réuni le 24 septembre 2010, usant de l'autorisation donnée par l'Assemblée Générale Mixte du 17 juin 2010, a décidé de procéder à une augmentation de capital réservée aux salariés d'un montant nominal maximum de 12.500 € par émission de 250.000 actions d'un montant nominal de 0,05 € à souscrire en numéraire. En date du 02 décembre 2010, le Directeur Général Délégué, sur délégation du Conseil d'administration réuni en date du 24 septembre 2010, a constaté l'attribution définitive 250.000 actions SQLI aux salariés bénéficiaires.

Exercice 2009

Au 31 décembre 2009, le capital social de SQLI s'élevait à 1.763.651,55 € et était composé de 35.273.031 actions de 0,05 euros de nominal chacune, d'une seule catégorie, chacune entièrement libérée.

Au cours de l'exercice, il a été créé 903.320 actions nouvelles :

- 80.000 actions ont été émises par décision du Directeur Général Délégué en date du 1^{er} avril 2009, suite à l'attribution gratuite décidée par le Directoire en date du 30 mars 2007 ;
- 289.788 actions ont été émises, suite à l'attribution gratuite décidée par le Directoire en date du 14 juin 2007. Cette émission a été constatée par le Conseil d'administration du 16 juin 2009.
- 405.851 actions ont été émises par décision du Directeur Général Délégué du 06 juillet 2009 en règlement d'un complément de prix relatif à l'acquisition d'EOZEN ;
- 127.681 actions réservées aux salariés adhérents au plan d'épargne groupe « PEG TESORUS » ont été créées par décision du Directeur Général Délégué le 07 décembre 2009.

Table 64. Evolution du capital social au cours des 3 derniers exercices

Date de l'Opération	Nature de l'opération	Nombre d'actions créés	Valeur nominale des actions	Evolution du capital social	Montant du capital social (post opération)	Nombre total d'actions composant le capital
05/12/2011	Augmentation de capital réservée aux salariés	119.073	0,05 €	5.953,65 €	1.832.927,45 €	36.658.549
22/09/2011	Emission gratuite d'actions	70.000	0,05 €	3.500,00 €	1.826.973,80 €	36.539.476
02/12/2010	Plan d'épargne Groupe	250.000	0,05 €	12.500 €	1.823.473,80 €	36.469.476
24/09/2010	Emission gratuite d'actions (Plan n°6)	9.695	0,05 €	484,75 €	1.810.973,80 €	36.219.476
07/07/2010	Emission gratuite d'actions (Plan n°4)	436.750	0,05 €	21.837,50 €	1.810.489,05 €	36.209.781
07/07/2010	Emission gratuite d'actions (Plan n°5)	500.000	0,05 €	25.000,00 €	1.788.651,55 €	35.773.031
07/12/2009	Plan d'épargne Groupe	127.681	0,05 €	6.384,05 €	1.763.651,55 €	35.273.031
06/07/2009	Rémunération d'un complément de prix	405.851	0,05 €	20.292,55 €	1.757.267,50 €	35.145.350
16/06/2009	Emission gratuite d'actions	289.788	0,05 €	14.489,40 €	1.736.974,95 €	34.739.499
01/04/2009	Emission gratuite d'actions	80.000	0,05 €	4.000,00 €	1.722.485,55 €	34.449.711

21.2. ACTES CONSTITUTIFS ET STATUTS

21.2.1. OBJET SOCIAL DE SQLI - (ARTICLE 3 DES STATUTS)

« La Société a pour objet, directement ou indirectement, en France et dans tous pays :

- le conseil en communication et marketing Web ;
- la conception et l'ergonomie de sites Web ;
- le conseil pour le choix d'architecture de systèmes informatiques et de systèmes d'informations ;
- la conception et le développement de logiciels informatiques ;
- l'intégration et la mise en place de systèmes informatiques ;
- la distribution de logiciels informatiques ;
- la formation en informatique ; et
- toutes les opérations industrielles et commerciales se rapportant à :
 - la création, l'acquisition, la location, la prise en location gérance de tous fonds de commerce, la prise à bail, l'installation, l'exploitation de tous établissements, fonds de commerce, usines, ateliers, se rapportant à l'une ou l'autre de ces activités ;
 - la prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés et brevets concernant ces activités ;
 - la participation directe ou indirecte de la Société dans toutes opérations financières, immobilières ou mobilières ou entreprises commerciales ou industrielles pouvant se rattacher à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe ;
 - toutes opérations quelconques contribuant à la réalisation de cet objet. ».

21.2.2. DISPOSITIONS CONCERNANT LES MEMBRES DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION

Dispositions statutaires

Les articles ci-après, relatifs aux dispositions concernant les membres du Conseil d'administration et de la Direction, sont extraits des statuts de la Société.

Article 14 CONSEIL D'ADMINISTRATION

« 1 – Nomination

La société est administrée par un Conseil d'administration, composé de trois à dix-huit membres.

Le Conseil d'administration comprend en outre le cas échéant un ou plusieurs Administrateurs élus par les salariés de la Société et le cas échéant de ses filiales directes et indirectes conformément aux dispositions des articles L.225-27 et L.225-28 du Code de commerce et au paragraphe 4 ci-après. Ces Administrateurs élus par les salariés ne sont pas pris en compte pour la détermination du nombre minimal et du nombre maximal des Administrateurs fixé par les présents statuts.

Les Administrateurs peuvent être des personnes physiques ou des personnes morales.

Les Administrateurs personnes morales doivent, lors de leur nomination, désigner un représentant permanent qui est soumis aux mêmes conditions et obligations et qui encourt les mêmes responsabilités civiles et pénales que s'il était Administrateur en son nom propre, sans préjudice de la responsabilité solidaire de la personne morale qu'il représente.

Les Administrateurs sont nommés par l'Assemblée Générale Ordinaire.

Toutefois, en cas de vacance par décès ou démission d'un ou plusieurs sièges d'Administrateurs, le Conseil d'administration peut, entre deux Assemblées Générales, procéder à des nominations à titre provisoire en vue de compléter l'effectif du Conseil d'administration. Ces nominations doivent intervenir obligatoirement dans les trois mois de la vacance, lorsque le nombre des Administrateurs est devenu inférieur au minimum statutaire, sans toutefois être inférieur au minimum légal. Les nominations ainsi effectuées par le Conseil d'administration sont soumises à ratification de la plus prochaine Assemblée Générale ordinaire.

Lorsque le nombre d'Administrateurs devient inférieur au minimum légal, les Administrateurs restant en fonction doivent convoquer immédiatement l'Assemblée Ordinaire en vue de compléter l'effectif du Conseil d'administration. L'Administrateur nommé en remplacement d'un autre ne demeure en fonction que pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur.

Le nombre des Administrateurs liés à la Société par un contrat de travail ne peut dépasser le tiers des Administrateurs en fonction, sauf exceptions prévues par la loi, concernant, notamment, le cas des Administrateurs élus sur proposition des salariés actionnaires.

2 – Durée des fonctions

La durée des fonctions des Administrateurs est de 6 années.

Ces fonctions prennent fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui statue sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expire le mandat de l'Administrateur intéressé.

Tout membre du Conseil d'administration est rééligible.

3 – Limite d'âge

Nul ne peut être nommé Administrateur si, ayant dépassé l'âge de 70 ans, sa nomination a pour effet de porter à plus d'un tiers des membres du Conseil d'administration le nombre d'Administrateurs ayant dépassé cet âge. Si cette proportion est dépassée, l'Administrateur le plus âgé est réputé démissionnaire d'office à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice au cours duquel le dépassement aura lieu.

4 – Administrateurs élus par les salariés.

Lorsque le rapport présenté par le Conseil d'administration lors de l'Assemblée Générale en application de l'article L.225-102 du Code de commerce établit que les actions détenues par le personnel de la Société et des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L.225-180 représentent plus de 3 % du capital social de la Société, un ou plusieurs Administrateurs sont élus par l'Assemblée Générale sur proposition des actionnaires salariés.

Deux mois au moins avant la tenue de l'Assemblée Générale, le Conseil d'administration invite les salariés actionnaires à présenter des candidats. Pour ce faire, le Président du Conseil d'administration procède à la consultation écrite des salariés actionnaires en vue de la désignation de candidats. Seules seront recevables, les candidatures présentées par un groupe d'actionnaires représentant au moins 5 % de l'actionnariat salarié. Cette procédure fait l'objet de l'établissement d'un procès-verbal comportant le nombre de voix recueilli par chacune des candidatures. La liste de tous les candidats valablement désignés est établie et communiquée au Conseil d'administration.

5 – Révocation

Tout membre du Conseil d'administration est révocable par l'Assemblée Générale sans préavis. La révocation d'un membre du Conseil d'administration n'entraîne pas le licenciement de celui-ci, s'il est également salarié de l'entreprise.

6 – Démission

Les Administrateurs peuvent démissionner librement sous réserve que cette démission ne soit pas donnée à contretemps ou dans l'intention de nuire à la Société. »

Article 15 - FONCTIONNEMENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

« 1 – Président du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration élit à la majorité simple parmi ses membres un Président qui est, sous peine de nullité, obligatoirement un Administrateur personne physique.

Le Conseil d'administration détermine la rémunération du Président et fixe la durée de ses fonctions, qui ne peut excéder celle de son mandat d'Administrateur. Le Président est rééligible.

Nul ne peut être nommé Président du Conseil d'administration s'il est âgé de plus de 70 ans. Si le Président en fonction vient à dépasser cet âge, il est réputé démissionnaire d'office.

Le Conseil d'administration peut, en cas d'empêchement temporaire ou de décès du Président, déléguer provisoirement un Administrateur dans les fonctions dudit Président.

Le Président représente le Conseil d'administration. Il organise et dirige les travaux de celui-ci, dont il rend compte à l'Assemblée Générale. Il veille au bon fonctionnement des organes de la Société et s'assure, en particulier, que les Administrateurs sont en mesure de remplir leur mission.

Le Conseil d'administration nomme un secrétaire chargé d'assister le Président dans la préparation et dans la constatation des délibérations du Conseil, qui peut être choisi, soit parmi les Administrateurs, soit en dehors d'eux. Il est remplacé par simple décision du Conseil.

Le Président peut renoncer à ses fonctions sans avoir à motiver sa décision.

Le Président peut, à toute époque, être révoqué par décision du Conseil d'administration. Le Président révoqué conserve son mandat d'Administrateur.

2 – Réunions et délibérations du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige, sur convocation de son Président, soit au siège social, soit en tout autre endroit précisé par ce dernier.

Si le Conseil d'administration ne s'est pas réuni depuis plus de deux mois, des Administrateurs représentant au moins le tiers des membres du Conseil d'administration peuvent demander au Président la convocation d'un Conseil d'administration sur un ordre du jour déterminé.

Le Directeur Général peut également demander au Président la convocation d'un Conseil d'administration sur un ordre du jour déterminé. Si à l'expiration d'un délai de 20 jours, le Conseil d'administration n'a pas été convoqué par le Président, la convocation du Conseil d'administration peut être effectuée par le Directeur Général.

Les convocations sont faites par tous moyens au moins 3 jours avant la date prévue pour la réunion. Elles doivent indiquer l'ordre du jour de la réunion. La convocation peut être verbale et sans délai si tous les Administrateurs y consentent.

Les convocations doivent être accompagnées de tous les projets et autres éléments nécessaires à la bonne information des Administrateurs.

Il est tenu un registre de présence qui est signé par les Administrateurs participant à la séance du Conseil d'administration et qui mentionne le nom des Administrateurs présents, réputés présents ou représentés au sens de l'article L.225-37 du Code de commerce. Il mentionne le nom des Administrateurs ayant participé aux délibérations par des moyens de visioconférence ou de télécommunication.

Les réunions du Conseil d'administration peuvent être organisées par des moyens de visioconférence dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi, son décret d'application et le règlement intérieur. Elles peuvent aussi être organisées par des moyens de télécommunication permettant l'identification des Administrateurs et leur participation effective, et ce, dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi, son décret d'application et le règlement intérieur.

Le Conseil d'administration ne délibère valablement que si la moitié au moins des Administrateurs sont présents.

Les décisions sont prises à la majorité des membres présents ou représentés. Un Administrateur ne peut représenter qu'un seul autre Administrateur en justifiant d'un pouvoir spécial qui doit être donné par écrit.

La participation des Administrateurs au Conseil d'administration par voie de visioconférence ou de télécommunication est prise en compte pour le calcul du quorum et de la majorité, à l'exception de la participation relative aux décisions suivantes pour lesquelles ces procédés ne peuvent être utilisés :

- établissement des comptes annuels et du rapport de gestion,
- établissement des comptes consolidés et du rapport sur la gestion du groupe s'il n'est pas inclus dans le rapport annuel.

La voix du Président de Séance est prépondérante.

Les délibérations du Conseil d'administration sont constatées par des procès-verbaux établis sur un registre spécial coté, paraphé et tenu conformément aux dispositions réglementaires.

Le procès-verbal de chaque séance indique le nom des Administrateurs présents, représentés, excusés ou absents. Il fait état de la présence ou de l'absence des personnes convoquées à la réunion en vertu d'une disposition légale et de la présence de toute autre personne ayant assisté à tout ou partie de la réunion. Il est également fait, le cas échéant, état de tout incident technique relatif à une visioconférence lorsqu'il a perturbé le déroulement de la séance.

Les procès-verbaux de séance sont signés par le Président de séance et un Administrateur ou par deux Administrateurs.

Les copies ou extraits des procès-verbaux des délibérations du Conseil d'administration sont valablement certifiées par le Président, le Directeur Général, les Directeurs Généraux Délégués, l'Administrateur délégué temporairement dans les fonctions de Président, un fondé de pouvoir habilité à cet effet par l'une des personnes mentionnées ci-dessus. »

Article 16 - POUVOIRS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

« 1 - Pouvoirs

Le Conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la Société et veille à leur mise en œuvre.

Sous réserve des pouvoirs expressément attribués par la loi aux assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la Société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent.

Chaque Administrateur doit recevoir les informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission et peut obtenir auprès du Président du Conseil d'administration ou de la Direction Générale tous les documents qu'il estime utiles.

Le Conseil d'administration peut décider de la création de Comités d'études chargés d'étudier les questions que le Conseil d'administration lui soumet.

2 – Choix du mode de Direction de la Société

La Direction Générale de la Société est assurée, sous sa responsabilité, soit par le Président du Conseil d'administration, soit par un tiers, personne physique, Administrateur ou non, nommé par le Conseil d'administration, portant le nom de Directeur Général.

Le choix des modalités d'exercice de la Direction Générale est effectué par le Conseil d'administration lors de la réunion du Conseil procédant à la nomination du Président. Cette décision est prise à la majorité des Administrateurs présents ou représentés.

Les actionnaires et les tiers en sont informés dans les conditions réglementaires.

Le choix du mode d'exercice de la Direction Générale peut être remis en cause à toute époque.

Direction Générale

En fonction de la modalité d'exercice retenue par le Conseil d'administration, le Président ou le Directeur Général assure sous sa responsabilité la Direction Générale de la Société.

Le Directeur Général est nommé par le Conseil d'administration qui fixe la durée de son mandat, détermine sa rémunération et, le cas échéant, les limitations de ses pouvoirs.

Pour l'exercice de ses fonctions, le Directeur Général doit être âgé de moins de 65 ans. Lorsqu'en cours de mandat, cette limite d'âge aura été atteinte, le Directeur Général est réputé démissionnaire d'office et il est procédé à la désignation d'un nouveau Directeur Général.

Le Directeur Général est révocable à tout moment par le Conseil d'administration. La révocation du Directeur Général non Président peut donner lieu à des dommages-intérêts si elle est décidée sans juste motif.

Pouvoirs du Directeur Général

Le Directeur Général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société. Il exerce ces pouvoirs dans la limite de l'objet social, et sous réserve des pouvoirs expressément attribués par la loi aux Assemblées Générales et au Conseil d'administration.

Il représente la Société dans ses rapports avec les tiers. La Société est engagée même par les actes du Directeur Général qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte en cause dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant précisé que la seule publication des statuts ne peut suffire à constituer cette preuve.

Directeurs Généraux Délégués

Sur proposition du Directeur Général, le Conseil d'administration peut nommer une ou plusieurs personnes physiques, Administrateur ou non, chargées d'assister le Directeur Général avec le titre de Directeurs Généraux Délégués.

Le nombre maximum de Directeurs Généraux Délégués est fixé à cinq.

Pour l'exercice de ses fonctions, le Directeur Général Délégué doit être âgé de moins de 65 ans. Lorsqu'en cours de mandat, cette limite d'âge aura été atteinte, le Directeur Général Délégué est réputé démissionnaire d'office et il est procédé à la désignation d'un nouveau Directeur Général Délégué.

En accord avec le Directeur Général, le Conseil d'administration détermine l'étendue et la durée des pouvoirs accordés aux Directeurs Généraux Délégués et fixe leur rémunération.

A l'égard des tiers, le Directeur Général Délégué ou les Directeurs Généraux Délégués disposent des mêmes pouvoirs que le Directeur Général.

En cas de cessation des fonctions ou d'empêchement du Directeur Général, les Directeurs Généraux Délégués conservent, sauf décision contraire du Conseil d'administration, leurs fonctions et leurs attributions jusqu'à la nomination d'un nouveau Directeur Général.

Les Directeurs Généraux Délégués sont révocables, sur proposition du Directeur Général, à tout moment. La révocation des Directeurs Généraux Délégués peut donner lieu à des dommages-intérêts si elle est décidée sans juste motif. »

Article 18 - REMUNERATION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

« Les Administrateurs sont rémunérés par des jetons de présence dont le montant est fixé par l'Assemblée Générale Ordinaire.

Il peut également être alloué aux membres du Conseil d'administration des rémunérations exceptionnelles dans les cas et dans les conditions fixées par la loi. »

Article 19 - CONVENTIONS REGLEMENTEES

« 1 - Il est interdit aux Administrateurs autres que les personnes morales, au Directeur Général et aux Directeurs Généraux Délégués, de contracter sous quelque forme que ce soit, des emprunts auprès de la Société, de se faire consentir par elle un découvert, en compte courant ou autrement, et de faire cautionner ou avaliser par elle leurs engagements auprès de tiers. Cette interdiction s'applique également aux représentants permanents des personnes morales Administrateurs, au conjoint, ascendants et descendants des personnes ci-dessus visées ainsi qu'à toute personne interposée.

2 - Toute convention intervenant directement ou indirectement ou par personne interposée entre la Société et son Directeur Général, l'un de ses Directeurs Généraux Délégués, l'un de ses Administrateurs, l'un de ses actionnaires disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10 % ou s'il s'agit d'une société actionnaire, la Société la contrôlant au sens de l'article L 233-3 du Code de commerce, doit être soumise à l'autorisation préalable du Conseil d'administration. Il en est de même des conventions auxquelles une des personnes visées ci-dessus est indirectement intéressée.

Sont également soumises à l'autorisation préalable du Conseil d'administration, les conventions intervenant entre la Société et une entreprise, si le Directeur Général, l'un des Directeurs Généraux Délégués ou l'un des Administrateurs de la Société est propriétaire, associé indéfiniment responsable, Gérant, Administrateur, membre du Conseil de Surveillance ou de façon générale Dirigeant de cette entreprise.

Ces conventions doivent être autorisées et approuvées dans les conditions de l'article L 225-40 du Code de commerce.

3 - Les conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales ne sont pas soumises à la procédure d'autorisation et d'approbation prévue aux articles L 225-38 et suivants du Code de commerce.

Cependant ces conventions, sauf lorsqu'en raison de leur objet ou de leur implications financières, elles ne sont significatives pour aucune des parties, sont communiquées par l'intéressé au Président du Conseil d'administration. La liste et l'objet desdites conventions sont communiqués par le Président du Conseil d'administration aux membres du Conseil d'administration et aux Commissaires aux comptes. »

Dispositions concernant les membres du Conseil d'administration et de Direction comprises dans le règlement intérieur du Conseil d'administration

Le nouveau règlement intérieur du Conseil d'administration adopté par le Conseil d'administration du 22 septembre 2011, est retranscrit ci-après.

Le conseil d'administration de la société SQLI (ci-après la « Société ») a décidé d'adopter les règles de fonctionnement suivantes, qui constituent son règlement intérieur (ci-après « Règlement Intérieur »).

Le règlement intérieur a notamment pour objet de :

- Préciser la composition, l'organisation, le rôle et les pouvoirs du conseil d'administration vis-à-vis de l'assemblée Générale en complétant certaines dispositions légales et statutaires existantes ;
- Optimiser l'efficacité des réunions, des débats et servir de référence pour l'évaluation périodique que le conseil d'administration fera de son fonctionnement ;
- Et de manière plus générale, inscrire la conduite de la direction de la société dans le cadre des règles garantissant le respect des principes fondamentaux du gouvernement d'entreprise.

Chaque membre du conseil d'administration est individuellement tenu au respect du Règlement intérieur.

La société a décidé, lors du conseil d'administration du 13 novembre 2008, de se référer volontairement au code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées AFEP/MEDEF, dans sa version consolidée de décembre 2008.

Le règlement intérieur est à usage interne et ne se substitue pas aux statuts de la société mais les met en œuvre de façon pratique. Il ne peut donc être opposé à la société par des tiers. Son existence sera portée à la connaissance des actionnaires dans le rapport annuel de la société.

MISSIONS ET POUVOIRS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Missions et pouvoirs

Le conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la société et veille à leur mise en œuvre.

Sous réserve des pouvoirs expressément attribués par la loi aux assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent.

Chaque administrateur doit recevoir les informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission et peut obtenir auprès du Président du conseil d'administration ou de la Direction Générale tous les documents qu'il estime utiles.

Le conseil d'administration peut décider de la création de comités d'études chargés d'étudier les questions que le conseil d'administration lui soumet.

Choix du mode de direction de la Société

Le conseil d'administration détermine le mode de direction de la Société. La Direction Générale de la Société est assurée, sous sa responsabilité, soit par le Président du Conseil d'Administration, soit par un tiers, personne physique, administrateur ou non, nommé par le Conseil d'Administration, ayant le titre de Directeur Général.

Le choix des modalités d'exercice de la Direction Générale est effectué par le Conseil d'Administration lors de la réunion de cet organe procédant à la nomination du Président. Cette décision est prise à la majorité des administrateurs présents ou représentés.

Les actionnaires et les tiers en sont informés dans les conditions réglementaires.

Le choix du mode d'exercice de la Direction Générale peut être remis en cause à toute époque.

DIRECTION GENERALE DELEGUEE

Nomination

Sur proposition du Directeur Général, le conseil d'administration peut nommer une ou plusieurs personnes physiques, administrateur ou non, chargées d'assister le Directeur Général avec le titre de Directeurs Généraux Délégués.

Le nombre maximum de Directeurs Généraux Délégués est fixé à cinq.

Pour l'exercice de ses fonctions, le Directeur Général Délégué doit être âgé de moins de 65 ans. Lorsqu'en cours de mandat, cette limite d'âge aura été atteinte, le Directeur Général Délégué est réputé démissionnaire d'office et il est procédé à la désignation d'un nouveau Directeur Général Délégué.

Pouvoirs

En accord avec le Directeur Général, et dans le même cadre que ci-après d'approbation par le conseil, le conseil d'administration détermine l'étendue et la durée des pouvoirs accordés aux Directeurs Généraux Délégués et fixe leur rémunération.

A l'égard des tiers, le Directeur Général Délégué ou les Directeurs Généraux Délégués disposent des mêmes pouvoirs que le Directeur Général.

En cas de cession des fonctions ou d'empêchement du Directeur Général, les Directeurs Généraux Délégués conservent, sauf décision contraire du conseil d'administration, leurs fonctions et leurs attributions jusqu'à la nomination d'un nouveau Directeur Général.

INFORMATION ET COMMUNICATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

A toute époque de l'année, le conseil d'administration opère les vérifications et les contrôles qu'il juge opportuns. Le Président ou le Directeur Général est tenu de communiquer à chaque administrateur tous les documents et informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission.

Les membres du conseil d'administration sont informés préalablement à la réunion de ce dernier des éléments indispensables à l'examen des points sur lesquels est appelé à débattre le conseil d'administration.

DECISIONS ET ENGAGEMENTS A SOUMETTRE AU CONSEIL

Les actes et décisions suivantes doivent être soumis au conseil :

- Toute opération de croissance externe ;
- L'approbation et la modification du budget annuel ;
- Tout investissement non compris dans le budget (*) annuel et excédant un montant global de 500 000 euros ; et toute dépense non comprise dans le budget annuel et excédant un montant global de 500 000 euros (à l'exclusion des recrutements) ;
- Toute création de filiale ou tout accord de joint-venture ;
- Tout accord ou acte de disposition ou de cession, à titre gratuit ou onéreux, d'actifs essentiels de la Société et/ou de ses filiales ;
- La conclusion de tout emprunt ou toute émission d'obligations qui ne serait pas incluse dans le budget annuel et la conclusion de tout engagement hors-bilan dont le montant excèderait 1 000 000 euros (y compris les garanties de passif) ;
- L'octroi de toute sûreté affectant les actifs de la Société et/ou de ses filiales en dehors de son activité normale au-delà de l'enveloppe annuelle ;
- Toute décision qui entraînerait la modification des statuts de la Société incluant sans limitation aucune le changement de forme sociale, de mode de gouvernance, d'objet social et/ou d'activité ;
- Toute opération d'augmentation ou de réduction de capital, toute émission de valeurs mobilières de quelque catégorie que ce soit, toute opération de fusion, apport partiel d'actifs ou de scission concernant une société du groupe ;
- Toute décision impactant la marque SQLI par extension ou restriction de son usage ;
- La mise en œuvre ou la modification de tout plan de participation, d'intéressement, de stock-option, d'attribution d'actions gratuites ou de BSAAR détenus en portage.
- Toute décision qui serait relative au changement de lieu de cotation des titres de la Société, incluant le changement de place de cotation ou le retrait de la cote ;
- Toute modification de méthodes comptables ;

Les points suivants feront l'objet d'une information régulière au conseil :

- La situation de la trésorerie
- Toute modification de la première ligne de management (directeurs d'agence) et toute modification des termes d'un accord avec l'un de ces membres(en ce compris, son contrat de travail).
- Pour les directeurs de filiales, toute modification concernant :
 - Leur nomination et leur révocation ;
 - La nomination des administrateurs des filiales ;
 - Les pouvoirs des Conseils d'Administration des filiales.
- Toute décision qui entraînerait la modification des statuts d'une filiale incluant sans limitation aucune le changement de forme sociale, de mode de gouvernance, d'objet social et/ou d'activité.

(*) : «le budget comprendra un volet « investissements » à partir de 2012 »

PARTICIPATION AUX REUNIONS PAR DES MOYENS DE VISIOCONFERENCE ET DE TELECOMMUNICATION

Sont réputés présents, pour le calcul du quorum et de la majorité, les administrateurs qui participent à la réunion du Conseil d'Administration par des moyens de visioconférence et de télécommunication permettant leur identification et garantissant leur participation effective. Les moyens utilisés devront transmettre au moins la voix des participants et satisfaire à des caractéristiques techniques permettant la retransmission continue et simultanée des délibérations. En conséquence, conformément à l'article R 225-21 du Code de commerce, les administrateurs pourront participer aux réunions du Conseil d'Administration en utilisant la visioconférence et/ou la conférence téléphonique.

Toutefois, la participation au Conseil d'Administration par voie de visioconférence ou de télécommunication n'est pas possible pour les opérations visées aux articles L.232-1 et L.233-16, soit pour l'établissement des comptes annuels et du rapport de gestion ainsi que pour l'établissement des comptes consolidés et du rapport de gestion du Groupe.

21.2.3. DROITS, PRIVILEGES ET RESTRICTIONS ATTACHES A CHAQUE CATEGORIE D' ACTIONS

Les articles ci-après, relatifs aux droits, privilèges et restrictions attachés à chaque catégorie d'actions, sont extraits des statuts de la Société.

Article 10 - FORME DES ACTIONS - IDENTIFICATION DES DETENTEURS DE TITRES

« 1. Les actions revêtent la forme nominative ou au porteur, au choix de l'actionnaire, sous réserve toutefois de l'application des dispositions légales relatives à la forme des actions détenues par certaines personnes. Elles donnent lieu à une inscription en compte dans les conditions et selon les modalités prévues par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

La propriété des actions revêtant la forme nominative résulte de leur inscription en compte nominatif. La propriété des actions revêtant la forme au porteur résulte de leur inscription en compte auprès d'un intermédiaire financier habilité.

2. La Société est en droit, dans les conditions légales et réglementaires en vigueur, de demander à tout moment, contre rémunération à sa charge dont le montant maximum est fixé par arrêté du Ministère chargé de l'Economie, à l'organisme chargé de la compensation des titres, le nom ou, s'il s'agit d'une personne morale, la dénomination sociale, la nationalité, l'année de naissance ou l'année de constitution et l'adresse des détenteurs de titres conférant immédiatement ou à terme le droit de vote dans ses propres assemblées d'actionnaires ainsi que la quantité de titres détenue par chacun d'eux et, le cas échéant, les restrictions dont les titres peuvent être frappés. »

Article 11 - INDIVISIBILITE DES ACTIONS

« Les actions sont indivisibles à l'égard de la Société. Les copropriétaires indivis d'actions sont représentés aux Assemblées Générales par l'un d'eux ou par un mandataire commun de leur choix. A défaut d'accord entre eux sur le choix d'un mandataire, celui-ci est désigné par Ordonnance du Président du Tribunal de Commerce statuant en référé à la demande du copropriétaire le plus diligent.

Le droit de vote attaché à l'action appartient à l'usufruitier dans les Assemblées Générales Ordinaires et au nu-propiétaire dans les Assemblées Générales Extraordinaires. Cependant, les actionnaires peuvent convenir entre eux de toute autre répartition pour l'exercice du droit de vote aux Assemblées Générales. En ce cas, ils devront porter leur convention à la connaissance de la Société par lettre recommandée adressée au siège social, la Société étant tenue de respecter cette convention pour toute Assemblée Générale qui se réunirait après l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi recommandé, le cachet de la poste faisant foi de la date d'expédition. Le droit de l'actionnaire d'obtenir communication de documents sociaux ou de les consulter peut également être exercé par chacun des copropriétaires d'actions indivises, par l'usufruitier et le nu-propiétaire d'actions. »

Article 12 - CESSION ET TRANSMISSION DES ACTIONS

« . 1. Les actions inscrites en compte se transmettent librement par virement de compte à compte.

2. Outre le respect des obligations légales et réglementaire applicables au franchissement de seuils, toute personne physique ou morale, agissant seule ou de concert, qui viendrait à posséder, directement ou indirectement, par l'intermédiaire d'une ou plusieurs personnes morales qu'elle contrôle au sens de l'article L.233-3 du Code de Commerce, un nombre d'actions ou de droits de vote représentant 2,5% du capital ou des droits de vote de la Société ou tout multiple de ce pourcentage et ce, même si ce multiple dépasse le seuil légal de cinq pour cent, devra notifier à la Société le nombre total d'actions ou de droits de vote qu'elle possède par lettre recommandée avec demande d'avis de réception au siège social dans un délai de cinq jours de bourse à compter du franchissement de l'un de ces seuils.

Cette obligation d'information s'applique dans les mêmes conditions que celles prévues à l'alinéa précédent chaque fois que la fraction du capital ou des droits de vote détenue devient inférieure à l'un des seuils prévus à l'alinéa ci-dessus.

En cas de non-respect de ces dispositions, les actions excédant le seuil donnant lieu à déclaration seront privées de droit de vote pour toute Assemblée Générale qui se tiendra jusqu'à l'expiration d'un délai de deux ans suivant la date de régularisation de la notification, si cette privation est demandée par un ou plusieurs actionnaires détenant ensemble ou séparément une fraction du capital ou des droits de vote de la Société au moins égale à la plus petite fraction du capital dont la détention doit être déclarée. Cette demande est consignée dans le procès-verbal de l'assemblée générale. »

Article 13 - DROITS ET OBLIGATIONS ATTACHES AUX ACTIONS

« 1. Chaque action donne droit, dans les bénéfices et l'actif social, à une part proportionnelle à la quotité du capital qu'elle représente et donne droit de vote et à la représentation dans les Assemblées Générales, dans les conditions légales fixées par la loi et les statuts.

Tout actionnaire a le droit d'être informé sur la marche de la Société et d'obtenir communication de certains documents sociaux aux époques et dans les conditions prévues par la Loi et les statuts.

2. Les actionnaires ne supportent les dettes qu'à concurrence de leurs apports.

Sous réserve des dispositions légales et statutaires, aucune majorité ne peut leur imposer une augmentation de leurs engagements. Les droits et obligations attachés à l'action suivent le titre dans quelque main qu'il passe.

La possession d'une action comporte de plein droit adhésion aux décisions de l'Assemblée Générale et aux présents statuts. La cession comprend tous les dividendes échus et non payés et à échoir, ainsi éventuellement que la part dans les fonds de réserve, sauf dispositions contraires notifiées à la Société.

Les héritiers, les créanciers, ayants droits ou autres représentants d'un actionnaire ne peuvent, sous quelque prétexte que ce soit, requérir l'apposition des scellés sur les biens et documents sociaux, demander le partage ou la licitation de ces biens, ni s'immiscer dans l'administration de la Société. Ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions de l'Assemblée Générale.

3. Chaque fois qu'il est nécessaire de posséder un certain nombre d'actions pour exercer un droit quelconque, en cas d'échange, de regroupement, d'attribution de titres, ou lors d'une augmentation ou d'une réduction de capital, d'une fusion ou de toute autre opération, les actionnaires possédant un nombre d'actions inférieur à celui requis, ne peuvent exercer ces droits qu'à la condition de faire leur affaire personnelle de l'obtention du nombre d'actions requis. »



21.2.4. ACTIONS NECESSAIRES POUR MODIFIER LES DROITS DES ACTIONNAIRES

Les articles ci-après, relatifs aux actions nécessaires pour modifier les droits des actionnaires, sont extraits des statuts de la Société.

Article 21 - NATURE DES ASSEMBLEES

« Les décisions des actionnaires sont prises en Assemblée Générale.

Les Assemblées Générales Ordinaires sont celles qui sont appelées à prendre toutes décisions qui ne modifient pas les statuts.

Les Assemblées Générales Extraordinaires sont celles appelées à décider ou autoriser des modifications directes ou indirectes des statuts.

Les Assemblées Spéciales réunissent les titulaires d'actions d'une catégorie déterminée pour statuer sur une modification des droits des actions de cette catégorie.

Les délibérations des Assemblées Générales obligent tous les actionnaires, même absents, dissidents ou incapables. »

Article 23 - ORDRE DU JOUR

« 1. L'ordre du jour des Assemblées Générales est arrêté par l'auteur de la convocation.

2. Un ou plusieurs actionnaires, représentant au moins la quotité du capital social requise et agissant dans les conditions et délais fixés par la Loi, ont la faculté de requérir, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, l'inscription à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale de projets de résolutions.

3. L'Assemblée Générale ne peut délibérer sur une question qui n'est pas inscrite à l'ordre du jour, lequel ne peut être modifié sur deuxième convocation. L'Assemblée Générale peut toutefois, en toutes circonstances, révoquer un ou plusieurs membres du Conseil d'administration et procéder à leur remplacement. »

Article 25 - TENUE DE L'ASSEMBLEE - BUREAU - PROCES VERBAUX

« 1. Une feuille de présence est émargée par les actionnaires présents et les mandataires et à laquelle sont annexés les pouvoirs donnés à chaque mandataire et, le cas échéant, les formulaires de vote par correspondance. Elle est certifiée exacte par le bureau de l'Assemblée Générale.

2. Les Assemblées Générales sont présidées par le Président du Conseil d'administration ou, en son absence, par un membre du Conseil d'administration spécialement délégué à cet effet par le Conseil d'administration.

En cas de convocation par un Commissaire aux Comptes ou par mandataire de justice, l'Assemblée Générale est présidée par l'auteur de la convocation.

A défaut, l'Assemblée Générale élit elle-même son Président.

Les deux actionnaires, présents et acceptants, représentant, tant par eux-mêmes que comme mandataires, le plus grand nombre de voix remplissent les fonctions de scrutateurs.

Le bureau ainsi constitué désigne un Secrétaire qui peut être choisi en dehors des membres de l'Assemblée Générale.



3. Les délibérations des Assemblées Générales sont constatées par des procès-verbaux signés par les membres du bureau et établis sur un registre spécial conformément à la Loi. Les copies et extraits de ces procès-verbaux sont valablement certifiés dans les conditions fixées par la Loi. »

Article 26 - QUORUM - VOTE

« 1. Le quorum est calculé sur l'ensemble des actions composant le capital social, sauf dans les Assemblées Spéciales où il est calculé sur l'ensemble des actions de la catégorie intéressée, le tout déduction faite des actions privées du droit de vote en vertu des dispositions de la Loi.

En cas de vote par correspondance, il ne sera tenu compte, pour le calcul du quorum, que des formulaires dûment complétés et reçus par la Société trois jours au moins avant la date de l'Assemblée Générale.

2. Le droit de vote attaché aux actions de capital ou de jouissance est proportionnel à la quotité du capital qu'elles représentent. Chaque action donne droit à une voix.

3. Par exception à ce qui précède, un droit de vote double de celui conféré aux autres actions, eu égard à la quotité de capital qu'elles représentent, est attribué :

- à toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles il sera justifié d'une inscription nominative depuis trois (3) ans au moins, au nom du même actionnaire ;
- aux actions nominatives attribuées à un actionnaire, en cas d'augmentation du capital par incorporation de réserves, bénéfiques ou prime d'émission, à raison d'actions anciennes pour lesquelles il bénéficie de ce droit.

Ce droit de vote double cessera de plein droit pour toute action convertie au porteur ou transférée en propriété. Néanmoins, n'interrompt pas le délai de trois ans fixé ou conserve le droit acquis, tout transfert par suite de succession, de liquidation de communauté de biens entre époux ou de donation en vifs, au profit d'un conjoint ou d'un parent successible.

La fusion ou la scission de la Société est sans effet sur le droit de vote double qui peut être exercé au sein de la société absorbante, si les statuts de celle-ci l'ont institué.

4. Le vote s'exprime à main levée, ou par appel nominal, ou au scrutin secret, selon ce qu'en décide le bureau de l'Assemblée Générale ou les actionnaires. Les actionnaires peuvent aussi voter par correspondance. »

Article 27 - ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

« L'Assemblée Générale Ordinaire prend toutes décisions excédant les pouvoirs du Conseil d'administration et qui n'ont pas pour objet de modifier les statuts. L'Assemblée Générale Ordinaire est réunie au moins une fois l'an, dans les six mois de la clôture de l'exercice social, pour statuer sur les comptes de cet exercice, sous réserve de prolongation de ce délai par décision de justice.

Elle ne délibère valablement, sur première convocation, que si les actionnaires présents ou représentés, ou votant par correspondance, possèdent au moins le cinquième des actions ayant le droit de vote. Aucun quorum n'est requis sur deuxième convocation.

Elle statue à la majorité des voix dont disposent les actionnaires présents ou représentés ou votant par correspondance. »

Article 28 - ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

« L'Assemblée Générale Extraordinaire peut modifier les statuts dans toutes leurs dispositions et décider notamment la transformation de la Société en société d'une autre forme, civile ou commerciale. Elle ne peut toutefois augmenter les engagements des actionnaires, sous réserve des opérations résultant d'un regroupement d'actions régulièrement effectué.

L'Assemblée Générale Extraordinaire ne peut délibérer valablement que si les actionnaires présents ou représentés, ou votant par correspondance, possèdent au moins, sur première convocation, le quart et, sur deuxième convocation, le cinquième des actions ayant le droit de vote. A défaut de ce dernier quorum, la deuxième Assemblée Générale peut être prorogée à une date postérieure de deux mois au plus à celle à laquelle elle avait été convoquée.

L'Assemblée Générale Extraordinaire statue à la majorité des deux tiers des voix dont disposent les actionnaires présents ou représentés, ou votant par correspondance, sauf dérogation légale.

Dans les Assemblées Générales Extraordinaires à forme constitutive, c'est-à-dire celles appelées à délibérer sur l'approbation d'un apport en nature ou l'octroi d'un avantage particulier, l'apporteur ou le bénéficiaire n'a voix délibérative ni pour lui-même, ni comme mandataire. »

Article 29 - ASSEMBLEES SPECIALES

« S'il existe plusieurs catégories d'actions, aucune modification ne peut être faite aux droits des actions d'une de ces catégories, sans vote conforme d'une Assemblée Générale Extraordinaire ouverte à tous les actionnaires et, en outre, sans vote également conforme d'une Assemblée Spéciale ouverte aux seuls propriétaires des actions de la catégorie intéressée.

Les Assemblées Spéciales ne peuvent délibérer valablement que si les actionnaires présents ou représentés possèdent au moins, sur première convocation, le tiers et, sur deuxième convocation, le cinquième des actions de la catégorie concernée.

Pour le reste, elles sont convoquées et délibèrent dans les mêmes conditions que les Assemblées Générales Extraordinaires sous réserve des dispositions particulières applicables aux Assemblées de titulaires d'actions à dividende prioritaire sans droit de vote. »

21.2.5. CONDITIONS REGISSANT LES CONVOCATIONS DES ASSEMBLEES GENERALES ET DE LEUR ADMISSION

Les articles ci-après, relatifs aux conditions régissant les convocations des Assemblées Générales et de leur admission, sont extraits des statuts de la Société.

Article 22 - CONVOCATION ET REUNION DES ASSEMBLEES GENERALES

« Les Assemblées Générales sont convoquées soit par le Conseil d'administration ou, à défaut, par le ou les Commissaires aux Comptes, soit par un mandataire désigné par le Président du Tribunal de Commerce statuant en référé à la demande d'un ou plusieurs actionnaires réunissant le vingtième au moins du capital.

Pendant la période de liquidation, les Assemblées Générales sont convoquées par le ou les liquidateurs.

Les Assemblées Générales sont réunies au siège social ou en tout autre lieu indiqué dans la convocation. Un avis de réunion contenant les informations prévues à l'article R.225-73 du Code de commerce est publié au Bulletin des annonces légales obligatoires trente-cinq (35) jours au moins avant la date de l'Assemblée Générale.

La convocation est faite quinze (15) jours au moins avant la date de l'Assemblée Générale par un avis inséré dans un journal d'annonces légales du département du lieu du siège social et par un avis inséré dans le Bulletin des annonces légales obligatoires, et par lettre simple adressée à chaque actionnaire titulaire d'actions de la Société revêtant la forme nominative. Sur leur demande et à leurs frais, les actionnaires titulaires d'actions de la Société revêtant la forme nominative sont convoqués par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Lorsqu'une Assemblée Générale n'a pu régulièrement délibérer, faute de réunir le quorum requis, la deuxième Assemblée Générale et, le cas échéant, la deuxième Assemblée Générale prorogée, sont convoquées dans les mêmes formes que la première et l'avis de convocation rappelle la date de la première et reproduit son ordre du jour. »

Article 24 - ADMISSION AUX ASSEMBLEES - POUVOIRS

« 1. Tout actionnaire peut participer, personnellement ou par mandataire, dans les conditions fixées par la loi, aux assemblées sur justification de son identité et de la propriété de ses titres par l'enregistrement comptable de ces titres à son nom au troisième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

2. Tout actionnaire peut voter par correspondance au moyen d'un formulaire dont il peut obtenir l'envoi dans les conditions indiquées par l'avis de convocation à l'Assemblée Générale.

3. Un actionnaire ne peut se faire représenter que par son conjoint ou par un autre actionnaire en justifiant d'un mandat. »

21.2.6. CONDITIONS POUVANT DIFFERER, RETARDER OU EMPECHER UN CHANGEMENT DE CONTROLE

Les statuts de la Société ne contiennent pas de dispositif permettant de retarder, différer ou empêcher un changement de contrôle.

21.2.7. FIXATION DU SEUIL AU-DESSUS DUQUEL TOUTE PARTICIPATION DOIT ETRE DIVULGUEE

L'article ci-après, relatif à la fixation du seuil au-dessus duquel toute participation doit être divulguée, est extrait des statuts de la Société. Le récapitulatif des déclarations de franchissement(s) de seuil(s) effectuées au cours des trois derniers exercices est disponible au paragraphe 18.1.2. « *Déclarations de franchissement de seuil au cours des 3 derniers exercices* ».

Article 12 - CESSION ET TRANSMISSION DES ACTIONS

« . 1. Les actions inscrites en compte se transmettent librement par virement de compte à compte.

2. Outre le respect des obligations légales et réglementaire applicables au franchissement de seuils, toute personne physique ou morale, agissant seule ou de concert, qui viendrait à posséder, directement ou indirectement, par l'intermédiaire d'une ou plusieurs personnes morales qu'elle contrôle au sens de l'article L.233-3 du Code de Commerce, un nombre d'actions ou de droits de vote représentant 2,5% du capital ou des droits de vote de la Société ou tout multiple de ce pourcentage et ce, même si ce multiple dépasse le seuil légal de cinq pour cent, devra notifier à la Société le nombre total d'actions ou de droits de vote qu'elle possède par lettre recommandée avec demande d'avis de réception au siège social dans un délai de cinq jours de bourse à compter du franchissement de l'un de ces seuils.

Cette obligation d'information s'applique dans les mêmes conditions que celles prévues à l'alinéa précédent chaque fois que la fraction du capital ou des droits de vote détenue devient inférieure à l'un des seuils prévus à l'alinéa ci-dessus.

En cas de non-respect de ces dispositions, les actions excédant le seuil donnant lieu à déclaration seront privées de droit de vote pour toute Assemblée Générale qui se tiendra jusqu'à l'expiration d'un délai de deux ans suivant la date de régularisation de la notification, si cette privation est demandée par un ou plusieurs actionnaires détenant ensemble ou séparément une fraction du capital ou des droits de vote de la Société au moins égale à la plus petite fraction du capital dont la détention doit être déclarée. Cette demande est consignée dans le procès-verbal de l'assemblée générale. »

21.2.8. CONDITIONS REGISSANT LES MODIFICATIONS DU CAPITAL

Les articles ci-après, relatifs aux conditions régissant les modifications du capital, sont extraits des statuts de la Société.

Article 7 - AUGMENTATION DU CAPITAL SOCIAL

« Le capital social est augmenté par tous moyens et selon toutes modalités prévues par la loi.

L'Assemblée Générale Extraordinaire, sur rapport du Conseil d'administration, est seule compétente pour décider l'augmentation du capital. Elle peut déléguer cette compétence au Conseil d'administration dans les conditions prévues par la loi.

Les actionnaires ont, proportionnellement au montant de leurs actions, un droit de préférence à la souscription des actions de numéraire émises pour réaliser une augmentation de capital. Les actionnaires peuvent renoncer à titre individuel à leur droit préférentiel.

Le droit à l'attribution d'actions nouvelles aux actionnaires, à la suite de l'incorporation au capital de réserves, bénéfiques ou primes d'émission, appartient au nu-proprétaire, sous réserve des droits de l'usufruitier. »

Article 8 - LIBERATION DES ACTIONS

« Les actions souscrites en numéraire doivent être obligatoirement libérées d'un quart au moins de leur valeur nominale lors de leur souscription et, le cas échéant, de la totalité de la prime d'émission.

La libération du surplus doit intervenir en une ou plusieurs fois sur décision du Conseil d'administration dans un délai de cinq ans à compter du jour où l'augmentation de capital est devenue définitive.

Les appels de fonds sont portés à la connaissance des souscripteurs par lettre recommandée avec accusé de réception expédiée quinze jours au moins avant la date fixée pour chaque versement. Les versements sont effectués, soit au siège social, soit en tout endroit indiqué à cet effet.

Tout retard dans le versement des sommes dues sur le montant non libéré des actions entraîne, de plein droit et sans qu'il soit besoin de procéder à une formalité quelconque, le paiement d'un intérêt au taux légal, à partir de la date d'exigibilité, sans préjudice de l'action personnelle que la Société peut exercer contre l'actionnaire défaillant et des mesures d'exécution forcée prévues par la loi. »

Article 9 - REDUCTION - AMORTISSEMENT DU CAPITAL SOCIAL

« La réduction du capital est autorisée ou décidée par l'Assemblée Générale Extraordinaire qui peut déléguer au Conseil d'administration tous pouvoirs pour la réaliser. En aucun cas, elle ne peut porter atteinte à l'égalité des actionnaires.

La réduction du capital social à un montant inférieur au minimum légal ne peut être décidée que sous la condition suspensive d'une augmentation de capital destinée à amener celui-ci à un montant au moins égal à ce montant minimum, sauf transformation de la Société en société d'une autre forme.

En cas d'inobservation de ces dispositions, tout intéressé peut demander en justice la dissolution de la Société.

Toutefois, le tribunal ne peut prononcer la dissolution, si au jour où il statue sur le fond, la régularisation a eu lieu. Le capital peut être amorti conformément aux dispositions de la loi. »

Article 33 - AFFECTATION ET REPARTITION DES BENEFICES

« Sur le bénéfice de chaque exercice diminué, le cas échéant, des pertes antérieures, sont tout d'abord prélevées les sommes à porter en réserve en application de la Loi. Ainsi, il est prélevé cinq pour cent pour constituer le fond de réserve légale ; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque ledit fond atteint le dixième du capital social ; il reprend son cours lorsque, pour une cause quelconque, la réserve légale est descendue au-dessous de cette fraction.

Le bénéfice distribuable est constitué par le bénéfice de l'exercice diminué des pertes antérieures et des sommes portées en réserve en application de la Loi ou des statuts, et augmenté du report bénéficiaire.

Sur ce bénéfice, l'Assemblée Générale prélève, ensuite les sommes qu'elle juge à propos d'affecter à la dotation de tous fonds de réserves facultatives, ordinaires ou extraordinaires, ou de reporter à nouveau.



Le solde, s'il en existe, est réparti entre toutes les actions proportionnellement à leur montant libéré et non amorti.

Cependant, hors le cas de réduction du capital, aucune distribution ne peut être faite aux actionnaires lorsque les capitaux propres sont ou deviendraient à la suite de celle-ci inférieurs au montant du capital augmenté des réserves que la Loi ou les statuts ne permettent pas de distribuer.

L'Assemblée Générale peut décider la mise en distribution de sommes prélevées sur les réserves dont elle a la disposition, soit pour fournir ou compléter un dividende, soit à titre de distribution exceptionnelle ; en ce cas, la décision indique expressément les postes de réserve sur lesquels les prélèvements sont effectués. Toutefois, les dividendes sont distribués par priorité sur le bénéfice distribuable de l'exercice.

Les pertes, s'il en existe, sont, après l'approbation des comptes par l'Assemblée Générale, inscrites à un compte spécial pour être imputées sur les bénéfices des exercices ultérieurs jusqu'à extinction. »

Article 35 - CAPITAUX PROPRES INFÉRIEURS A LA MOITIÉ DU CAPITAL SOCIAL

« Si, du fait de pertes constatées dans les documents comptables, les capitaux propres de la Société deviennent inférieurs à la moitié du capital social, le Conseil d'administration est tenu, dans les quatre mois qui suivent l'approbation des comptes ayant fait apparaître ces pertes, de convoquer l'Assemblée Générale Extraordinaire à l'effet de décider s'il y a lieu à dissolution anticipée de la Société.

Si la dissolution n'est pas prononcée, le capital doit être, sous réserve des dispositions légales relatives au capital minimum et dans le délai fixé par la Loi, réduit d'un montant égal à celui des pertes qui n'ont pu être imputées sur les réserves, si dans ce délai les capitaux propres n'ont pas été reconstitués à concurrence d'une valeur au moins égale à la moitié du capital social.

Dans tous les cas, la décision de l'Assemblée Générale doit faire l'objet des formalités de publicité requises par les dispositions réglementaires applicables.

En cas d'inobservation de ces prescriptions, tout intéressé peut demander en justice la dissolution de la Société. Il en est de même si les actionnaires n'ont pu délibérer valablement.

Toutefois, le Tribunal ne peut prononcer la dissolution, si au jour où il statue sur le fond, la régularisation a eu lieu. »

CHAPITRE 22. CONTRATS IMPORTANTS

La stratégie du Groupe et son nouveau positionnement visent à accroître la taille des projets et la valeur ajoutée apportée en privilégiant les prestations de Conseil et d'Intégration qui offrent au client un retour rapide sur investissement. SQLI est dorénavant en mesure de répondre à des appels d'offre de grande envergure et il en résulte une augmentation naturelle du montant moyen facturé par contrat.

Au cours de l'exercice 2011, le groupe SQLI n'a conclu aucun contrat important, autre que les contrats conclus dans le cadre normal des affaires.

CHAPITRE 23. INFORMATIONS PROVENANT DE TIERS, DECLARATIONS D'EXPERTS ET DECLARATIONS D'INTERETS

Aucune déclaration ou rapport attribué à une personne intervenant en qualité d'expert n'est inclus par référence dans le présent Document de Référence.

CHAPITRE 24. DOCUMENTS ACCESSIBLES AU PUBLIC

Pendant la durée de validité du présent Document, les documents listés ci-après peuvent être consultés sur support physique au siège social de SQLI :

- L'acte constitutif et les statuts de SQLI ;
- Tous rapports, courriers et autres documents, informations financières historiques, évaluations et déclarations établis par un expert à la demande de SQLI dont une partie est incluse ou visée dans le Document de Référence ;
- Les informations financières historiques de SQLI et de ses filiales pour chacun des deux exercices précédents la publication du Document de Référence.

La cotation du titre SQLI est publiée dans plusieurs quotidiens d'information générale, économique et financière, dans lesquels la Société publie également, en tant que de besoin, ses communiqués.

L'information permanente concernant la Société est diffusée par le réseau ActusNewsWire via Euronext.

La publication au BALO et à l'Autorité des marchés financiers est réalisée conformément à la réglementation en vigueur (Décret n° 2008-258 du 13 mars 2008 relatif à la publication de l'information financière réglementée et règlement général de l'Autorité des marchés financiers).

La Société a mis en place un site internet : www.sqli.com, où peut être également consultée l'information réglementée.

Parallèlement à ces moyens d'information réguliers, la Société ne manquerait pas de renforcer sa politique de communication à l'occasion de toute opération significative, ou de toute évolution de son environnement ou de sa politique.

Responsable de l'information financière :

Nicolas Rebours – Directeur Général Délégué

SQLI

268, avenue du Président Wilson - 93210 La Plaine Saint-Denis

Tél : 01 55 93 26 00 - Fax : 01 55 93 26 01

24.1. AGENDA FINANCIER

Table 65. Agenda financier de l'année 2012

Date	Information
16 février 2012	Chiffre d'affaires annuel 2011
28 mars 2012	Résultats annuels 2011
15 mai 2012	Chiffre d'affaires du 1 ^{er} trimestre 2012
09 août 2012	Chiffre d'affaires du 1 ^{er} semestre 2012
19 septembre 2012	Résultats du 1 ^{er} semestre 2012
15 novembre 2012	Chiffre d'affaires du 3 ^{ème} trimestre 2012



24.2. PUBLICATION DES 12 DERNIERS MOIS

Liste des informations publiées ou rendues publiques au cours des douze derniers mois à l'Autorité des marchés financiers.

Publication à l'Autorité des marchés financiers

Ces informations sont disponibles sur le site internet de l'Autorité des marchés financiers www.amf-france.org.

Table 66. Publication à l'Autorité des marchés financiers depuis les 12 derniers mois

Date	Référence	Rubrique	Publication
02/02/2012	212D0443	Déclaration	Déclaration des dirigeants
02/02/2012	212D0419	Déclaration	Déclaration des dirigeants
27/01/2012	212D0362	Déclaration	Déclaration des dirigeants
24/01/2012	212D0293	Déclaration	Déclaration des dirigeants
24/01/2012	212D0292	Déclaration	Déclaration des dirigeants
24/01/2012	212D0291	Déclaration	Déclaration des dirigeants
26/12/2011	211D6152	Déclaration	Déclaration des dirigeants
26/12/2011	211D6151	Déclaration	Déclaration des dirigeants
26/12/2011	211D6150	Déclaration	Déclaration des dirigeants
26/12/2011	211D6149	Déclaration	Déclaration des dirigeants
26/12/2011	211D6148	Déclaration	Déclaration des dirigeants
26/12/2011	211D6147	Déclaration	Déclaration des dirigeants
26/12/2011	211D6146	Déclaration	Déclaration des dirigeants
24/10/2011	211D5081	Déclaration	Déclaration des dirigeants
24/10/2011	211D5080	Déclaration	Déclaration des dirigeants
24/10/2011	211D5079	Déclaration	Déclaration des dirigeants
24/10/2011	211D5078	Déclaration	Déclaration des dirigeants
24/10/2011	211D5077	Déclaration	Déclaration des dirigeants
20/10/2011	211D5049	Déclaration	Déclaration des dirigeants
07/10/2011	211D4826	Déclaration	Déclaration des dirigeants
07/10/2011	211D4825	Déclaration	Déclaration des dirigeants
24/08/2011	211D4039	Déclaration	Déclaration des dirigeants
23/08/2011	211D3995	Déclaration	Déclaration des dirigeants
23/08/2011	211D3994	Déclaration	Déclaration des dirigeants
23/08/2011	211D3993	Déclaration	Déclaration des dirigeants
04/08/2011	211D3728	Déclaration	Déclaration des dirigeants
04/08/2011	211D3727	Déclaration	Déclaration des dirigeants
04/08/2011	211D3726	Déclaration	Déclaration des dirigeants
04/08/2011	211D3725	Déclaration	Déclaration des dirigeants
16/05/2011	211C0685	Seuil	Franchissement de Seuil
29/04/2011	D.11-0427	Document de référence	Document de référence 2010

Publication au bulletin des annonces légales obligatoires

Ces publications sont disponibles sur le site internet du « Bulletins des Annonces Légales Obligatoires (BALO) » : www.journal-officiel.gouv.fr/balo/.

Table 67. Publication au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires depuis les 12 derniers mois

Date	Référence	Rubrique	Publication
22/07/2011	1104803	Publications périodiques	Comptes annuels
27/05/2011	1102968	Convocation	Assemblée d'actionnaires et de porteurs de parts du 14 juin 2011
09/05/2011	1102071	Convocation	Assemblée d'actionnaires et de porteurs de parts du 14 juin 2011

Publication à Euronext (Hugin)

Ces publications sont disponibles sur le site internet d'Euronext : www.euronext.com.

Table 68. Publication au réseau ActusNewsWire et à NYSE Euronext depuis les 12 derniers mois

Date	Publication
28/03/2012	Triplement du résultat opérationnel courant et perspectives solides
16/02/2012	Chiffre d'affaires 2011 : 164,7 MEUR / triplement attendu du résultat opérationnel courant
16/01/2012	Contrat de liquidité / bilan semestriel
05/01/2012	Renforcement des expertises mobiles du groupe - rachat des activités d'eclaps
03/01/2012	Information relative au nombre total des droits de vote et d'actions composant le capital social
13/12/2011	Annulation de 200.000 actions SQLI auto-détenues
05/12/2011	Augmentation de capital réservée aux salaires et programme de rachat d'actions
05/12/2011	information relative au nombre total des droits de vote et d'actions composant le capital social
15/11/2011	Chiffre d'affaires à fin septembre 2011 : le groupe SQLI confiant dans la forte amélioration de ses résultats
27/10/2011	Augmentation de capital réservée aux salaires
24/10/2011	Descriptif du programme de rachat d'actions vote par l'assemblée générale mixte du 14 juin 2011
28/09/2011	Mise à disposition du rapport financier semestriel 2011
27/09/2011	Résultats du 1er semestre 2011 : confirmation du redressement des marges
11/08/2011	2011 first-half sales are on-budget, confirming a steady improvement to the current operating margin
11/08/2011	Chiffre d'affaires du 1 ^{er} semestre 2011 en ligne avec le budget et confirmation de l'amélioration progressive de la marge opérationnelle courante
14/06/2011	Compte-rendu de l'assemblée générale 2011
17/05/2011	Assemblée générale 2011 : modalités de mise à disposition des documents préparatoires
13/05/2011	Information relative au nombre total des droits de vote et d'actions composant le capital social - rectificatif
12/05/2011	Information relative au nombre total des droits de vote et d'actions composant le capital social
12/05/2011	Forte croissance organique au 1 ^{er} trimestre 2011

CHAPITRE 25. INFORMATIONS SUR LES PARTICIPATIONS

Le détail du périmètre de consolidation est indiqué au Chapitre 7 « *Organigramme* » du présent Document de Référence.

La société SQLI précise qu'elle ne possède aucune participation minoritaire ou majoritaire au 31 décembre 2011 autre que celles mentionnées au Chapitre 7.

Annexe 1. INDEX DES TABLEAUX, GRAPHIQUES, ET AUTRES TABLES DU DOCUMENT DE REFERENCE

TABLE 1.	HONORAIRES DES CONTROLEURS LEGAUX DES COMPTES ET DES MEMBRES DE LEURS RESEAUX.....	11
TABLE 2.	ELEMENTS RESUMES DU COMPTE DE RESULTAT.....	12
TABLE 3.	ELEMENTS RESUMES DU BILAN	13
TABLE 4.	SQLI – EVOLUTION DE LA MOYENNE MENSUELLE DU COURS DE BOURSE	15
TABLE 5.	EVOLUTION DU COURS SQLI COMPAREE A L’EVOLUTION DU SBF 250.....	15
TABLE 6.	TAUX DE ROTATION DU PERSONNEL PAR TRANCHE D’AGE.....	18
TABLE 7.	ENDETTEMENT FINANCIER NET DE SQLI AU COURS DES 2 DERNIERS EXERCICES.....	22
TABLE 8.	VARIATION DU BESOIN EN FONDS DE ROULEMENT D’EXPLOITATION (HORS VARIATION DE PERIMETRE).....	23
TABLE 9.	SWAP DE TAUX SUR L’OBSAAR.....	23
TABLE 10.	EXPOSITION DU GROUPE SQLI AU RISQUE DE TAUX.....	24
TABLE 11.	ANALYSE DE L’IMPACT DE LA VARIATION DES TAUX D’INTERETS	24
TABLE 12.	RISQUE DE CHANGE - PRESENTATION DE LA POSITION NETTE APRES GESTION.....	25
TABLE 13.	CALCUL DU RISQUE DE PERTE SUR LA POSITION NETTE GLOBALE EN DEVISES	25
TABLE 14.	LOYERS DES CONTRATS DE LOCATIONS SIMPLES.....	26
TABLE 15.	SYNTHESE DES PRINCIPALES POLICES D’ASSURANCE EN VIGUEUR (FRANCE)	29
TABLE 16.	FLUX DE TRESORERIE D’INVESTISSEMENTS CONSOLIDES	35
TABLE 17.	UN MODELE UNIQUE INTEGRE	39
TABLE 18.	UN ACCOMPAGNEMENT GLOBAL, POUR MIEUX VENDRE, COMMUNIQUER, COLLABORER, GERER ET PILOTER SON ECOSYSTEME E-BUSINESS.....	40
TABLE 19.	CULTURE DE L’INNOVATION / CULTURE DU PARTAGE	40
TABLE 20.	DEMARCHE QUALITE ADAPTEE	41
TABLE 21.	QUELQUES REFERENCES DU GROUPE SQLI PAR SECTEUR	42
TABLE 22.	CROISSANCE DU MARCHE DES LOGICIELS ET SERVICES INFORMATIQUES PAR SOUS MARCHES (SOURCE : SYNTEC NUMERIQUE – CONFERENCE DE PRESSE DU 05 AVRIL 2012)	44
TABLE 23.	REPARTITION DU MARCHE 2011 (42,5 MILLIARDS D’EUROS) EN FONCTION DES TYPES D’ACTEURS (SOURCE : SYNTEC NUMERIQUE – CONFERENCE DE PRESSE DU 05 AVRIL 2012)	45
TABLE 24.	REPARTITION DU MARCHE EN 2008 (42 MILLIARDS D’EUROS) EN FONCTION DES MARCHES CLIENTS (SOURCE : SYNTEC - LOGICIELS & SERVICES EN FRANCE PERSPECTIVES 2009 - 1 ^{ER} AVRIL 2009).....	45
TABLE 25.	CROISSANCE ANTICIPEE EN 2012 DES SOUS-SECTEURS DE LA BRANCHE CONSEIL ET SERVICES INFORMATIQUES (SOURCE : SYNTEC NUMERIQUE – CONFERENCE DE PRESSE DU 05 AVRIL 2012).....	46
TABLE 26.	PRESENTATION DES PARTICIPATIONS DE SQLI AU 31 DECEMBRE 2011	49
TABLE 27.	ORGANIGRAMME DU GROUPE SQLI AU 31 DECEMBRE 2011.....	51
TABLE 28.	CONTRIBUTION DES PRINCIPALES FILIALES DU GROUPE	52
TABLE 29.	PRESENTATION DES IMPLANTATIONS SQLI.....	53
TABLE 30.	PRINCIPAUX BAUX EN VIGUEUR AU 28 FEVRIER 2012 (DONNEES NON AUDITEES).....	54
TABLE 31.	COMPTE DE RESULTAT CONSOLIDE DU GROUPE SQLI.....	55
TABLE 32.	COUT DE L’ENDETTEMENT FINANCIER NET CONSOLIDE DU GROUPE SQLI	56
TABLE 33.	AUTRES PRODUITS ET CHARGES FINANCIERS	57
TABLE 34.	EVOLUTION DES CHARGES DE PERSONNEL ET DE L’EFFECTIF.....	58
TABLE 35.	EVOLUTION DES CHARGES EXTERNES.....	59
TABLE 36.	TABLEAU DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES AU COURS DES TROIS DERNIERS EXERCICES.....	62
TABLE 37.	TABLEAU DES FLUX DE TRESORERIE CONSOLIDES DU GROUPE SQLI.....	63
TABLE 38.	FLUX DE TRESORERIE OPERATIONNELS CONSOLIDES	64
TABLE 39.	FLUX DE TRESORERIE D’INVESTISSEMENTS CONSOLIDES	65
TABLE 40.	FLUX DE TRESORERIE DE FINANCEMENT CONSOLIDES.....	65
TABLE 41.	ENDETTEMENT FINANCIER BRUT DE SQLI AU COURS DES 2 DERNIERS EXERCICES	66
TABLE 42.	ANALYSE DE LA DETTE FINANCIERE BRUTE PAR ECHEANCE	67
TABLE 43.	ENDETTEMENT FINANCIER NET DE SQLI AU COURS DES 2 DERNIERS EXERCICES.....	67

TABLE 44.	MANDATS ET FONCTIONS DES ADMINISTRATEURS	75
TABLE 45.	MANDATS ET FONCTIONS DES MEMBRES DE LA DIRECTION AU COURS DE L'EXERCICE	77
TABLE 46.	TABLEAU DE SYNTHESE DES REMUNERATIONS ET DES OPTIONS ET ACTIONS ATTRIBUEES A CHAQUE DIRIGEANT MANDATAIRE SOCIAL	82
TABLE 47.	TABLEAU RECAPITULATIF DES REMUNERATIONS DE CHAQUE DIRIGEANT MANDATAIRE SOCIAL	83
TABLE 48.	TABLEAU SUR LES JETONS DE PRESENCE ET LES AUTRES REMUNERATIONS PERÇUES PAR LES MANDATAIRES SOCIAUX NON DIRIGEANTS	84
TABLE 49.	ELEMENTS COMPLEMENTAIRES.....	85
TABLE 50.	VARIATION DE L'EFFECTIF DU GROUPE SQLI AU COURS DES 3 DERNIERS EXERCICES	108
TABLE 51.	ACTIONNARIAT DES ADMINISTRATEURS ET DIRIGEANTS	108
TABLE 52.	TABLEAU RECAPITULATIF DES ATTRIBUTIONS D' ACTIONS GRATUITES AUX MANDATAIRES SOCIAUX ET DIRIGEANTS MANDATAIRES SOCIAUX.....	109
TABLE 53.	RECAPITULATIF DES PLANS D'ATTRIBUTIONS D' ACTIONS GRATUITES AUX SALARIES	110
TABLE 54.	RECAPITULATIF DES PRINCIPAUX ACTIONNAIRES DE SQLI AU 31 DECEMBRE 2010	113
TABLE 55.	RECAPITULATIF DES PRINCIPAUX ACTIONNAIRES DE SQLI AU 31 DECEMBRE 2009	114
TABLE 56.	DECLARATIONS DE FRANCHISSEMENT DE SEUILS AU CAPITAL DE SQLI AU COURS DES 3 DERNIERS EXERCICES	115
TABLE 57.	VARIATION DES ACTIONS AUTO-DETENUES.....	202
TABLE 58.	ANIMATION DU MARCHÉ OU LIQUIDITE DE L'ACTION SQLI DANS LE CADRE D'UN CONTRAT DE LIQUIDITE AVEC UN PRESTATAIRE DE SERVICES D'INVESTISSEMENT	202
TABLE 59.	CONSERVATION ET REMISE ULTERIEURE A L'ECHANGE OU EN PAIEMENT DANS LE CADRE D'OPERATIONS EVENTUELLES DE CROISSANCE EXTERNE	203
TABLE 60.	ATTRIBUTION AUX SALARIES ET DIRIGEANTS DE LA SOCIETE ET DES SOCIETES LIEES	203
TABLE 61.	ANNULATION D' ACTIONS.....	204
TABLE 62.	INSTRUMENTS DILUTIFS – ACTIONS GRATUITES.....	205
TABLE 63.	TABLEAU RECAPITULATIF DES DELEGATIONS EN COURS DE VALIDITE AU COURS DE L'EXERCICE (ARTICLE. L.225-100 DU CODE DE COMMERCE).....	206
TABLE 64.	EVOLUTION DU CAPITAL SOCIAL AU COURS DES 3 DERNIERS EXERCICES	210
TABLE 65.	AGENDA FINANCIER DE L'ANNEE 2012	232
TABLE 66.	PUBLICATION A L'AUTORITE DES MARCHES FINANCIERS DEPUIS LES 12 DERNIERS MOIS.....	233
TABLE 67.	PUBLICATION AU BULLETIN DES ANNONCES LEGALES OBLIGATOIRES DEPUIS LES 12 DERNIERS MOIS.....	234
TABLE 68.	PUBLICATION AU RESEAU ACTUSNEWSWIRE ET A NYSE EURONEXT DEPUIS LES 12 DERNIERS MOIS	234

Annexe 2. TABLE DE CONCORDANCE AVEC LE RAPPORT FINANCIER ANNUEL

La table thématique suivante permet d'identifier les informations requises par l'Autorité des Marchés Financiers, au titre du rapport financier annuel, conformément à l'article 212-13 VI de son Règlement général.

Informations requises dans le rapport financier annuel	Chapitres ou paragraphes correspondant dans le présent Document de Référence
Attestation du responsable du document	1.2.
Rapport de gestion	
- Analyse des résultats, de la situation financière et des risques de la société mère et de l'ensemble consolidé (art. L.225-100 et L.225-100-2 du Code de commerce)	3.1. – 3.2. – 4.1.1. – 4.1.3. – 4.1.4. – 4.2.1. – 4.2.2. – 4.2.4. – 4.3.4. - 4.6. -9 - 10
- Informations relatives à la structure du capital et aux éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique (article L.225-100-3 du code de commerce)	18.1. – 18.4.2.
- Informations relatives aux rachats d'actions (art. L.225-211, al.2, du Code de commerce)	18.1.4. – 21.1.3
Rapport du Président (article L.225-37 du Code de commerce)	16.5.1.
Rapport des Commissaires aux comptes sur le rapport du Président	16.5.2.
Etats financiers et rapports	
- Comptes annuels	20.1.
- Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels	20.4.1.
- Comptes consolidés	20.3.
- Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés	20.4.2.
- Honoraires des contrôleurs légaux	2.3.

Annexe 3. TABLE DE CONCORDANCE

N°	Information	Référence
I	Rapport de gestion	
1	Situation et activité de la Société au cours de l'exercice écoulé et, le cas échéant, de ses filiales et des sociétés qu'elle contrôle	Chapitres 3 et 6
2	Modifications apportées au mode de présentation des comptes ou aux méthodes d'évaluation suivis les années précédentes	Chapitre 20 (paragraphe 20.1.4. et 20.3.5.)
3	Résultats de l'activité de la Société, de ses filiales et des sociétés qu'elles contrôlent	Chapitre 9
4	Indicateurs clés de performance de nature financière	Chapitre 3 (paragraphe 3.1.)
5	Analyse de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière	Chapitres 9 et 10
6	Progrès réalisés ou difficultés rencontrées	Chapitres 3, 4 et 6
7	Description des principaux risques et incertitudes auxquels la Société est confrontée (y inclus l'exposition de la Société aux risques financiers)	Chapitre 4
8	Indications sur l'utilisation des instruments financiers et objectifs et politique de la Société en matière de gestion des risques financiers	Chapitres 4 et 10
9	Evènements importants survenus depuis la date de clôture de l'exercice	Chapitre 12
10	Evolution prévisibles de la Société et perspectives d'avenir	Chapitre 13
11	Activités en matière de recherche et développement	Chapitre 11
12	Liste des mandats et fonctions exercés dans toute société par chaque mandataire social durant l'exercice écoulé	Chapitre 14
13	Rémunération totale et avantages de toute nature versés à chaque mandataire social durant l'exercice écoulé	Chapitre 15
14	Engagements de toute nature pris par la Société au bénéfice de ses mandataires sociaux, correspondant à des éléments de rémunération, des indemnités ou des avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la prise, de la cessation ou du changement de ces fonctions ou postérieurement à celles-ci	Chapitres 15 et 17
15	Opérations réalisées par les dirigeants sur les titres de la Société	Chapitre 17
16	Indicateurs clés en matière environnementale et sociale	Chapitres 4 et 17

N°	Information	Référence
17	Informations sociales :	Chapitre 17
18	État de la participation des salariés au capital social	Chapitre 17 (paragraphe 17.3.)
19	Informations environnementales :	Chapitre 4 (paragraphe 4.3.2.)
20	Information sur la politique de prévention du risque d'accident technologique, la capacité de la Société à couvrir sa responsabilité civile vis-à-vis des biens et des personnes du fait d'installations classées, et moyens prévus pour assurer la gestion de l'indemnisation de victimes en cas d'accident technologique engageant la responsabilité de la Société	N/A
21	Prises de participation dans des sociétés ayant leur siège en France et représentant plus du 1/20, du 1/10, du 1/5, du 1/3, de la 1/2 ou des 2/3 du capital ou des droits de vote de ces sociétés	Chapitre 5 et 7
22	Aliénations d'actions intervenues à l'effet de régulariser les participations croisées	N/A
23	Personnes physiques ou morales détenant directement ou indirectement plus du vingtième, du dixième, des trois vingtième, du cinquième, du quart, du tiers, de la moitié, des deux-tiers ou des dix-neuf vingtièmes du capital social ou des droits de vote de la Société aux assemblées générales	Chapitre 18
24	Injonctions ou sanctions pécuniaires pour pratiques anticoncurrentielles	N/A
25	Eléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique :	Chapitre 18 (paragraphe 18.4.1.)
26	Mode de direction générale de la Société (uniquement en cas de modification)	Chapitre 16
27	Eléments de calcul et résultats de l'ajustement des bases de conversion ou d'exercice des valeurs mobilières donnant accès au capital et des options de souscription ou d'achat d'actions	Chapitre 21
28	Informations sur les programmes de rachat d'actions	Chapitre 21 (paragraphe 21.1.3)
29	Tableau récapitulatif des délégations en cours de validité en matière d'augmentation de capital	Chapitre 21 (paragraphe 21.1.5)
30	Tableau des résultats de la Société au cours des 5 derniers exercices	Chapitre 20 (paragraphe 20.1.5.)
31	Montant des dividendes distribués au cours des 3 derniers exercices	Chapitre 20 (paragraphe 20.7.)

